

# Document stratégique de façade Méditerranée



**Stratégie de façade maritime**  
**Annexe 6 – Zones de vocations**  
**et planifications thématiques**

## 1. Propos liminaires

---

La carte des vocations est la traduction cartographique des objectifs stratégiques détaillés en annexe 4, conformément à l'alinéa III. 2° de l'article R. 219-1-7 du Code de l'environnement.

*« [L]es objectifs (...) environnementaux, sociaux et économiques (...) sont assortis de la définition et de la justification des conditions de coexistence spatiale et temporelle des activités et des usages considérés et de l'identification, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés, tant par le document que par ceux issus d'autres processus. Ils font l'objet de représentations cartographiques. »*

Ainsi, cette annexe intègre une décomposition de la façade Méditerranée en 27 zones de vocations accompagnées de fiches descriptives par zone, mais également de fiches thématiques pour 3 planifications existantes.

## 2. Rappel à l'attention du lecteur

---

La carte à l'échelle de la façade et les éléments proposés ci-après sont issus d'une analyse des documents de planification antérieurs au DSF, ainsi que des enseignements du premier cycle.

L'annexe 6 apporte des précisions pour chaque zone, sous forme de fiche et de cartes, à propos des activités, des politiques publiques existantes et des enjeux écologiques, socio-économiques ou transversaux.

La carte proposée pour chaque zone permet de visualiser l'ensemble des dispositifs existants.

Enfin, chaque zone est accompagnée d'un ensemble de prescriptions, issues des différents documents de planification et de recommandations.

## **a. Construction des zones de vocations**

---

La carte des vocations permet d'identifier, dans les espaces maritimes, des zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés, tant par la stratégie de façade maritime que par ceux issus d'autres processus. Elle favorise la définition de priorités stratégiques (vocation) pour les zones identifiées.

La carte des vocations est un découpage de l'ensemble des espaces maritimes de la façade (domaine public maritime compris, dont les lagunes). La carte des vocations est une carte simple, comportant des zones numérotées renvoyant à des fiches descriptives. Une vocation est énoncée pour chaque zone.

La délimitation d'une zone doit répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- la cohérence sur le plan environnemental ;
- le regroupement d'enjeux et de questionnements similaires ;
- l'appropriation par les usagers d'une ou plusieurs activités ou la désignation par les autorités d'une utilisation préférentielle.

Ainsi, la carte des vocations de Méditerranée a été construite à partir des limites suivantes :

- les limites d'espaces de gouvernance spécifiques, tel que les parcs nationaux et marins,
- les limites administratives départementales,
- Les limites maritimes du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM),
- les zones à enjeux environnementaux spécifiques telles que certaines zones Natura2000 ou secteurs à enjeux écologiques de l'Office français de la biodiversité (OFB),
- les espaces portuaires,
- des structures géomorphologiques particulières.

## **b. Construction des fiches par zone de vocations**

---

Pour chaque zone de vocations, une fiche descriptive est établie permettant de préciser :

- la vocation de la zone et sa description,
- la description des dispositifs existant,
- l'évaluation des enjeux en présence (écologiques, transversaux et socio-économiques)
- les prescriptions des différents documents de planification, ainsi que des recommandations additionnelles

Ces éléments sont accompagnés de documents cartographiques si des données sont disponibles.

## **c. Construction des fiches : planification thématique**

---

Pour chaque planification thématique, une fiche est établie permettant de préciser :

- les enjeux des travaux de planification
- l'état des lieux
- les perspectives de développement

Ces éléments sont accompagnés de documents cartographiques si des données sont disponibles.

### 3. Composition de l'annexe

---

La première partie de l'annexe intègre un atlas comprenant une fiche par zone (27 zones).

La seconde partie de l'annexe est consacrée aux différentes politiques de planifications thématiques (3 thématiques).

L'annexe a été construit de manière à ce que chaque fiche soit autoportante.

**NOTA BENE :**

Ni la carte figurant ci-après ni les éléments contenus dans l'annexe 6 ne sauraient lister ou représenter l'intégralité des règlements en vigueur concernant chaque activité littorale ou maritime ou toute autre politique publique. Ainsi, ne figurent pas dans les cartes :

- des dispositifs « terrestres » devant prendre en compte ou être compatibles avec les dispositions du DSF : les documents cités dans chaque fiche sont donc non-exhaustifs.
- Enfin, les délimitations maritimes utilisées dans la présente annexe sont communicantes, bien qu'issues du portail national des limites maritimes, mis en œuvre par le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM). Ce portail comprend l'ensemble des références légales et représente de manière exacte les délimitations maritimes entre la France et les États riverains (Espagne, Monaco, Italie).

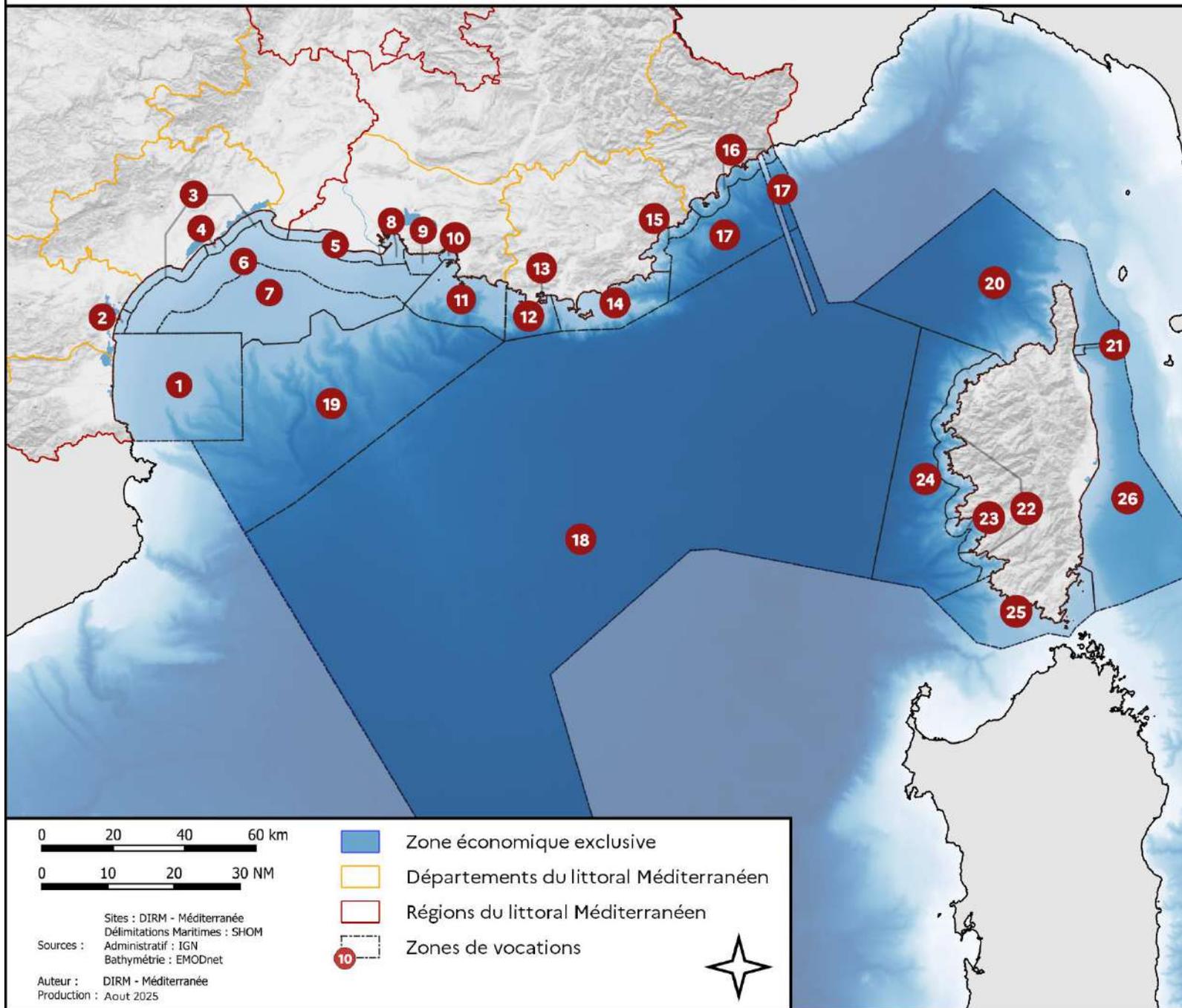
## Zones de vocations

9  
30  
46  
67  
83  
101  
113  
124  
144  
162  
177  
199  
216  
231  
252  
271  
291  
301  
309  
319  
341  
355  
375  
393  
403  
422  
440

## Planifications thématiques

471  
489  
502

# Zones de vocations Méditerranée



- 1 Périmètre du Parc naturel marin du Golfe du Lion
- 2 Port-la-Nouvelle
- 3 Littoral languedocien
- 4 Sète
- 5 Camargue
- 6 Plateau du Golfe du Lion Eaux territoriales
- 7 Plateau du Golfe du Lion Zone économique exclusive
- 8 Golfe de Fos-sur-Mer
- 9 Côte Bleue
- 10 Rade de Marseille
- 11 Périmètre du parc national des Calanques
- 12 Littoral varois Ouest
- 13 Rade de Toulon
- 14 Périmètre du Parc national de Port-Cros
- 15 Littoral varois Est
- 16 Littoral des Alpes-Maritimes
- 17 Large Provence Alpes Côte d'Azur
- 18 Plaine bathyale
- 19 Canyons
- 20 Périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
- 21 Bastia
- 22 Littoral occidental de la Corse
- 23 Golfe d'Ajaccio
- 24 Large côte occidentale de la Corse
- 25 Littoral Sud de la Corse
- 26 Plaine orientale et large Est de la Corse
- 27 Espaces maritimes intérieurs

0 20 40 60 km

0 10 20 30 NM

Sources : Sites : DIRM - Méditerranée  
Délimitations Maritimes : SHOM  
Administratif : IGN  
Bathymétrie : EMODnet

Auteur : DIRM - Méditerranée  
Production : Août 2025

- Zone économique exclusive
- Départements du littoral Méditerranéen
- Régions du littoral Méditerranéen
- Zones de vocations



# ZONES DE VOCATIONS

## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Préserver la biodiversité marine côtière du plateau et des habitats profonds.

Mettre en valeur des patrimoines naturel et culturel.

Assurer l'évolution durable des usages traditionnels (pêche professionnelle, activité de tourisme et de loisirs) et émergents (éolien flottant, etc.).

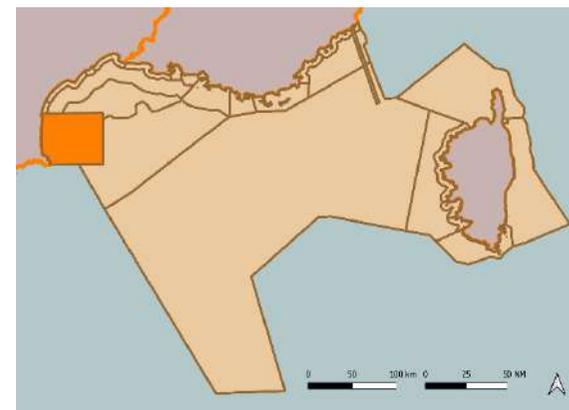
Maîtriser les pressions cumulées prioritairement en zone côtière.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 4000 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 100% d'aires marines protégées.**

**En 2024, la zone est couverte à 0,02% de zones de protection forte.**



Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont en lien avec la plaisance, le mouillage, le tourisme balnéaire et la pêche professionnelle et de loisir.

### a. Description de la zone

Bordée au Nord par l'agglomération de Leucate et à l'Est par le plateau et les canyons du Golfe du Lion, la zone correspond aux eaux sous juridiction revendiquées par la France et au périmètre du parc naturel marin du golfe du Lion.

Le parc naturel marin est un type d'aire marine protégée dont les missions, définies par le Code de l'environnement, sont de contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin. Le décret de création du parc naturel marin fixe 8 orientations de gestion :

1. Faire du parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin, de ses écosystèmes, notamment les canyons profonds, le plateau continental, le coralligène et les herbiers, et des activités socio-économiques qui s'y déroulent ;
2. Protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds, en préservant les espèces et leurs habitats et en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes et leurs interactions ;

3. Préserver et améliorer la qualité des eaux du parc naturel marin en participant aux instances de gestion des bassins versants et aux actions de lutte contre les pollutions terrestres et marines ;
4. Soutenir et favoriser un développement durable des activités économiques maritimes telles que la pêche professionnelle, les entreprises du nautisme et les organismes de gestion portuaire ;
5. Favoriser une gestion de l'ensemble des ressources naturelles dans le parc naturel marin qui assure leur maintien à long terme comme la pérennité des activités qui en dépendent ;
6. Favoriser un développement des activités du tourisme nautique compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel marin et promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement marin ;
7. Contribuer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel maritime et développer la culture maritime locale traditionnelle et moderne ;
8. Envisager une coopération avec l'Espagne en vue d'une protection et d'une gestion commune du milieu marin et du développement durable des activités maritimes.

La zone se caractérise par un littoral sableux, ainsi qu'une côte rocheuse au Sud, de Cerbère au Racou à Argelès, qui constituent des espaces paysagers reconnus pour leur beauté, ou des lidos au niveau du complexe lagunaire de Sales-Leucate, et ses canyons.

## **b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés**

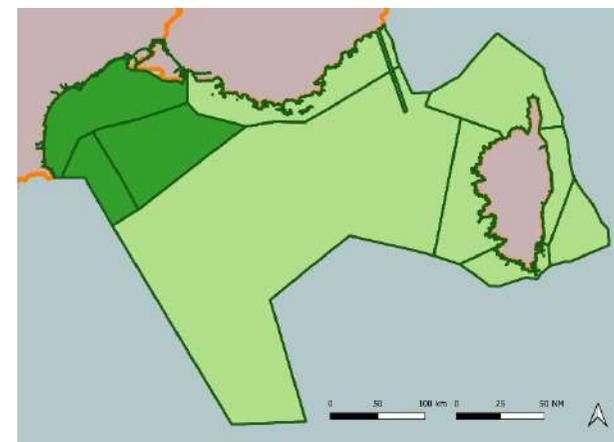
---

### **Secteurs à enjeux écologiques identifiés :**

- Plateau du Golfe du Lion (32)
- Canyons du Golfe du Lion - Sud-Ouest (33)
- Canyons du Golfe du Lion - Centre et Nord-Est (34)

### **Masses d'eau côtières associées :**

- FRDC01 - Frontière espagnole - Racou plage
- FRDC02a - Racou Plage - Embouchure de l'Aude



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

**Parc naturel marin du golfe du Lion**

**Réserve naturelle de Cerbère-Banyuls**

**Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :**

- Cap Béar – Cap Cerbère (FR9112034)
- Côte languedocienne (FR9112035)

**Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Grands dauphins du golfe du Lion (FR9712018)
- Recifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart (FR9102016)
- Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien (FR9102013)
- Posidonies de la côte des Albères (FR9101482)
- Embouchure du Tech et Grau de la Massane (FR9101493)
- Prolongement en mer des cap et étang de Leucate (FR9102012)

**Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :**

- APPB Grau des Basses

**Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :**

- Cerbère-Banyuls

### **d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)**

---

- Réserve naturelle maritime de Cerbère-Banyuls : Zone de protection renforcée de Cap Rédéris (0,69 km<sup>2</sup>)
- Réserve naturelle maritime de Cerbère-Banyuls : Hors Zone de protection renforcée de Cap Rédéris (5,3 km<sup>2</sup>)

### **e. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

**Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Anse de Terrimbo
- Cap de l'Abeille
- Cap Oullestrel (dont l'Anse de Paulilles)
- Cap Bear
- Cirque des collines de Collioure
- Le Glacis du château
- Les Rochers du Racou et DPM

**Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Ile grosse et monument Maillol
- Bassin vieux, jardins de l'Obélisque et quai Agglomération et ses abords (Collioure)
- Rocher du Racou Argelès-sur-Mer
- Plateau et les bourgs de Leucate et de la Franqui

**Opération Grand Site :**

Aucune dans la zone

**Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

## **f. Dispositifs existants**

---

**Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [Plan de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion](#) valant DOCOB des sites Natura 2000 inclus dans son périmètre
- [Plan de gestion de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls](#)
- [SCOT Littoral Sud \(chapitre individualisé valant SMVM\)](#)
- [SCOT de la Narbonnaise](#)
- [SCOT Plaine du Roussillon](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

**Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Occitanie](#)
- [SRDAM Languedoc-Roussillon](#)
- [SDS Aude](#)
- [Charte du Parc naturel régional de la Narbonnaise](#) (en cours de renouvellement)
- [SAGE Basse Vallée de l'Aude](#)
- [SAGE de l'étang de Salses-Leucate](#)
- [SAGE Nappes de la plaine du Roussillon](#)
- [SAGE Tech-Albères](#)
- [PPRI Argelès-sur-Mer](#)
- [PPRNP Banyuls-sur-Mer](#)
- [PPRNP Canet-en-Roussillon](#)
- [PPRN Cerbère](#)
- [PPRNP Collioure](#)
- [PSS Elne \(valant PPRI\)](#)
- [PPRL La Palme](#)
- [PPRL Leucate](#)

- [PPRNP Port-Vendres](#)
- [PPRI Saint-Cyprien](#)
- [PPRI Sainte-Marie-la-Mer](#)
- [PPRI Torreilles](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

**Autres dispositifs :**

- [PLU Argelès-sur-Mer](#)
- [PLU Banyuls-sur-Mer](#)
- [PLU Cerbère](#)
- [PLU Collioure](#)
- [PLU Canet-en-Roussillon](#)
- [PLU Elne](#)
- [PLU La Palme](#)
- [PLU Le Barcarès \(PLUi en cours d'élaboration\)](#)
- [PLU Port-Vendres](#)
- [PLU Leucate](#)
- [PLU Saint-Cyprien](#)
- [PLU Sainte-Marie-la-Mer \(PLUi en cours d'élaboration\)](#)
- [PLU Torreilles \(PLUi en cours d'élaboration\)](#)
- [Plan Littoral 21](#)

## g. Autres dispositifs

### **Réglementation des pêches :**

- Arrêté n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale ;
- Arrêté préfectoral n°48/82 portant création d'une zone interdite aux abords du Cap Béar ;
- Arrêté du 23 avril 2018 portant création de zones de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion (GSA 7) ;
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;
- Arrêté n°R93-2024-02-12-00002 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir à l'intérieur du périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- Arrêté du 03 janvier 2023 portant réglementation de la pêche des oursins dans les eaux du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- Arrêté du 06 septembre 2022 portant réglementation particulière de la pêche professionnelle à l'intérieur du périmètre de la Réserve naturelle marine de Cerbère Banyuls ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français ;
- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

### **Réglementation du mouillage des navires de plus de 24 mètres :**

- Arrêté Préfectoral n°197/2022 du 24 juin 2022 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Pyrénées-Orientales ;
- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée.

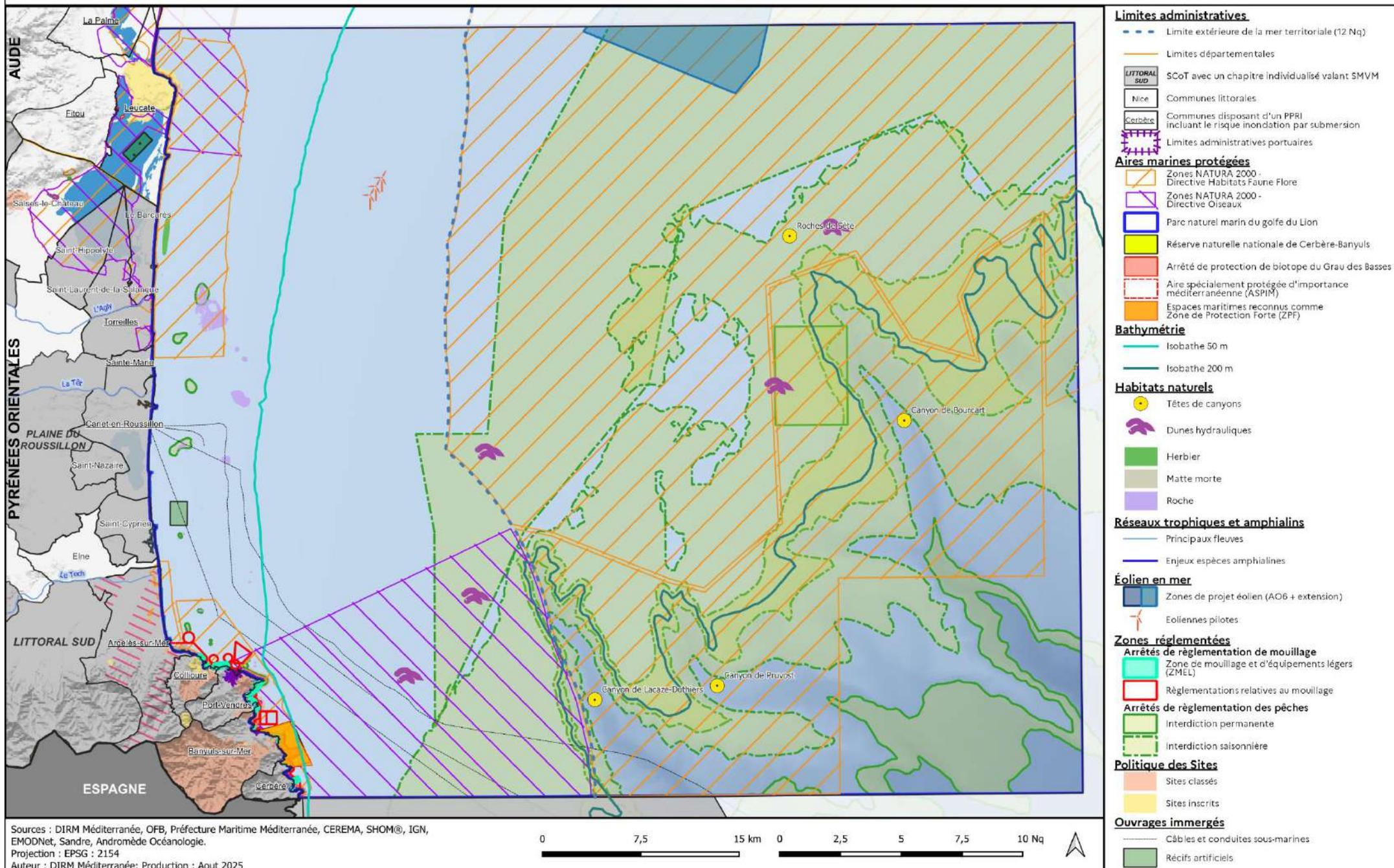
### **Zones de mouillages et d'équipements légers :**

- Cap de l'Abeille (AIP 2021-192) ;
- Baie de Banyuls (AIP 2015-219) ;
- Baie de Cerbère (AIP 2011220-0012) ;
- Baie de Collioure / Baie de Port-Vendres / Baie de Cerbère (AIP 2022-019) ;
- Baie de Peyrefitte (AIP 2021-275) ;
- Anse de Paulilles et au Sud du cap Oullestrell à Port-Vendres (AIP 2023-030 et AIP 2024-165).

### **Autres dispositifs :**

- Récifs artificiels de Saint Cyprien.

# Carte de l'existant du parc naturel marin du golfe du Lion



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et de la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>1</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières	Upwellings côtiers Tourbillon récurrent à l'Ouest du golfe du Lion Front et upwelling et cascading significatifs sur les têtes de canyon : efflorescences d'ampleur au printemps. Tourbillons en limite de plateau. Remontées des eaux de fond permettant un fort développement du phytoplancton Présence de gravelles à Amphioxus	Fort
	Zones d'interfaces terre-mer et panaches fluviaux	Transition mer-lagune (nutriment, juvéniles de poissons) Panaches fluviaux	Fort
	Producteurs primaires, secondaires, et espèces fourrages	Petits pélagiques : effondrement des biomasses d'anchois et sardines depuis 2009 Zooplancton : changement non expliqué dans les populations zooplanctoniques	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières	Monts sous-marins, canyons et talus « rocheux » Talus et canyons « vaseux » à forte biodiversité	Majeur
	Dunes hydrauliques du plateau et du haut de talus	Dunes mobiles de sables reliquats des rebords du plateau	Fort

<sup>1</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

	Habitats biogéniques	Herbiers à Cymodocées au nord du port de Banyuls et entre le cap de l'abeille et de peyrefite et de Barcarès Herbiers de posidonies présents au large de la côte vermeille Association à rhodolithes, coralligène, trottoir à Lithophyllum sur la côte rocheuse	Majeur
	Habitats profonds	Vases bathyales à pennatules, à gorgones et à crinoïdes Récifs de coraux blancs Antipathaires (coraux noirs), autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire), biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres)	Majeur
	Habitats rocheux	Récifs infralittoraux	Fort
	Habitats sédimentaires	Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidiaux, sédiments intertidaux, vase subtidale, vasière intertidale Fonds détritiques du bord de plateau Sédiments grossiers subtidiaux Sables indurés (beachrock et pockmarck)	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Sprat, chinchard, merlu, dorade royale, bogue, chinchard à queue jaune, églefin, eledone, grondin gris, sole, bar, marbré, rouget de vase, sar, turbot, sardine et anchois	Fort
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie	Sprat, sardine, dorade royale, langoustine, merlu, anguille, bar, sole, eledone, grondin gris, petite roussette, rouget de vase, chinchard commun, anchois et juvéniles de thon rouge	Fort
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Alose du Rhône Lamproie	Majeur
	Populations localement importantes d'élaémobranches	Requin peau bleu	nd
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Gravelot à collier interrompu, Avocette élégante, Echasse blanche	Majeur
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophée et railleur, Sterne hansel et naine Mouette mélanocéphale, Sterne caugek et pierregarin	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Densité toutes espèces Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur

	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Grande cigale & Datte de mer Langoustine et langouste	nd
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Presque toutes les espèces de cétacés (diversité maximale) : grand dauphin, dauphin bleu et blanc, dauphin de Risso, rorqual commun, grand cachalot, globicéphale noir Grand dauphin en particulier à la côte	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer (alimentation, hivernage et zone de ponte en zone côtière)	nd

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités de <i>whale watching</i></b>	Plusieurs structures proposent cette activité et trois sont labelisées High Quality Whale Watching. Elles pratiquent cette activité d'avril à octobre.	Faible
<b>Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)</b>	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont été entreprises, la dernière datant de 2022 à Banyuls et de manière quasi annuelle à Torreilles.	Faible
<b>Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets</b>	La planche à voile, la bouée tractée et le motonautisme notamment sont très présents, surtout durant les périodes estivales.	Majeur
<b>Activités nautiques motorisées - Ancre/mouillages forains</b>	Les zones de mouillages sont surtout fréquentées au large de la côte vermeille. Depuis 2022, une nouvelle ZMEL répartie en plusieurs secteurs est gérée par le PNMGL, en plus de la ZMEL de Paulilles gérée par le Conseil Départemental et créée en 2023.	Fort
<b>Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)</b>	De nombreuses activités sont présentes en particulier les sports de glisse au large de la côte sableuse. Leucate accueille le Mondial du vent.	Majeur
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)</b>	Ces activités sont surtout pratiquées sur les plages au nord de la zone comme celle de la Franqui.	Majeur
<b>Agriculture</b>	La viticulture est présente sur la côte vermeille. La gestion des pentes viticoles les plus fortes, aujourd'hui non assurée car coincée entre une interdiction de désherbage chimique et une difficulté à opérer un désherbage manuel (source : atlas des paysages des Pyrénées-Orientales).	Faible
<b>Aquaculture</b>	Une concession ostréicole est présente à Leucate ainsi qu'une éclosierie.	Moyen
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	Le littoral des Pyrénées-Orientales est assez peu artificialisé avec seulement 11 % du littoral. Plusieurs stations balnéaires sont implantées sur le littoral, issues de la mission Racine notamment Saint-Cyprien et Port-Leucate / Port-Barcarès.	Moyen
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>	Plusieurs interconnexions sont présentes à Canet en Roussillon.	Faible

<b>Construction navale</b>	Près de 70 entreprises de construction navale sont présentes sur la zone, avec un pôle important à Canet (plaisance et notamment multicoque).	Faible
<b>Dessalement</b>	Suite aux récentes sécheresses dans le département des Pyrénées-Orientales, certains ports de plaisance ont mis en place des mini-usines de dessalement, notamment à Saint-Cyprien et Port-Vendres.	Majeur
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>	Plusieurs zones potentielles pour le développement de l'éolien flottant en Méditerranée ont été identifiées dans la zone au travers de diverses démarches de concertation. La ferme pilote d'Eoliennes flottantes du golfe du Lion (EFGL) et son raccordement sont situés dans la zone. La zone accueillera le raccordement des futures fermes commerciales d'éoliennes flottantes en Méditerranée, ainsi qu'une partie de l'extension des premières fermes commerciales (Appel d'offre n°9).	Fort
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>	Plusieurs installations de production de chaleur par thalassothermie sont présentes dans la zone : Banyuls-sur-Mer, Canet-en-Roussillon et Leucate.	Faible
<b>Pêche à pied</b>	La pêche à pied est pratiquée principalement dans l'Aude sur le littoral de la côte sableuse et dans les étangs, notamment pour la telline.	Faible
<b>Pêche de loisir</b>	La pêche de loisir est fortement présente dans cette zone et est réglementée dans la réserve marine de Cerbère Banyuls et le Parc naturel marin du golfe du Lion. Depuis 2024, les pêcheurs de bord, embarqués et sous-marins doivent demander l'autorisation pour pratiquer dans cette zone ; dans la Réserve marine de Cerbère Banyuls ils ont également l'obligation de déclarer leur capture depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2025.	Fort
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	Disposant d'une proximité avec de nombreux ports français et espagnols, de nombreuses zones de pêche sont présentes dans la zone. (Accord bilatéral sur le chalutage des pêcheurs français et espagnols) Sur le quartier maritime de Port-Vendres, 155 navires sont présents et actifs dont la moitié font entre 6 et 10 mètres et pratiquent principalement dans les étangs. En côtier, c'est notamment depuis le port Saint-Cyprien que les fileyeurs travaillent.	Majeur
<b>Pêche professionnelle arts traînants</b>		
<b>Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)</b>	La plongée représente une activité phare, grâce à la qualité des sites sous-marins et à une large palette d'offres de services des entreprises de plongée. Plus de 50 sites de plongées sont présents au large de la Côte Vermeille dont 7 particulièrement fréquentés. Près de 45 structures professionnelles et clubs associatifs fréquentent la zone.	Fort
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	La zone accueille 10 ports de plaisance, plusieurs ports de pêche. Le port de Port-Vendres est l'un des douze ports de commerce décentralisés. Il accueille essentiellement des RoRo qui transportent des fruits.	Fort
<b>Rechargement de plages</b>	Les plages de la zone sont fortement prisées par les touristes, particulièrement durant la période estivale. Cette côte sableuse est particulièrement exposée à l'érosion	Fort
<b>Récifs artificiels</b>	Des récifs artificiels sont immergés au large de Saint-Cyprien.	Faible

<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	Le département des Pyrénées-Orientales bénéficie d'eaux de très bonne qualité avec 98% des eaux de mer classées en excellente qualité. Les résultats des 981 prélèvements effectués en 2023 pour le contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les Pyrénées-Orientales montrent un maintien d'une excellente qualité des eaux pour les baignades en mer.	Faible
<b>Survol aérien</b>	Le département des Pyrénées Orientales accueille l'aéroport de Perpignan. Celui-ci, en proximité immédiate avec le Parc naturel marin du golfe du lion, présente un enjeu fort pour la zone.	Fort
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>	Deux réseaux de navettes maritimes sont présents : Argeles / Collioure et Collioure / Port-Vendres en période estivale.	Faible
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	Plusieurs prestataires proposent ce service sur la côte vermeille au départ des 4 communes : Argeles, Collioure, Port-Vendres et Banyuls.	Moyen
<b>Transport maritime commerce</b>	Port-Vendres, seul port de commerce sur la zone, accueille chaque année autour de 130 navires, toutes catégories confondues. Il a pour destinations et provenances Port-la-Nouvelle, Sète et Marseille, mais aussi l'Espagne (Barcelone) et le Maghreb.	Fort
<b>Transport maritime passagers croisière</b>	Port-Vendres accueille de plus en plus de navires de croisières, notamment avec la présence du Club de la Croisière et a prévu d'accueillir 25 navires en 2024.	Faible
<b>Tourisme</b>		

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<p><i>Majeur si le site déborde en mer</i> <i>Très fort si le site ne déborde pas</i></p>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<p><i>Moyen</i></p>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<p><i>Inexistant</i></p>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.	66 : La côte rocheuse des Albères et son vignoble	Valorisation paysagère de la côte rocheuse.
		66 : La côte sableuse et lagunaire du Roussillon	Maîtrise de l'urbanisation et requalification paysagère de la côte sableuse.
	Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.	11 : Le littoral, ses étangs et ses îlots	Reconversion des paysages littoraux remarquables
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire photographique du paysage du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée	Evolution du trait de côte et des systèmes littoraux naturels (dunes, végétation...)
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucune dans la zone	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone	Enjeu de préservation

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	La côte Vermeille n'a pas subi de modifications sensibles. Les observations montrent que les parties rocheuses de la côte ne reculent pas, ou alors très lentement. Elles évoluent plutôt par le haut que par le pied de falaise (Cerema, MTES, 2015). L'unité du Roussillon a été majoritairement sujette à des dépôts au cours de la période naturelle (anté-1984). Cependant, les avant-côtes et les plages des sites du Racou, du sud de Saint-Cyprien, de Canet/Sainte-Marie et de Leucate-Plage subissent une érosion généralisée.
<b>Submersion marine</b>	Plusieurs communes disposent d'un PPR inondation approuvé incluant le risque inondation par submersion.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologique	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Maintenir les dunes hydrauliques	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie
		Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Maintenir et restaurer les continuités écologiques entre la mer et les réseaux lagunaires	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre
		Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Identifier et surveiller les espèces non indigènes		
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Site & Paysage	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandation	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels

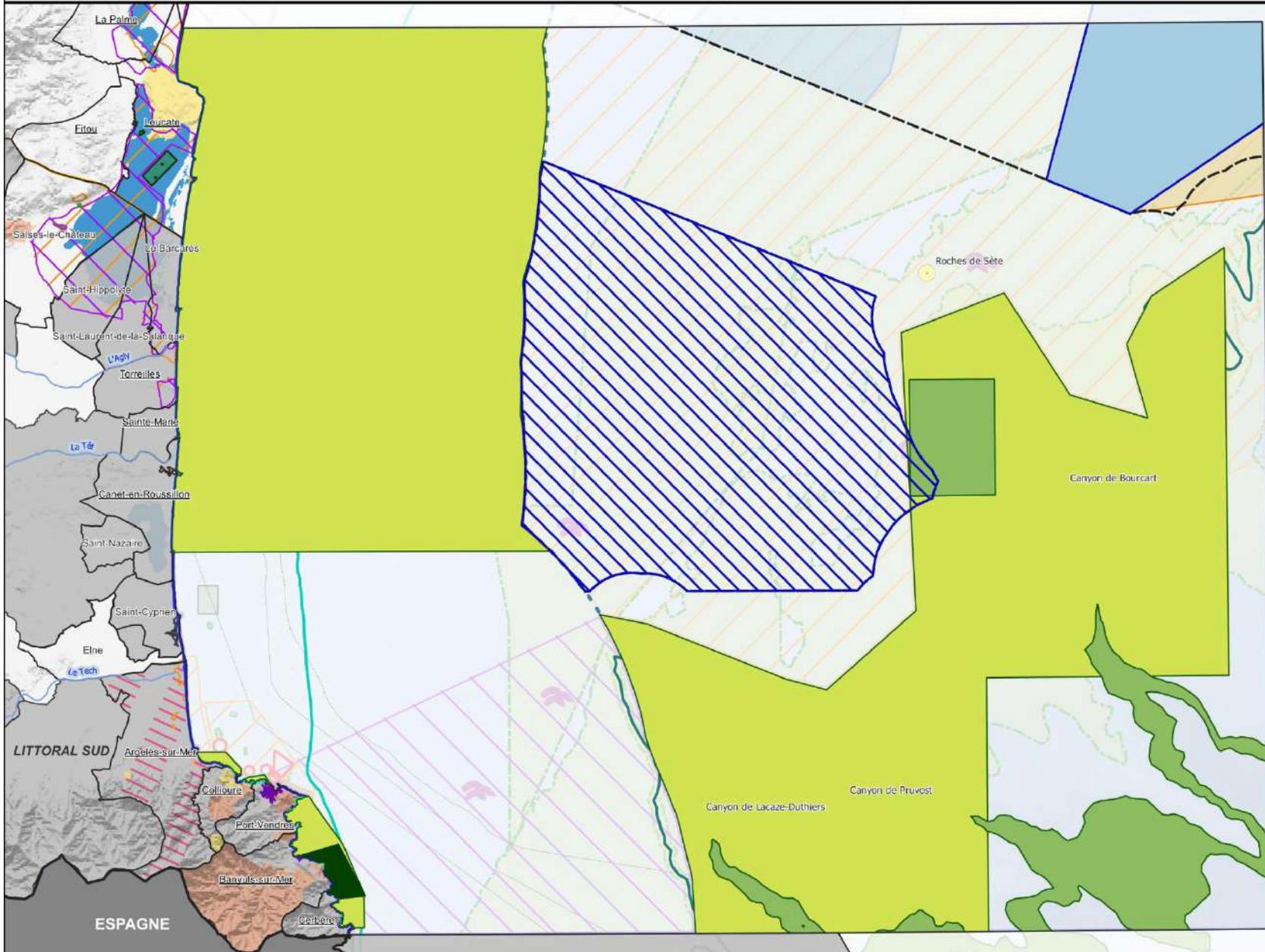
Risque	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limitier l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limitier l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économique	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de parcs éoliens flottants commerciaux	Accompagner la mise en place des raccordements des parcs éoliens flottants commerciaux	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie
		Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle
		Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable	Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT / PADDUC
		Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage
		Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le

		l'environnement	transitions écologiques et énergétiques		cadre de concertations locales
		Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages
		Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers
		Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire
		Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets			
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Organiser et réglementer la pêche professionnelle au sein des parcs éoliens	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux
		Réduire l'usage des engins nautiques motorisés	Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages	

# Planifications thématiques

## Parc naturel marin du golfe du Lion



### Limites administratives

- - - Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

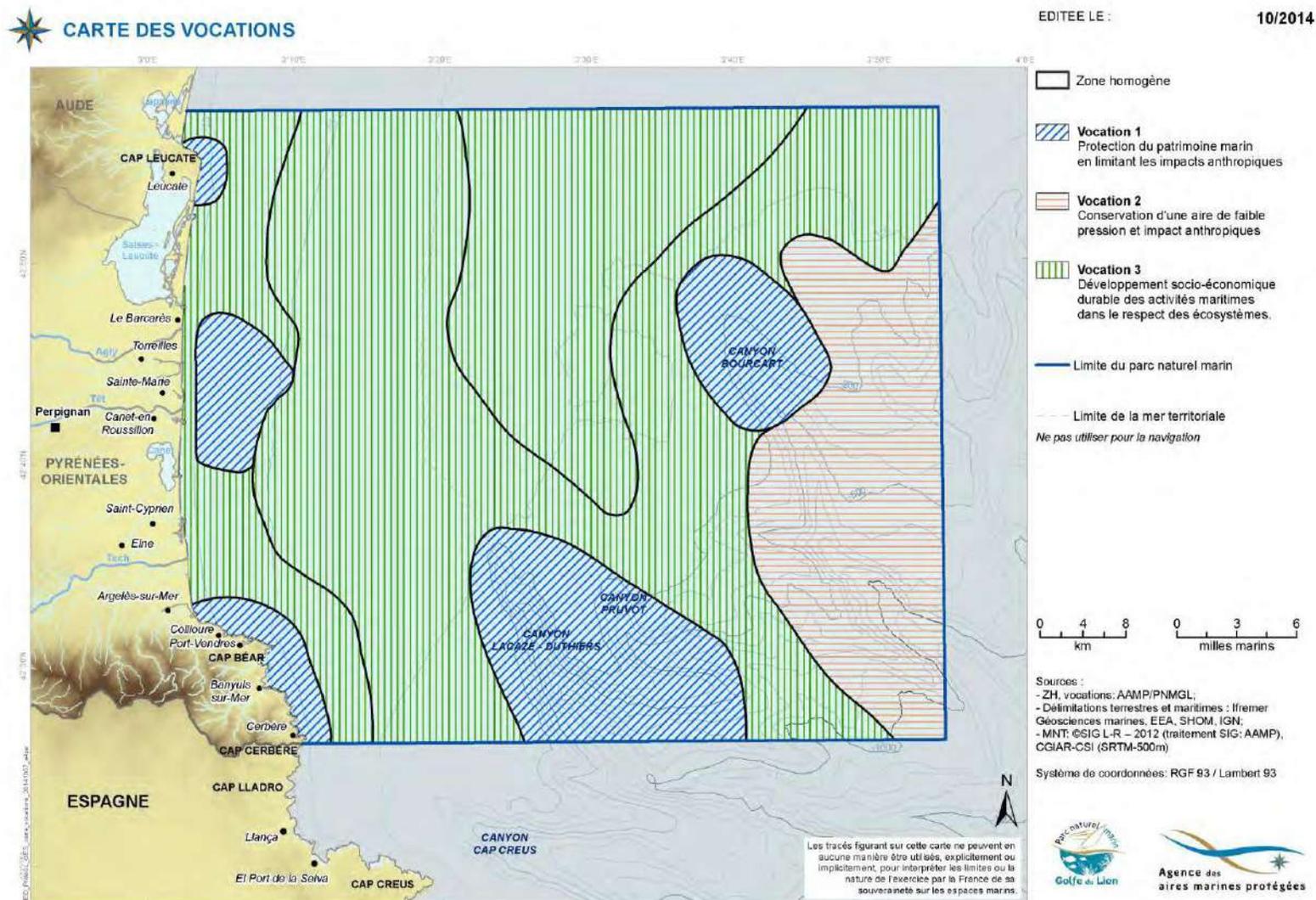
### Éolien en mer

- Zones propices au développement de l'éolien en mer
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
- Zone d'études pour le raccordement de la zone prioritaire à l'horizon 10 ans GLC

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027

Le parc naturel marin du golfe du Lion dispose d'un plan de gestion en date du 10 octobre 2014 disposant d'un chapitre concernant les vocations au sein du parc. Carte des vocations du plan de Gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion.



## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

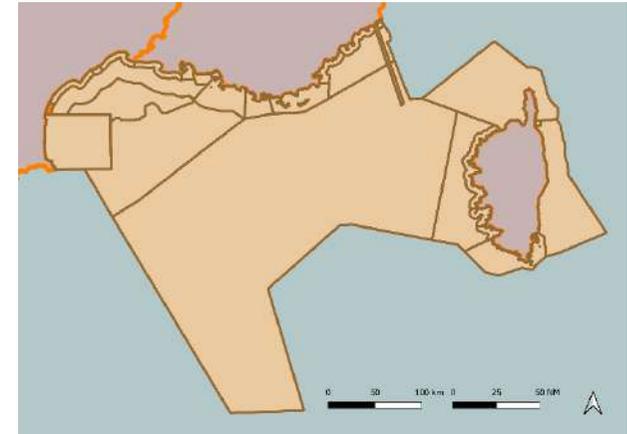
Accompagner une évolution durable des infrastructures portuaires, du transport maritime et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 75 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 99% d'aires marines protégées.**

**En 2024, la zone n'est pas couverte par des zones de protection forte**



Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont en lien avec le développement des sports de voiles (notamment Kite et Wing) en lien avec l'activité de pêche. Les pêcheurs à pied estiment dangereux certains comportements de kites qui les rasent pendant le ramassage et la cohabitation avec les pêcheurs petits métiers reste un point d'attention.

### a. Description de la zone

Bordée au Sud par le périmètre du parc naturel marin et au Nord par le littoral languedocien, la zone correspond à l'agglomération de Port-la-Nouvelle, laquelle est marquée par le port et son patrimoine historique majeur (partiellement enfoui).

3ème port de commerce en Méditerranée (2ème pour l'importation de produits pétroliers et 1er pour l'exportation de céréales), celui-ci accueille chaque année 2 millions de tonnes de marchandises et 350 navires et contribue à près de 1600 emplois directs, indirects et induits.

## **b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés**

---

### **Secteurs à enjeux écologiques identifiés :**

- Plateau du Golfe du Lion (32)

### **Masses d'eau associées :**

- FRDC02a - Racou Plage - Embouchure de l'Aude

## **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

### **Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :**

- Côte languedocienne (FR9112035)

### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien (FR9102013)

## **d. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

Aucun dans la zone

### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

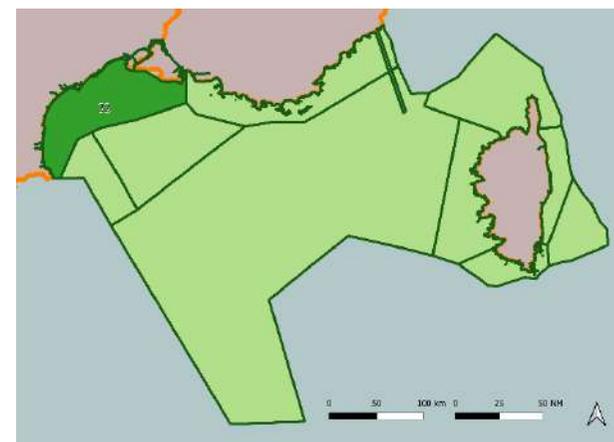
Aucun dans la zone

### **Opération Grand Site :**

Aucun dans la zone

### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.



## e. Dispositifs existants

---

### Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT de la Narbonnaise](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOM Bassin-Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Occitanie](#)
- [SRDAM Languedoc-Roussillon](#)
- [SDS Aude](#)
- [SAGE Basse Vallée de l'Aude](#)
- [Charte PNR de la Narbonnaise en Méditerranée](#) (en cours de renouvellement)
- [PPRI + PPRL Gruissan](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

### Autres dispositifs :

- [PLU Gruissan](#)
- [PLU Port-La-Nouvelle](#)
- [Plan Littoral 21](#)

## f. Autres

---

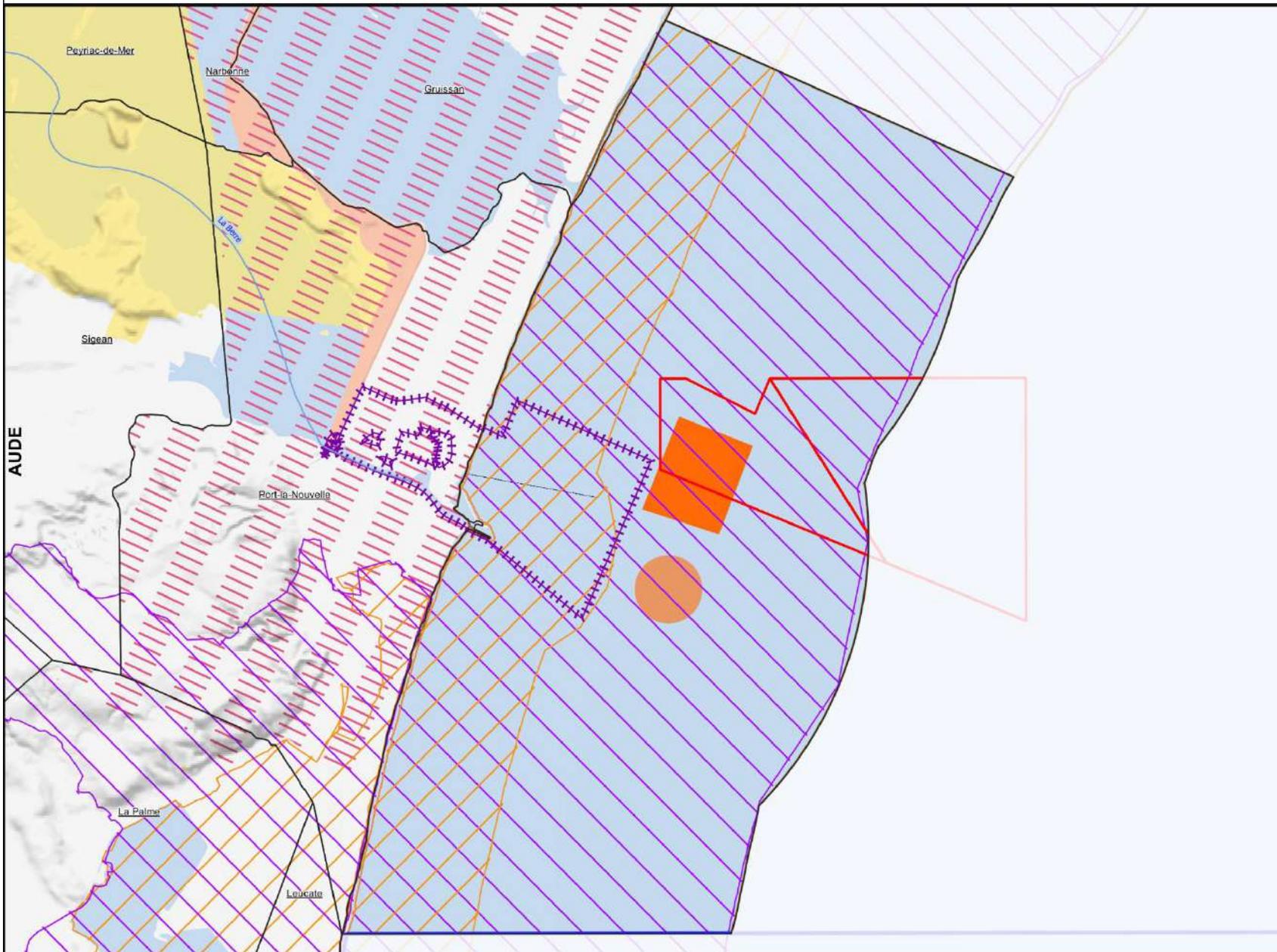
### Réglementation du mouillage :

- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;
- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

### Autres dispositifs :

- Arrêté Préfectoral n°DREAL/DMMC-11-2022-002 portant renouvellement de l'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'environnement relative aux dragages d'entretien et immersion des sédiments du port de Port-la-Nouvelle
- Récifs artificiels Zone 1 Gruissan Sud
- Récifs artificiels de Port-la-Nouvelle
- Récifs artificiels de Gruissan

# Carte de l'existant de Port-la-Nouvelle



## Limites administratives

- Nice Communes littorales
- Corbière Communes disposant d'un PPRI incluant le risque inondation par submersion
- Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- Limite du parc naturel marin du golfe du Lion

## Réseaux trophiques

- Principaux fleuves

## Zones réglementées

- Zone d'immersion de sédiment portuaire
- Zone de clavage autorisée pour les travaux d'extension du Port de Port-la-Nouvelle

## Arrêtés de réglementation de mouillage

- Réglementations relatives au mouillage (Mouillage d'attente)

## Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits
- Zones tampons UNESCO

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024.<sup>2</sup> Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières Upwellings côtiers Tourbillon récurrent à l'Ouest du golfe du Lion	Fort
	Zones d'interfaces terre-mer et panaches fluviaux Transition mer-lagune (nutriment, juvéniles de poissons) Panaches fluviaux	Fort
	Producteurs primaires, secondaires, et espèces fourrages Petits pélagiques : effondrement des biomasses d'anchois et sardines depuis 2009 Zooplancton : changement non expliqué dans les populations zooplanctoniques	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières Dunes hydrauliques du plateau	Majeur
	Habitats biogéniques Herbiers à Cymodocées et Zostères Association à rhodolithes, coralligène, trottoir à Lithophyllum, herbiers de posidonies	Majeur
	Habitats profonds Vases bathyales à pennatules, à gorgones et à crinoïdes	Fort
	Habitats rocheux Récifs infralittoraux	Fort
	Habitats sédimentaires Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidiaux, sédiments intertidaux, vase subtidale, vase intertidale Sédiments grossiers subtidiaux Sables indurés (beachrock et pockmarck)	Majeur
Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Sprat, chinchard, merlu, dorade royale, bogue, chinchard à queue jaune, églefin, eledone, grondin gris, sole, bar, marbré, rouget de vase, sar, turbot, sardine et anchois	Fort

<sup>2</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie	Sprat, sardine, dorade royale, langoustine, merlu, anguille, bar, sole, eledone, grondin gris, petite rousette, rouget de vase, chinchard commun, anchois et juvéniles de thon rouge	<b>Fort</b>
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Alose du Rhône Lamproie	<b>Majeur</b>
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Gravelot à collier interrompu, Avocette élégante, Echasse blanche	<b>Majeur</b>
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophée et railleur, Sterne hansel et naine Mouette mélanocéphale, Sterne caugek et pierregarin	<b>Majeur</b>
	Densité maximale et zones fonctionnelles d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Densité toutes espèces Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Grande cigale et Datte de mer	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin en particulier à la côte	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer (alimentation, hivernage et zone de ponte en zone côtière)	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités de whale watching</b>	Au moins deux opérateurs de Whale Watching sont présents à Port-la-Nouvelle. Ils ne sont pas labellisés High Quality Whale Whatching.	Faible
<b>Activités militaires</b>		Inexistant
<b>Activités nautiques motorisées, dont rejet</b>	Les plages au nord et au sud de Port-La-Nouvelle sont assez fréquentées et diverses activités sont pratiquées comme la bouée tractée, le jet ski ou encore la plaisance surtout durant les périodes estivales.	Moyen
<b>Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains</b>	La zone se caractérise à la fois par du mouillage forain et par du mouillage d'attente pour les navires de longueur supérieure ou égale à 45 mètres à l'entrée du port de Port-la-Nouvelle.	Fort
<b>Activités nautiques non motorisées</b>	Le kitesurf et la voile sont très présents, surtout durant les périodes estivales. Certaines activités de sport, de nature et loisirs se sont bien développées et en particulier le kitesurf sur la zone de Coussoules entre La Franqui et Port-la-Nouvelle	Moyen
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)</b>	Certaines activités sont peu connues et peu répandues mais en cours de développement (char à voile et à cerf-volant).	Faible
<b>Agriculture</b>		Inexistant
<b>Aquaculture</b>		Inexistant
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	De récents travaux ont conduit à l'extension du port de Port-la-Nouvelle.	Majeur
<b>Câbles dont atterrage et canalisations (eaux douces)</b>	Présence d'une conduite sous-marine.	Faible
<b>Constructions navales</b>	Moins de cinq entreprises de construction et de réparation navale sont présentes dans la zone.	Faible

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien	Un nouveau bassin et de nouvelles infrastructures du port accueillent la construction, l'assemblage de flotteurs, l'intégration d'éoliennes et la maintenance.	Majeur
Energie marine renouvelable - Thalassothermie	Présence d'installation de production de chaleur par thalassothermie.	Faible
Pêche à pied	La pêche à pied est présente dans la zone.	Moyen
Pêche loisir	La pêche de loisir est présente dans la zone à l'exclusion de la zone portuaire.	Moyen
Pêche professionnelle arts dormants	La zone accueille un important port de pêche de la façade, ainsi qu'une criée. Plus de 30 navires de pêches sont basés à Port-la-Nouvelle, la majorité pratiquent la pêche petits-métiers et cinq pratiquent au large dont cinq chalutiers (trois chalutiers de fond et deux chalutiers pélagiques).	Fort
Pêche professionnelle arts traînants		
Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)		Inexistant
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	Le port de plaisance de <b>Port-la-Nouvelle est situé dans l'Aude</b> . Il dispose d'une capacité d'accueil de 269 bateaux sur pontons. Le port est réservé aux bateaux de moins de 12 m. Le port de Port-la-Nouvelle est l'un des douze ports de commerce décentralisés. Le port de Port-la-Nouvelle se positionne sur le développement des EMR (construction et assemblage d'éoliennes flottantes pour les parcs offshore pilotes de Gruissan et Barcarès) et de l'hydrogène (production et importation) et se projette en hub logistique d'installation et de maintenance pour la filière.	Majeur
Rechargement de plages		Inexistant
Récifs artificiels	Des récifs artificiels sont immergés au large de Gruissan et de Port-la-Nouvelle.	Fort
Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales	Dans l'Aude, en 2023 la qualité des eaux de baignade a été satisfaisante, en effet sur les 29 sites de baignades contrôlés, 100 %, sont classées en « excellente qualité ».	Moyen
Survol aérien	Port-la-Nouvelle est situé à proximité des aéroports de Perpignan, de Béziers et de l'aérodrome de Lézignan-Corbières.	Fort
Transport de passagers / Navettes maritimes		Inexistant
Transport de passagers / Promenade en mer	Au moins quatre prestataires proposent ce service au départ de Port-la-Nouvelle.	Moyen
Transport maritime commerce	Les ports de la façade d'Occitanie évoluent actuellement vers plus de spécialisation. Le port de Port-la-Nouvelle quant à lui se spécialise dans les EMR et l'hydrogène, de nouveaux trafics sont également à venir.	Majeur

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Transport maritime passagers croisière		Inexistant
Tourisme	Le tourisme est très saisonnier et se concentre sur l'activité balnéaire, ainsi que sur les activités nautiques motorisées ou non.	Faible

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<p><i>Majeur si le site déborde en mer Très fort si le site ne déborde pas</i></p>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions).</p> <p>Site inscrit du plateau et des bourgs de Leucate et de la Franqui.</p>	<p><i>Moyen</i></p>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<p><i>Inexistant</i></p>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à décrire tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle de chaque unité paysagère.</p>	11 : Le littoral, ses étangs et ses îlots	Reconversion des paysages littoraux remarquables.
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux paysagers à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire photographique du paysage du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée	Evolution du trait de côte et des systèmes littoraux naturels (dunes, végétation...)
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucune dans la zone	
<b>UNESCO</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux paysagers à l'échelle d'un itinéraire.	Aucune dans la zone	Enjeu de préservation

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	Lors de la période récente de 1977 à 2009, le secteur du sud des Coussoules à Port-la-Nouvelle, historiquement en accrétion, ne s'engraisse plus aussi rapidement qu'auparavant. Le secteur entre le grau de la Vieille-Nouvelle et l'Aude passe en très légère érosion. Les apports par la dérive semblent ne plus compenser les pertes supposées vers le large, puisque les parties immergées de l'avant-côte s'appauvrissent elles aussi en sable. L'érosion sur l'avant-côte est dominante (Cerema).
<b>Submersion marine</b>	Plusieurs communes disposent d'un PPR inondation approuvé incluant le risque inondation par submersion.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « <i>Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 %</i> ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologique	Prescriptions	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Maintenir et restaurer les continuités écologiques entre la mer et les réseaux lagunaires	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes			
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Site & Paysage	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels

Risque	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économique	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT
		Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales

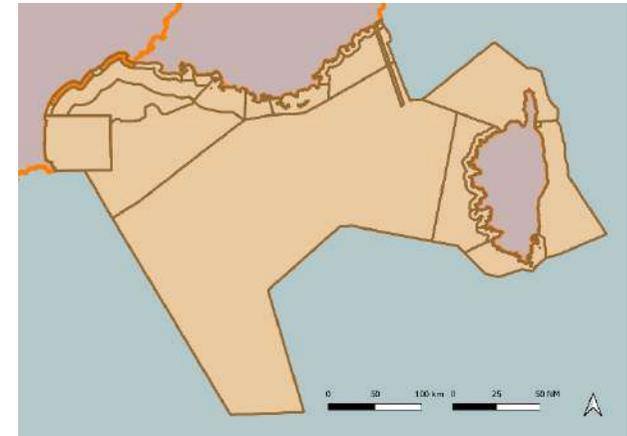
		Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés
		Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages
		Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives
		Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes
		Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets		
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes
		Réduire l'usage des engins nautiques motorisés			

## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

- Maîtriser les pressions cumulées côtières.
- Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.
- Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.
- Accompagner une évolution durable des filières halieutiques et du transport maritime.
- Structurer une offre touristique respectueuse.
- Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 610 km<sup>2</sup>.**  
**La zone est couverte à 85% d'aires marines protégées.**  
**En 2024, la zone est couverte à 0,67% de zones de protection forte.**



Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont en lien avec la plaisance, le mouillage, le tourisme balnéaire et la pêche professionnelle et de loisir.

### a. Description de la zone

Bordée au Sud par les ports de Port-la-Nouvelle, la zone s'étend de Gruissan à Port-Camargue, Sète étant exclue.

Le littoral est essentiellement sableux, bien qu'entrecoupé par certaines avancées rocheuses telles que le Cap d'Agde, de massifs dunaires et de lidos. De nombreuses lagunes et étangs, espaces à forte valeur écologique, jalonnent le littoral.

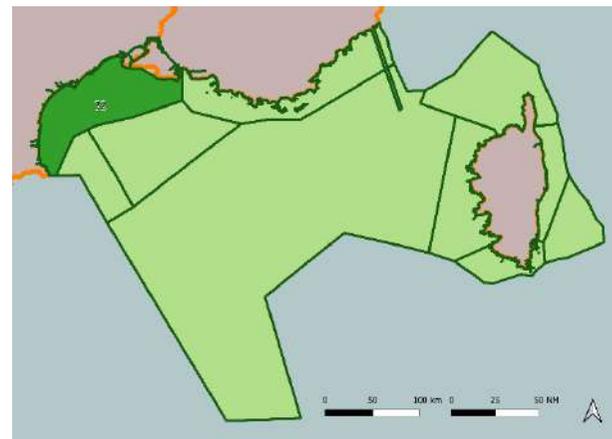
## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Plateau du Golfe du Lion (32)

### Masses d'eau associées :

- FRDC02a - Racou plage - Embouchure de l'Aude
- FRDC02b - Embouchure de l'Aude - Cap d'Agde
- FRDC02c - Cap d'Agde
- FRDC02d - Limite Cap d'Agde - Sète
- FRDT21 - Delta du Rhône
- FRDC02f - Frontignan - Pointe de l'Espiguette



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :**

- Côte languedocienne (FR9112035).

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Banc sableux de l'Espiguette (FR9102014),
- Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien (FR9102013),
- Cours inférieur de l'Aude (FR9101436),
- Posidonies de la côte Palavasienne (FR3101413),
- Posidonies du Cap d'Agde (FR9101414).

#### **Réserve de biosphère :**

- Camargue (delta du Rhône).

### **d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)**

---

- Cantonnement de pêche de Porquières (1 km<sup>2</sup>)
- Cantonnement de pêche de Brescou (3,09 km<sup>2</sup>)

### **e. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

#### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Les étangs et le bois des Aresquiers
- Etangs de l'Arnel et du Prévost
- Pointe de l'Espiguette et le Rhône de Saint Roman

#### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Rocher de Saint Pierre de la batterie la Vallière
- Etang de Peyre Blanche, du Prévost et de l'Arnel (reliquat)
- Ensemble de la station (La Grande-Motte)
- Ensemble formé par le canal et les quais du vieux quartier (Grau-du-Roi)

#### **Zones de protection placées sur le trait de côte :**

- Zone de protection des abords de la cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone

#### **Opération Grand Site :**

- Camargue Gardoise

#### **Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial UNESCO et placés sur le trait de côte :**

- Zone tampon Canal du Midi

#### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

## **f. Dispositifs existants**

---

### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT du Bassin de Thau \(chapitre individualisé valant SMVM\)](#)
- [SCOT du Biterrois](#)
- [SCOT de la Narbonnaise](#)
- [SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole](#)
- [SCOT du Pays de l'or](#)
- [SCOT Sud du Gard](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### **Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Occitanie](#)
- [SRDAM Languedoc-Roussillon](#)
- [SDS Aude](#)
- [SDS Hérault](#)
- [SDS Gard](#)
- [Charte PNR de la Narbonnaise](#) (en cours de renouvellement)
- [SAGE Basse Vallée de l'Aude](#)
- [SAGE Bassin de Thau](#)
- [SAGE Camargue Gardoise](#)
- [SAGE Fleuve Hérault](#)
- [SAGE Lez, Mosson, Etangs Palavasiens](#)
- [SAGE Nappe Astienne](#)
- [SAGE Orb-Libron](#)
- [SAGE Or](#) (octobre 2025 : en cours d'instruction)
- [PPRI Agde](#)
- [PPR Frontignan](#)
- [PPRI/PPRL Fleury](#)
- [PPRI + PPRL Gruissan](#)
- [PPRI La-Grande-Motte](#)

- [PPRI Le Grau-du-Roi](#)
- [PPRI Marseillan](#)
- [PPRI Mauguio](#)
- [PPRL Narbonne](#)
- [PPRI Portiragnes](#)
- [PPRI Sérignan](#)
- [PPRI Sète](#)
- [PPRI Valras-Plage](#)
- [PPRI Vendres](#)
- [PPRI Vias](#)
- [PPRI Vic-La-Gardirole](#)
- [PPRI Villeneuve-lès-Maguelone](#)
- [PPRI Palavas-les-Flots](#)
- [PLU Agde](#)
- [PLU Frontignan](#)
- [PLU Gruissan](#)
- [PLU Marseillan](#)
- [PLU Mauguio](#)
- [PLU La-Grande-Motte](#)
- [PLU Le-Grau-du-Roi](#)
- [PLU Narbonne](#)
- [PLU Palavas-les-Flots](#)
- [PLU Portiragnes](#)
- [PLU Sérignan](#)
- [PLU Sète](#)
- [PLU Valras-Plage](#)
- [PLU Vendres](#)
- [PLU Vias](#)
- [PLU Vic-La-Gardirole](#)
- [PLU Villeneuve-lès-Maguelone \(PLUi Métropole Montpellier\)](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

#### **Autres dispositifs :**

- Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) de la côte Agathoise
- [Plan Littoral 21](#)

### **g. Autres**

#### **Réglementation des pêches :**

- Arrêté du 30 mai 2016 portant création du cantonnement de pêche du banc rocheux de Porquières devant la commune de Palavas-les-Flots - Arrêté du 5 juin 2023 portant reconduction des mesures de l'arrêté du 30 mai 2016 ;
- Arrêté du 27 décembre 2019 portant création du cantonnement de pêche du Roc de Brescou au large de la commune d'Agde (Hérault) ;
- Arrêté n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale ;
- Arrêté préfectoral n°009/2008 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine au large de la commune de Narbonne et portant signalisation de l'épave du chalutier « Cap Béar » ;
- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

#### **Réglementation du mouillage de plus de 24 mètres :**

- Arrêté Préfectoral n°20/2021 du 5 février 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de l'Hérault.

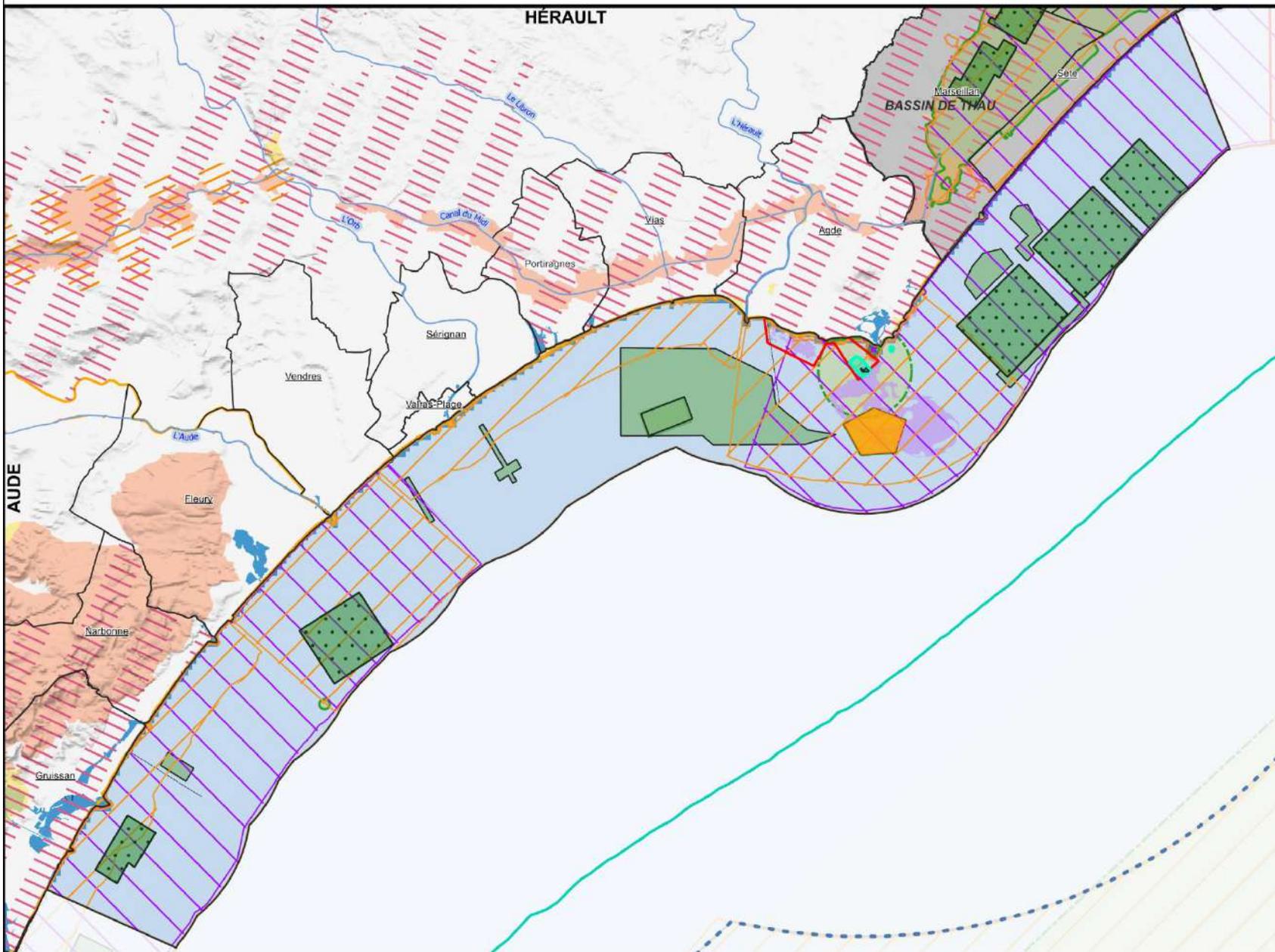
#### **Zones de mouillages et d'équipements légers :**

- Agde (AIP 2014-154).

#### **Autres dispositifs :**

- Récifs artificiels Zone 3 Gruissan Nord
- Récifs artificiels de Marseillan Ouest
- Récifs artificiels Marseillan Est
- Récifs artificiels de Valras-plage Ouest
- Récifs artificiels de Valras-plage Centre
- Récifs artificiels de Palavas Ouest
- Récifs artificiels Zone 1 Palavas
- Récifs artificiels de Palavas Est
- Récifs artificiels Zone 2 Palavs
- Récifs artificiels de La Grande-Motte
- Récifs artificiels Zone 3 GM
- Récifs artificiels Zone 4 GM
- Récifs artificiels de Carnon
- Récifs artificiels d'Agde Ouest

# Carte de l'existant du littoral languedocien ouest



## Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
-  Limites départementales
-  LITTORAL SUD  
SCoT avec un chapitre individualisé volant SMVM
-  Nice  
Communes littorales
-  Carrières  
Communes disposant d'un PPRI incluant le risque inondation par submersion

## Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
-  Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

## Bathymétrie

-  Isobathe 50 m

## Habitats naturels

-  Herbier
-  Matte morte
-  Roche

## Réseaux trophiques et amphialins

-  Principaux fleuves
-  Enjeux espèces amphialines

## Activités économiques spatialisées

-  Aquaculture

## Zones réglementées

### Arrêtés de réglementation de mouillage

-  Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
-  Réglementations relatives au mouillage

### Arrêtés de réglementation des pêches

-  Interdiction permanente
-  Interdiction saisonnière

## Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Opération Grand Site de France
-  Zones tampons UNESCO

## Ouvrages immergés

-  Câbles et conduites sous-marines
-  Récifs artificiels



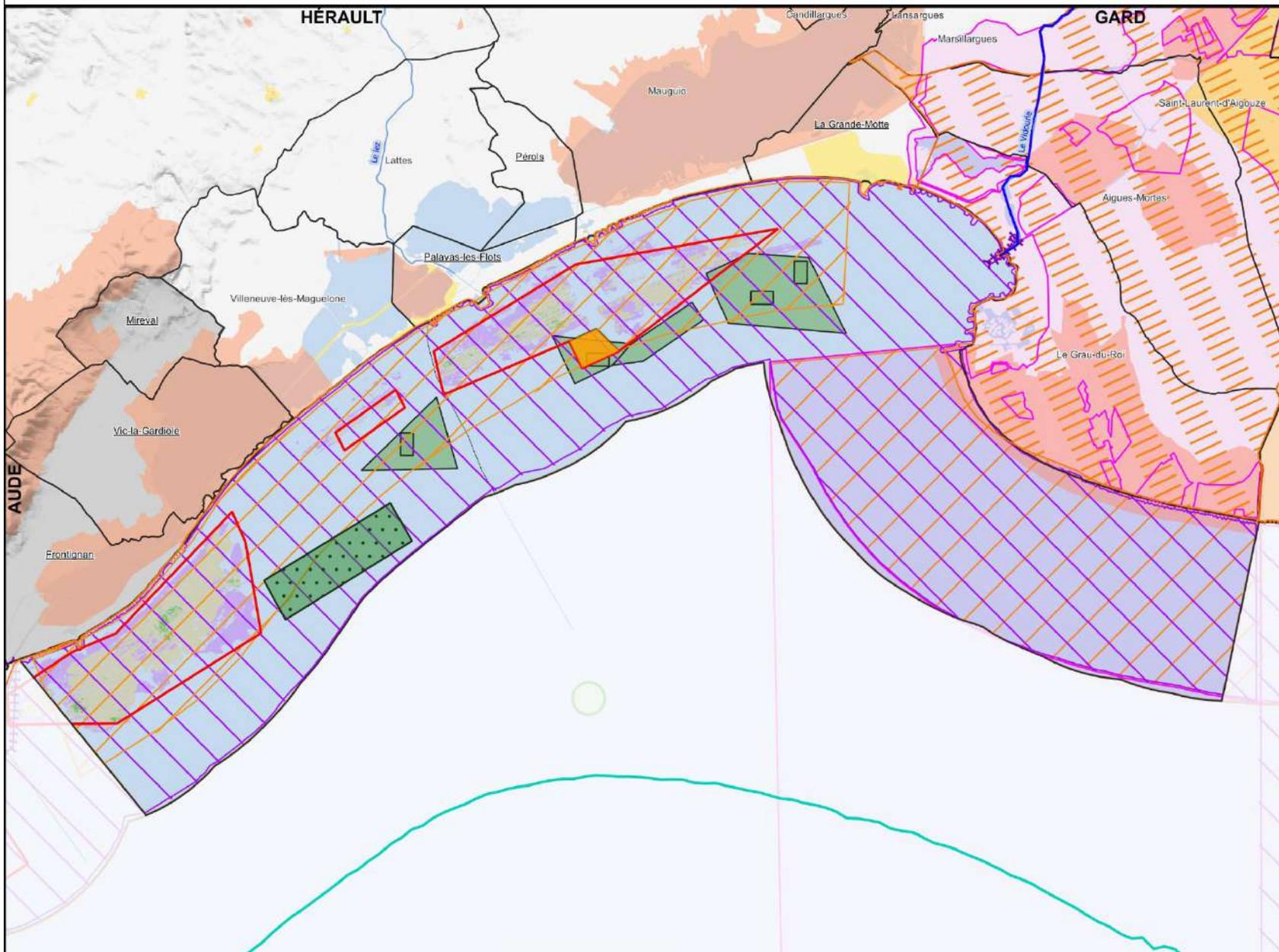


GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction interrégionale  
de la mer Méditerranée

# Carte de l'existant du littoral languedocien est



## Limites administratives

- Limites départementales
- LITTORAL SUD** SCOT avec un chapitre individualisé valant SMVM
- Nice Communes littorales
- Cerbère Communes disposant d'un PPRI incluant le risque inondation par submersion
- Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- Réserve de biosphère
- Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m

## Habitats naturels

- Herbier
- Matte morte
- Roche

## Réseaux trophiques et amphialins

- Principaux fleuves
- Enjeux espèces amphialines

## Activités économiques spatialisées

- Aquaculture

## Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage
  - Règlementations relatives au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches
  - Cantonement de pêche

## Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits
- Opération Grand Site de France

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines
- Récifs artificiels

Sources : DIRM Méditerranée, OFB, Préfecture Maritime Méditerranée, CEREMA, SHOM®, IGN, EMODNet, Sandre, Andromède Océanologie.

Projection : EPSG : 2154

Auteur : DIRM Méditerranée; Production : Aout 2025

0 3,5 7 km 0 1 2 3 4 Nq



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>3</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques		Description	Qualification
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Upwellings côtiers Tourbillon récurrent à l'Ouest du golfe du Lion	Fort
	Zones d'interfaces terre-mer et panaches fluviaux	Transition mer-lagune (nutriment, juvéniles de poissons) Panaches fluviaux	Fort
	Producteurs primaires, secondaires et espèces fourrages	Petits pélagiques : effondrement des biomasses d'anchois et sardines depuis 2009 Zooplancton : changement non expliqué dans les populations zooplanctoniques	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Dunes hydrauliques du plateau	Majeur
	Habitats biogéniques	Herbiers à Cymodocées et Zostères Herbiers de posidonies au large de la côte palvasienne, de Frontignan et du Cap d'Agde Association à rhodolithes, coralligène, trottoir à Lithophyllum	Majeur
	Habitats profonds	Vases bathyales à pennatules, à gorgones et à crinoïdes	Fort
	Habitats rocheux	Récifs infralittoraux	Fort
	Habitats sédimentaires	Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux, sédiments intertidaux, vase subtidale, vasière intertidale Sédiments grossiers subtidaux Sables indurés (beachrock et pockmarck)	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte »</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Sprat, chinchard, merlu, dorade royale, bogue, chinchard à queue jaune, églefin, eledone, grondin gris, sole, bar, marbré, rouget de vase, sar, turbot, sardine et anchois	Fort

<sup>3</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie	Sprat, sardine, dorade royale, langoustine, merlu, anguille, bar, sole, eledone, grondin gris, petite rousette, rouget de vase, chinchard commun, anchois et juvéniles de thon rouge	<b>Fort</b>
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Alose du Rhône Lamproie	<b>Majeur</b>
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Gravelot à collier interrompu, Avocette élégante, Echasse blanche	<b>Majeur</b>
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophée et railleur, Sterne hansel et naine Mouette mélanocéphale, Sterne caugek et pierregarin	<b>Majeur</b>
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Densité toutes espèces Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Grande cigale et Datte de mer	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin en particulier à la côte	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer (alimentation, hivernage et zone de ponte en zone côtière)	<b>Fort</b>

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités de <i>whale watching</i></b>	Un opérateur est labellisé <i>High Quality Whale-Watching</i> au Cap d'Agde, ainsi que 2 opérateurs non labellisés au Grau-du-Roi.	Moyen
<b>Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)</b>	Une zone de défense marine est présente au large de Montpellier, il s'agit d'une zone d'entraînement.	Faible
<b>Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets</b>	De nombreuses activités de plaisance sont présentes en particulier les sports de glisse et la plaisance avec ses nombreux ports de plaisance.	Fort
<b>Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains</b>	La zone dispose de peu de zone de mouillage pour la mise à l'abri des navires de plaisance, à l'exception du périmètre au large d'Agde. Une ZMEL est disponible depuis plusieurs années à Brescou. Plusieurs projets visant l'organisation des mouillages sont en réflexion pour protéger les fonds récifaux et sableux.	Moyen
<b>Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)</b>	De nombreuses activités sont présentes en particulier les sports de glisse au large de la côte sableuse. Gruissan accueille le défi Wind, ainsi que la pratique du wingsurf et du kitesurf.	Fort
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)</b>	Les activités balnéaires sont très présentes avec un cas particulier de zones dédiées au naturisme. Les activités de plages sont pratiquées sur la majorité des plages de la zone.	Fort
<b>Agriculture</b>	Activités agricoles présentes sur les secteurs côtiers (viticulture sur lido de Sète à Marseille, secteur Villeneuve les Maguelone...)	Moyen
<b>Aquaculture</b>	Plusieurs zones de conchyliculture sont présentes dans la zone : Agde/Marseillan, à Bouzigues, Fleury d'Aude, Frontignan, Gruissan, Marseillan et Mèze ; ainsi que de la pisciculture sur l'étang à Thau, des écloséries à Balaruc et une ferme de grossissement de Frontignan.	Fort
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	Le littoral des 3 départements de cette zone est artificialisé, l'Hérault étant le plus artificialisé (Aude 4 %, Hérault 26 % et le Gard 17 %) – Source : MEDAM. Plusieurs stations balnéaires sont implantées sur le littoral, issues de la mission Racine avec les stations de La Grande-Motte, Le Cap d'Agde, Gruissan et Port Camargue.	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
	Des ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral sont aussi très présents sur de très nombreuses plages et plusieurs projets sont en cours pour s'adapter aux risques littoraux, comme le confortement du procédé d'atténuation de houle sur le lido de Sète à Marseillan.	
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>	Plusieurs interconnexions sont présentes à Palavas, Agde et Gruissan.	Faible
<b>Construction navale</b>	Plusieurs entreprises de construction navale et de réparation, voire de démolition sont présentes sur la zone, 31 dans l'Aude, 150 dans l'Hérault et 45 dans le Gard.	Faible
<b>Dessalement</b>	Suite aux récentes sécheresses, certains ports de plaisance ont mis en place des mini-usines de dessalement (Saint-Cyprien ; Port-Vendres etc.)	Faible
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>	La zone accueille le raccordement de la ferme pilote EolMed et accueillera le raccordement des futures fermes commerciales d'éoliennes flottantes en Méditerranée.	Fort
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>	Plusieurs installations de production de chaleur par thalassothermie sont présentes à différents niveaux d'avancement : La Grande Motte en travaux, Agde en phase d'avant-travaux et un projet mentionné à Gruissan.	Faible
<b>Pêche à pied</b>	La pêche à pied est pratiquée sur le littoral de la côte sableuse et dans les étangs, notamment pour la telline.	Faible
<b>Pêche de loisir</b>	La pêche de loisir est fortement présente dans la zone surtout depuis le bord et embarquée.	Fort
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	La pêche professionnelle de petits métiers est très présente dans la zone. Les navires se répartissent principalement depuis les ports du Grau du Roi, du Grau d'Agde et de Palavas-les-Flots. Des chalutiers et des thoniers sont également présents au Grau-du-Roi et au Grau-d'Agde.	Majeur
<b>Pêche professionnelle arts traînants</b>		
<b>Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)</b>	La plongée représente une activité importante de cette zone avec de nombreux sites principalement au large d'Agde, de Palavas et de la Grande-Motte.	Fort
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	La zone accueille 7 ports de plaisance dans l'Aude avec 4384 anneaux, 3 dans le Gard avec 5268 anneaux et 20 dans l'Hérault avec 11 407 anneaux. Le port de Port Camargue au Grau-du-Roi en Occitanie possède le nombre d'anneaux le plus important à l'échelle métropolitaine, qui est de 5 000. Il se classe en première position à l'échelle européenne. Les produits de la pêche sont commercialisés par l'intermédiaire des deux coopératives du Grau du Roi et de la criée d'Agde.	Fort
<b>Rechargement de plages</b>	Plusieurs communes pratiquent le rechargement des plages principalement pour les activités balnéaires.	Fort
<b>Récifs artificiels</b>	Des récifs artificiels sont immergés dans la zone.	Moyen

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	Dans l'Aude, en 2023, la qualité des eaux de baignade a été satisfaisante, en effet sur les 29 sites de baignades contrôlés, 100 %, sont classées en « excellente qualité ». Dans le Gard, le constat est le même, les 6 sites contrôlés sont en « excellente qualité » depuis 2015. Dans l'Hérault, département qui dispose du plus grand nombre de sites de baignades, globalement la qualité des eaux est bonne à très bonne, à l'exception de quelques contaminations ponctuelles.	Faible
<b>Survol aérien</b>	Aéroports de Perpignan, de Béziers, de Montpellier Fréjorgues et aérodrome de Lézignan-Corbières à proximité.	Faible
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	De nombreuses prestations sont proposées sur ce secteur (promenades en mer proposées notamment sur le Cap d'Agde, Port Camargue, Grau du Roi...)	Faible
<b>Transport maritime commerce</b>		Inexistant
<b>Transport maritime passagers croisière</b>		Inexistant

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservés.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p> <p>Plusieurs sites classés en littoral            les étangs de l'Arnel et du Prévost (34)            Les étangs et le bois des Aresquiers (Hérault)            L'étang de Manguio (34)            La pointe de l'Espiguette et le Rhône de Saint-Roman (30)</p>	<p><i>Majeur si le site déborde en mer</i>  <i>Très fort si le site ne déborde pas</i></p>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE)</p> <p>L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p> <p>Site inscrit de la Grande Motte</p>	<p><i>Moyen</i></p>

<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une de très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	Paysage / Enjeu de gestion et de préservation	<i>Majeur</i>
<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants. À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
Atlas des paysages	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.	30 : Camargue Gardoise : Le littoral urbanisé	
		34 : Le littoral et ses étangs	L'amélioration des relations ville / nature du littoral
	Les enjeux sont identifiés des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.	11 : Le littoral, ses étangs et ses îlots	Reconversion des paysages littoraux remarquables.
Observatoires photographiques des paysages	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire photographique du paysage du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée	
Plan de paysage	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan de paysage de la Camargue gardoise (en cours de rédaction)	
		Plan de Paysage de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (démarches en cours)	Thématique de l'eau au cœur de la démarche.

<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Site inscrit au patrimoine mondial : Canal du Midi (bénéficiant d'une protection sous la forme d'un site classé)	Enjeu de préservation
---------------	--	--	-----------------------

Risques littoraux	
<i>Risques</i>	<i>Description</i>
<b>Evolution du trait de côte</b>	<p>L'accrétion ralentit très fortement dans la zone narbonnaise, en particulier dans le secteur bénéficiaire au sud, tandis qu'au nord, la balance reste à dominante érosive.</p> <p>Sur le lido de Sète, l'érosion, d'ordinaire dominante, semble ralentir, en partie grâce aux effets de piégeage par les ouvrages transversaux, mais au nord du site, l'érosion s'accélère nettement.</p> <p>Dans le golfe d'Aigues-Mortes, l'érosion des plages émergées qui domialement sence d'éupmns maintenant et accumulantqui maintit le sables, l'érosion perdure sur certains secteurs avec ouvrages, comme au Boucanet. Le stock sableux immergé au large des ouvrages continue de baisser.</p> <p>En Camargue, l'accrétion domine jusqu'en 1950 puis l'érosion s'impose. L'accrétion à la Pointe de l'Espiguette est toujours bien présente (avec la création d'un banc sableux au Nord de l'épi du chenal de Port-Carmargue), mais il y a également une forte érosion au niveau des Baronnets (travaux de renforcement du cordon dunaire, solution fondée sur la nature).</p>
<b>Submersion marine</b>	Plusieurs communes disposent d'un PPR inondation approuvé incluant le risque inondation par submersion.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « <i>Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 %</i> ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

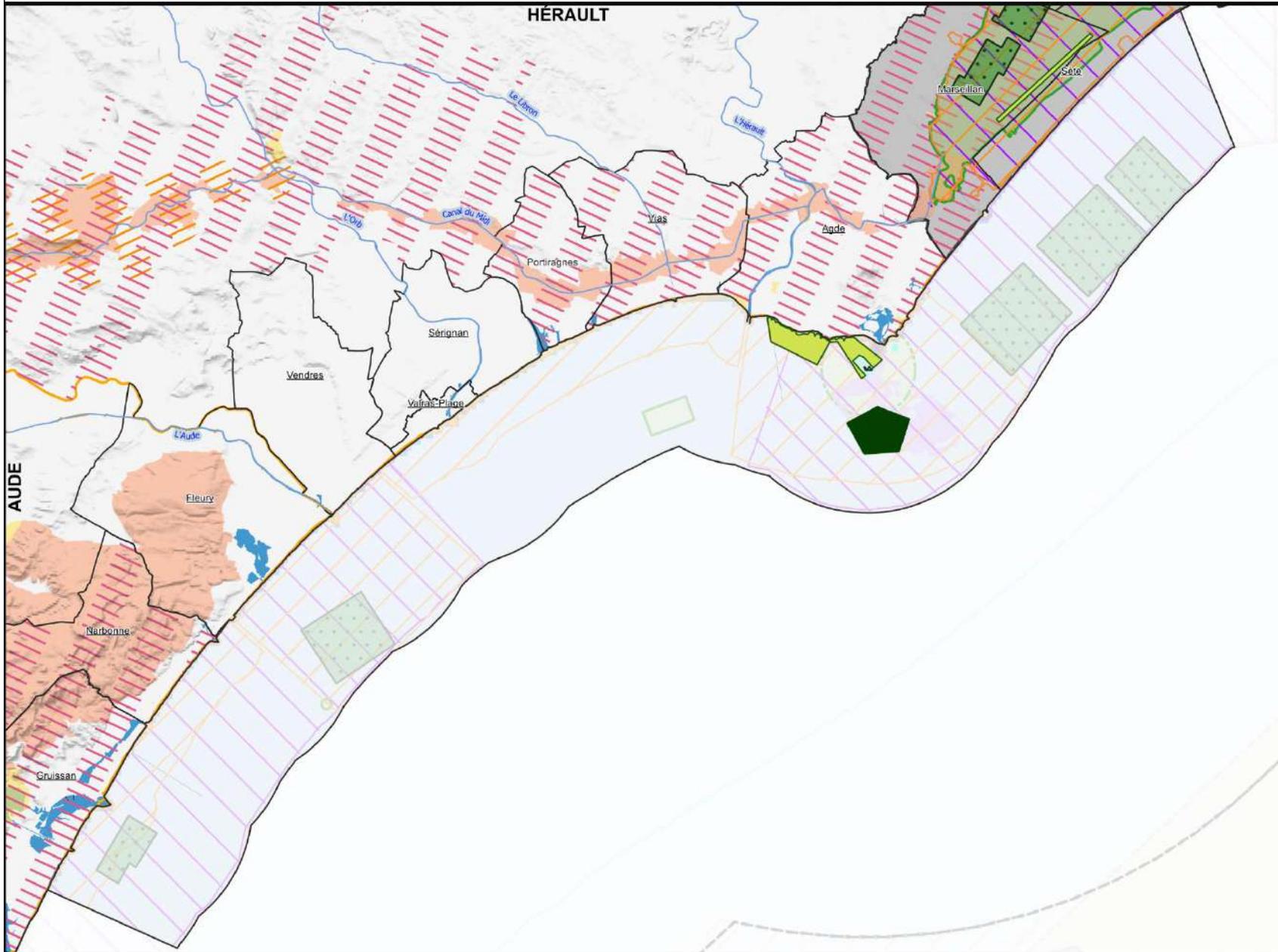
Ecologique	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines
		Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Maintenir et restaurer les continuités écologiques entre la mer et les réseaux lagunaires	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre
		Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Identifier et surveiller les espèces non indigènes		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable
		Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort
		Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et

					énergétiques
		Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages
		Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
		Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral
		Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire	Accompagner la mise en place des raccordements des parcs éoliens flottants commerciaux
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes
		Réduire l'usage des engins nautiques motorisés	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages		

# Planifications thématiques Littoral languedocien Ouest



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

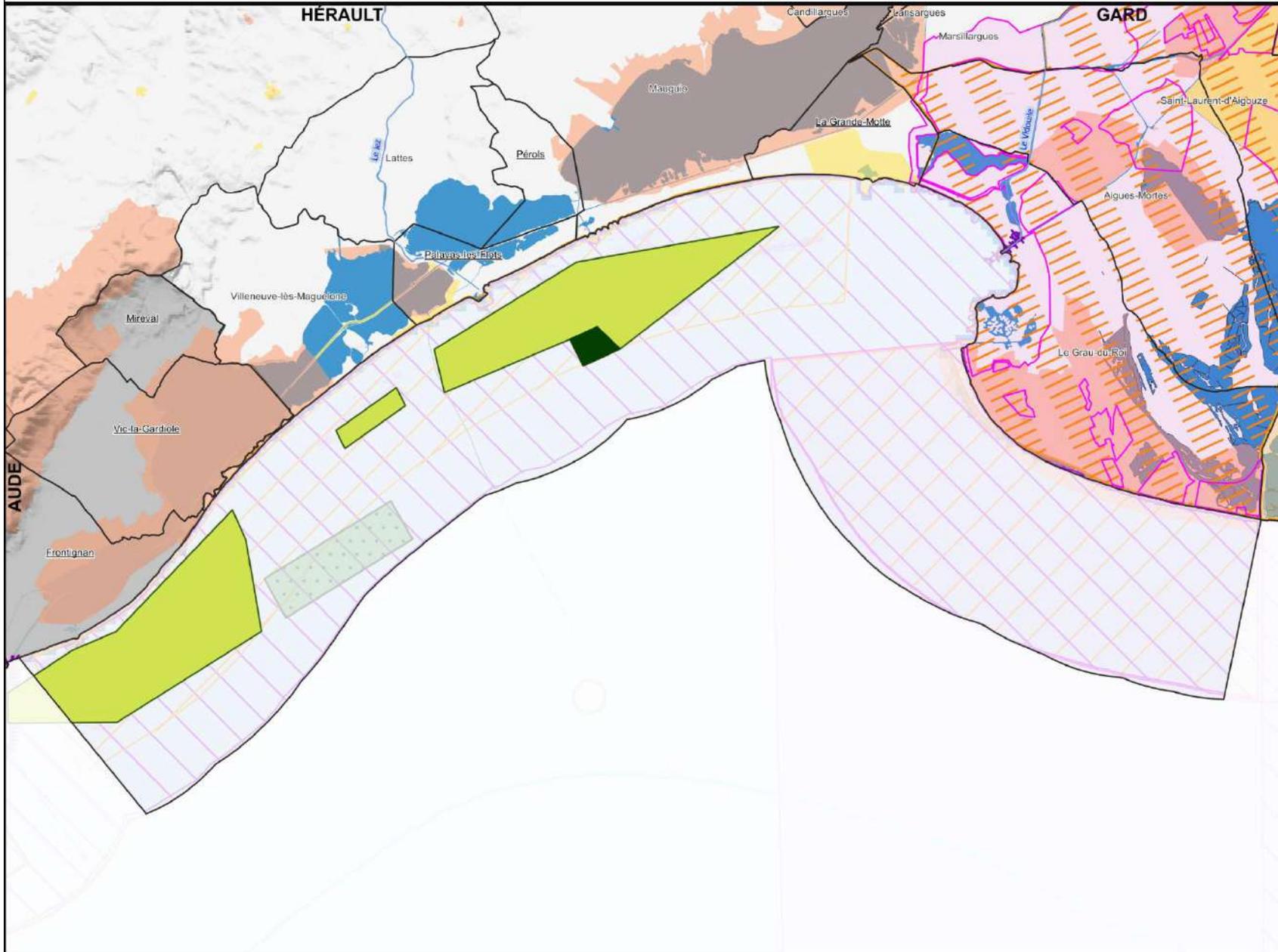
- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027



# Planifications thématiques Littoral languedocien Est



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027



## 1. Présentation de la zone

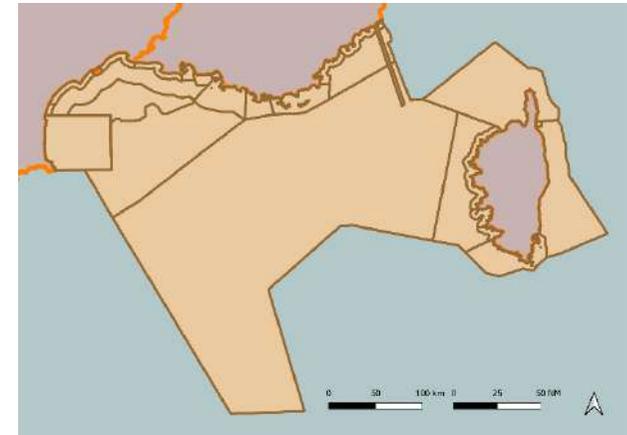
### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

Accompagner une évolution durable des infrastructures portuaires, du transport maritime et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 65 km<sup>2</sup>.**  
**La zone est couverte à 95 % d'aires marines protégées.**  
**En 2024, la zone n'est pas couverte par des zones de protection forte.**



Les conflits d'usages portent principalement sur le transport de commerce et les activités primaires (pêche professionnelle et aquaculture) en raison notamment des rejets d'hydrocarbure.

### a. Description de la zone

Bordée au Sud et au Nord par le littoral languedocien, la zone correspond à l'agglomération de Sète, laquelle est marquée par le port. Ce dernier accueille 1,5 million de tonnes de marchandises et 150 000 passagers et contribue à près de 1 600 emplois directs.

## **b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés**

---

### **Secteurs à enjeux écologiques identifiés :**

- Plateau du Golfe du Lion (32)

### **Masses d'eau associées :**

- FRDC02e – De Sète à Frontignan

## **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

### **Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :**

- Côte languedocienne (FR9112035)

### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Posidonies de la côte palavasienne (FR9101413)

## **d. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Fort Saint-Pierre et ses abords

### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

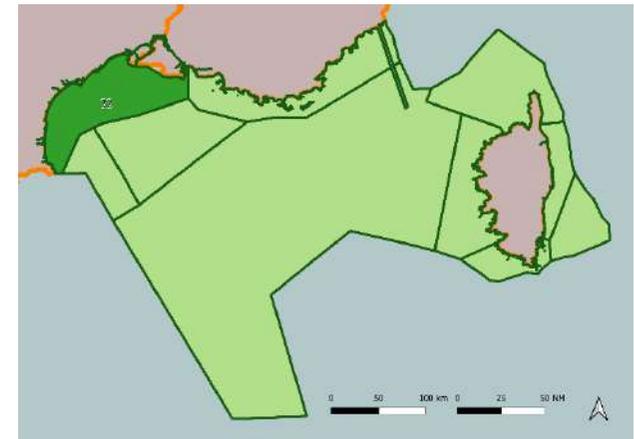
- Abord du Fort Saint-Pierre

### **Opération Grand Site :**

Aucune dans la zone

### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.



## e. Dispositifs existants

---

### Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT du Bassin de Thau \(chapitre individualisé valant SMVM\)](#)
- [SRDAM Languedoc-Roussillon](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [SRADDET Occitanie](#)
- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SDS Hérault](#)
- [SAGE Bassin de Thau](#)
- [SAGE Nappe Astienne](#)
- [PPRI Frontignan](#)
- [PPRI Sète](#)
- [PLU Frontignan](#)
- [PLU Sète](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

### Autres dispositifs :

- [Plan Littoral 21](#)

## f. Autres

---

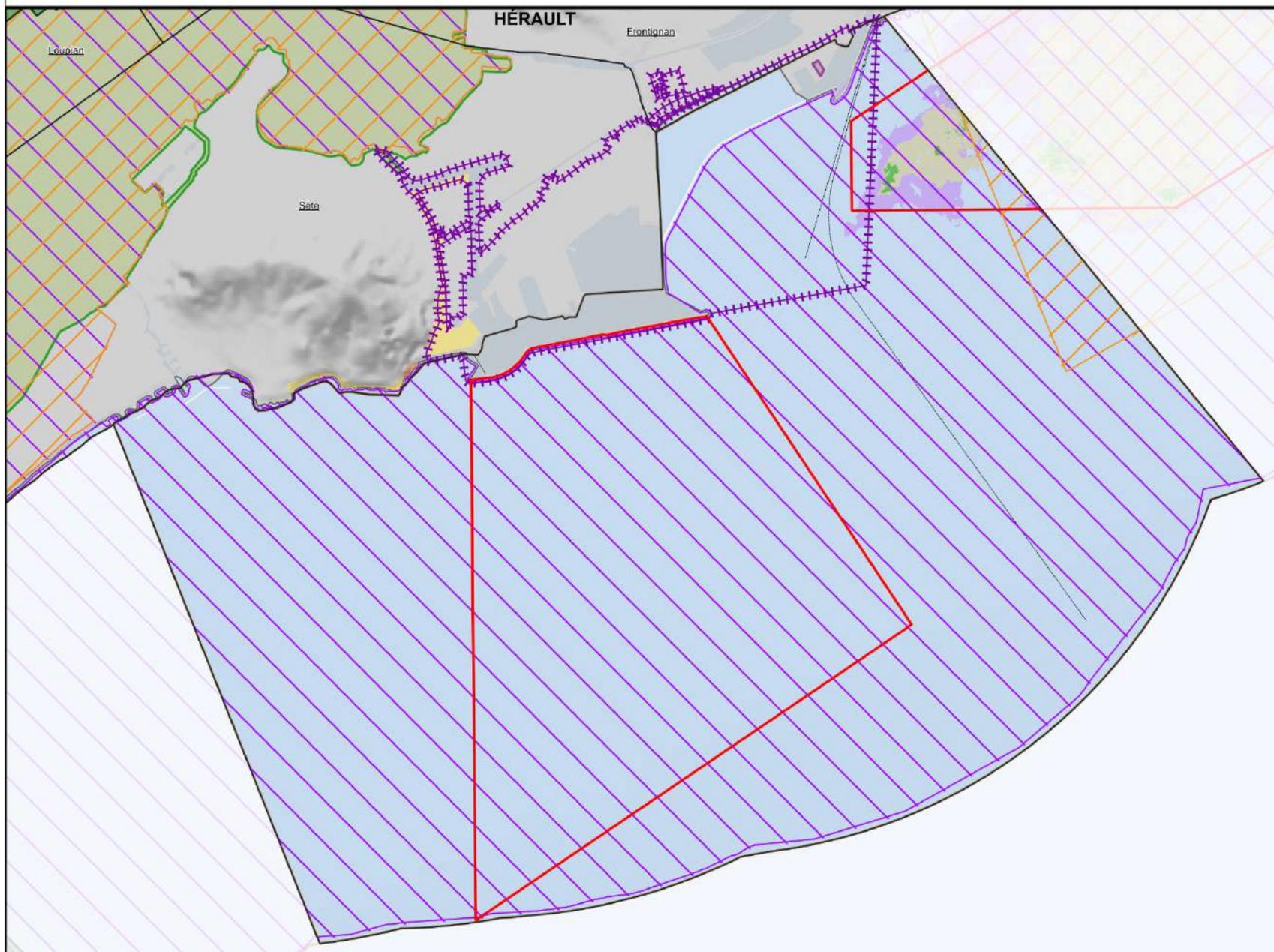
### Réglementation des pêches :

- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

### Réglementation du mouillage :

- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;
- Arrêté Préfectoral n°20/2021 du 5 février 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de l'Hérault.

# Carte de l'existant de Sète



## Limites administratives

-  **LITTORAL SUD** SCOT avec un chapitre individualisé valant SMVM
-  **Nice** Communes littorales
-  **Cerbère** Communes disposant d'un PPRI incluant le risque inondation par submersion
-  **Limites administratives portuaires**

## Aires marines protégées

-  **Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore**
-  **Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux**

## Habitats naturels

-  **Herbier**
-  **Matte morte**
-  **Roche**

## Zones réglementées

-  **Arrêtés de réglementation de mouillage**  
Règlementations relatives au mouillage

## Politique des Sites

-  **Sites classés**
-  **Sites inscrits**

## Ouvrages immergés

-  **Câbles et conduites sous-marines**

## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>4</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques		Description	Qualification
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières	Upwellings côtiers Tourbillon récurrent à l'Ouest du golfe du Lion	Fort
	Zones d'interfaces terre-mer et panaches fluviaux	Transition mer-lagune (nutriment, juvéniles de poissons) Panaches fluviaux	Fort
	Producteurs primaires, secondaires, et espèces fourrages	Petits pélagiques : effondrement des biomasses d'anchois et sardines depuis 2009 Zooplancton : changement non expliqué dans les populations zooplanctoniques	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières	Dunes hydrauliques du plateau	Majeur
	Habitats biogéniques	Herbiers à Cymodocées et Zostères Association à rhodolithes, coralligène, trottoir à Lithophyllum, herbiers de posidonies	Majeur
	Habitats profonds	Vases bathyales à pennatules, à gorgones et à crinoïdes	Fort
	Habitats rocheux	Récifs infralittoraux	Fort
	Habitats sédimentaires	Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidiaux, sédiments intertidaux, vase subtidale, vasière intertidale Sédiments grossiers subtidiaux Sables indurés (beachrock et pockmarck)	Majeur
Zones fonctionnelles de	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Sprat, chinchard, merlu, dorade royale, bogue, chinchard à queue jaune, églefin, eledone, grondin gris, sole, bar, marbré, rouget de vase, sar,	Fort

<sup>4</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>		turbot, sardine et anchois	
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie	Sprat, sardine, dorade royale, langoustine, merlu, anguille, bar, sole, eledone, grondin gris, petite roussette, rouget de vase, chinchard commun, anchois et juvéniles de thon rouge	<b>Fort</b>
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Alose du Rhône Lamproie	<b>Majeur</b>
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Gravelot à collier interrompu, Avocette élégante, Echasse blanche	<b>Majeur</b>
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophée et railleur, Sterne hansel et naine Mouette mélanocéphale, Sterne caugek et pierregarin	<b>Majeur</b>
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Densité toutes espèces Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Grande cigale et Datte de mer	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin en particulier à la côte	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer (alimentation, hivernage et zone de ponte en zone côtière)	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de whale watching		Inexistante
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...)		Inexistante
Ancrage/mouillages	La zone se caractérise à la fois par du mouillage forain et par des réglementations de mouillage dont la zone obligatoire d'attente pour les navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres à l'entrée du port de Sète.	Moyen
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, ...) dont rejet	La bouée tractée et la motonautique sont très présentes, surtout durant les périodes estivales	Moyen
Activités nautiques non motorisées (paddle, planche à voile, kite, windsurf, voile ou wingfoil...) ...)	Le kitesurf et la voile sont très présentes, surtout durant les périodes estivales.	Moyen
Activités sur les plages (baignade, char à voile, ...)	La baignade est pratiquée depuis les six plages de la commune ainsi que les cinq autres plages à proximité immédiate : le Lido, la Fontaine, les 3 Dignes, le Castellans et la Baleine.	Forte
Agriculture	Viticulture sur le lido de Sète avec l'enjeu biseau salé. Enjeu de reconversion à terme en liaison avec la montée des eaux (nouvelles productions et filières).	Faible
Aquaculture	Présence d'une unité d'écloserie et nurserie sur le port de Sète	Faible
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En raison de la présence du port de Sète, la zone est très artificialisée.	Majeur
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Présence de conduites sous-marines.	Moyen
Constructions navales	Plusieurs chantiers navals sont présents à sur Sète.	Fort
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>	Présence d'installation de production de chaleur par thalassothermie.	Faible
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche loisir</b>	La pêche de loisir est présente en particulier au niveau des graus.	Moyen
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	La pratique de la pêche professionnelle est très importante à partir du port de Sète. Le quartier maritime de Sète compte 369 navires actifs. La môle de Sète compte 65 navires avec 22 thoniers, 13 chalutiers et 30 petits métiers (10ème port national). La moitié pratique en étang et sur le très proche côtier, l'autre moitié au-delà des 3 milles nautiques et au large. La criée aux poissons du port de Sète compte 13 chalutiers ainsi que plus de 200 petits métiers de Sète et ses environs.	Majeur
<b>Pêche professionnelle arts traînants</b>		
<b>Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)</b>	Plusieurs clubs de plongée sont présents à Sète et pratiquent sur les sites vers Agde ou plus au nord vers Palavas, tel qu'au droit de la corniche : Jardin de Thau, voie romaine...	Faible
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	La zone accueil le port de Sète. Plusieurs activités portuaires y sont présentes : commerce, pêche, transport de passagers et plaisance. Deuxième port de pêche de Méditerranée avec une criée et 8 chalutiers ; le port de plaisance propose près de 100 anneaux en plus de 1200 de ses canaux fermés. A la 9 <sup>ème</sup> place à l'échelle nationale, et 2 <sup>ème</sup> port décentralisé après Calais, Sète est un port de commerce polyvalent qui a traité 5,7 millions de tonnes en 2023 avec 1130 escales. Le port accueille aussi les navires de croisière et les ferries (250 000 passagers en 2023). En 2024, 38 navires de croisières font escale à Sète.	Majeur
<b>Rechargement de plages</b>	La plage du Lido de Sète à Marseillan a fait l'objet de plusieurs opérations de rechargement massives, en plus d'ouvrages atténuateurs de houle immergés dans les petits fonds à une profondeur de - 4,5 m à environ 350 m du rivage.	Fort
<b>Récifs artificiels</b>		Inexistant
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	La qualité des eaux est jugée « excellente ».	Faible
<b>Survol aérien</b>	Sète se situe à proximité des aéroports de Béziers et Montpellier.	Faible
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>	Présence d'une navette maritime faisant la liaison entre Sète et Mèze sur l'étang de Thau. Les navettes sont gratuites dans les canaux de Sète (jour de marché, de concert et période estivale).	Faible
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	Plusieurs compagnies proposent des balades dans les canaux, en mer et sur l'étang.	Faible
<b>Transport maritime commerce</b>	Plusieurs axes maritimes sont présents dans la zone liée au trafic lié au commerce, principalement en direction des bouches de Bonifacio et de Barcelone pour les cargos.	Fort
<b>Transport maritime passagers/croisière</b>	Plusieurs axes maritimes pour les passagers partent de Sète, principalement pour le Maroc. De nouvelles lignes ont été mises en place en 2024 : Algérie, Baléares et Corse	Faible
<b>Tourisme</b>	La zone est marquée par une forte fréquentation en période estivale.	Fort

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<p><i>Majeur si le site déborde en mer</i> <i>Très fort si le site ne déborde pas</i></p>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions).</p>	<p><i>Moyen</i></p>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) oeuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<p><i>Inexistant</i></p>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages			
<i>Catégorie</i>	<i>Description</i>	<i>Noms</i>	<i>Nature de l'enjeu</i>
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	34 : Le littoral et ses étangs	L'amélioration des relations ville / nature du littoral
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Aucun dans la zone	
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucun dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	<p>L'érosion de la plage émergée est préoccupante depuis quelques années, notamment au nord de Listel (reculs de plus de 1,5 m/an face au triangle de Villeroy). L'érosion du trait de côte avec un recul moyen de l'ordre de 1 m/an a généré une situation critique de réflexion des vagues sur les ouvrages de haut de plage faisant office de talus pour la route longeant le lido. Depuis 2007- 2008, cette route a été déplacée dans les terres et ainsi les vitesses d'érosion semblent diminuer ces dernières années. Les évolutions sur la période équipée de 1977 à 2009 indiquent que le secteur sud se stabilise au niveau de son trait de côte (au sud du port de Marseillan)</p> <p>Bilan de la comparaison entre période naturelle et équipée : 70% du linéaire côtier est toujours en érosion.</p> <p>Source : étude de Sabatier et Hanot (2012a) et de Brunel et al. (2012).</p>
<b>Submersion marine</b>	<p>Les dunes forment une barrière contre la submersion par les tempêtes.</p>
<b>Tsunami</b>	<p>Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « <i>Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 %</i> ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.</p>

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie
		Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Maintenir et restaurer les continuités écologiques entre la mer et les réseaux lagunaires	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes			
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

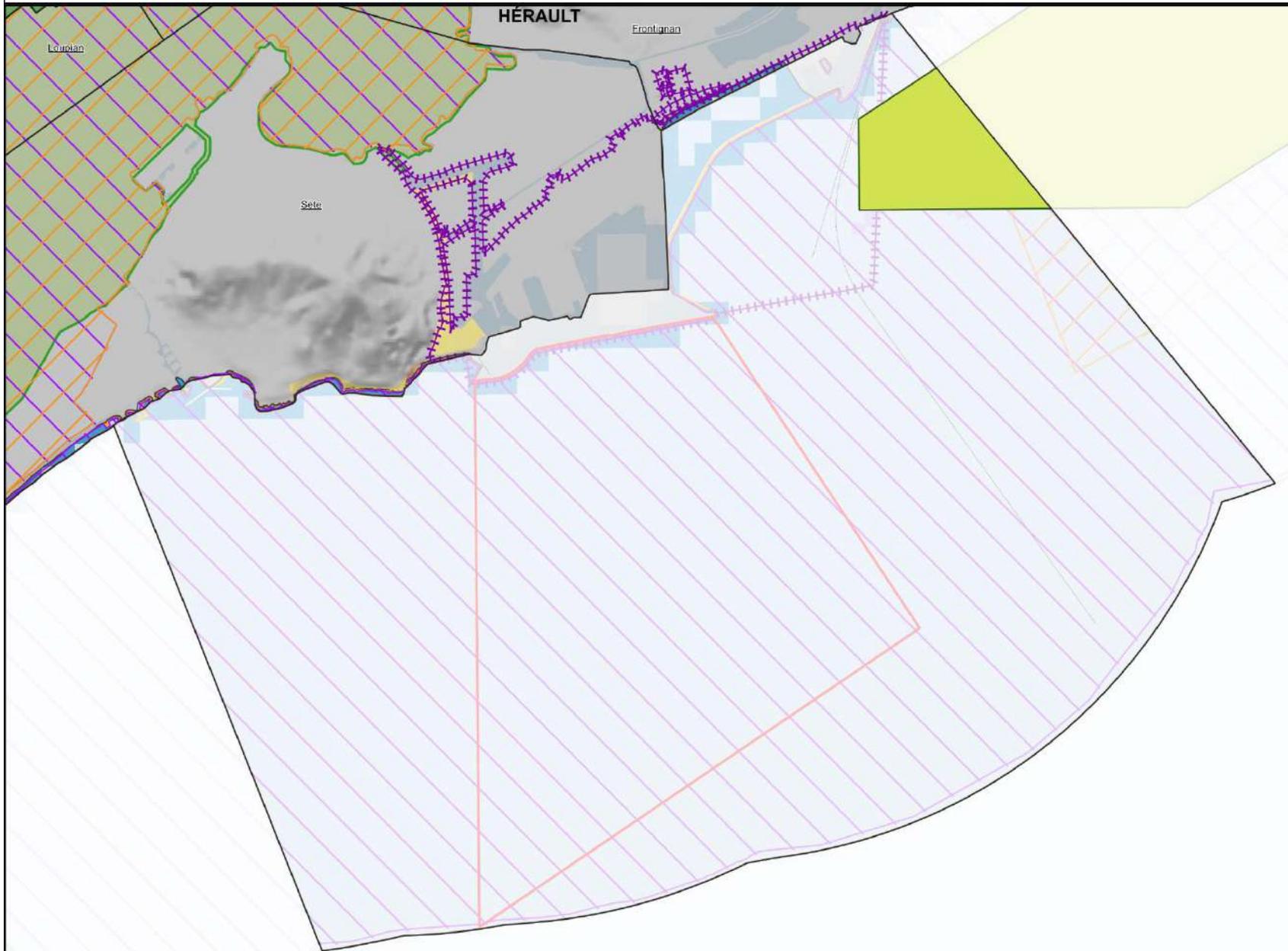
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels
--	--	-------------------------------	--	---	--

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et les risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable
		Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort

		Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques
		Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages
		Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
		Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral
		Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire	
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes
		Réduire l'usage des engins nautiques motorisés			

# Planifications thématiques Sète



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027

## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.

Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.

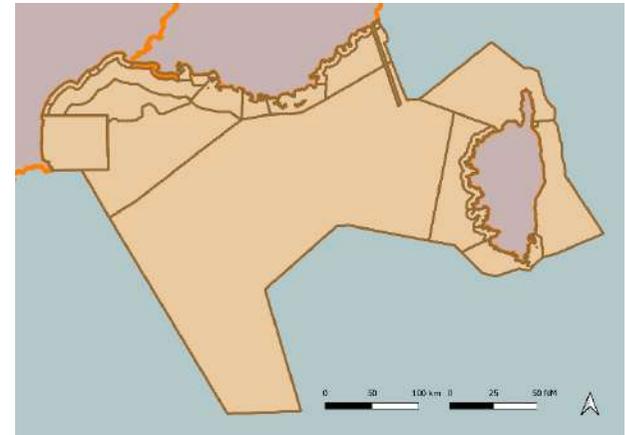
Accompagner l'évolution durable des activités humaines, du tourisme et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 350 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 100 % d'aires marines protégées.**

**En 2024, la zone est couverte à 1,30 % de zones de protection forte.**



Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont en lien avec la forte fréquentation touristique des plages en zone naturelle, qui exerce une forte pression sur l'environnement.

### a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par le littoral languedocien et à l'Est par les bassins Ouest du grand port maritime de Marseille, la zone inclut la Camargue gardoise et la Camargue, zones humides françaises de grande importance et reconnues par plusieurs labels internationaux (UNESCO, RAMSAR).

Delta ayant une valeur ornithologique exceptionnelle et zone de productivité biologique, cette zone caractérisée par ses horizons particulièrement lointains possède de nombreuses activités en lien fort avec les milieux naturels (pêche, saliculture) et contribuant à son identité.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

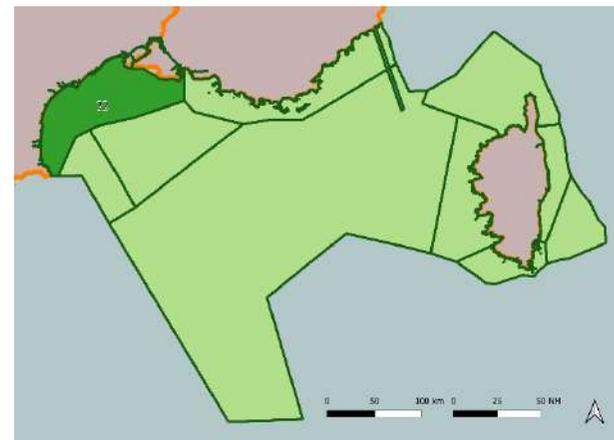
---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Plateau du Golfe du Lion (32)

### Masses d'eau associées :

- FRDT21 - Delta du Rhône



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :**

- Côte languedocienne (FR9112035),
- Camargue (FR9310019).

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Banc sableux de l'Espiguette (FR9102014),
- Camargue (FR9310019)

#### **Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :**

- Pointe de Beauduc

#### **Réserve de biosphère :**

- Camargue (delta du Rhône).

### **d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)**

---

- Cantonnement de pêche du Golfe de Beauduc (4,56 km<sup>2</sup>)

### **e. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

#### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Étang de Vaccarès

#### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Terrains abords mas du Grand, Petit Radeau, quartier du Sauvage
- Ensemble formé par la Camargue

#### **Opération Grand Site :**

Aucune dans la zone

#### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

### **f. Dispositifs existants**

---

#### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT Pays d'Arles](#)
- [SRDAM Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'État, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

#### **Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [SDS Bouches-du-Rhône](#)
- [PPRI Arles](#)
- [PPR Saintes-Maries-de-la-Mer](#)
- [PLU Arles](#)
- [PLU Saintes-Maries-de-la-Mer](#)
- [Charte du PNRI de Camargue](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

#### **Autres dispositifs :**

## **g. Autres**

---

### **Réglementation des pêches :**

- Arrêté n°200935-4 du 04 février 2009 portant réglementation de la pêche du naissain de moules dans le ressort de la direction département des affaires maritimes des bouches du Rhône hors des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille ;
- Règlement particulier de police des pêches dans les limites administratives du grand port de Marseille du 22 juillet 2020 ;
- Arrêté du 8 décembre 2015 portant création du cantonnement de pêche du golfe de Beauduc devant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône) ;
- Arrêté du 10 novembre 2023 portant renouvellement du cantonnement de pêche du golfe de Beauduc devant la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône) ;
- ARRÊTE préfectoral de janvier 2018 Portant classement de salubrité et de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône ;
- Arrêté préfectoral 412 du 28 avril 2008 portant réglementation de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale  
Article 1 la pêche sous-marine est interdite à l'intérieur des zones délimitées par les ouvrages portuaires, chenaux de navigation et

passes balisées ainsi qu'à moins de 100m de tous les établissements de cultures marines, réserves et cantonnement de pêche.

- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

### **Autres dispositifs :**

- Récifs artificiels de Beauduc ;
- Arrêté préfectoral du 16 décembre 2023 portant création d'une zone interdite au mouillage, au dragage et à la plongée sous-marine dans le périmètre du cantonnement de pêche du golfe des Saintes-Maries (golfe de Beauduc) au droit de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).



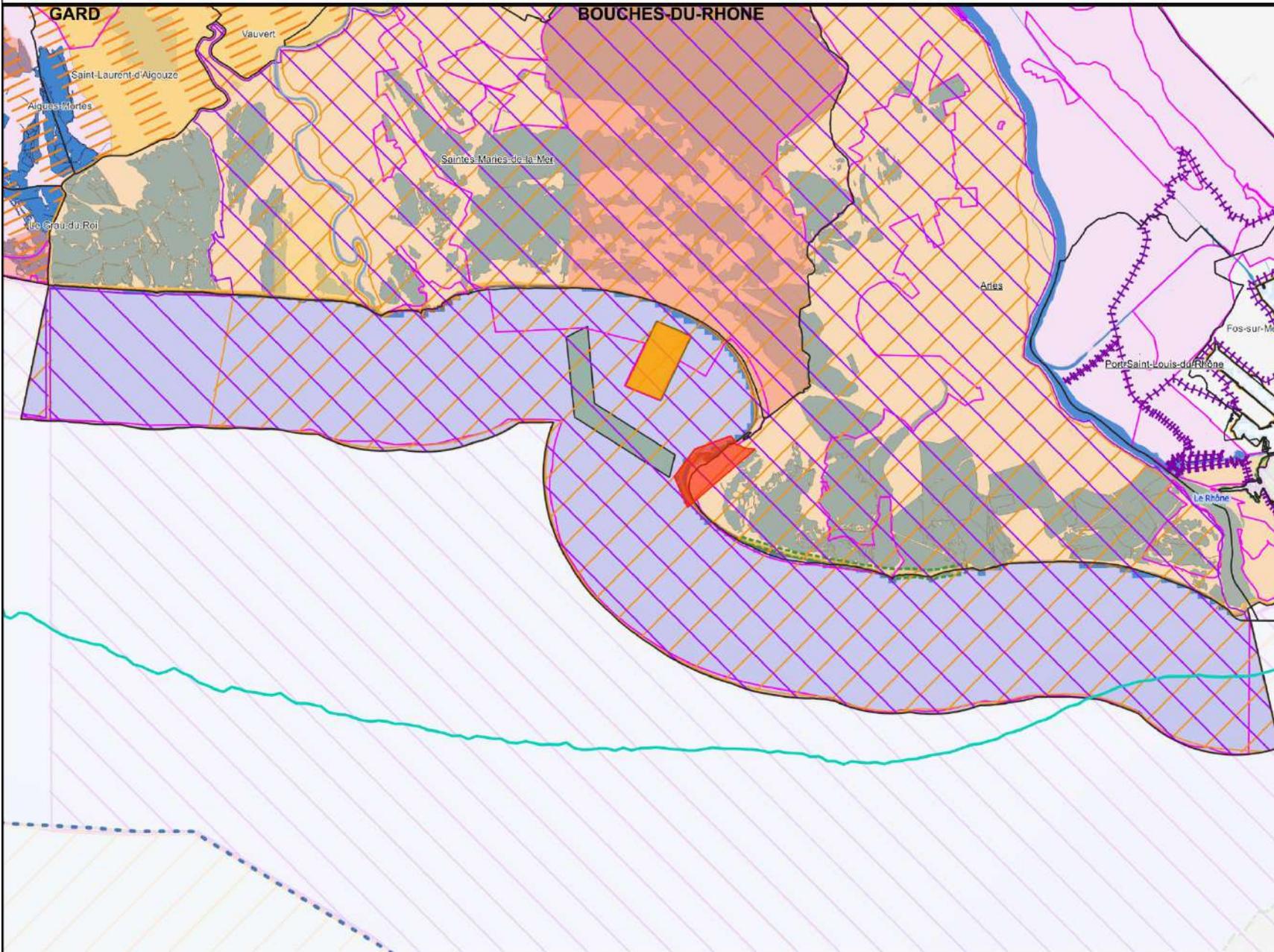
GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction interrégionale  
de la mer Méditerranée

# Carte de l'existant de Camargue

Document  
Stratégique  
de Façade  
Méditerranée



## Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites départementales
- Communes littorales
- Communes disposant d'un PPRI incluant le risque inondation par submersion

## Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- Aire de protection de biotope
- Réserve de biosphère
- Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m

## Habitats naturels

- Herbier
- Matte morte
- Roche

## Réseaux trophiques et amphialins

- Principaux fleuves
- Enjeux espèces amphialines

## Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation des pêches**
- Cantonnement de pêche
- Zones soumises à autorisation

## Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits

## Ouvrages immergés

- Récifs artificiels



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>5</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques		Description	Qualification
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières	Upwellings côtiers Tourbillon récurrent à l'Ouest du golfe du Lion	Fort
	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Transition mer-lagune (nutriment, juvéniles de poissons) Panaches fluviaux	Fort
	Producteurs primaires, secondaires, et espèces fourrages	Petits pélagiques : effondrement des biomasses d'anchois et sardines depuis 2009 Zooplancton : changement non expliqué dans les populations zooplanctoniques	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Habitats biogéniques	Les herbiers marins à zostères, caractérisant les fonds sableux de l'anse de Carteau et du golfe de Beauduc, ont un rôle très important de nurserie marine	
	Habitats rocheux	Récifs infralittoraux	Fort
	Habitats sédimentaires	Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux, sédiments intertidaux, vase subtidale, vasière intertidale Sédiments grossiers subtidaux	Majeur
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Sprat, chinchard, merlu, dorade royale, bogue, chinchard à queue jaune, églefin, eledone, grondin gris, sole, bar, marbré, rouget de vase, sar, turbot, sardine et anchois	Fort
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie	Sprat, sardine, dorade royale, langoustine, merlu, anguille, bar, sole, eledone, grondin gris, petite roussette, rouget de vase, chinchard commun, anchois et juvéniles de thon rouge	Fort

<sup>5</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Alose du Rhône Lamproie	Majeur
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Gravelot à collier interrompu, Avocette élégante, Échasse blanche	Majeur
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucopnée et railleur, Sterne hansel et naine Mouette mélanocéphale, Sterne caugek et pierregarin	Majeur
	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Camargue	Fort
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin en particulier à la côte	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer (alimentation, hivernage et zone de ponte en zone côtière)	nd

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de whale watching		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...)		Inexistant
Ancre/mouillages	La zone se caractérise par du mouillage.	Moyen
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, ...) dont rejet	Les sports nautiques sont très pratiqués dans cette zone, notamment la plaisance.	Fort
Activités nautiques non motorisées (paddle, planche à voile, kite, windsurf, voile ou wingfoil...) ...)	La Camargue représente notamment un haut lieu pour la pratique du kitesurf, essentiellement à Beauduc et aux abords des Saintes-Maries-de-la-Mer. On observe également et dans une moindre mesure l'apparition et le développement de nouvelles pratiques : stand-up paddle, kayak de mer, etc.	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, ...)</b>	Les activités sur la plage sont très pratiquées comme le char à voile sur la plage Napoléon ou aux Saintes-Maries-de-la-mer. Le char au cerf-volant est aussi pratiqué.	Fort
<b>Agriculture</b>	La Camargue est une terre d'agriculture. Le riz et l'élevage de taureaux sont ses productions agricoles emblématiques et reconnues par des IGP et AOP. La viticulture fait aussi partie de ses productions labellisées.	Majeur
<b>Aquaculture</b>		Inexistant
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	En raison des risques d'inondation, de submersion marine et d'évolution du trait de côte la zone est particulièrement jonchée d'épis et artificialisée au niveau des Saintes-Maries-de-la-Mer. Quatre communes de la zone sont particulièrement touchées par l'érosion côtière : le Grau-du-Roi, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles (Salin-de-Giraud) et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Dans les années 80/90, des ouvrages de protection contre l'érosion du trait de côte dans les années avaient été mis en place sur la moitié du rivage camarguais, soit 50 km.	Majeur
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>		Inexistant
<b>Constructions navales</b>		Inexistant
<b>Dessalement</b>		Inexistant
<b>Énergies marine renouvelable - éolien</b>	La zone accueillera le raccordement des futures fermes commerciales d'éoliennes flottantes en Méditerranée dans l'Est de la zone.	Moyen
<b>Énergies marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>	La pêche à pied de la Telline est très pratiquée.	Fort
<b>Pêche loisir</b>	La pêche de loisir est pratiquée depuis le bord et embarquée.	Moyen
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	Seule la pêche aux petits métiers (maritime et lagunaire) est très pratiquée dans cette zone. Les petits métiers sont recensés au nombre de 30 sur le territoire camarguais. Plus de 15 bateaux de pêcheurs professionnels (barges entre 6 et 12 m) se trouvent au port d'attache des Saintes Maries de la mer (Port Gardian) où l'on estime à 60 tonnes par an la quantité de poissons débarqués. Ils pêchent en général au filet fixe maillant.	Moyen
<b>Pêche professionnelle arts traînants</b>	La pêche chalutière est interdite dans les 3 MN	Inexistant
<b>Pêche à pied</b>	Pêche à pied professionnelle sur le littoral à proximité des Saintes-Maries-de-la-Mer et dans le golfe de Beauduc. Près de 50 pêcheurs sont autorisés à pratiquer la pêche à la Telline.	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)</b>		Inexistant
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	La zone accueille le port des Saintes-Maries-de-la-Mer, ports de plaisance et de pêche.	Moyen
<b>Rechargement de plages</b>	Le rechargement des plages est une pratique assez répandue notamment aux Saintes-Maries-de-la-Mer sur la plage de la Fourcade.	Moyen
<b>Récifs artificiels</b>	Présence des récifs artificiels de Beauduc.	Fort
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	Qualité des eaux de traitement usées très satisfaisante. Excellente qualité des eaux de baignade dans la zone.	Fort
<b>Survol aérien</b>	Secteur approche aéroport Marseille Provence (en altitude)	Moyen
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	Quelques opérateurs proposent des excursions.	Faible
<b>Transport maritime commerce</b>		Inexistant
<b>Transport maritime passagers croisière</b>		Inexistant
<b>Tourisme</b>	Le tourisme balnéaire est présent en période estivale, particulièrement développé sur certains secteurs du fait de grandes plages naturelles « sauvages » accessibles en voitures (Piémanson, Beauduc).	Fort

## c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Fort</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE) L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Fort</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	Paysage / Enjeu de gestion et de préservation	<i>Inexistant</i>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	<p>Patrimoine / Enjeu de préservation</p> <p>Site patrimonial remarquable de Sète : Secteur 2 du port, des canaux, des bassins 2c</p>	<p><i>Fort</i></p>
<b>Monuments protégés et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<p><i>Fort</i></p>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	13 : La Camargue et l'embouchure du Rhône	Anticipation des effets du changement climatique sur la nature des paysages de Camargue
			Conservation de la richesse et de la diversité des paysages par la sauvegarde des milieux humides et littoraux
			Préservation de l'activité agricole offrant des paysages singuliers à la Camargue.
			Maîtrise du développement des activités portuaires et industrielles en adéquation avec la qualité et la diversité des paysages de Camargue.
			Gestion du tourisme et gestion des paysages
			Anticipation de l'évolution de l'activité salinière dans la création de nouveaux paysages.
			Le développement des énergies renouvelables et le maintien de la qualité des paysages de Camargue.
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	<p>L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.</p>	Observatoire Photographique du Paysage du PNR de Camargue	
		Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer	

<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan paysage du Parc Naturel Régional de Camargue (en cours de réalisation)	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucun dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	Le littoral de la Camargue a beaucoup évolué du fait de la fermeture progressive des lagunes et de leur colmatage. L'évolution est extrêmement hétérogène selon les espaces du delta du Rhône où alternent zones « sources », en érosion forte, et zones de dépôt, où le trait de côte avance. Les zones en érosion sont : la petite Camargue, le littoral des Saintes-Maries-de-la-Mer et la continuité de celui-ci jusqu'aux environs du phare de la Gacholle dans le golfe de Beauduc, le littoral dit de Faraman entre Beauduc et le début de la plage de Piémanson.
<b>Submersion marine</b>	La submersion marine en Camargue a fait l'objet d'une modélisation par le BRGM. La montée du niveau des mers, conjuguée à l'enfoncement du delta, augmente la fréquence, l'ampleur et les conséquences des épisodes de submersion. Le niveau marin mesuré par le RNN de Camargue au pertuis de la Fourcade de 2001 à 2019 a montré une hausse de 7 cm, soit une vitesse d'élévation moyenne de 3,7 mm/an (valeur identique à celle estimée par le GIEC pour les océans de 2006 à 2018).
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « <i>Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 %</i> ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

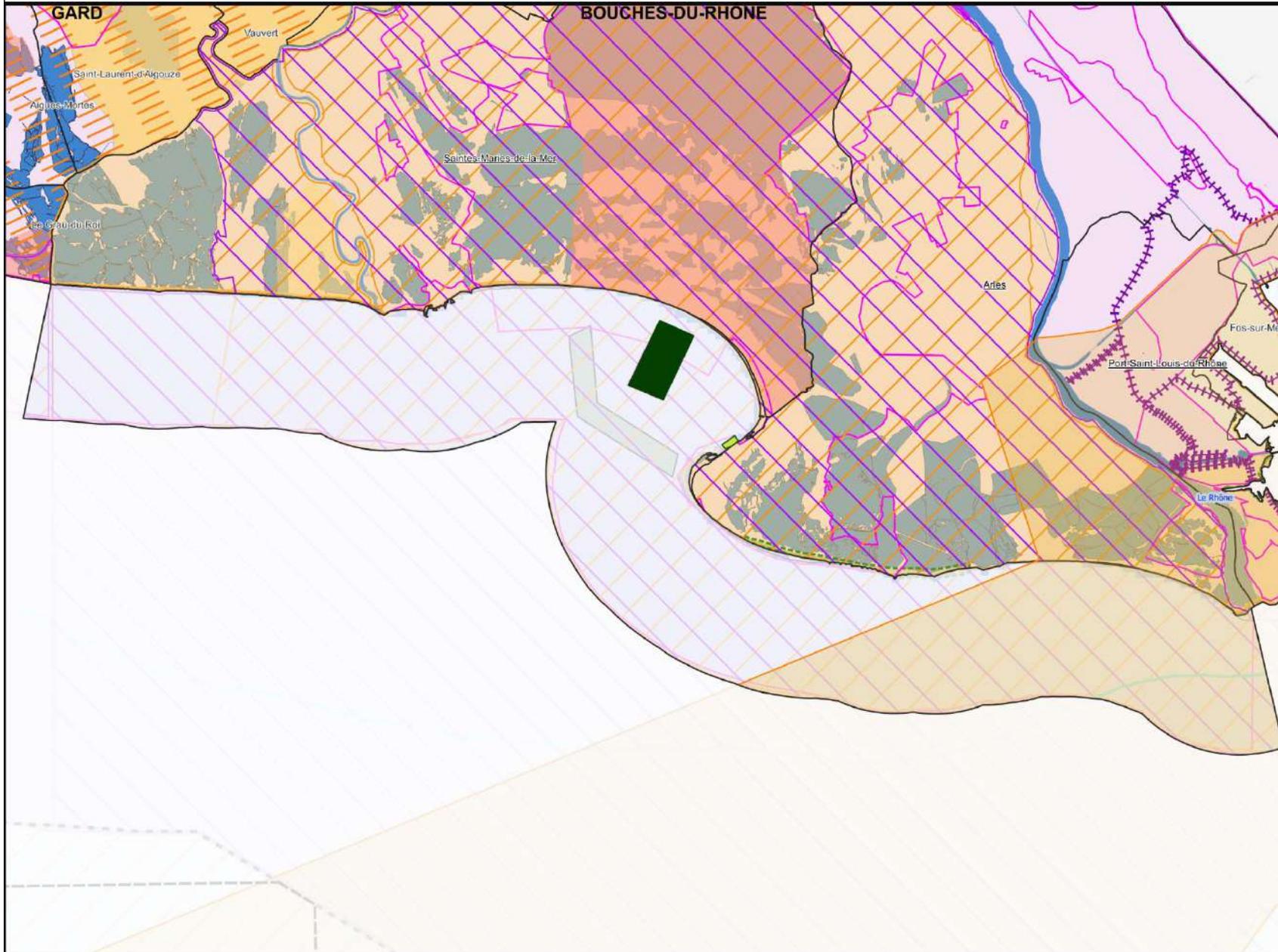
Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins
		Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre	Maintenir et restaurer les continuités écologiques entre la mer et les réseaux lagunaires	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Identifier et surveiller les espèces non indigènes
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Accompagner la mise en place des raccordements des parcs éoliens flottants commerciaux	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime
		Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Élaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT
		Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage
		Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le

		impact sur l'environnement	s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques		cadre de concertations locales
		Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages
		Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives
		Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes
		Favoriser la coopération interportuaire			
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes
		Réduire l'usage des engins nautiques motorisés			

# Planifications thématiques Camargue



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Éolien en mer

- Zones propices au développement de l'éolien en mer
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
- Zone d'études pour le raccordement de la zone prioritaire à l'horizon 10 ans GLC

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027



## 1. Présentation de la zone

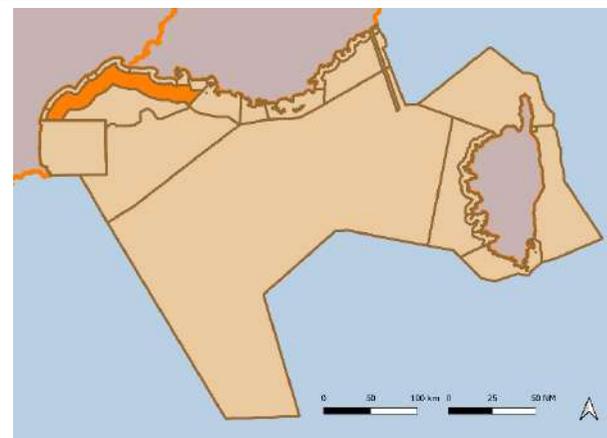
### Vocations :

Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.

Accompagner l'évolution durable des filières halieutiques.

Assurer la compatibilité des usages avec les fermes pilotes de l'éolien offshore flottant.

La zone couvre environ 3 077 km<sup>2</sup>.  
La zone est couverte à 42 % d'aires marines protégées.  
En 2024, la zone n'est pas couverte par des zones de protection forte.



### a. Description de la zone

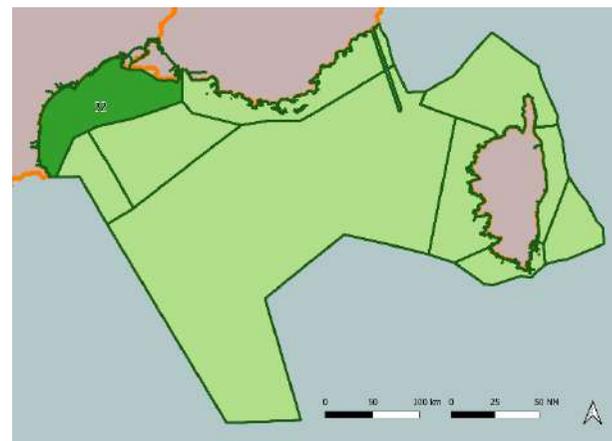
La zone est bordée au Sud-Ouest par le périmètre du parc naturel marin, au Sud par la limite des eaux territoriales et à l'Est par le Parc national des calanques.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associées

---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Plateau du Golfe du Lion (32)



## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)

---

### Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Camargue (FR9301592)

## d. Politique des sites et servitudes patrimoniales

---

## e. Dispositifs existants

---

### Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Occitanie](#)
- [SAGE Nappe Astienne](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

## f. Autres

---

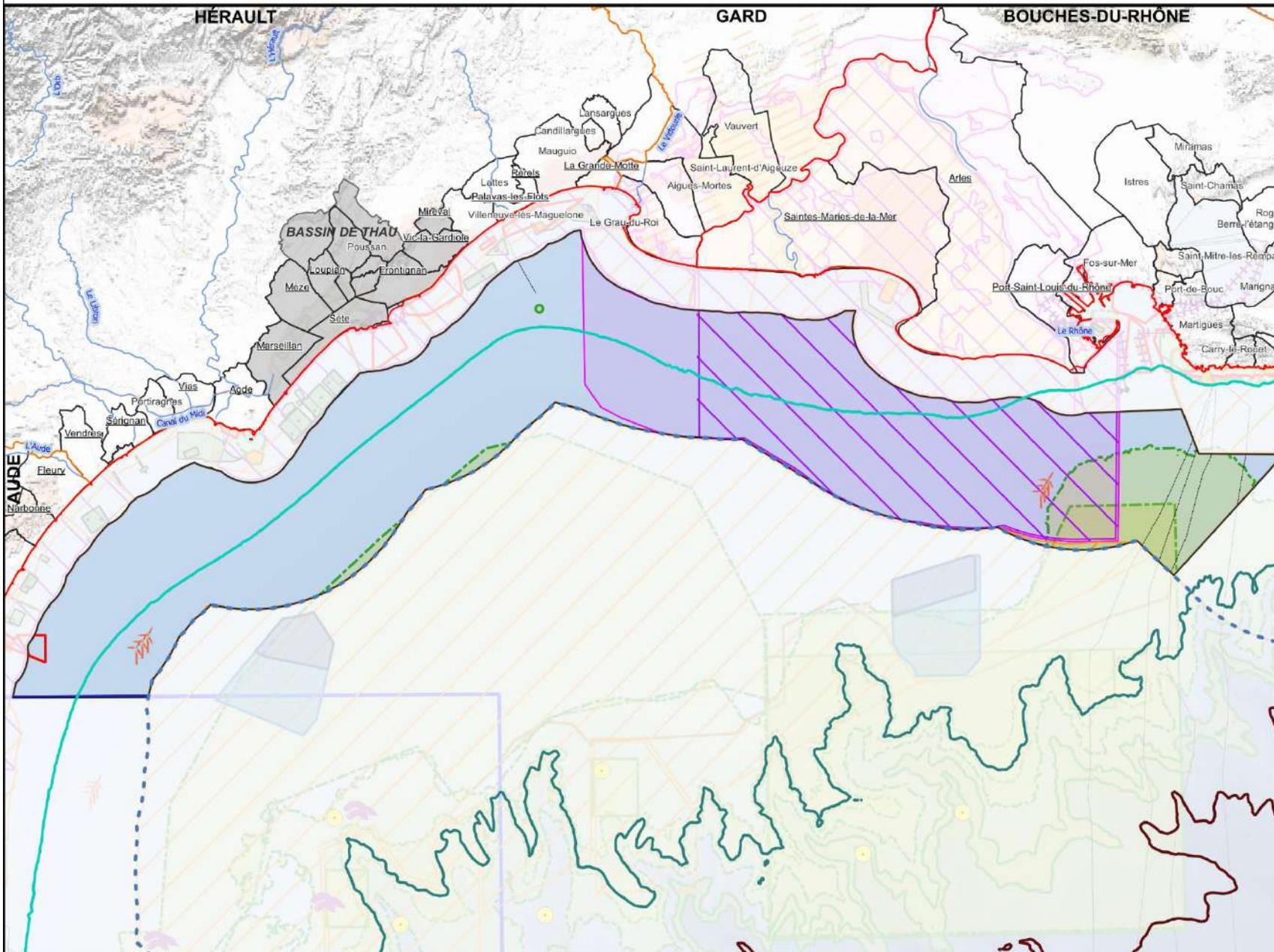
### Réglementation des pêches :

- Arrêté préfectoral n°184/2009 portant création d'une zone interdite à la navigation, au mouillage, à la plongée sous-marine et à la baignade autour de l'épave du chalutier « Sam Boat » au droit du littoral de la commune de Palavas-les-Flots ;
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;
- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

### Réglementation du mouillage :

- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée.

# Carte de l'existant du plateau du golfe de Lion - Mer Territoriale



- Limites administratives**
  - Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
  - Limites régionales
  - Limites départementales
  - LITTORAL SUD** SCoT avec un chapitre individualisé valant SMVM
  - Nice** Communes littorales
  - Cerbere** Communes disposant d'un PPRi incluant le risque inondation par submersion
- Aires marines protégées**
  - ▨ Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
  - ▨ Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
  - ▨ Réserve de biosphère
- Bathymétrie**
  - Isobathe 50 m
  - Isobathe 200 m
  - Isobathe 1500 m
- Réseaux trophiques**
  - Principaux fleuves
- Éolien en mer**
  - ✶ Éoliennes pilotes
- Zones réglementées**
  - Arrêtés de réglementation des pêches**
    - ▨ Interdiction permanente
    - ▨ Interdiction saisonnière
  - Arrêtés de réglementation de mouillage**
    - ▨ Réglementations relatives au mouillage
- Ouvrages immergés**
  - Câbles et conduites sous-marines

## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>6</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : **majeur**, **fort**, **moyen**, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques		Description	Qualification
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Upwellings côtiers Tourbillon récurrent à l'Ouest du golfe du Lion	<b>Fort</b>
	Producteurs primaires, secondaires, et espèces fourrages	Petits pélagiques : effondrement des biomasses d'anchois et sardines depuis 2009 Zooplancton : changement non expliqué dans les populations zooplanctoniques	<b>Fort</b>
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Habitats biogéniques	Association à rhodolithes, coralligène	<b>Majeur</b>
	Habitats sédimentaires	Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé	<b>Majeur</b>
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Sprat, chinchard, merlu, dorade royale, bogue, chinchard à queue jaune, églefin, eledone, grondin gris, sole, bar, marbré, rouget de vase, sar, turbot, sardine et anchois	<b>Fort</b>
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie	Sprat, sardine, dorade royale, langoustine, merlu, anguille, bar, sole, eledone, grondin gris, petite roussette, rouget de vase, chinchard commun, anchois et juvéniles de thon rouge	<b>Fort</b>
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Densité toutes espèces Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Grande cigale et Datte de mer	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin en particulier à la côte	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer	<b>nd</b>

<sup>6</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)		Inexistant
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets		Inexistant
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains		Inexistant
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)		Inexistant
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)		Inexistant
Agriculture		Inexistant
Aquaculture		Inexistant
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)		Inexistant

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>	Des câbles sont présents dans cette zone et les raccordements des parcs éoliens commerciaux pourront traverser également cette la zone	Faible.
<b>Construction navale</b>		Inexistant
<b>Dessalement</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>	La zone accueille deux fermes d'éoliennes pilotes et leurs raccordements : Provence Grand Large et EolMed. La zone accueillera le raccordement des futures fermes commerciales d'éoliennes flottantes en Méditerranée.	Fort
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche de loisir</b>	La pêche de loisir au thon rouge au broumé est principalement pratiquée dans cette zone.	Fort
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	La pêche professionnelle est très présente dans cette zone, c'est même la zone la plus fréquentée par les navires. Une faible partie de la zone est couverte par le plan de gestion de pêche WestMed, impliquant une fermeture saisonnière, principalement sur les stocks démersaux.	Majeur
<b>Pêche professionnelle arts traînants</b>		
<b>Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)</b>		Inexistant
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>		Inexistant
<b>Rechargement de plages</b>		Inexistant
<b>Récifs artificiels</b>		Inexistant
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>		Inexistant
<b>Tourisme côtier</b>		Inexistant
<b>Survol aérien</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>		Inexistant
<b>Transport maritime commerce</b>	Des axes maritimes pour les cargos et tankers sont présents dans la zone, au départ du GPMM et des ports de Port-Vendres, Port-La-Nouvelle et de Sète.	Majeur

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Transport maritime passagers croisière	Des axes maritimes pour les passagers sont présents dans la zone, au départ de Sète, et très à la marge de Port-Vendres.	Majeur

### **c. Enjeux transversaux**

---

Malgré la présence d'une zone au large, différents enjeux existent cependant :

- Enjeu majeur de transformation des paysages, du fait de l'implantation des parcs éoliens en mer :
  - transformation des paysages vus depuis la terre
  - transformation des paysages vus depuis la mer
- Enjeu de composition de ces nouveaux paysages :
  - d'une part, le paysage de jour
  - d'autre part, le paysage de nuit (balisage des éoliennes ; balisage différentiel)

### 3. Prescriptions ou recommandations

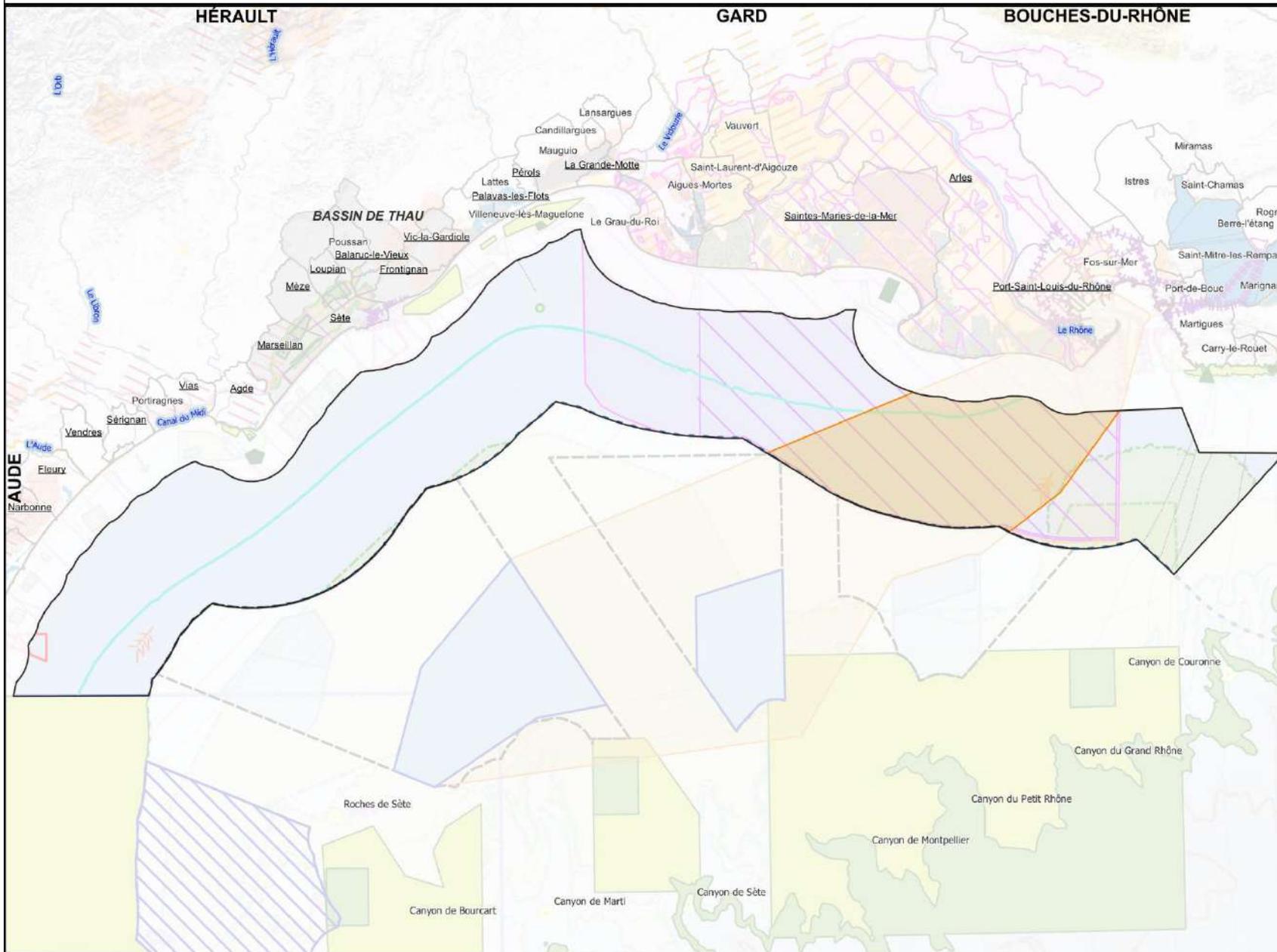
Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Maintenir les dunes hydrauliques
		Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Identifier et surveiller les espèces non indigènes	
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités		
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux			
	Recommandations	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	

<b>Risques</b>	Prescriptions	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables	Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires	
----------------	---------------	--	--	---	--

<b>Socio-économiques</b>	Prescriptions	Accompagner la mise en place des raccordements des parcs éoliens flottants commerciaux	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort
		Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	
	Recommandations	Organiser et réglementer la pêche professionnelle au sein des parcs éoliens			

# Planifications thématiques

## Plateau du golfe de Lion - Mer Territoriale



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Éolien en mer

- Zones propices au développement de l'éolien en mer
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
- Zone d'études pour le raccordement de la zone prioritaire à l'horizon 10 ans GLC

### Zones de Protection Forte

- Effectives
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027



## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

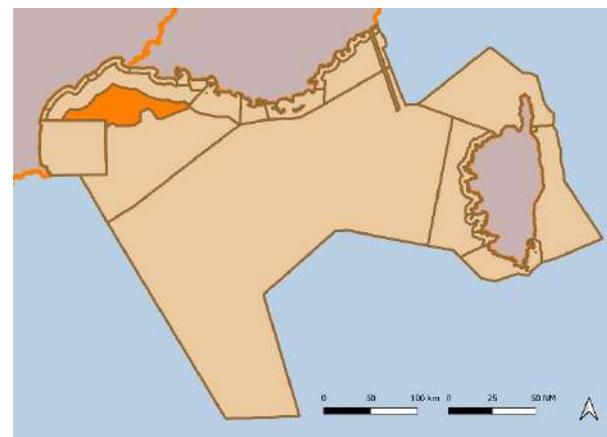
Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.

Accompagner le développement de l'éolien offshore flottant.

Assurer la compatibilité des usages avec les fermes commerciales de l'éolien offshore flottant.

**La zone couvre environ 3 000 km<sup>2</sup>.**  
**La zone est couverte à 96 % d'aires marines protégées.**  
**En 2024, la zone n'est pas couverte par des zones de protection forte.**

Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont en lien avec la présence de pêcheurs, de zones de développement d'éolien flottant et du trafic maritime.



### a. Description de la zone

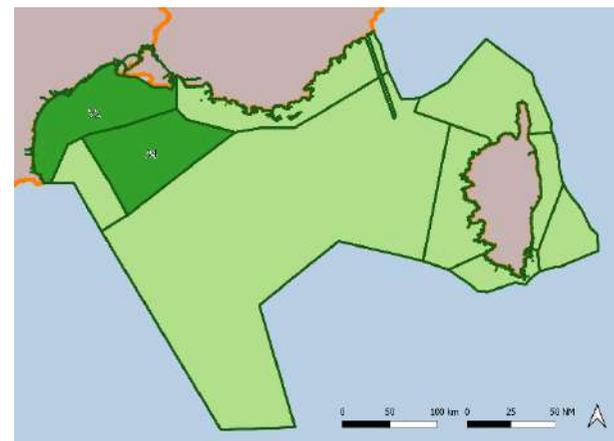
La zone est bordée au Sud-Ouest par le périmètre du parc naturel marin, au Sud par les canyons du plateau du Golfe du Lion et au Nord par la limite des eaux territoriales.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associées

---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Plateau du Golfe du Lion (32)
- Canyons du Golfe du Lion - Centre et Nord-Est (34)



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Grands dauphins du golfe du Lion (FR9712018)

### **d. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

### **e. Dispositifs existants**

---

#### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [Plan de gestion du Parc naturel marin du Golfe du Lion](#) valant DOCOB des sites Natura 2000 inclus dans son périmètre

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

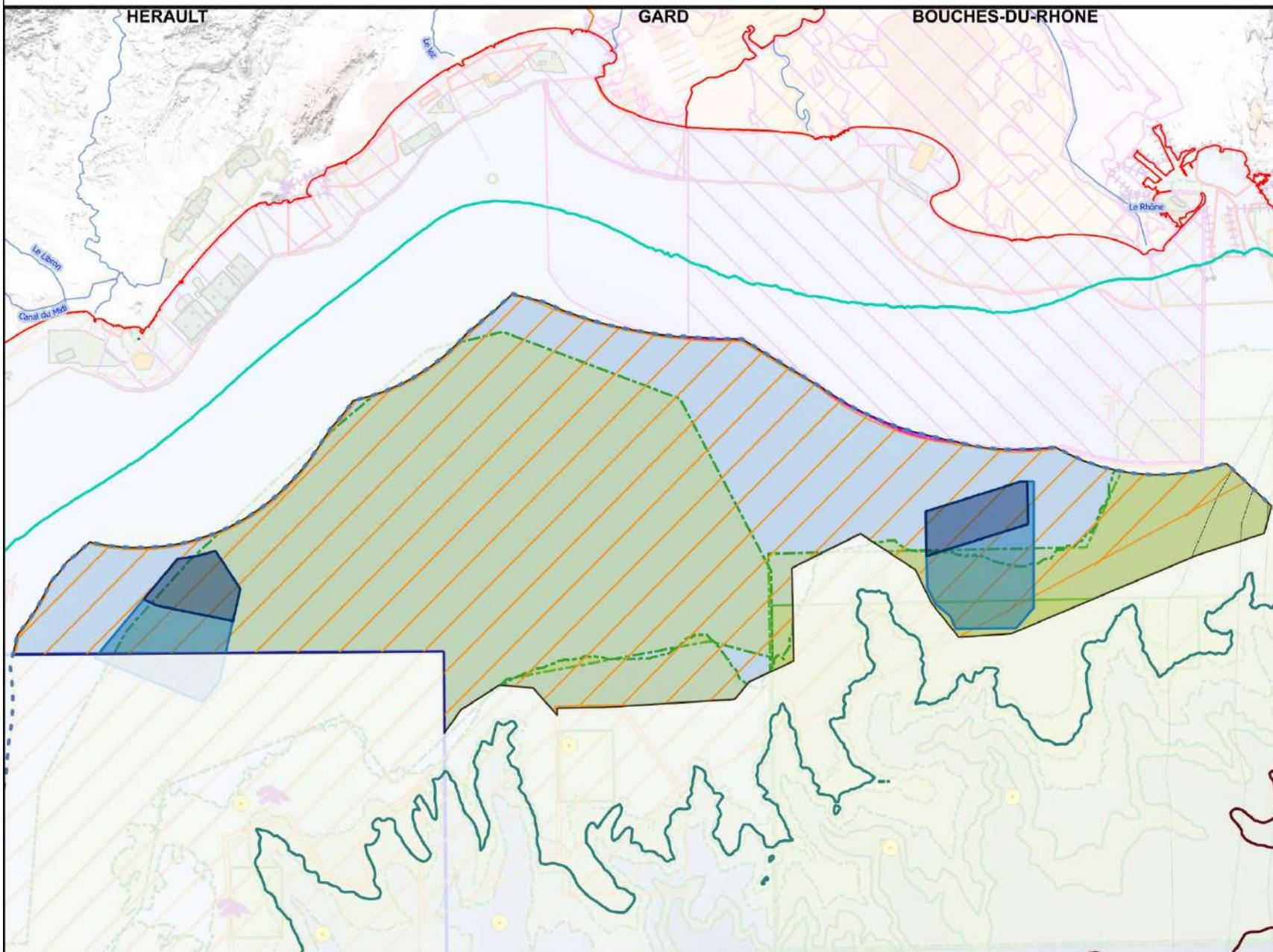
### **f. Autres**

---

#### **Réglementation des pêches :**

- Règlement (UE) 2015/2012 du parlement européen et du conseil du 28 octobre 2015 modifiant le règlement UE 1343/2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM (Commission générale des pêches de Méditerranée) ;
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1022 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale et modifiant le règlement (UE) no 508/2014 ;
- Arrêté du 28 décembre 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche professionnelle par les navires battant pavillon français dans la zone de pêche à accès réglementé du golfe du Lion ;
- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

# Carte de l'existant du plateau du golfe de Lion - Zone Économique Exclusive



## Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

## Aires marines protégées

- ▨ Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

## Réseaux trophiques

- Principaux fleuves

## Éolien en mer

- ▨ Zones de projet éolien (AO6 + extension)

## Zones réglementées

- ▨ Arrêts de réglementation des pêches
  - ▨ Interdiction permanente
  - ▨ Interdiction saisonnière

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>7</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières Upwellings côtiers Tourbillon récurrent à l'Ouest du golfe du Lion Tourbillon en limite de plateau	Fort
	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux Panaches fluviaux	Fort
	Producteurs primaires, secondaires, et espèces fourrages Petits pélagiques : effondrement des biomasses d'anchois et sardines depuis 2009 Zooplancton : changement non expliqué dans les populations zooplanctoniques	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières Dunes hydrauliques du plateau	Majeur
	Habitats sédimentaires Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé Fonds détritiques du bord de plateau	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères Sprat, chinchard, merlu, dorade royale, bogue, chinchard à queue jaune, églefin, eledone, grondin gris, sole, bar, marbré, rouget de vase, sar, turbot, sardine et anchois	Fort
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie Sprat, sardine, dorade royale, langoustine, merlu, anguille, bar, sole, eledone, grondin gris, petite roussette, rouget de vase, chinchard commun, anchois et juvéniles de thon rouge	Fort
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale Densité toutes espèces Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli Secteurs d'alimentation des puffins de Scopoli	Majeur

<sup>7</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Grande cigale et Datte de mer	nd
Enjeux transversaux	Autres cétacés	Grand dauphin en particulier à la côte	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer (alimentation, hivernage et zone de ponte en zone côtière)	nd

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)		Inexistant
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets		Inexistant
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains		Inexistant
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)		Inexistant
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)		Inexistant

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Agriculture		Inexistant
Aquaculture		Inexistant
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)		Inexistant
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Des câbles sont présents dans cette zone, et les raccordements des parcs éoliens commerciaux pourront traverser également cette zone	Faible.
Construction navale		Inexistant
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien	Plusieurs zones potentielles pour le développement de l'éolien flottant en Méditerranée ont été identifiées dans la zone au travers de diverses démarches de concertation. Ces zones accueilleront les futures fermes commerciales et leurs raccordements	Fort
Energie marine renouvelable - Thalassothermie		Inexistant
Pêche à pied		Inexistant
Pêche de loisir		Inexistant
Pêche professionnelle arts dormants	La pêche professionnelle est présente dans cette zone, mais moins que la zone 6.	Fort
Pêche professionnelle arts traînants	Une grande partie de la zone est couverte par le plan de gestion de pêche WestMed, impliquant une fermeture saisonnière, principalement sur les stocks démersaux.	
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i> , apnée (hors ancrage)		Inexistant
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)		Inexistant
Rechargement de plages		Inexistant
Récifs artificiels		Inexistant
Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales		Inexistant
Tourisme côtier		Inexistant
Survol aérien		Inexistant
Transport de passagers / Navettes maritimes		Inexistant
Transport de passagers / Promenade		Inexistant

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>en mer</b>		
<b>Transport maritime commerce</b>	Des axes maritimes pour les cargos et tankers sont présents dans la zone, au départ des ports de Port-Vendres, Port-La-Nouvelle et de Sète et également depuis les ports de la région PACA à savoir Fos et Marseille avec un axe majeur en direction de Barcelone et du détroit de Gibraltar.	Majeur
<b>Transport maritime passagers croisière</b>	Des axes maritimes pour les passagers sont présents dans la zone, au départ de Sète, et très à la marge de Port-Vendres.	Majeur

### c. Enjeux transversaux

---

Malgré la présence d'une zone au large, différents enjeux existent cependant :

- Enjeu majeur de transformation des paysages, du fait de l'implantation des parcs éoliens en mer :
  - transformation des paysages vus depuis la terre
  - transformation des paysages vus depuis la mer
- Enjeu de composition de ces nouveaux paysages :
  - d'une part, le paysage de jour
  - d'autre part, le paysage de nuit (balisage des éoliennes ; balisage différentiel)

### 3. Prescriptions ou recommandations

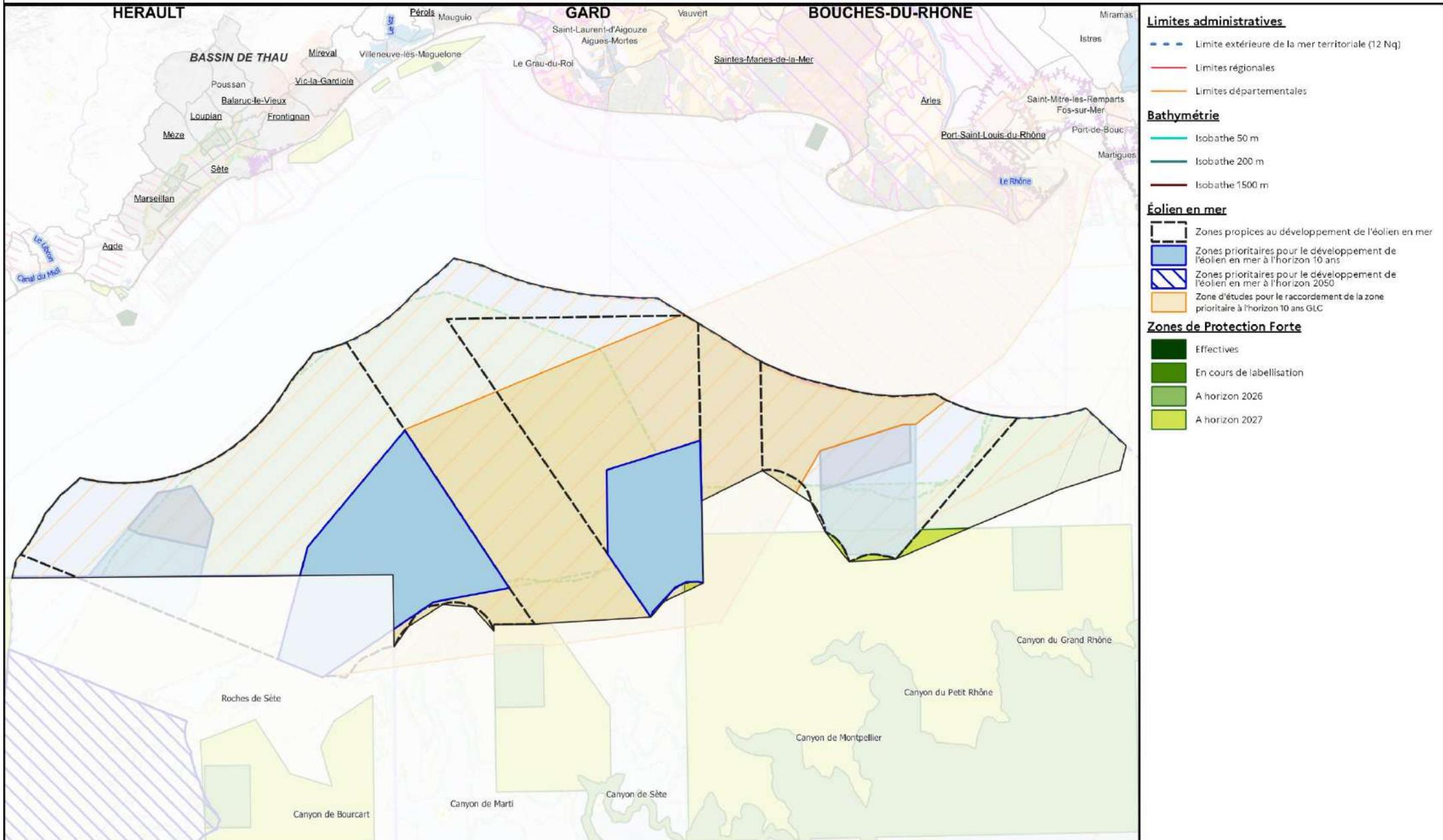
Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Maintenir les dunes hydrauliques
		Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Identifier et surveiller les espèces non indigènes	
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités		
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux			
	Recommandations	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	

<b>Risques</b>	Prescriptions	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables	Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires	
----------------	---------------	--	--	---	--

<b>Socio-économiques</b>	Prescriptions	Favoriser l'implantation de parcs éoliens flottants commerciaux	Accompagner la mise en place des raccordements des parcs éoliens flottants commerciaux	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune
		Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	
	Recommandations	Organiser et réglementer la pêche professionnelle au sein des parcs éoliens			

# Planifications thématiques

## Plateau du golfe de Lion - Zone Économique Exclusive



- Limites administratives**
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
  - Limites régionales
  - Limites départementales
- Bathymétrie**
- Isobathe 50 m
  - Isobathe 200 m
  - Isobathe 1500 m
- Éolien en mer**
- - - Zones propices au développement de l'éolien en mer
  - Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
  - Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
  - Zone d'études pour le raccordement de la zone prioritaire à l'horizon 10 ans GLC
- Zones de Protection Forte**
- Effectives
  - En cours de labellisation
  - A horizon 2026
  - A horizon 2027

## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

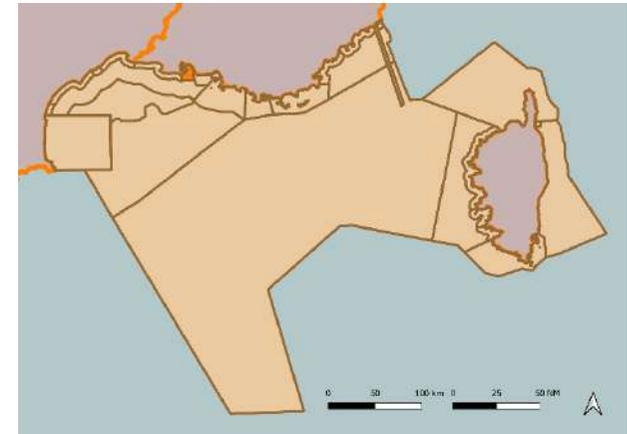
Maîtriser les pressions cumulées côtières.

Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.

Accompagner l'évolution durable des infrastructures portuaires, du transport maritime et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 185 km<sup>2</sup>.**  
**La zone est couverte à 30 % d'aires marines protégées.**  
**En 2024, la zone n'est pas couverte par des zones de protection forte.**



Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont liés au fort impact environnemental des mouillages au large du port de Marseille-Fos et à la densité de trafic maritime inhérente aux activités portuaires.

### a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par la Camargue, à l'Est par la Côte Bleue et au Sud par la limite des 3 miles, la zone reste marquée par un vaste complexe pétrochimique alimenté par la zone industrialo-portuaire du bassin Ouest du grand port maritime, 1er port français et alternative Sud aux ports du Nord de l'Europe, qui accueille tout type de marchandises (81 millions de tonnes) et contribue à près de 42 000 emplois directs et indirects.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

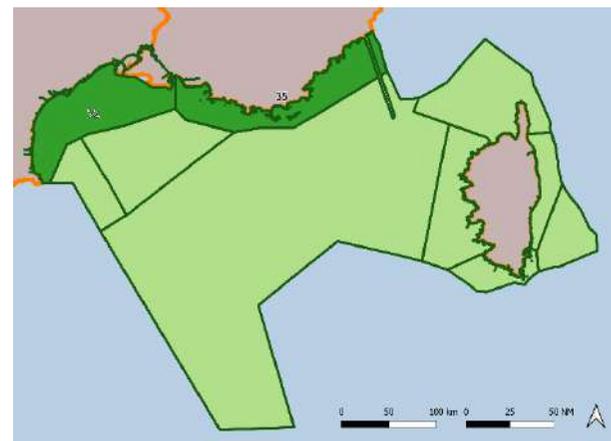
---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Plateau du Golfe du Lion (32)
- Provence - Côte d'Azur (35)

### Masses d'eau associées :

- FRDC04 - Golfe de Fos



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :**

- Camargue (FR9310019)

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Camargue (FR9301592)

#### **Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :**

Aucun dans la zone

#### **Réserve de biosphère :**

- Camargue (delta du Rhône).

### **d. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

#### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

Aucun dans la zone

#### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Ensemble formé par la Camargue

#### **Opération Grand Site :**

Aucune dans la zone

#### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

### **e. Dispositifs existants**

---

#### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT Aix-Marseille-Provence](#)
- [SRDAM Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

#### **Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [SDS Bouches-du-Rhône](#)
- [SAGE Crau](#)
- Contrat de baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Projet stratégique du grand port maritime de Marseille-Fos

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

### Autres dispositifs :

- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) de la Baie de Marseille
- Documents de planification du GPMM :
  - Orientation d'aménagement de la zone industrialo-portuaire de Fos à l'horizon 2040
  - Schéma directeur du patrimoine naturel

### f. Autres

---

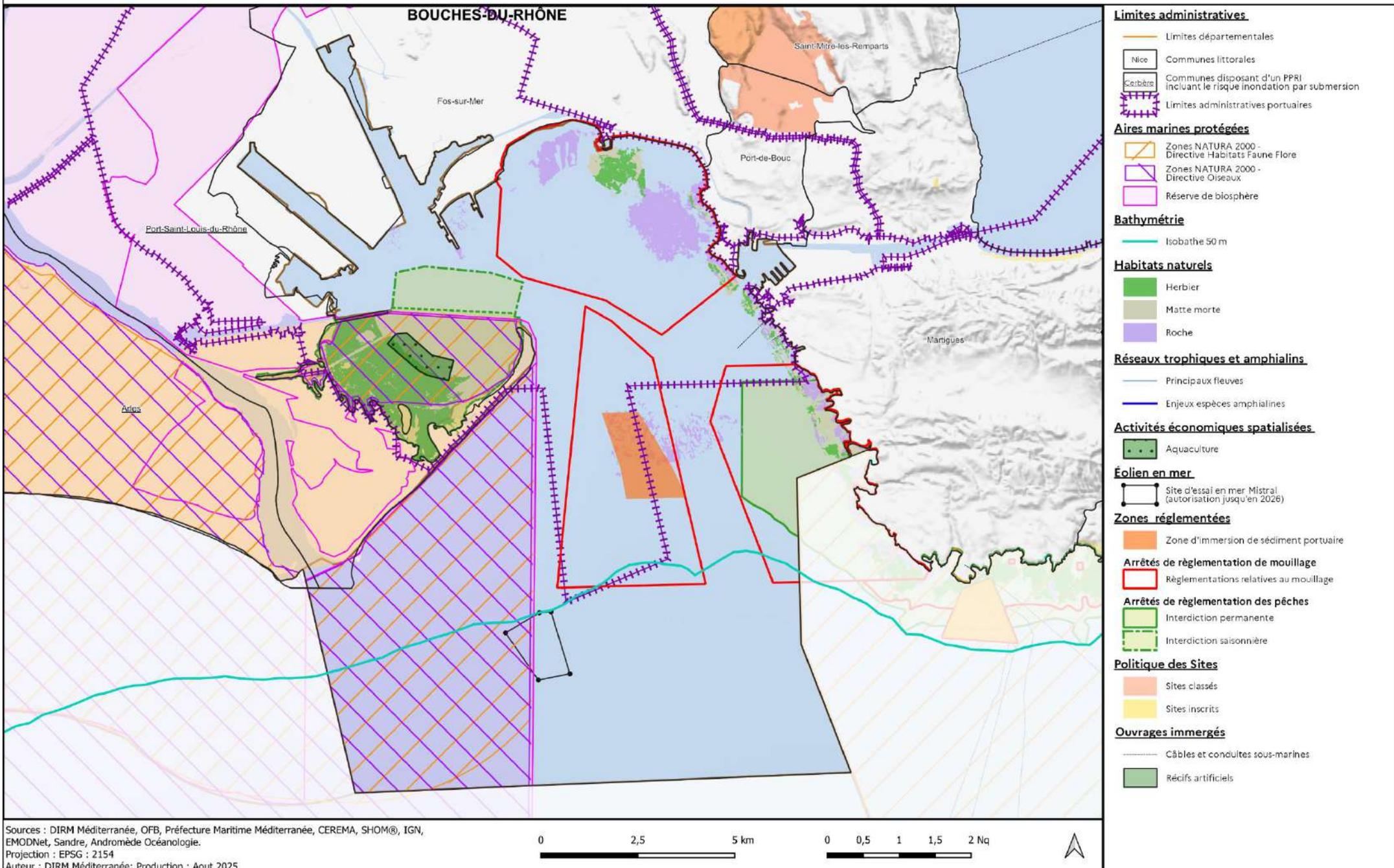
#### Réglementation des pêches :

- Arrêté départemental 13-2019-03-27-017 fixant les conditions d'exercice de la pêche des coquillages, échinodermes, gastéropodes et tuniciers à l'intérieur des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille
- Règlement particulier de police des pêches dans les limites administratives du grand port de Marseille du 22 juillet 2020 ;
- Arrêté n°831 du 05 août 2004 autorisant la pêche de moules juvéniles (naissain) dans le ressort du Port autonome de Marseille ;
- Arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif au classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône ;
- Arrêté préfectoral 412 du 28 avril 2008 portant réglementation de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale  
Article 1 la pêche sous-marine est interdite à l'intérieur des zones délimitées par le ouvrages portuaires, chenaux de navigation et passes balisées ainsi qu'à moins de 100m de tous les établissements de cultures marines, réserves et cantonnement de pêche ;
- Arrêté préfectoral 13-2020-07-22-002 Règlement particulier de police des pêches dans le Grand port maritime de Marseille ;
- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

#### Réglementation du mouillage :

- Arrêté Interpréfectoral n°048/2021 du 25 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille.

# Carte de l'existant du golfe de Fos-sur-Mer



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>8</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Upwellings côtiers Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés	Fort
	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Transition mer-lagune (nutriment, juvéniles de poissons) Panaches fluviaux	Fort
	Producteurs primaires, secondaires, et espèces fourrages	Petits pélagiques : effondrement des biomasses d'anchois et sardines depuis 2009 Zooplancton : changement non expliqué dans les populations zooplanctoniques	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Dunes hydrauliques du plateau	Majeur
	Habitats biogéniques	Herbiers à Cymodocées et Zostères Association à rhodolithes, coralligène, herbiers de posidonies Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées et zostères	Majeur
	Habitats profonds	Vases bathyales à pennatules, à gorgones et à crinoïdes Autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire) Biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, antipathaires (coraux noirs) Récifs de coraux blancs (dans le canyon de Lacaze-Duthiers), vases	Majeur

<sup>8</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

		bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	
	Habitats rocheux	Récifs infralittoraux Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux Sédiments intertidaux, vase subtidale, vase intertidale Sédiments grossiers subtidaux Sables indurés (beachrock et pockmarck)	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Sprat, chinchard, merlu, dorade royale, bogue, chinchard à queue jaune, églefin, eledone, grondin gris, sole, bar, marbré, rouget de vase, sar, turbot, sardine et anchois	Fort
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie	Sprat, sardine, dorade royale, langoustine, merlu, anguille, bar, sole, eledone, grondin gris, petite roussette, rouget de vase, chinchard commun, anchois et juvéniles de thon rouge	Fort
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Alose du Rhône Lamproie	Majeur
	Nidification de limicoles et zones d'alimentation	Gravelot à collier interrompu, Avocette élégante, Echasse blanche	Majeur
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaea et railleur, Sterne hansel et naine Mouette mélanocéphale, Sterne caugek et pierregarin Puffin Scopoli et Yelkouan Océanite tempête, grand cormoran et cormoran huppé	Majeur
	Site d'hivernage pour les oiseaux d'eau	Camargue	Fort
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Densité toutes espèces Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, patelle géante, Grande cigale et Datte de mer	nd
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin en particulier à la côte	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer (alimentation, hivernage et zone de ponte en zone côtière)	nd

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont été entreprises.	Faible
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets	Pôle nautisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône	Moyen
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains	Zone de réglementation du mouillage à proximité du GPMM	Majeur
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	Spot de kitesurf à Port-Saint-Louis-du-Rhône	Faible
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	Fréquentation estivale des plages de Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône	Moyen
Agriculture		Inexistant
Aquaculture	Présence d'une concession conchylicole Anse de Carteau	Moyen
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En mer : le littoral de Fos-sur-Mer est fortement artificialisé du fait de la présence des installations portuaires (50%)	Majeur
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Zone potentielle de raccordement de l'éolien	Inexistant
Construction navale	Présence de l'entreprise <i>Chantier naval de Provence</i> à Port-de-Bouc	Faible

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien	Site d'accueil industriel de l'éolien dans les espaces portuaires du GPMM. La zone accueillera le raccordement des futures fermes commerciales d'éoliennes flottantes en Méditerranée dans l'Ouest de la zone. La zone accueille le raccordement de la ferme pilote PGL.	Majeur
Energie marine renouvelable - Thalassothermie	Présence d'un projet de site de thalassothermie sur la zone à Port-de-Bouc	Faible
Pêche à pied	Forte pression sur la ressource pêche à pied de loisir GPMM / Golfe de Fos	Fort
Pêche de loisir	Gros enjeux pour les espèces migratrices (passage dans caronte vers l'étang de Berre) anguilles, dorades et loups	Moyen
Pêche professionnelle arts dormants	La zone est caractérisée par une petite pêche côtière et le passage des chaluts en direction du plateau du golfe du Lion.	Fort
Pêche professionnelle arts traînants	Le golfe de Fos est un lieu de pêche privilégié des pêcheurs de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues/Port de Bouc, Flotte petits métiers armé en 5 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> catégorie de navigation	
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i> , apnée (hors ancrage)		Inexistant
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	La zone accueil le Grand Port Maritime de Marseille-Fos et différents ports de plaisance	Majeur
Rechargement de plages		Inexistant
Récifs artificiels		Inexistant
Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales	Excellente qualité des eaux de baignade dans la zone, 1 seul site en « Bon » à Port-de-Bouc. Les rejets industriels sont également une source potentielle de rejets.	Moyen
Tourisme côtier	Zone peu soumise à pression touristique	Faible
Survол aérien	Secteur d'approche de l'aéroport de Marseille Provence (décollage - atterrissage)	Fort
Transport de passagers / Navettes maritimes	Bac de Barcarin à Salin-de-Giraud. Quelques opérateurs proposent des promenades sur le Rhône entre Arles-Port-Saint-Louis-du-Rhône.	Faible

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
	Pescatourisme en développement : charter pêche + découverte pêche professionnelle	
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	Quelques opérateurs en saison estivale	Faible
<b>Transport maritime commerce</b>	Bassins ouest du GPMM : Port mondial pour l'industrie et la logistique, 10 000 hectares, situés sur la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, accessible aux plus grands navires et dédié aux grands flux intercontinentaux, bénéficie d'une dynamique de port mondial pour l'industrie et la logistique.	Majeur
<b>Transport maritime passagers croisière</b>		Inexistant

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Inexistant</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Fort</i>

<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	Paysage / Enjeu de gestion et de préservation	<i>Inexistant</i>
<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à</p>		<i>Fort</i>

	<p>moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		
--	--	--	--

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	13 : La Camargue et l'embouchure du Rhône	Anticipation des effets du changement climatique sur la nature des paysages de Camargue
			Conservation de la richesse et de la diversité des paysages par la sauvegarde des milieux humides et littoraux
			Préservation de l'activité agricole offrant des paysages singuliers à la Camargue.
			Maîtrise du développement des activités portuaires et industrielles en adéquation avec la qualité et la diversité des paysages de Camargue.
			Gestion du tourisme et gestion des paysages
			Anticipation de l'évolution de l'activité salinière dans la création de nouveaux paysages.
		Le développement des énergies renouvelables et le maintien de la qualité des paysages de Camargue.	
		13 : Le golfe de Fos	Maîtrise du développement des activités portuaires et industrielles en adéquation avec la qualité et la diversité des paysages de Camargue.
			La lisibilité de l'enveloppe urbaine
			La maîtrise de l'extension des zones d'activités et le maintien de la qualité des paysages
Conservation de la richesse et de la diversité des paysages par la sauvegarde des milieux humides et littoraux			

<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage du PNR de Camargue	
		Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer	
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan paysage du Parc Naturel Régional de Camargue (en cours de réalisation)	
		Plan de paysage de la Métropole Aix Marseille Provence	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucun dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	Le secteur de l'ancien delta du Pégoulier, aujourd'hui le cordon unifié de la plage Napoléon est une zone en érosion. Le secteur est en accrétion vers l'extrémité du They de la Gracieuse. La flèche de la Gracieuse connaît une réduction très significative de son érosion dans la partie centrale (jusqu'à -10 m/an durant la période naturelle et environ -2 m/an depuis) causé par le phénomène de régularisation du rivage.
<b>Submersion marine</b>	La digue du port de plaisance de Fos-sur-Mer permet de retenir le sable de la plage de Fos que les tempêtes de sud-est emportaient vers l'ouest (LNH, SOGREAH, 1984). Le marnage maximal ne dépasse pas les 0,45 m, excepté à Fos-sur-Mer où il atteint 0,56 m. La commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône dispose d'un PPR inondation approuvé incluant le risque inondation par submersion sur la façade.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « <i>Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 %</i> ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier les zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Maintenir et restaurer les continuités écologiques entre la mer et les réseaux lagunaires
		Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre			
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

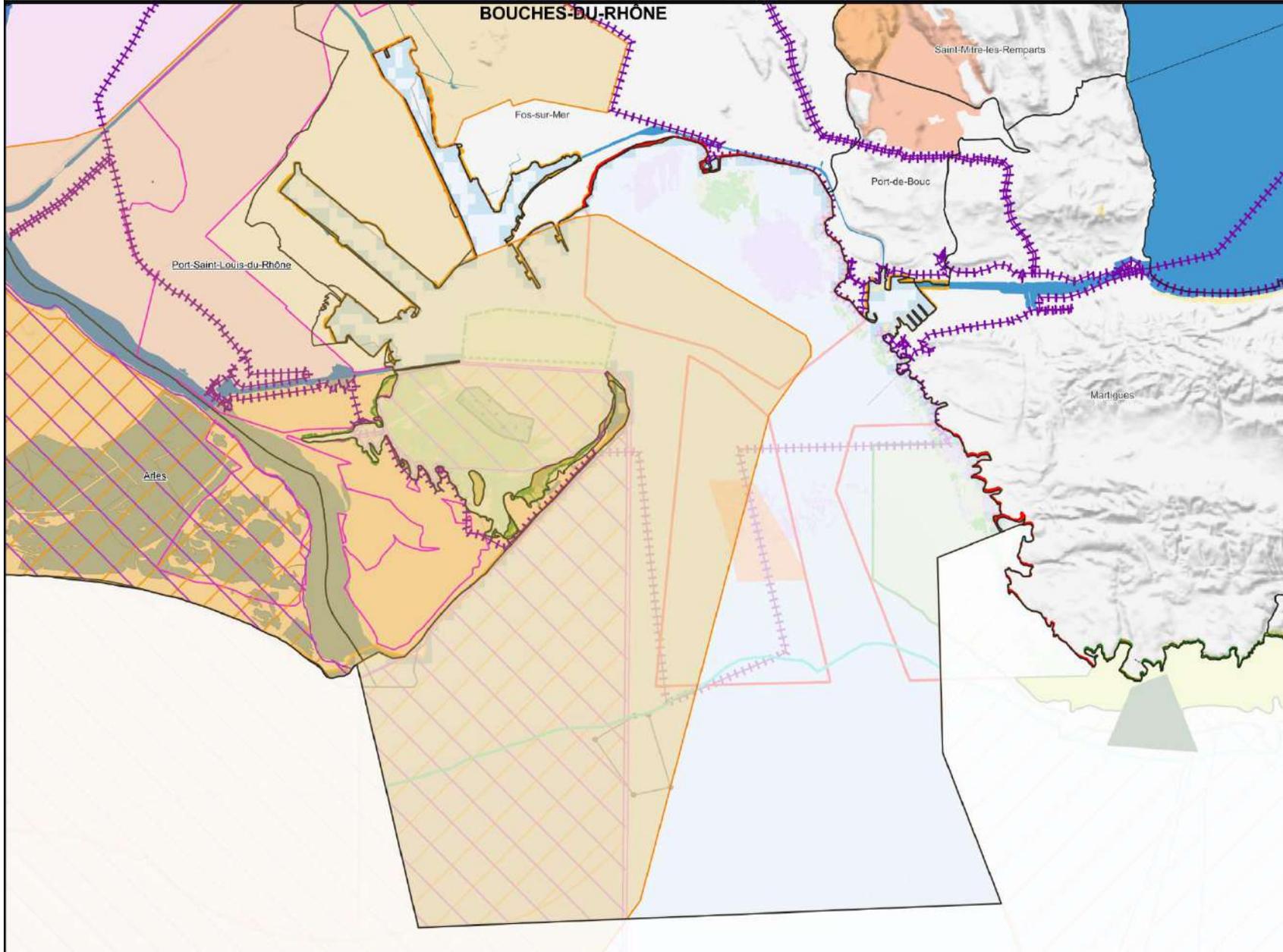
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels
--	--	-------------------------------	--	---	--

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Accompagner la mise en place des raccordements des parcs éoliens flottants commerciaux	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes
		Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court
		Soutenir le développement d'une aquaculture durable	Élaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité,

				particulièrement le risque de collision avec la mégafaune
	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement
	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime
	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives		Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers
	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire
	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets			
Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
	Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes			

# Planifications thématiques Golfe de Fos-sur-Mer



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Éolien en mer

- ⋯ Zones propices au développement de l'éolien en mer
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
- ▨ Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
- Zone d'études pour le raccordement de la zone prioritaire à l'horizon 10 ans GLC

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027



## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.

Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.

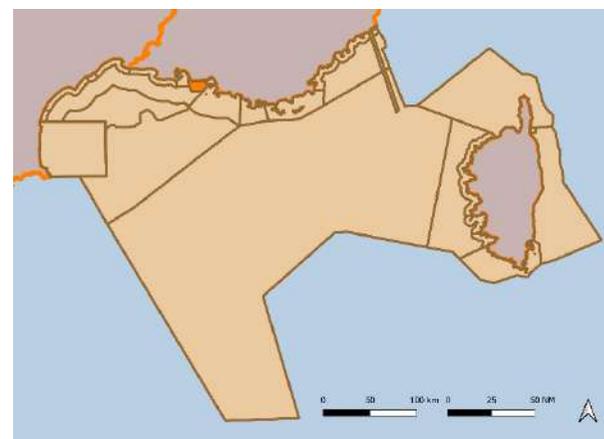
Accompagner l'évolution durable des activités humaines, des loisirs nautiques et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 205 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 91 % d'aires marines protégées.**

**En 2024 : la zone est couverte à 1,40 % de zones de protection forte.**



Les principaux conflits d'usages dans la zone sont liés au développement du tourisme balnéaire à terre, qui implique une pression forte de fréquentation en mer de la plaisance.

### a. Description de la zone

Bien que située entre deux complexes industrialo-portuaires, celui de Marseille et celui de Fos-sur-Mer, la Côte Bleue est restée à l'écart de l'industrialisation. Cette limitation volontariste de la part des communes a permis de préserver des milieux naturels remarquables et la réglementation contribue à la préservation d'un espace convoité et particulièrement vulnérable aux risques incendies.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

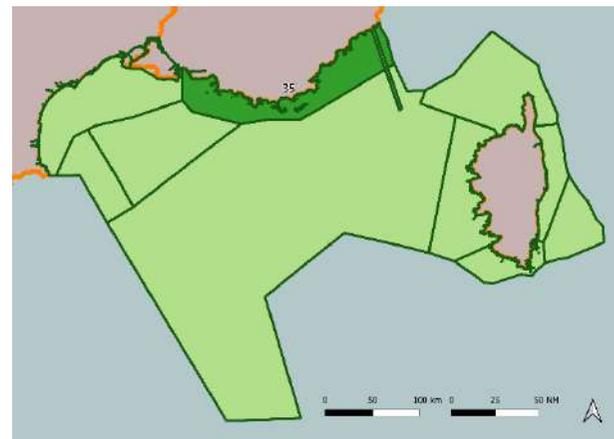
---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

### Masses d'eau associées :

- FRDC05 - Côte Bleue



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Côte Bleue Marine (FR9301999).

#### **Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :**

Aucun dans la zone

#### **Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :**

- Côte Bleue Marine

### **d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)**

---

- Zone du Cap Couronne (1,97 km<sup>2</sup>)
- Zone de Carry-le-Rouet (0,92 km<sup>2</sup>)

### **e. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

#### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Massif de la Nerthe

#### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Littoral depuis le lieu-dit "le Renouveau" jusqu'au Grand Vallat

#### **Opération Grand Site :**

Aucune dans la zone

#### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

### **f. Dispositifs existants**

---

#### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT Aix-Marseille-Provence](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

#### **Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [PPR Ensues-la-Redonne](#)
- [PPR La Rove](#)
- [PPR Sausset-les-Pins](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

#### **Autres dispositifs :**

- [Schéma territorial de restauration écologique \(STERE\) de la Baie de Marseille](#)
- Plan de gestion du Parc marin de la Côte Bleue

## **g. Autres**

---

### **Réglementation des pêches :**

- Arrêté du 1er juillet 2014 portant renouvellement des cantonnements de pêche devant les communes de Carry-le-Rouet et de Martigues ;
- Arrêté n°2013274-0002 du 1er octobre 2013 rendant obligatoire deux délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur relatives à l'interdiction de pêche du corail rouge dans deux zones ;
- Arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif au classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône ;
- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

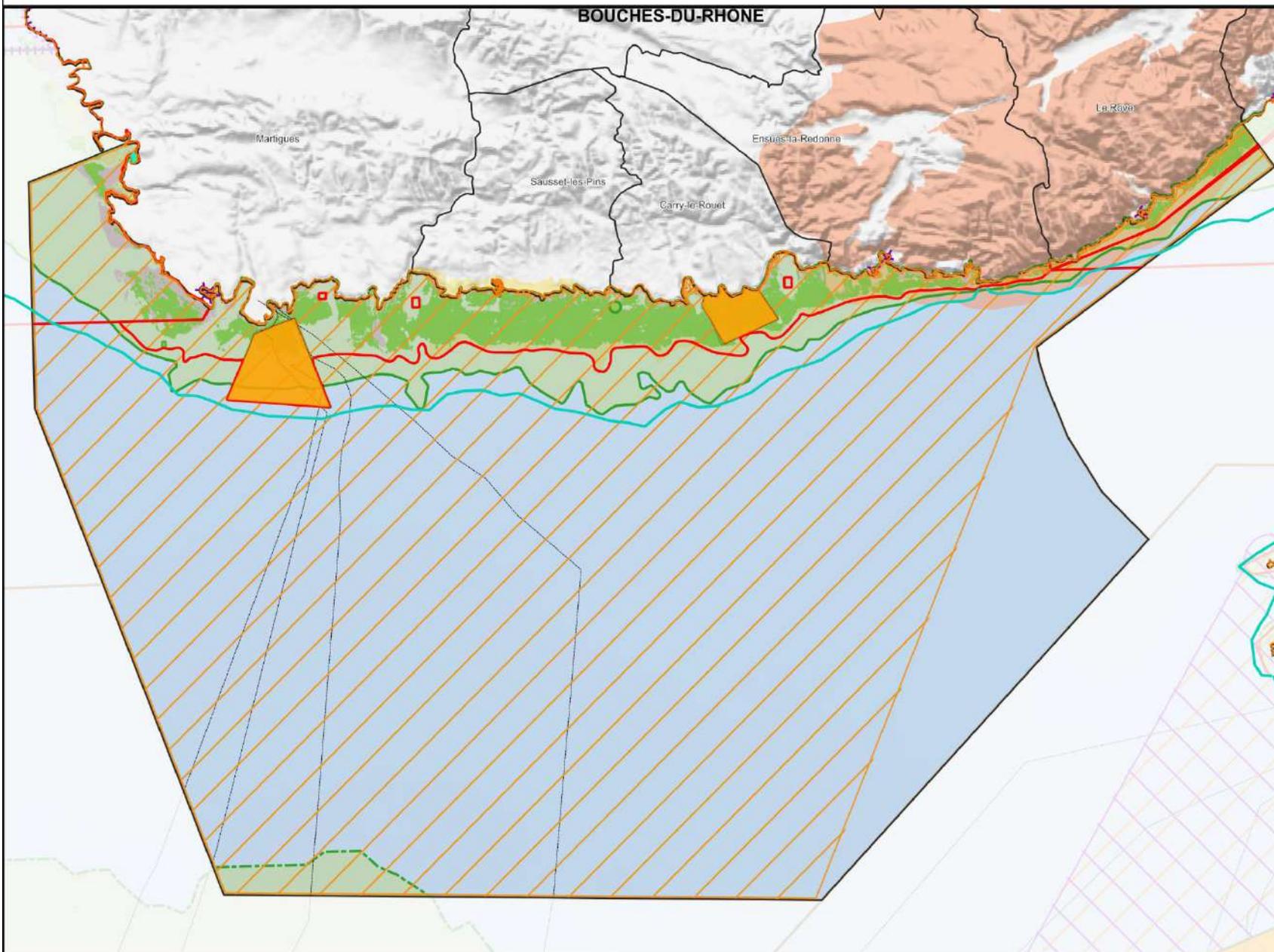
### **Réglementation du mouillage de plus de 24 mètres :**

- Arrêté Interpréfectoral n°048/2021 du 25 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille ;
- Arrêté Préfectoral n°159/2016 portant réglementation du mouillage dans le site NATURA 2000 « CÔTE BLEUE MARINE » hors zone de mouillage de la zone maritime et fluviale de régulation du Grand Port Maritime de Marseille (Bouches-du-Rhône).

### **Zones de mouillages et d'équipements légers :**

- Anse des Tamaris (AIP 2021-024);
- Martigues – Anse de Laurons (AIP 2021-025).

# Carte de l'existant de la Côte Bleue



## Limites administratives

-  Limites départementales
-  Communes littorales
-  Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne
-  Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

## Bathymétrie

-  Isobathe 50 m

## Habitats naturels

-  Herbier
-  Matte morte
-  Roche

## Zones réglementées

- Arrêts de réglementation de mouillage**
  -  Réglementations relatives au mouillage
  -  Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
- Arrêts de réglementation des pêches**
  -  Interdiction permanente
  -  Interdiction saisonnière

## Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits

## Ouvrages immergés

-  Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>9</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques		Description	Qualification
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés Présence récurrente de tourbillons anticycloniques (en face de Marseille)	Fort
	Structures géomorphologiques particulières	Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées et zostères	Majeur
	Habitats profonds	Autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire) Biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, antipathaires (coraux noirs) Récifs de coraux blancs (dans le canyon de Lacaze-Duthiers), vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	Majeur
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Vase subtidale Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux Sédiments grossiers subtidaux	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

<sup>9</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	<b>Majeur</b>
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale et Datte de mer	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères) Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer Zone de ponte en zone côtière	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités de <i>whale watching</i></b>		Inexistant
<b>Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)</b>	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont été entreprises.	Faible
<b>Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets</b>	Pratiques de plaisance récentes et en évolution rapide : localement en pleine évolution au niveau des pratiques et de l'essor de la grande plaisance	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains</b>	Deux zones d'interdiction du mouillage à Carry-le-Rouet et au Cap Couronne et quatre nouvelles validées en 2024. Deux ZMEL existants : Anse des Tamaris et Martigues – Anse de Laurons	Fort
<b>Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)</b>	Nombreux usages récréatifs sur la zone comme la pratique de la voile légère, le kayak ou le paddle	Moyen
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)</b>	Forte fréquentation des plages et du sentier du littoral	Fort
<b>Agriculture</b>		Inexistant
<b>Aquaculture</b>		Inexistant
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	En mer : le littoral de la Côte bleue est peu artificialisé comparé à la moyenne, sauf à Martigues. Près de 2 500 m <sup>3</sup> de bloc bétons ont été immergés sur la zone entre les années 1980 et 2000. A terre : 36 % du sol à moins de 500 m de la mer est occupé par de l'urbanisation dans les Bouches-du-Rhône.	Fort
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>	Plusieurs câbles sous-marins sont présents dans la zone.	Fort
<b>Construction navale</b>	Présence de quelques PME à Martigues notamment	Faible
<b>Dessalement</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche de loisir</b>	Une pêche de loisir (bord, embarquée et sous-marine) importante et présente toute l'année. Les prélèvements de la pêche de loisir dans la bande côtière sont du même ordre de grandeur que ceux de la pêche professionnelle artisanale (étude du Parc Marin côte bleue sur le suivi des activités de pêche de loisir). Cantonnements de pêche existants sur la zone.	Majeur
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	Une pêche professionnelle active avec une trentaine de navires de pêche aux petits métiers. 135 navires	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Pêche professionnelle arts traïnants</b>	actifs à la pêche recensés dans le quartier maritime de Martigues.	
<b>Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)</b>	Plus de 100 000 plongées sous-marines par an recensées par le Parc Marin. Certains sites sont très fréquentés. La zone totalise environ 15 sites de plongée. Une bonne partie est équipée de dispositifs d'amarrage dédiés.	Fort
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	Le littoral de la zone est bordé par plusieurs ports de plaisance atteignant une capacité portuaire de 2 079 anneaux	Moyen
<b>Rechargement de plages</b>	Plusieurs plages subissent des opérations de rechargement sur la zone	Moyen
<b>Récifs artificiels</b>	Près de 2 800 m3 de récifs artificiels de protection et de production immergés entre 1983 et 2004	Inexistant
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	Excellente qualité des eaux de baignade dans la zone, 1 seul site en « Bon » au Cap-Rousset	Faible
<b>Tourisme côtier</b>	Zone soumise à pression estivale forte	Fort
<b>Survol aérien</b>	Secteur approche aéroport Marseille Provence (décollage - atterrissage)	Fort
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	Quelques opérateurs en saison estivale, développement du pescatoursime	Faible
<b>Transport maritime commerce</b>		Inexistant
<b>Transport maritime passagers croisière</b>		Inexistant
<b>Risques littoraux</b>		Fort

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Inexistant</i>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités</p>		<i>Fort</i>

	des abords.		
--	-------------	--	--

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.	13 : La chaîne de l'Estaque et de la côte bleue	La lisibilité de l'enveloppe urbaine
			Maîtrise du développement des activités d'extraction en adéquation avec la qualité et la diversité des paysages de la chaîne de l'Estaque et de la côte Bleue
	Préservation de l'activité agricole offrant des paysages singuliers dans la chaîne de l'Estaque et de la côte bleue.		
	Préservation des versants boisés et les plateaux ouverts		
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer	
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan de paysage de la Métropole Aix Marseille Provence	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	<p>L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTEs, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et quelques faibles évolutions (inférieures à 50 cm par an) sur les zones meubles.</p> <p>Les courants sagittaux provoquent l'érosion des fonds sableux (crique de Sainte-Croix, écueil d'Aragon), mais ils n'ont jamais été véritablement mesurés. La plage de Sainte-Croix est soumise à de forts transferts sédimentaires durant les tempêtes avec un départ de sable possible (jusqu'à -1,5m de profondeur par rapport au 0 NGF). Ce départ peut être rapidement compensé durant les périodes de calme qui se produisent aussi durant l'hiver. Cependant, une observation de terrain indique un affaissement de la plage entre 1995 et 2005 de 20 à 30 cm</p>
<b>Submersion marine</b>	A priori, le secteur n'est pas sujet à des risques majeurs dans le domaine.
<b>Tsunami</b>	<p>Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.</p>

### 3. Prescriptions ou recommandations

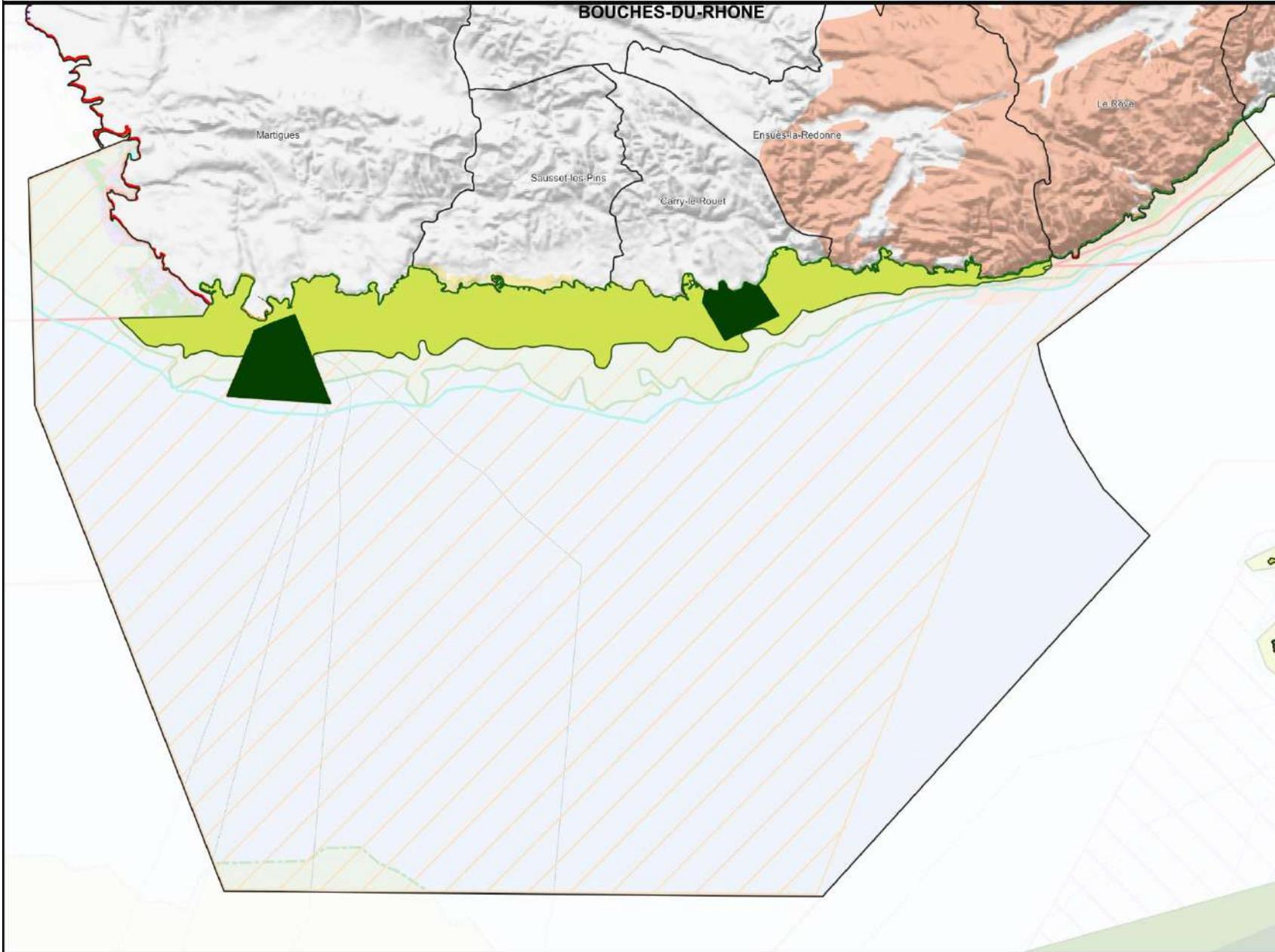
Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
		Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
	Recommandations	Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et les risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime
		Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT
		Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage
		Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales
		Garantir une occupation exemplaire et réversible du	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur	Réduire les pressions de la croisière et du transport de

		domaine public maritime		les écosystèmes et les paysages	passagers sur les écosystèmes et les paysages
		Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers
		Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire
		Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets			
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes			

# Planifications thématiques Côte Bleue



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027



## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

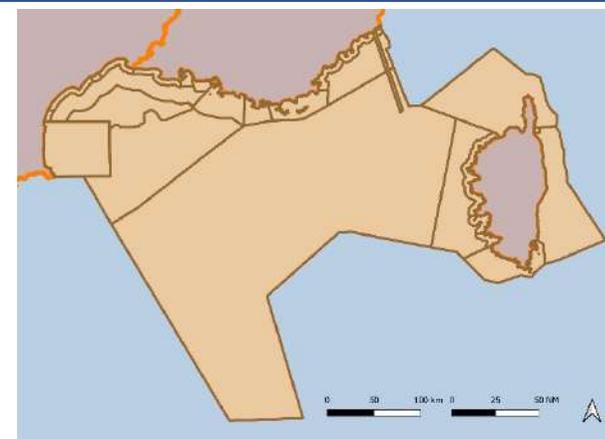
Accompagner l'évolution durable des infrastructures portuaires, du transport maritime, des filières halieutiques et d'autres activités humaines.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 54 km<sup>2</sup>.**

**La zone n'est couverte par aucune aire marine protégée.**

**En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.**



Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont liés à l'accès au littoral. En effet, de nombreux quartiers sont privés d'accès à la mer par l'existence du GPMM et subissent la pollution des navires à quai. De plus, la location de motonautique entre particuliers apporte de nombreux conflits sur le plan d'eau.

### a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par la Côte Bleue et à l'Est par le parc national des Calanques, la zone reste marquée par les bassins Est du grand port maritime, 1er port français et alternative Sud aux ports du Nord de l'Europe, qui accueille tout type de marchandises (81 millions de tonnes) et de passagers (2,2 millions de voyageurs) et contribue à près de 42 000 emplois directs et indirects.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

### Masses d'eau associées :

- FRDC06 - Petite rade de Marseille

## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)

Aucune dans la zone

## d. Politique des sites et servitudes patrimoniales

### Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

- Vieux Port de Marseille
- Promenade de la corniche à Marseille

### Sites inscrits placés sur le trait de côte :

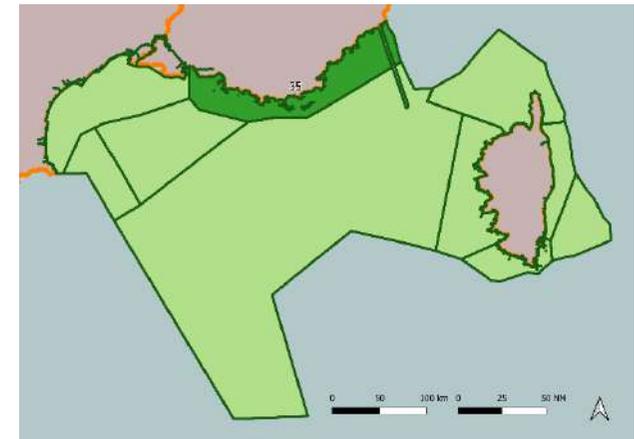
- Vieux Port, parcelles en bordure du plan d'eau

### Opération Grand Site :

Aucune dans la zone

### Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.



## e. Dispositifs existants

### Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT Aix-Marseille-Provence](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [PPR Marseille](#)
- Projet stratégique du GPMM

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

### Autres dispositifs :

- [Schéma territorial de restauration écologique \(STERE\) de la Baie de Marseille](#)
- Autres documents de planification du GPMM

## f. Autres

---

### Réglementation des pêches :

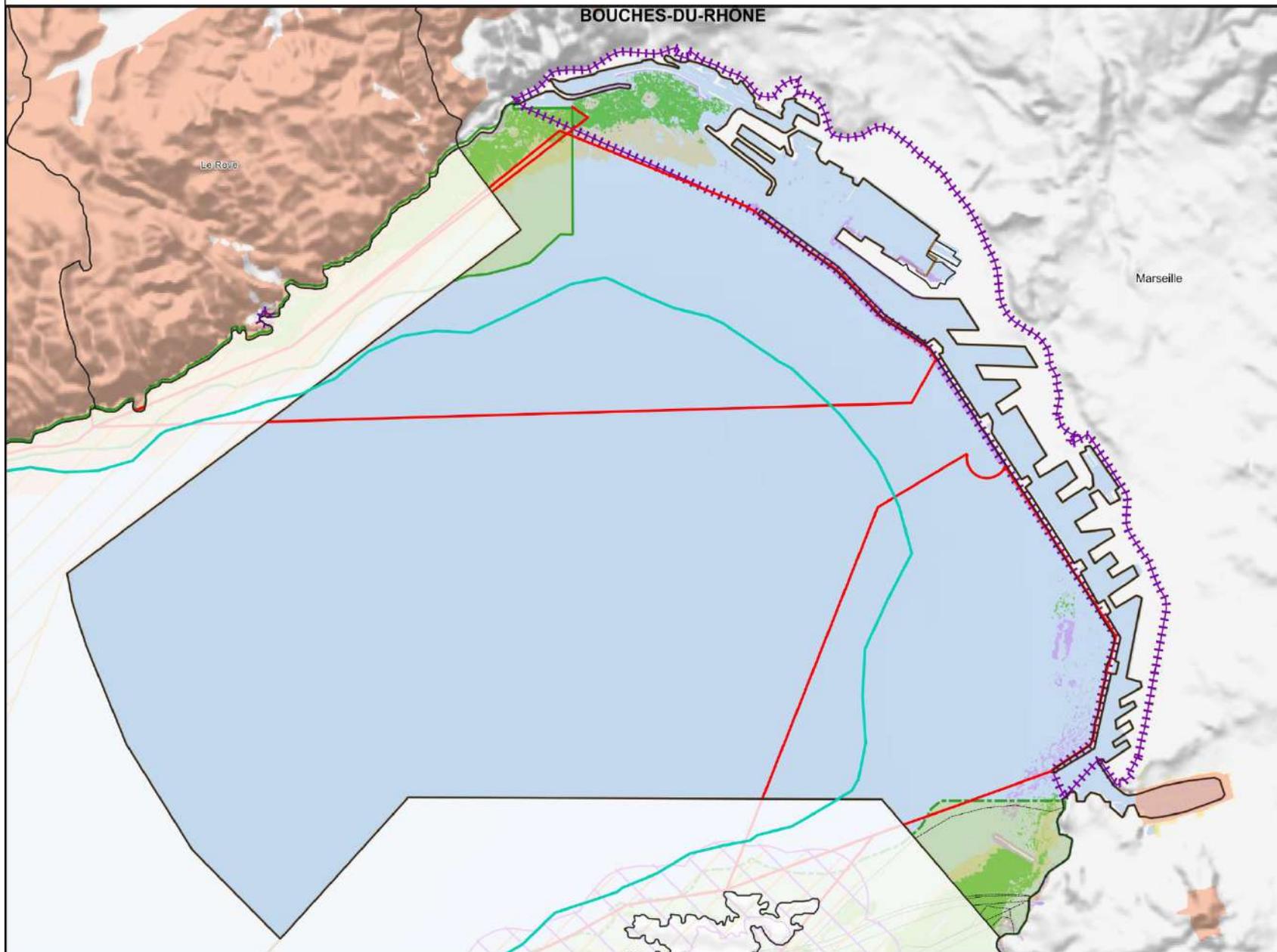
- Arrêté du 17 janvier 2020 portant réglementation de la pêche maritime à l'intérieur d'une zone située en rade de Marseille (zone des récifs artificiels du Prado) ;
- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

### Réglementation du mouillage :

- Arrêté interpréfectoral n°048/2021 du 25 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille.



# Carte de l'existant de la Rade de Marseille



## Limites administratives

- Nice Communes littorales
- Limites administratives portuaires

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m

## Habitats naturels

- Herbier
- Matte morte
- Roche

## Zones réglementées

### Arrêts de réglementation de mouillage

- Réglementations relatives au mouillage

### Arrêts de réglementation des pêches

- Interdiction saisonnière
- Interdiction permanente

## Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>10</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés Présence récurrente de tourbillons anticycloniques (en face de Marseille)	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie Herbiers à cymodocées et zostères	Majeur
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Vase subtidale Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux Sédiments grossiers subtidaux	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaea et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur

<sup>10</sup>Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale, Datte de mer	nd
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères) Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer Zone de ponte en zone côtière	nd

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont été entreprises.	Faible
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets	Activités nautiques motorisées très présentes, surtout durant les périodes estivales. Nombreuses entreprises de location sur la zone.	Majeur
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains	Pas de projet de ZMEL dans la zone	Inexistant
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	Nombreux usages récréatifs sur la zone comme la pratique de la voile légère, le surf, le kayak ou paddle	Majeur
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	Forte fréquentation des plages toute l'année et surfréquentation en période estivale. Les plages ont fait l'objet de réaménagements pour accueillir plus de public.	Majeur
Agriculture		Inexistant
Aquaculture		Inexistant
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En mer : le littoral de Marseille est très urbanisé (28 %), notamment du fait de la présence des bassins est du Grand port maritime de Marseille-Fos A terre : 36 % du sol à moins de 500 m de la mer est occupé par de l'urbanisation dans les Bouches-du-Rhône	Majeur
Câbles dont atterrage et canalisations (eaux douces)	Des atterrages de câbles sont envisagés, en particulier sur la porte d'atterrage de câbles sous-marins du GPMM (Bassin Est).	Majeur
Construction navale	10 formes de réparation navale dont la Forme 10 (plus grande cale sèche de Méditerranée) Présence dans les bassins Est du <i>Chantier naval de Marseille</i> qui exploite trois cales sèches et emploie environ 100 personnes, ainsi que le projet en cours Monaco marine de plateforme 6,000 tonnes dédiée aux méga-yachts	Fort
Dessalement	Projet en réflexion sur le port de l'Estaque	Inexistant

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie	2 sites sont en exploitation sur la zone et 1 site est en phase avant travaux	Fort
Pêche à pied		Inexistant
Pêche de loisir	Une pêche de loisir (bord, embarquée et sous-marine) importante et présente toute l'année.	Fort
Pêche professionnelle arts dormants	111 navires actifs à la pêche immatriculés dans le quartier maritime de Marseille	Fort
Pêche professionnelle arts traînants		
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i> , apnée (hors ancrage)	Forte présence des clubs de plongée et activités subaquatiques fréquentant le Parc national des calanques (zone de vocations n°11)	Fort
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	Le littoral de la zone accueille les bassins est du Grand port maritime de Marseille-Fos et est bordé par plusieurs ports de plaisance	Fort
Rechargement de plages	Plusieurs plages subissent des opérations de rechargement sur la zone	Moyen
Récifs artificiels	Présence d'un musée subaquatique au large de la plage des Catalans	Moyen
Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/eaux pluviales	La qualité des eaux de baignade dans la zone est bonne, voire excellente. Cependant, quelques déversoirs d'orages dans ce secteur, ainsi que des rejets pluviaux, notamment dans les bassins Est (exutoire des Aygaldes), peuvent dégrader temporairement l'état sanitaire.	Majeur
Tourisme côtier	5 millions de touristes recensés en 2022	Majeur
Survol aérien	Présence de l'aéroport de Marseille (4 <sup>ème</sup> aéroport de France) à proximité	Fort
Transport de passagers / Navettes maritimes	Desserte annuelle des îles du Frioul et d'If depuis le Vieux-Port. Desserte estivale de l'Estaque et de la Pointe rouge depuis le Vieux-Port.	Fort
Transport de passagers / Promenade en mer	Nombreux opérateurs en saison estivale proposent des excursions à destination du Parc national des Calanques	Majeur
Transport maritime commerce	Les bassins Est du Grand port maritime de Marseille constituent un port de proximité en Méditerranée pour les marchandises et les passagers (desserte de la Corse particulièrement, avec enjeu de continuité territoriale). Des formes du GPMM permettent la réparation navale. Marchandises : 10 terminaux polyvalents tels que les terminaux rouliers, les terminaux dédiés aux colis lourds, aux vracs solides et à la réparation navale. Passagers : lignes régulières à destination de la Corse, la Sardaigne et de l'Afrique du Nord. Croisières : premier port de croisière de France et 4 <sup>e</sup> de Méditerranée.  Passagers (total) : 3 132 841 en 2019. Croisières : 2 352 081 en 2023.	Majeur
Transport maritime passagers croisière		Majeur

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements</p>	Paysage / Enjeu de gestion et de préservation	<i>Inexistant</i>

	d'accueil, etc.		
<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.	13 : Le bassin de Marseille	La structure urbaine
			Les déplacements et mobilités comme opportunités pour repenser les paysages urbains
	La nature en ville comme vecteur d'amélioration du cadre de vie et des paysages urbains		
	Le paysage nocturne		
	Valorisation des parcours de l'eau		
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer	
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan de paysage de la Métropole Aix-Marseille-Provence	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTEs, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et quelques évolutions, plutôt à l'accrétion, sur les zones meubles, car ces zones ont été, en grande majorité, créées artificiellement.
<b>Submersion marine</b>	A priori, ce secteur ne présente pas de risque majeur dans ce domaine.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « <i>Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 %</i> ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie
		Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre		
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
		Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
	Recommandations	Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT
		Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales
		Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés
		Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur

		littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	maritime		les écosystèmes et les paysages
		Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives
		Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes
		Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets	
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes			

## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Préserver la biodiversité marine côtière et les habitats profonds.

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.

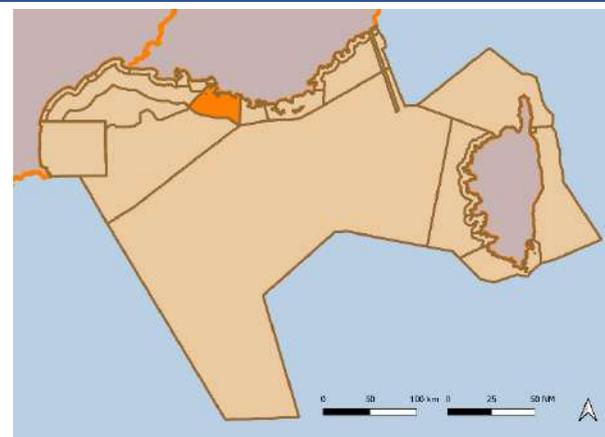
Mettre en valeur des patrimoines naturel et culturel.

Accompagner l'évolution durable des activités maritimes, en conformité avec les objectifs de la charte du Parc national.

**La zone couvre environ 1 390 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 100 % d'aires marines protégées.**

**En 2024, la zone est couverte à 4,22 % de zones de protection forte.**



Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont en lien avec le tourisme et la plaisance, qui ont un important impact sur l'environnement.

### a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par la rade de Marseille et à l'Est par le littoral varois, la zone s'étend jusqu'au 12 miles nautiques. Les îles de Marseille et les Calanques présentent une grande richesse patrimoniale d'un point de vue paysager, géologique ou écologique. Le parc national est un type d'aire marine protégée, qui bénéficie du plus haut niveau de protection d'espaces naturels en droit français. Ses missions sont définies par le Code de l'environnement et précisées dans un décret modifiant le décret de création.

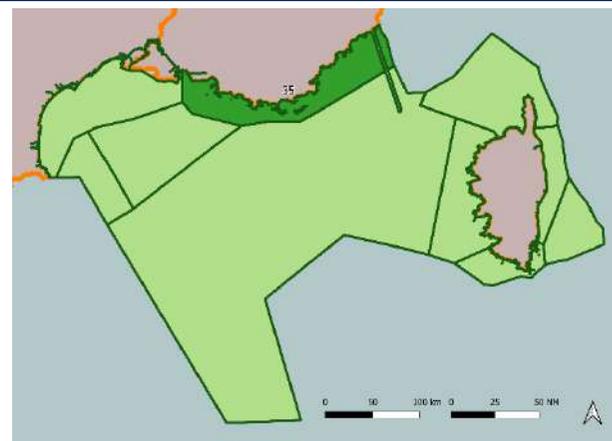
## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

### Masses d'eau associées :

- FRDC06b - Pointe d'Endoume - Cap Croisette et îles du Frioul
- FRDC07a - Iles de Marseille hors Frioul
- FRDC07b - Cap Croisette - Bec de l'Aigle
- FRDC07c - Bec de l'Aigle - Pointe de la Fauconnière



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

#### **Parc national des Calanques (FR3000010)**

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :**

- Îles marseillaises – Cassidaigne (FR9312007)

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Baie de la Ciotat (FR9301998)
- Calanques et îles marseillaises - cap Canaille et massif du Grand Caunet (FR9301602)
- La pointe Fauconnière (FR9301609)

#### **Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :**

- Calanques (FR5700006)

### **d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)**

---

- Zone de non-prélèvement Planier/Veyron (6,74 km<sup>2</sup>)
- Zone de non-prélèvement Archipel du Riou/Podestat/Pointe du vaisseau (10,52 km<sup>2</sup>)
- Zone de non-prélèvement Calanque de Sormiou (0,069 km<sup>2</sup>)
- Zone de non-prélèvement Devenson (0,15 km<sup>2</sup>)
- Zone de non-prélèvement Pointe Cacau (0,15 km<sup>2</sup>)
- Zone de non-prélèvement Cap Soubeyran (0,58 km<sup>2</sup>)
- Zone de non-prélèvement Cassidaigne Ouest (partie profonde) / Tête de Cassidaigne Ouest (partie haute) (40,4 km<sup>2</sup>)
- Arrêté de protection de l'habitat naturel (APHN) d'herbier à Posidonie de la Calanque du Mugel (0,043 km<sup>2</sup>)

### **e. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

#### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Promenade de la corniche à Marseille
- Presqu'île de la pointe rouge
- Massif des Calanques
- Le littoral naturel entre Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer et son DPM
- Cap Canaille, Bec de l'Aigle, leurs abords

#### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Ensemble formé par les Calanques et leurs abords
- L'île verte
- Anse de Figuerolles et abords
- Ensemble formé par le Cap Canaille et ses abords
- Frange du littoral de la baie de Cassis
- Partie nord port de la Ciotat, quais et façades et toitures des maisons en bordure
- Fontsaïnte - Le Liouquet
- Le Littoral naturel entre Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer
- Terrains en bordure de mer, de l'anse du pré au cap de l'Aigle

#### **Opération Grand Site :**

Aucune dans la zone

#### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

## f. Dispositifs existants

---

### Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT Aix-Marseille-Provence](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [SRDAM Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [SDS Bouches-du-Rhône](#)
- [Charte du PN des Calanques](#)
- [PPR Marseille](#)
- [Contrat de baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

### Autres dispositifs :

- [Schéma territorial de restauration écologique \(STERE\) de la Baie de Marseille](#)

## g. Autres

---

### Réglementation des pêches :

- Arrêté du 17 janvier 2020 portant réglementation de la pêche maritime à l'intérieur d'une zone située en rade de Marseille (zone des récifs artificiels du Prado);
- Arrêté n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale ;
- Arrêté n°2013274-0002 du 1er octobre 2013 rendant obligatoire deux délibérations du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur relatives à l'interdiction de pêche du corail rouge dans deux zones ;
- Arrêté n°962/2005 interdisant la pêche des oursins dans une zone du département des Bouches-du-Rhône ;
- Arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif au classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages vivants des Bouches-du-Rhône ;
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;
- Décret n°2013-961 du 25 octobre 2013 portant modification du décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc National des Calanques
- AP du 12 février 2024 fixant les modalités d'exercice de la pêche maritime de loisir dans le périmètre du Parc National des Calanques ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français

### **Réglementation du mouillage :**

- Arrêté Préfectoral n°099/2021 du 20 mai 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements des Bouches-du-Rhône et du Var dans le périmètre du Parc national des Calanques ;
- Arrêté Préfectoral n°100/2021 du 20 mai 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires et la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
- Arrêté Préfectoral n°101/2021 du 20 mai 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires et la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Cassis (Bouches-du-Rhône) ;
- Arrêté Préfectoral n°245/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, de la Pointe Fauconnière (commune de Saint-Cyr-sur-Mer) au Cap Cépet (commune de Saint-Mandrier-sur-Mer) (à jour des modifications de l'arrêté préfectoral n°131/2022 du 19 mai 2022) ;
- Arrêté Interpréfectoral n°048/2021 du 25 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille ;
- Arrêté Interpréfectoral n°048/2021 du 25 mars 2021 relatif à la Zone Maritime et Fluviale de Régulation du Grand Port Maritime de Marseille, à la réglementation du Service de Trafic Maritime et à diverses mesures relatives à la sûreté au sein du Grand Port Maritime de Marseille ;
- Arrêté Préfectoral n°11/2021 du 25 janvier 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements des Bouches-du-Rhône et du Var, dans le périmètre de la baie de La Ciotat ;
- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

### **Autres dispositifs :**

- Récifs artificiels de La Ciotat ;
- Récifs artificiels de Marseille Prado ;
- Récifs artificiels de Cortiou REXCOR ;
- Arrêté Préfectoral n°280/2025 du 28 juillet 2025 réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et la pêche professionnelle ou de loisir au large des côtes françaises autour d'engins explosifs immergés.



GOUVERNEMENT

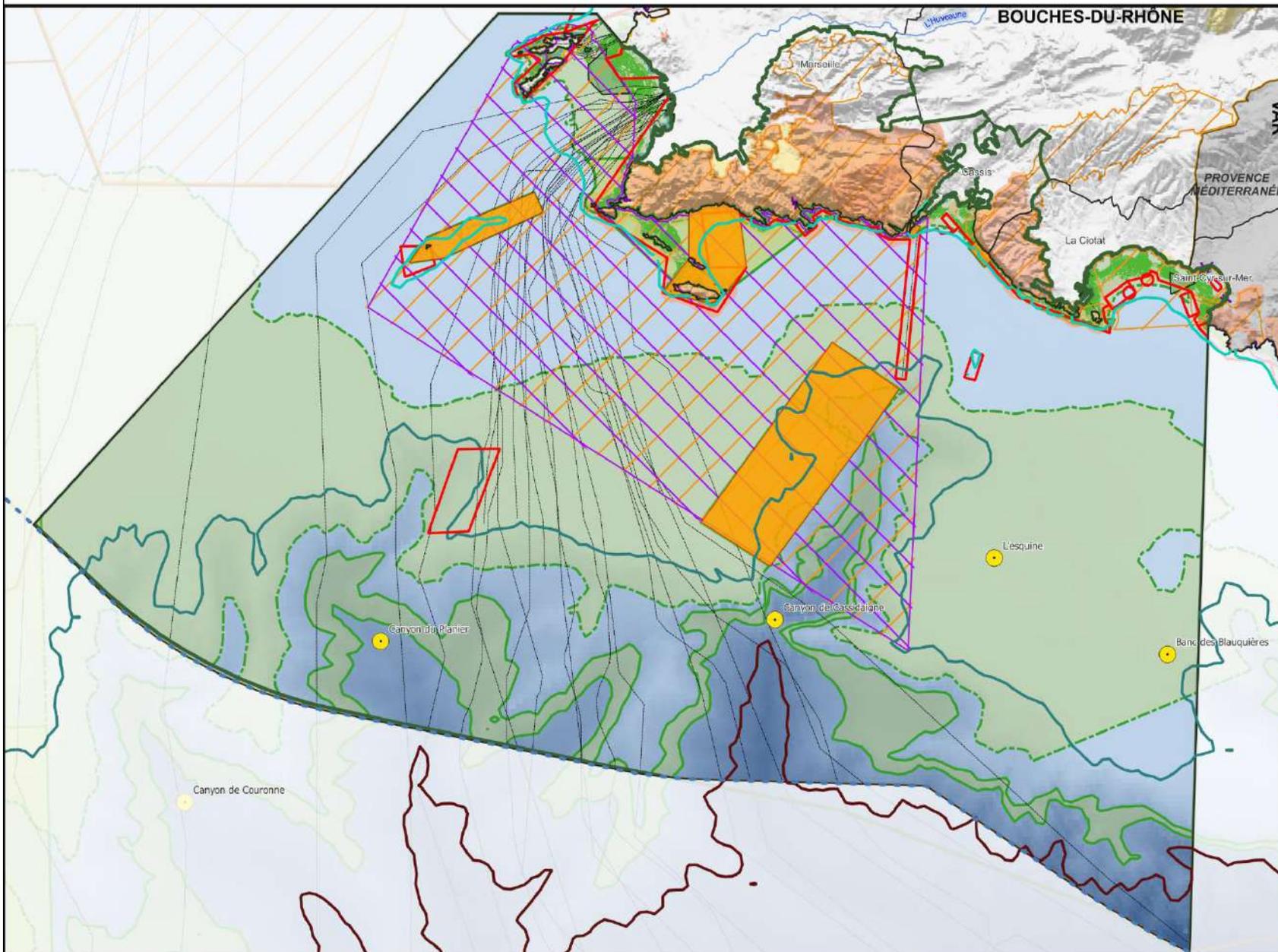
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction interrégionale  
de la mer Méditerranée

# Carte de l'existant du périmètre du Parc national des Calanques



Document  
Stratégique  
de Façade  
Méditerranée



## Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites départementales
- LITTORAL SUB SCOT avec un chapitre individualisé valant SMVM
- Nice Communes littorales
- Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- Parc national des Calanques
- Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)
- Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

## Habitats naturels

- Têtes de canyons
- Herbier
- Matte morte
- Roche

## Réseaux trophiques

- Principaux fleuves

## Activités économiques spatialisées

- Aquaculture

## Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage
  - Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
  - Réglementations relatives au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches
  - Interdiction permanente
  - Interdiction saisonnière

## Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines
- Récifs artificiels

Sources : DIRM Méditerranée, OFB, Préfecture Maritime Méditerranée, CEREMA, SHOM®, IGN, EMODNet, Sandre, Andromède Océanologie.

Projection : EPSG : 2154

Auteur : DIRM Méditerranée; Production : Aout 2025

0 5 10 km

0 1,5 3 4,5 6 Nq



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>11</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité	Fort
	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées et zostères	Majeur
	Habitats profonds	Autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire) Biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, antipathaires (coraux noirs) Récifs de coraux blancs (dans le canyon de Lacaze-Duthiers), vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	Majeur
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Vase subtidale Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux Sédiments grossiers subtidaux	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

<sup>11</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	<b>Majeur</b>
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale et Datte de mer	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères) Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer Zone de ponte en zone côtière	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont été entreprises (dernières opérations en 2018 et 2021).	Moyen
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets		Majeur
Activités nautiques motorisées - Ancre/mouillages forains	Au vu de l'hyperfréquentation de la zone, le Parc s'est doté d'un Schéma global d'organisation des mouillages. Plusieurs ZMEL et projets de ZMEL.	Majeur
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	Très nombreux usages récréatifs sur la zone comme la pratique de la voile légère, le kayak ou paddle. Le Parc National des Calanques réglemente ces activités, comme pour les sports de pagaie dont les professionnels de la location sans encadrement ont l'obligation de se déclarer.	Majeur
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	Hyper fréquentation de certaines plages, comme à Sormiou ou En-Vau (jusqu'à 3 000 et 1 000 personnes en simultané). Depuis 2023, une mesure de contingentement a été mise en place pour l'accès à la calanque de Sugiton en période estivale.	Majeur
Agriculture		Inexistant
Aquaculture	Présence de la ferme aquacole marine du Frioul en biologique	Fort
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	Le PN des Calanques s'inscrit sur un territoire marqué par un mouvement continu de développement urbain. Les espaces naturels ont subi de fortes transformations anthropiques toujours visible: les ruines de nombreux bâtiments militaires, industriels ou sites d'extractions, construits pour être loin des populations.	Moyen
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Zone principale d'atterrissage de câbles en Méditerranée. Marseille est un hub numérique, à la 9 <sup>ème</sup> place mondiale et en passe de se hisser dans le Top 5, qui connecte la France et l'Europe avec le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Asie. Les eaux de process (Alteo) sont également présentes dans la zone.	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Construction navale</b>	Présence du chantier naval historique de La Ciotat, spécialisé dans le reconditionnement et la réparation pour la grande plaisance (La Ciotat Shipyards).	Majeur
<b>Dessalement</b>	Projet dans le port de Cassis	Faible
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche de loisir</b>	<p>Une pêche de loisir (bord, embarquée et sous-marine) importante et présente toute l'année. L'exercice de toute activité de pêche maritime de loisir au sein du périmètre du Parc national des Calanques, comprenant la zone de cœur et l'aire maritime adjacente, est désormais soumis à une autorisation et à une déclaration obligatoire des captures effectuées.</p> <p>Le Parc compte 7 zones de non-prélèvement (10 % du cœur de parc, soit 46 km<sup>2</sup>) où aucune pêche n'est autorisée et une zone de protection renforcée (3 % du cœur de parc, soit 12 km<sup>2</sup>) où seule une liste limitative de navires de pêche professionnels aux petits métiers est autorisée.</p> <p>Outre les espèces qui ne peuvent être pêchées en Méditerranée (mérrou, corb, grande cigale de mer, grande nacre, holothuries), la pêche aux oursins est interdite dans les Bouches-du-Rhône du 16 avril au 31 octobre, tandis que la pêche aux poulpes est interdite du 1er juin au 30 septembre dans le cœur du Parc.</p> <p>S'agissant des autres espèces en cœur de Parc, les autorisations (nombre et poids) varient selon l'espèce (poissons, mollusques), la période de l'année et la technique de pêche (de bord, embarquée, chasse sous-marine), etc. En cœur de Parc, toutes les espèces de poissons pêchées de plus de 15 cm de longueur doivent être marquées à la sortie de l'eau.</p>	Majeur
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	111 navires actifs à la pêche immatriculés dans le quartier maritime de Marseille, dont la moitié mesure entre 6 et 10 mètres. La pêche au filet est largement majoritaire, mais le chalutage est présent.	Fort
<b>Pêche professionnelle arts traînants</b>		
<b>Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)</b>	<p>La zone totalise plus de 110 sites de plongée. Une bonne partie est équipée de dispositifs d'amarrage dédiés.</p> <p>Les Calanques représentent une destination "plongée" phare en France.</p> <p>Des sites emblématiques souffrent d'une congestion sur certaines périodes et à certaines heures. De nombreux efforts ont déjà été faits pour améliorer la qualité des expériences et diminuer les impacts des plongeurs, qu'ils soient encadrés ou autonomes.</p> <p>Le Parc national des Calanques a édité une charte « plongée ».</p>	Majeur
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	Le littoral de la zone bordé par plusieurs ports de plaisance atteignant une capacité portuaire de 3550 anneaux (environ 1000 à Cassis, dont une ZMEL, environ 1750 à La Ciotat, plus de 800 au sein du territoire marseillais dans le Parc national). La Ciotat compte également 2 ports de pêche.	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Rechargement de plages	Plusieurs plages subissent des opérations de rechargement à Cassis et La Ciotat, mais aussi la Baie du Prado à Marseille	Moyen
Récifs artificiels	Présence de 36 récifs artificiels dans la calanque de Cortiou depuis 2018. Présence de récifs au large de la plage des Catalans et des plages du Prado.	Moyen
Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales	La qualité des eaux de baignade dans la zone est bonne, voire excellente, sauf pour 2 sites : - La plage située à proximité de l'embouchure du fleuve côtier de l'Huveaune - La plage du Prophète, du fait d'un réseau d'assainissement défaillant Le site « Grand Roucas » (Prado nord) doit faire l'objet d'une vigilance. Excellente qualité des eaux de baignade à Cassis. Légère dégradation sur une plage de La Ciotat. Les réseaux d'assainissement sont en cours de réhabilitation. Les exutoires de Cortiou et STEU font l'objet d'une forte surveillance de la part des services de l'Etat. Des dispositifs de piégeage de macrodéchets ont été mis en place avec pour objectif d'en limiter la pollution maritime.	Fort
Tourisme côtier	La fréquentation totale du territoire s'élève à environ 3 millions de personnes dont une très large majorité pratique un sport ou loisir de nature Répartition des usagers : 31 % de randonneurs / 26 % de promeneurs / 22 % de baigneurs / 8 % de plaisanciers / 6 % de grimpeurs / 4 % de plongeurs / 3 % de pêcheurs Répartition des visiteurs par saison : 32 % en été / 23 % en automne / 19 % en hiver / 26 % au printemps Le Cap Croisette est un passage relevant enjeu de sécurité important lié au nombre de bateau et nombreux excès de vitesse.	Majeur
Survol aérien		Moyen
Transport de passagers / Navettes maritimes	Une liaison quotidienne entre le vieux-port de Marseille et les îles du Frioul est en place. Une navette est également mise en place durant la période estivale avec le port de pointe rouge et des Goudes.	Moyen
Transport de passagers / Promenade en mer	Quelques opérateurs proposent des tours dans le parc des Calanques ou en mer, principalement en saison estivale. 62 navires de plaisance à utilisation commerciale (NUC) et navire à passagers (PAX) sont autorisés dans le cœur du parc national des Calanques entre Marseille, Cassis et La Ciotat. Certains opérateurs pratiquent illégalement cette activité.	Fort
Transport maritime commerce		Inexistant
Transport maritime passagers croisière		Inexistant

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>

<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	Paysage / Enjeu de gestion de préservation	<i>Inexistant</i>
<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »  Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont</p>		<i>Fort</i>

	vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.		
--	---	--	--

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
Atlas des paysages	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.  Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.	13 : Le bassin de Marseille	La structure urbaine
			Les déplacements et mobilités comme opportunités pour repenser les paysages urbains
			La nature en ville comme vecteur d'amélioration du cadre de vie et des paysages urbains
			Le paysage nocturne
			Valorisation des parcours de l'eau
		13 : Le massif des Calanques	La valeur et la qualité paysagère des grands espaces de nature
			Préservation de la qualité paysagère des villages pittoresques et historiques
			Préservation des paysages viticoles de cassis comme armature paysagère
		13 : La baie de la Ciotat	Valorisation du paysage des collines / cadre paysager de la baie de La Ciotat
			Gestion de la fréquentation des espaces naturels
			Préservation des espaces de respiration dans le continuum urbain
			Maîtrise du développement des plantes exotiques envahissantes
		83 : Le bassin du Beausset	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbains
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation

<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer	
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan de paysage de la Métropole Aix Marseille Provence	
		Plan de paysage terrestre du Parc National des Calanques	
		Plan de paysage sous-marin du Parc National des Calanques	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	Zone à risque d'érosion des falaises. L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTES, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et quelques faibles évolutions (inférieures à 50 cm par an) sur les zones meubles, sauf sur la plage de Cassis, plage artificialisée. Les évolutions sont plutôt à l'érosion sur les zones meubles de la baie de la Ciotat.
<b>Submersion marine</b>	A priori, ce secteur ne présente pas de risque majeur dans ce domaine.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Identifier et surveiller les espèces non indigènes
		Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
		Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
	Recommandations	Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels

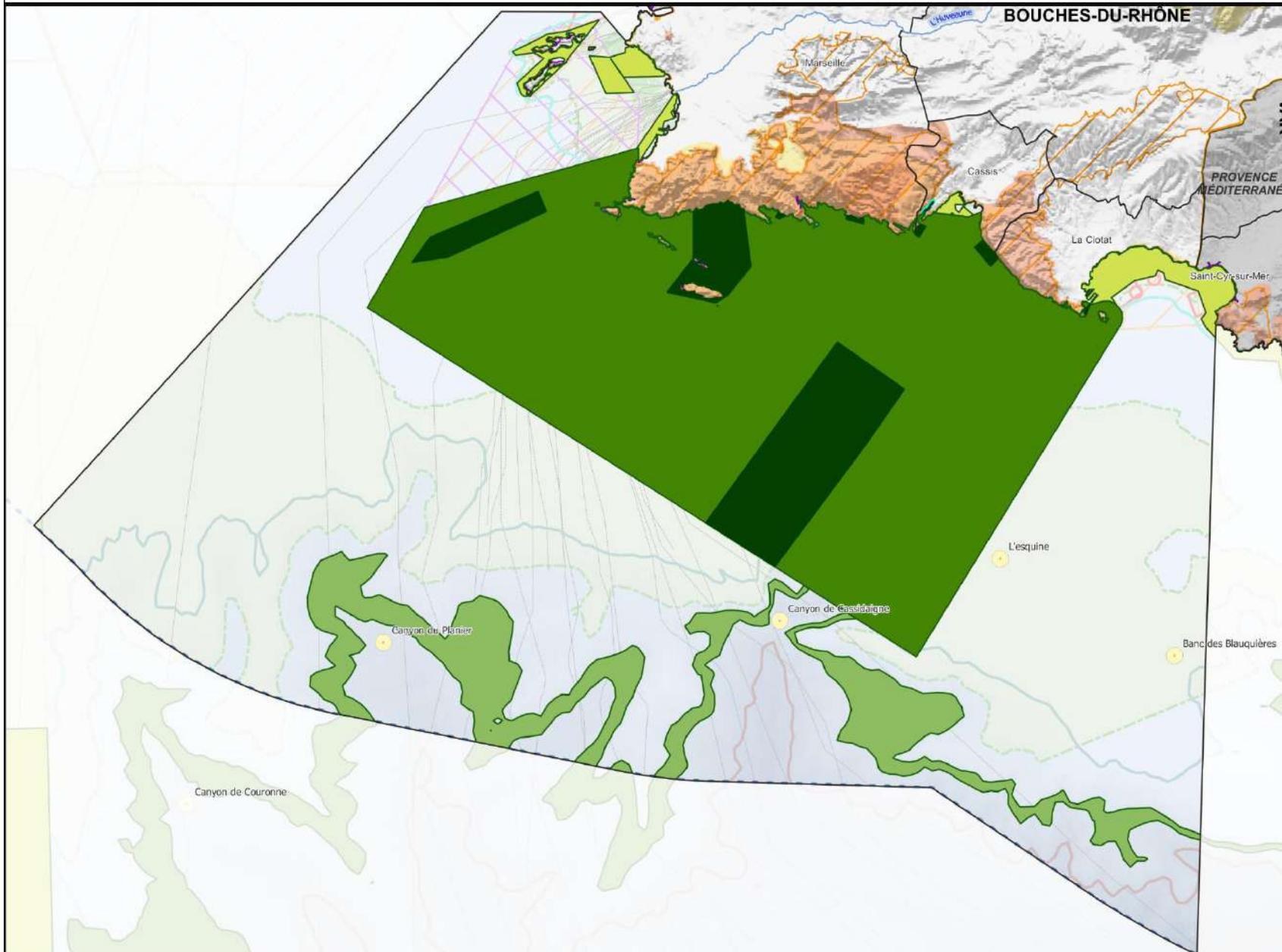
Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et les risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs	
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable
		Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort
		Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques
		Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones	Garantir une occupation exemplaire et réversible du	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages

		sites sensibles identifiés	littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	domaine public maritime	
			Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
		Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives		Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers
		Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire
		Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets			
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage, pour préserver les écosystèmes	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages		

# Planifications thématiques

## Périmètre du Parc national des Calanques



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027





## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.

Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.

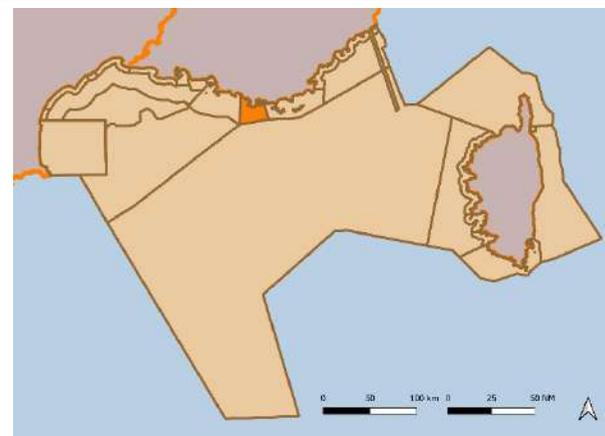
Accompagner l'évolution durable des activités maritimes, du transport maritime et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 585 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 23 % d'aires marines protégées.**

**En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.**



### a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par le parc national des Calanques, l'Est par le parc national de Port-Cros, et au Nord par l'agglomération toulonnaise, la zone est marquée par une forte urbanisation mais aussi par des sites emblématiques du littoral varois (archipel des Embiez, cap Sicié, presqu'île de Saint-Mandrier-sur-Mer).

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

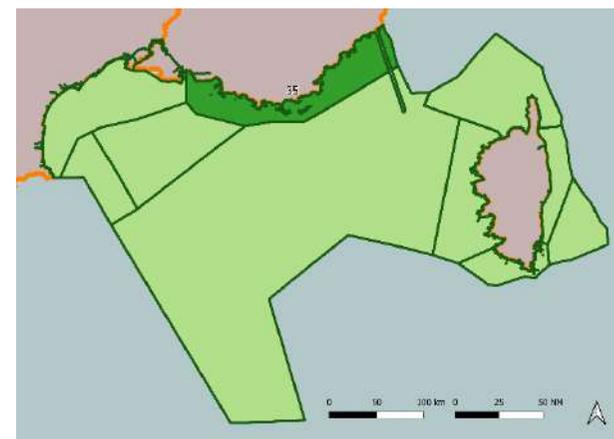
---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

### Masses d'eau associées :

- FRDC07d - Pointe de la Fauconnière - Îlot Pierreplane
- FRDC07e - Îlot Pierreplane - Pointe du Gaou
- FRDC07f - Pointe du Gaou - Pointe Escampobariou



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Cap Sicié - Six Fours (FR9301610)
- Embiez - cap Sicié (FR9301997)
- Lagune du Brusca (FR9302001)
- La pointe Fauconnière (FR9301609)

#### **Domaine public maritime (Conservatoire du littoral) :**

- Île du Grand Rouveau - les Embiez (FR1100468)
- Port d'Alon – Nartette (FR1100549)

#### **Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :**

- Archipel des Embiez (FR5700002)

### **d. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

#### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Le littoral naturel entre Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer et son DPM
- Le Cap Sicié et ses abords

#### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Parcelles situées entre le port d'Alon et la pointe Engravier
- Corniche de Sanary
- Plage de Marégau

#### **Opération Grand Site :**

Aucune dans la zone

#### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

### **e. Dispositifs existants**

---

#### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SDAGE Rhône-méditerranée](#)
- [SCOT Provence-Méditerranée \(avec chapitre individualisé valant SMVM\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

#### **Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [SRDAM Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [PPRI Bandol](#)
- [PER multi risques La Seyne-sur-Mer](#)
- [PPRNT Saint-Cyr-sur-Mer](#)
- [PPRNT Saint-Mandrier-sur-Mer](#)
- [PPRI Sanary-sur-Mer](#)
- [PPRI Six-Fours-les-Plages](#)
- [PER multi risques Toulon](#)
- Contrat de baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

#### **Autres dispositifs :**

- [Schéma territorial de restauration écologique \(STERE\) de la Baie de Marseille](#)
- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du contrat de baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or

## **f. Autres**

---

### **Réglementation des pêches :**

- Arrêté n°2015021-0003 du 21 janvier 2015 portant interdiction de la pêche maritime à l'intérieur de deux zones situées aux abords de la pointe du Cap Vieux, commune de Six Fours les Plages (Var) ;
- Arrêté préfectoral n°853/ADM du 10 octobre 1977 interdisant le mouillage et le chalutage dans une zone située en baie des Sablettes, modifié par arrêté préfectoral n°16/93 du 8 juin 1993 ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français ;
- Arrêté du 25 avril 2025 portant nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025.

### **Réglementation du mouillage :**

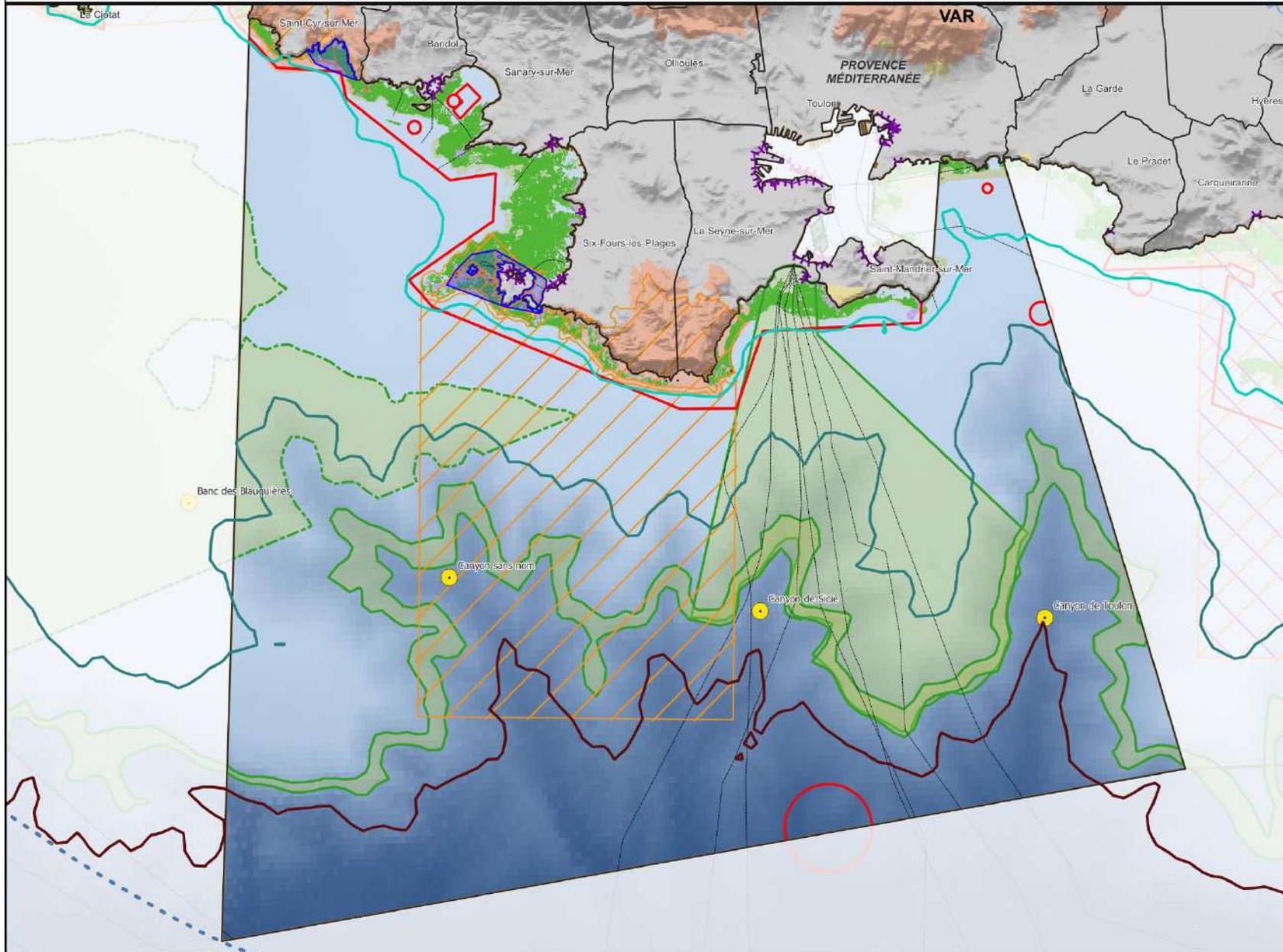
- Arrêté Préfectoral n°245/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, de la Pointe Fauconnière (commune de Saint-Cyr-sur-Mer) au Cap Cépet (commune de Saint-Mandrier-sur-Mer) ;
- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée.

### **Autres dispositifs :**

- Récifs artificiels ouest Cap Vieux ;
- Récifs artificiels est Cap Vieux ;
- Arrêté Préfectoral n°280/2025 du 28 juillet 2025 réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et la pêche professionnelle ou de loisir au large des côtes françaises autour d'engins explosifs immergés.



# Carte de l'existant du littoral varois ouest



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites départementales
- LITTORAL SUD
- Nice
- Limites administratives portuaires
- SCOt avec un chapitre individualisé valant SMVM
- Communes littorales

### Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)
- Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Habitats naturels

- Têtes de canyons
- Herbier
- Matte morte
- Roche

### Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage**
- Réglementations relatives au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches**
- Interdiction permanente
- Interdiction saisonnière

### Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits

### Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines
- Récifs artificiels

## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>12</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : **majeur**, **fort**, **moyen**, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés	<b>Fort</b>
	Structures géomorphologiques particulières	Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité	<b>Fort</b>
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées et zostères	<b>Majeur</b>
	Habitats profonds	Autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire) Biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, antipathaires (coraux noirs) Récifs de coraux blancs (dans le canyon de Lacaze-Duthiers), vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	<b>Majeur</b>
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	<b>Majeur</b>
	Habitats sédimentaires	Vase subtidale Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux Sédiments grossiers subtidaux	<b>Majeur</b>

<sup>12</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	<b>Fort</b>
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucopnée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	<b>Majeur</b>
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale et Datte de mer	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères) Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer (alimentation, hivernage et zone de ponte en zone côtière)	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>	Moins de dix opérateurs proposent des sorties d'observation, dont quatre sont labellisés <i>High Quality Whale Watching</i> .	Faible
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont pu être entreprises.	Moyen
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets	Une dizaine d'opérateurs proposent des locations de jet ski et sorties en bouée tractée, surtout durant les périodes estivales.	Fort
Activités nautiques motorisées - Ancre/mouillages forains	La zone est caractérisée par une forte fréquentation de plaisance.	Moyen
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	Une dizaine de bases nautiques, clubs et loueurs est présente sur la zone.	Moyen
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	Forte fréquentation des plages une très grande partie de l'année. Densité de sites de baignade largement supérieure à la moyenne nationale. Nombreuses plages exploitées sous forme de concessions communales.	Majeur
Agriculture		Inexistant
Aquaculture	Plusieurs sites d'élevage mytilicole à La-Seyne-sur-Mer (baie du Lazaret).	Faible
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En mer : Le littoral du département du Var est artificialisé à environ 13 %. A moins de 500 m de la mer : le littoral du département est artificialisé à hauteur de 52 %.	Moyen
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Une dizaine d'interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.	Moyen
Construction navale	Présence de chantiers navals à Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer.	Fort
Dessalement		Inexistant

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie	Deux projets à la Seyne-sur-Mer	Faible
Pêche à pied		Inexistant
Pêche de loisir	Pêche de loisir notamment à la palangrotte, chasse sous-marine ou pêche des oursins	Faible
Pêche professionnelle arts dormants	Le port le plus fréquenté est celui de Sanary-sur-Mer, suivi par celui de Saint-Mandrier. Les fileyeurs sont majoritaires.	Moyen
Pêche professionnelle arts traînants		
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i> , apnée (hors ancrage)	La plongée représente une activité importante, grâce à la qualité des sites sous-marins et à une large palette d'offres de services des entreprises de plongée. Une trentaine de sites de plongée sont présents sur la zone.	Moyen
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	La zone accueille une quinzaine de ports de plaisance.	Moyen
Rechargement de plages	D'importantes opérations de rechargement des plages sont régulièrement menées sur tout le littoral (sable, etc.).	Majeur
Récifs artificiels	La zone comprend deux récifs artificiels (Est et Ouest Cap Vieux)	Faible
Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales	Les agglomérations de Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer sont concernées par des réseaux d'assainissement défectueux. Récente détérioration à Six-Fours-les-Plages et La-Seyne-sur-Mer.	Majeur
Survol aérien		Inexistant
Transport de passagers / Navettes maritimes	Bonne couverture de la zone en navettes maritimes, notamment en période estivale (Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier-sur-Mer et La-Seyne-sur-Mer).	Moyen
Transport de passagers / Promenade en mer	Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale.	Moyen
Transport maritime commerce		Inexistant
Transport maritime passagers croisières	Toulon-La-Seyne - Croisières : 208 961 en 2023 Sanary-sur-Mer : Croisières : 6656 en 2023 Bandol - Croisières : 2469 en 2023 Saint-Cyr-sur-Mer – Croisières : 712 en 2023	Fort
Tourisme côtier	Le département du Var a une densité touristique moyenne de 182 lits par km <sup>2</sup> , ce qui le place en deuxième position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une surfréquentation de la zone est observée en période estivale.	Majeur

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion de préservation</p>	<i>Inexistant</i>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Atlas des paysages</b>	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.	83 : Le littoral occidental	Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	Majeur
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	Fort
			Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbains	Fort
			Gestion des points de vue et des panoramas	Majeur
	Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.	83 : La rade de Toulon	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbains	Fort
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	Majeur
		Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	Majeur	
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer		
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone		

<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone		
---------------	--	---------------------	--	--

<b>Risques littoraux</b>	
<b>Risques</b>	<b>Description</b>
<b>Evolution du trait de côte</b>	La zone présente un risque d'érosion des falaises porté à connaissance de l'Etat sur les risques dans la zone. Les zones meubles sont en grande majorité artificialisées en haut de plage. L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTES, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et à l'accrétion ou au bilan stable sur les autres plages de l'unité.
<b>Submersion marine</b>	Plusieurs communes disposent d'un PPR inondation approuvé incluant le risque inondation par submersion. 433 logements pourraient être menacés d'ici 2050 par la montée des eaux dans le Var, le département le plus concerné en métropole (Cerema, 2024) TRI de Toulon-Hyères Couverture de la zone par un porter-à-connaissance submersion marine
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins
		Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre		
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

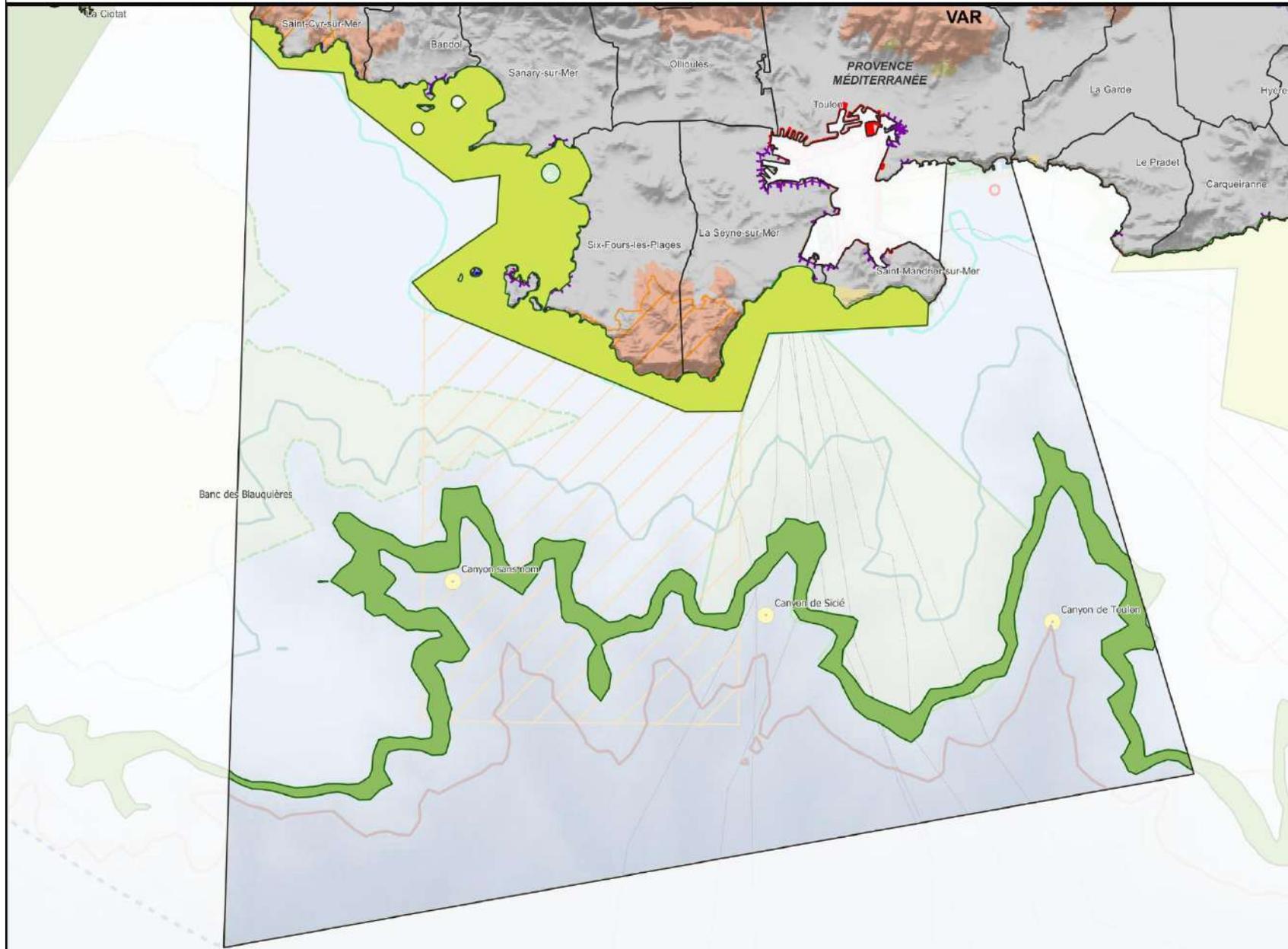
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels
--	--	-------------------------------	--	---	--

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable
		Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort

		Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques
		Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages
		S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
		Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral
		Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes			

# Planifications thématiques Littoral varois ouest



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027

## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

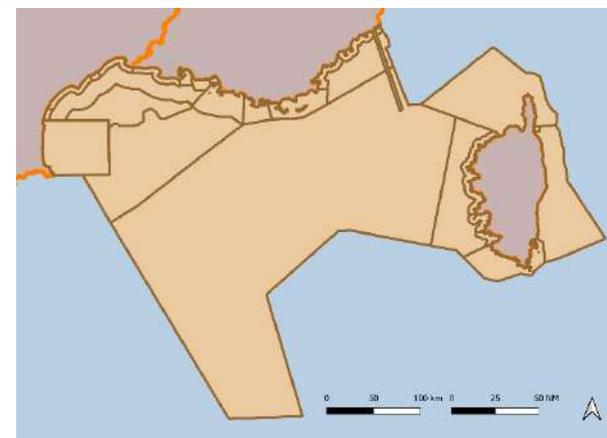
Accompagner l'évolution durable des activités maritimes, du transport maritime et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 16 km<sup>2</sup>.**

**La zone n'est couverte par aucune aire marine protégée.**

**En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.**



### a. Description de la zone

La zone correspond à la rade de Toulon, plus grande rade d'Europe en surface de plan d'eau. Elle abrite des espaces portuaires militaires (première base navale française et d'importance européenne, 12 % de la population de Toulon) et civils (1er en lien avec la Corse, 3e de France pour les croisiéristes) de grande importance.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

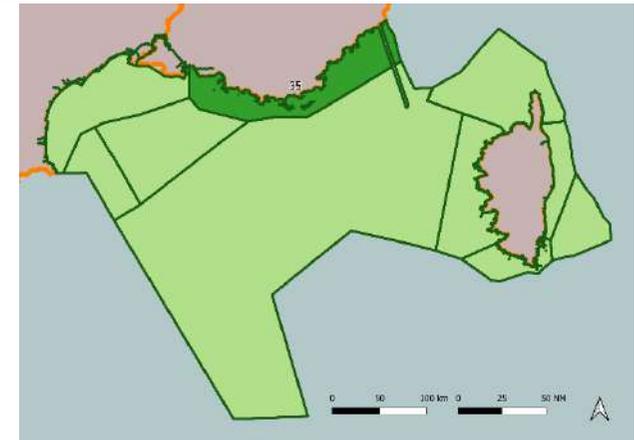
---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

### Masses d'eau associées :

- FRDC07g - Cap Cepet - Cap de Carqueiranne



## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)

---

Aucune dans la zone

## d. Politique des sites littoraux

---

### Sites classés :

Aucun dans la zone

### Sites inscrits :

- Plan d'eau de la darse vieille et abords

### Opération Grand Site :

Aucune dans la zone

## e. Dispositifs existants

---

### Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-méditerranée](#)
- [SCOT Provence Méditerranée \(avec chapitre individualisé valant SMVM\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

**Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

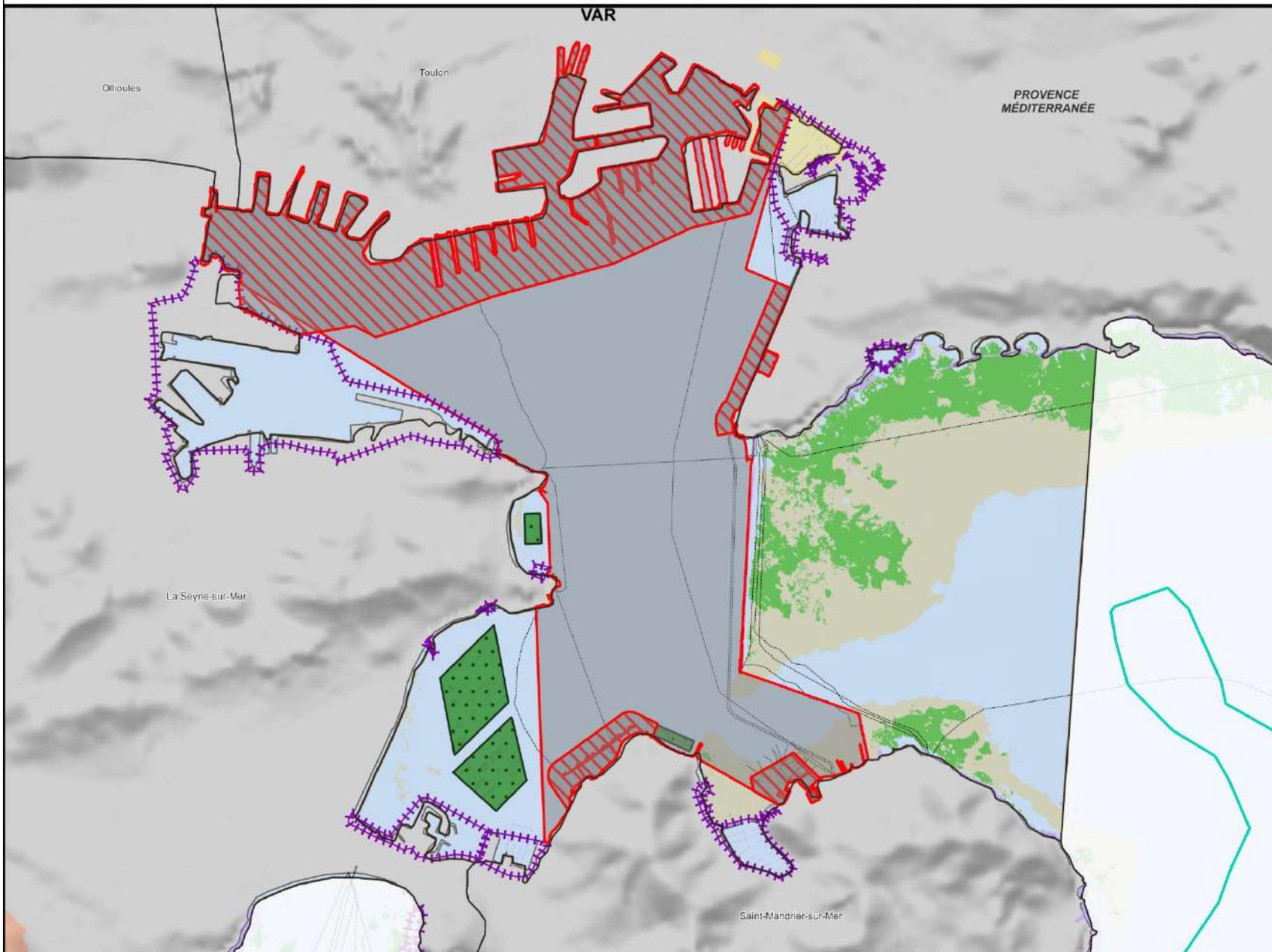
- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [SRDAM Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [SDS Var](#)
- [PER multi risques La Seyne-sur-Mer](#)
- [PPRNT Saint-Mandrier-sur-Mer](#)
- [PER multi risques Toulon](#)
- Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

**Autres dispositifs :**

- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du contrat de baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or
- Stratégie départementale de gestion des côtes sableuses en érosion dans le Var

# Carte de l'existant de la rade de Toulon



## Limites administratives

- LITTORAL SUD SCoT avec un chapitre individualisé valant SMVM
- Nice Communes littorales
- Limites administratives portuaires
- Limite portuaire des ports militaires
- Zone militaire interdite à la navigation civile

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m

## Habitats naturels

- Herbier
- Matte morte
- Roche

## Activités économiques spatialisées

- Aquaculture

## Politique des Sites

- Sites inscrits

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines

## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>13</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité	Fort
	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées et zostères	Majeur
	Habitats profonds	Autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire) Biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, antipathaires (coraux noirs) Récifs de coraux blancs (dans le canyon de Lacaze-Duthiers), vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	Majeur
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Vase subtidale Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux Sédiments grossiers subtidaux	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

<sup>13</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	<b>Majeur</b>
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale et Datte de mer	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer Zone de ponte en zone côtière	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités de <i>whale watching</i></b>		Inexistant
<b>Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)</b>	Présence du port militaire de Toulon. Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont pu être entreprises.	Majeur
<b>Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets</b>	Présence de Yachts clubs.	Faible
<b>Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains</b>	Une opération de préservation de la petite rade de Toulon est actuellement menée par la DDTM 83, elle possède un volet relatif à la lutte contre le mouillage illégal.	Moyen

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)		Faible
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)		Moyen
Agriculture		Inexistant
Aquaculture	Plusieurs sites d'élevage piscicole et conchylicole au sein de la Rade.	Moyen
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En mer : Très forte artificialisation de la zone du fait de la présence du port de Toulon sur la zone (+ de 68 % de trait de côte artificialisé sur la commune de Toulon)	Fort
Câbles dont atterrage et canalisations (eaux douces)	Une vingtaine d'interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.	Moyen
Construction navale	Présence de chantiers navals représentant environ 500 établissements employant environ 4000 personnes.	Fort
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie	Plusieurs unités de production de chaleur par thalassothermie sont en projet.	Faible
Pêche à pied		Inexistant
Pêche de loisir		Faible
Pêche professionnelle arts dormants		Faible
Pêche professionnelle arts traînants		Faible
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i> , apnée (hors ancrage)		Inexistant
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	La zone accueille un port militaire, un port de commerce et plusieurs ports de plaisance.	Majeur
Rechargement de plages	Travaux réguliers d'entretien des plages par apport de sable à La Seyne-sur-Mer et Toulon.	Moyen
Récifs artificiels		Inexistant

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales	Les réseaux d'assainissement de Toulon et de La-Seyne-sur-Mer sont à surveiller. La qualité de certaines eaux de baignade se détériore.	Majeur
Survol aérien		Inexistant
Transport de passagers / Navettes maritimes	Réseau de navettes maritimes développé et connecté dans la rade de Toulon.	Moyen
Transport de passagers / Promenade en mer	Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale.	Moyen
Transport maritime commerce	Présence d'un port de commerce dans la zone (3 terminaux, 50 000m <sup>2</sup> de stockage).	Fort
Transport maritime passagers croisières	Toulon-La-Seyne - Croisières : 208 961 en 2023	Fort
Tourisme côtier	Le département du Var a une densité touristique moyenne de 182 lits par km <sup>2</sup> , ce qui le place en deuxième position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une activité intense des secteurs de la croisière et des ferries est observée en période estivale.	Majeur

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Inexistant</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Inexistant</i>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Atlas des paysages</b>	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.	83 : Le littoral occidental	Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	Moyen
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	Majeur
	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbains		Fort	
	Gestion des points de vue et des panoramas		Moyen	
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer		
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone		
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone		

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	Sur cette unité, l'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTES, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et quelques évolutions sur les zones meubles de l'unité.
<b>Submersion marine</b>	433 logements pourraient être menacés d'ici 2050 par la montée des eaux dans le Var, le département le plus concerné en métropole (Cerema, 2024). Territoires à Risques Importants d'inondation de TOULON – HYERES. Couverture de la zone par un porter à connaissance submersion marine.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie
		Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre	
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	

Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
		Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
	Recommandations	Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable
		Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort
		Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques
		Soutenir la mise en place de zones	Déployer une politique d'accès	Garantir une occupation	Maintenir et/ou restaurer le

		de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	exemplaire et réversible du domaine public maritime	caractère naturel des plages
		Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer
		Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes
		Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets	
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes	Organiser le retrait des épaves et des navires abandonnés		

## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Préserver la biodiversité marine côtière et les habitats profonds.

Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.

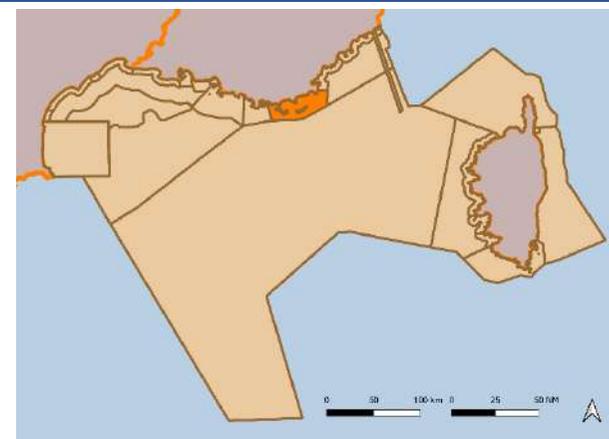
Accompagner l'évolution durable des activités humaines, du transport maritime et des filières halieutiques, en conformité avec les objectifs de la charte du Parc national.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 1 210 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 100 % d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.**

**En 2024, la zone est couverte à 0,20 % de zones de protection forte.**



### a. Description de la zone

Territoire insulaire, littoral et maritime, le parc national de Port-Cros est une zone singulière entre l'agglomération toulonnaise et Saint-Tropez, marquée par une diversité d'habitats naturels et d'espèces faisant l'objet de dispositifs de protection et de gestion et servant de support à de nombreuses activités. Le parc national est un type d'aire marine protégée, qui bénéficie du plus haut niveau de protection d'espaces naturels en droit français. Ses missions sont définies par le Code de l'environnement et précisées dans un décret modifiant le décret de création.

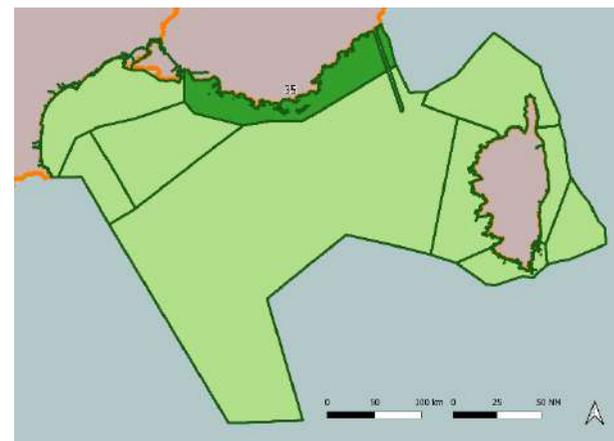
## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

### Masses d'eau associées :

- FRDC07h - Iles d'Hyères
- FRDC07i - Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon
- FRDC07j - Cap Bénat - Cap Camarat



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

#### **Parc national de Port-Cros (FR3300002)**

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :**

- Îles d'Hyères (FR9310020)

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Corniche varoise (FR9301624)
- Rade d'Hyères (FR9301613)

#### **Domaine public maritime (Conservatoire du littoral) :**

- Domaine du Rayol (FR1100246)
- Le cap Taillat (FR1100243)

#### **Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :**

- Pelagos (FR5700003)
- Port-Cros (FR5700001)

### **d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)**

---

- Réserve intégrale du Petit Sarranier (zone F) – Parc national de Port-Cros (0,28 km<sup>2</sup>)
- Réserve intégrale de la Pointe du Roufladour - Plage du quatre heures et quart (Zone R) – Parc national de Port-Cros (1,35 km<sup>2</sup>)
- Cap des Mèdes (zone H) – Parc national de Port-Cros (0,12 km<sup>2</sup>)
- Ile de Bagaud : Pointe de Montrémian – Parc national de Port-Cros (0,005 km<sup>2</sup>)
- Ile de Bagaud : Les Dalles de Bagaud – Parc national de Port-Cros (0,003 km<sup>2</sup>)
- Anse du Janet – Parc national de Port-Cros (0,01 km<sup>2</sup>)
- Anse de la Fausse Monnaie – Parc national de Port-Cros (0,004 km<sup>2</sup>)
- Baie/Rade de Port-Cros (hors port) – Parc national de Port-Cros (0,12 km<sup>2</sup>)
- Anse de la Palud – Parc national de Port-Cros (0,05 km<sup>2</sup>)
- Pointe de la Galère – Parc national de Port-Cros (0,05 km<sup>2</sup>)
- Nord et Sud de l'Anse de Port-Man – Parc national de Port-Cros (0,14 km<sup>2</sup>)
- Pointe du vaisseau – Parc national de Port-Cros (0,05 km<sup>2</sup>)
- Pointe de la Croix – Parc national de Port-Cros (0,05 km<sup>2</sup>)
- Ilot de la Gabinière – Parc national de Port-Cros (0,2 km<sup>2</sup>)
- Cœur marin du parc national de Port-cros bordant l'île de Port-Cros du Parc national (12,296 km<sup>2</sup>)

## e. Politique des sites et servitudes patrimoniales

---

### Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

- Le site des "pins penchés"
- L'île de Porquerolles et ses îlots
- La presqu'île de Giens, l'étang et les salins des Pesquiers
- Cap Bénat
- L'îlot et le Fort de Brégançon
- L'île de Port-Cros
- La corniche des Maures
- Les trois caps méridionaux de la presqu'île de Saint-Tropez

### Sites inscrits placés sur le trait de côte :

- Terrains du lotissement de "Terre Promise"
- Presqu'île de Giens
- Île de Porquerolles
- Île de Bagaud
- Cap de Bormes
- Parties du rivage au Lavandou
- Partie de la pinède de Cavalière
- Presqu'île de Saint-Tropez
- Cap Lardier
- Cap Camarat

### Opération Grand Site :

- Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères

### Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

## f. Dispositifs existants

---

### Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT Provence Méditerranée \(avec chapitre individualisé valant SMVM\)](#)
- [SCOT Golfe de Saint-Tropez \(VLM valant SMVM\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [SRDAM Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [SDS Var](#)
- [Charte du PN de Port-Cros](#)
- [SAGE Bassin versant du Gapeau](#)
- [PPRI Bormes-les-Mimosas](#)
- [PPRI Hyères](#)
- [PER multi risques La Garde](#)
- [PPRI La Londe-les-Maures](#)
- [PPRI Le Lavandou](#)
- [PER multi risques Le Pradet](#)
- Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

**Autres dispositifs :**

- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du Golfe de Saint-Tropez
- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or

## g. Autres

**Réglementation des pêches :**

- Arrêté Préfectoral du 22 mars 2022 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir dans les cœurs du parc et à l'intérieur de l'aire marine adjacente du Parc National de Port-Cros ;
- Arrêté n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale ;
- Arrêté préfectoral n°9/90 interdisant le mouillage, le chalutage et le dragage au voisinage de l'émissaire intercommunal des eaux usées de Bormes les Mimosas et du Lavandou ;
- Arrêté préfectoral n°13/2004 réglementant la navigation, le mouillage, le dragage et le chalutage autour du coffre des salins (commune de Hyères-les-Palmiers) ;
- Arrêté n°R93-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant réglementation particulière de la pêche professionnelle aux abords de l'île du Levant.
- Arrêté du 21 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 14 avril 2005 portant création d'un cantonnement situé sur le littoral de La Londe-les-Maures

(département du Var) ;

- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français

**Réglementation du mouillage de plus de 24 mètres :**

- Arrêté Préfectoral n°246/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, du Cap Carqueiranne (commune de Carqueiranne) au Cap Bénat (commune de Bormes-les-Mimosas) ;
- Arrêté Préfectoral n°256/2020 du 18 décembre 2020 instituant une zone d'interdiction au mouillage aux abords du Cap Bénat (Var).

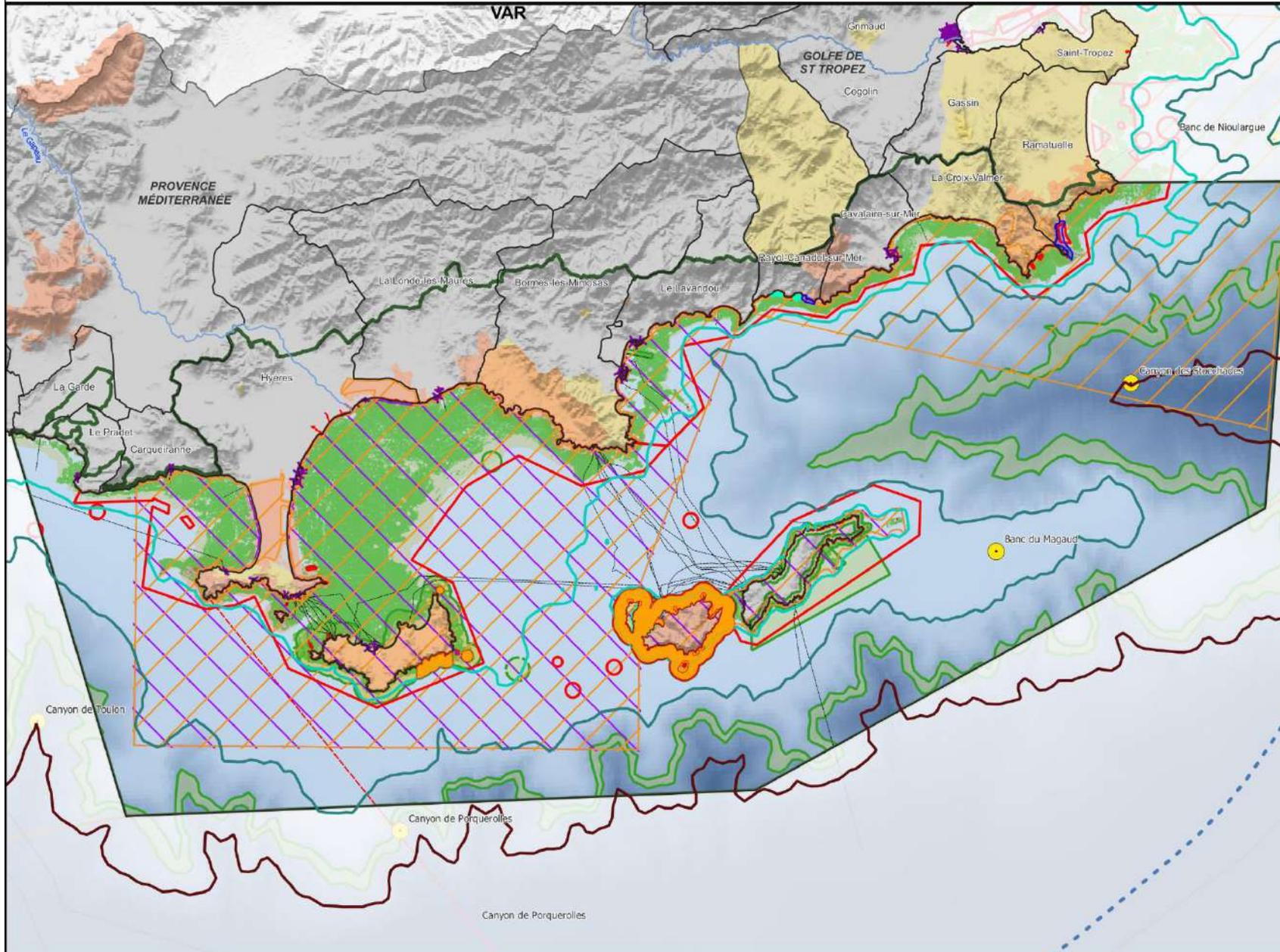
**Zones de mouillages et d'équipements légers :**

- Port-Cros (AIP 2020-039) ;
- Baie du Canadel (AIP 2019-011) ;
- Baie du Rayol (AIP 2019-012).

**Autres dispositifs :**

- Récifs artificiels de Port-Cros ;
- Arrêté Préfectoral n°280/2025 du 28 juillet 2025 réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et la pêche professionnelle ou de loisir au large des côtes françaises autour d'engins explosifs immergés.

# Carte de l'existant du périmètre du Parc national de Port-Cros



## Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
-  LITTORAL SUD SCOT avec un chapitre individualisé valant SMVM
-  Nice Communes littorales
-  Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
-  Parc national de Port-Cros
-  Domaine public maritime (Conservatoire du Littoral)
-  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)
-  Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

## Bathymétrie

-  Isobathe 50 m
-  Isobathe 200 m
-  Isobathe 1500 m

## Habitats naturels

-  Têtes de canyons
-  Herbier
-  Matte morte
-  Roche

## Réseaux trophiques

-  Principaux fleuves

## Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage**
  -  Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
  -  Réglementations relatives au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches**
  -  Interdiction permanente
  -  Interdiction saisonnière

## Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Opération Grand Site de France

## Ouvrages immergés

-  Câbles et conduites sous-marines
-  Récifs artificiels



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>14</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité	Fort
	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées et zostères	Majeur
	Habitats profonds	Autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire) Biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, antipathaires (coraux noirs) Récifs de coraux blancs (dans le canyon de Lacaze-Duthiers), vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	Majeur
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Vase subtidale Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux Sédiments grossiers subtidaux	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

<sup>14</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale et Datte de mer	nd
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères) Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer Zone de ponte en zone côtière	nd

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités de <i>whale watching</i></b>	Moins de dix opérateurs proposent des sorties d'observation, dont cinq sont labellisés <i>High Quality Whale Watching</i> .	Faible
<b>Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)</b>	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont pu être entreprises.	Faible
<b>Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets</b>	Une dizaine d'opérateurs proposent des locations de jet ski et sorties en bouée tractée, surtout durant les périodes estivales.	Fort
<b>Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains</b>	La zone est caractérisée par une forte fréquentation de plaisance. Trois zones de mouillages et d'équipements légers ont été mises en place.	Majeur

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)</b>	Une dizaine de bases nautiques, clubs et loueurs est présente sur la zone.	Moyen
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)</b>	Forte fréquentation des plages une très grande partie de l'année. Densité de sites de baignade largement supérieure à la moyenne nationale. Nombreuses plages exploitées sous forme de concessions communales.	Majeur
<b>Agriculture</b>	La zone comporte un grand nombre de structures certifiées bio ou en conversion.	Faible
<b>Aquaculture</b>	La zone est dite propice au développement de la pisciculture (notamment Presqu'île de Giens et Carqueiranne).	Faible
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	En mer : Le littoral du département du Var est artificialisé à environ 13 %. A moins de 500 m de la mer : le littoral du département est artificialisé à hauteur de 52 %.	Moyen
<b>Câbles dont atterrage et canalisations (eaux douces)</b>	Une vingtaine d'interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.	Moyen
<b>Construction navale</b>	Présence de chantiers navals.	Faible
<b>Dessalement</b>	Un projet à Bormes-les-Mimosas.	Faible
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche de loisir</b>	<p>La pêche au poulpe est interdite du 1er juin au 30 septembre de chaque année, dans l'ensemble du parc national. La dorade rose ne peut être pêchée entre le 1er novembre et le 31 mars de chaque année. La taille minimale des hameçons est fixée à 7 millimètres, l'espèce denti ne peut être pêchée si elle mesure moins de 40 cm.</p> <p>La pêche de loisir autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots doit faire l'objet d'une autorisation préalable (valable une année civile).</p> <p>Au niveau du cœur marin de l'île de Porquerolles, on distingue plusieurs catégories de zones : celles où les captures sont limitées à 3 pièces ou 5 kg par pêcheur, en fonction des espèces, toute l'année ; celles où la chasse sous-marine et la pêche de loisir sont interdites ou soumises à autorisation en fonction des saisons ; celles où toute forme de pêche de loisir est interdite toute l'année.</p> <p>Au niveau de l'île de Port-Cros, la pêche de loisir est majoritairement interdite toute l'année, à l'exception de certaines zones où la pêche à la traîne est autorisée (deux cannes maximum dotées d'un seul hameçon</p>	Moyen

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
	ou leurre). Un cantonnement de pêche sur la zone : le cantonnement de La Londe-les-Maures (2,9 hectares).	
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	Le port le plus fréquenté est celui de Hyères (Saint-Pierre-sur-Mer), suivi par celui de Carqueiranne (Les Salettes). Les fileyeurs sont majoritaires.	Moyen
<b>Pêche professionnelle arts traïnants</b>		
<b>Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)</b>	La plongée représente une activité très importante, grâce à la qualité des sites sous-marins et à une large palette d'offres de services des entreprises de plongée. Une cinquantaine de sites de plongée sont présents sur la zone.	Fort
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	La zone accueille une dizaine de ports de plaisance.	Moyen
<b>Rechargement de plages</b>	D'importantes opérations de rechargement des plages sont régulièrement menées sur tout le littoral (sable, etc.).	Majeur
<b>Récifs artificiels</b>	La zone comprend un site de récifs artificiels (Port-Cros)	Faible
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	La qualité des eaux est majoritairement jugée excellente sur l'ensemble de la zone, les réseaux d'assainissement sont alors satisfaisants. Récente détérioration à Hyères (dont Porquerolles).	Fort
<b>Tourisme côtier</b>	Le département du Var a une densité touristique moyenne de 182 lits par km <sup>2</sup> , ce qui le place en deuxième position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une surfréquentation de la zone est observée en période estivale. Des mesures ont été prises dès 2023 pour limiter à une jauge maximale l'arrivée du public par navettes maritimes en période estivale. La circulation en vélo y est également limitée.	Majeur
<b>Survol aérien</b>	Présence de l'aéroport international de Toulon-Hyères.	Moyen
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>	Bonne couverture de la zone en navettes maritimes, notamment en période estivale (Hyères).	Fort
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale.	Fort
<b>Transport maritime commerce</b>		Inexistant
<b>Transport maritime passagers croisière</b>	Cavalaire-sur-Mer – Croisières : 1256 en 2023	Faible

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Fort</i>

<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	Paysage / Enjeu de gestion et de préservation	<i>Majeur</i>
<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. » Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont</p>		<i>Fort</i>

	vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.		
--	---	--	--

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.	83 : Hyères et les îles d'Or	Préservation des richesses écologiques et paysagères
			Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbains
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas
			Gestion des points de vue et des panoramas
			Gestion intégrée de milieu fragile
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation
	Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.	83 : La corniche occidentale des Maures	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbains
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas
			Gestion intégrée de milieu fragile
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer	

	d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage de l'Opération Grand Site presque île de Giens	
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan de paysage du Parc National de Port-Cros	
<b>UNESCO</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucune dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	Sur cette unité, l'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTES, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et des évolutions notables sur les zones meubles, en majorité à l'érosion. Les zones meubles les plus étendues et les plus évolutives, à l'érosion, se situent à l'ouest du tombolo de Giens. Ces zones meubles se situent également à l'est du tombolo de Giens et s'étendent jusqu'au littoral de la Londe-les-Maures. Le long du littoral de la rade d'Hyères se trouvent différents types de plages telles que les plages naturelles (exemple : plage des Vieux Salins d'Hyères), des plages d'origine naturelle, mais dont le trait de côte est maintenu artificiellement (exemple : plage du Lavandou) et des plages artificielles (exemple : plage du Mourillon). A l'est du secteur, les zones meubles sont relativement réduites entre des caps rocheux.
<b>Submersion marine</b>	433 logements pourraient être menacés d'ici 2050 par la montée des eaux dans le Var, le département le plus concerné en métropole (Cerema, 2024). TRI de Toulon-Hyères. Couverture de la zone par un porter à connaissance submersion marine.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Prévenir et lutter contre les espèces non indigènes	Identifier et surveiller les espèces non indigènes
		Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine
		Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre			
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels
--	--	-------------------------------	--	---	--

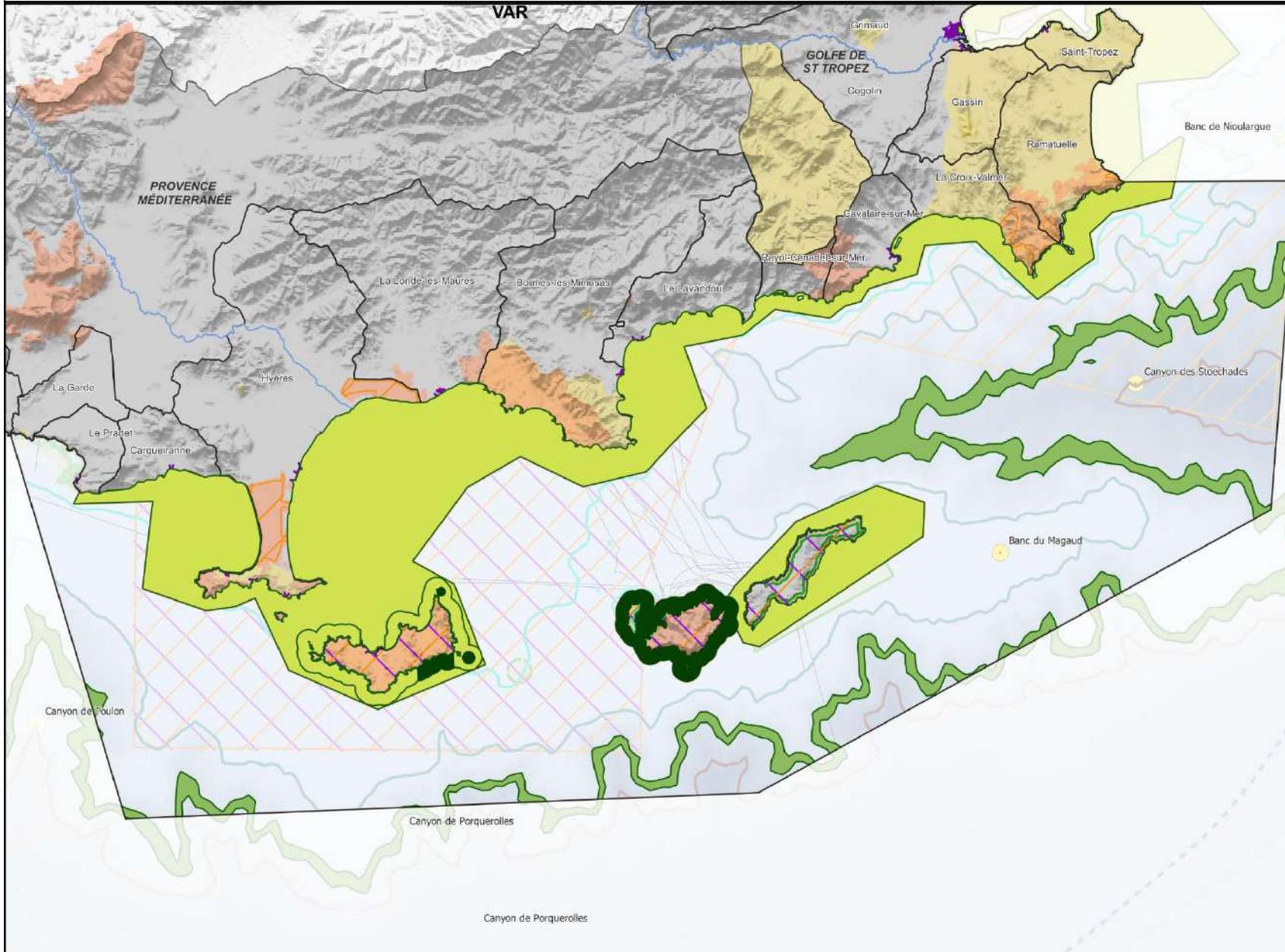
Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime
		Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable	Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT
		Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales

		Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés
		Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages
		Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives
		Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes
		Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets		
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages		

# Planifications thématiques

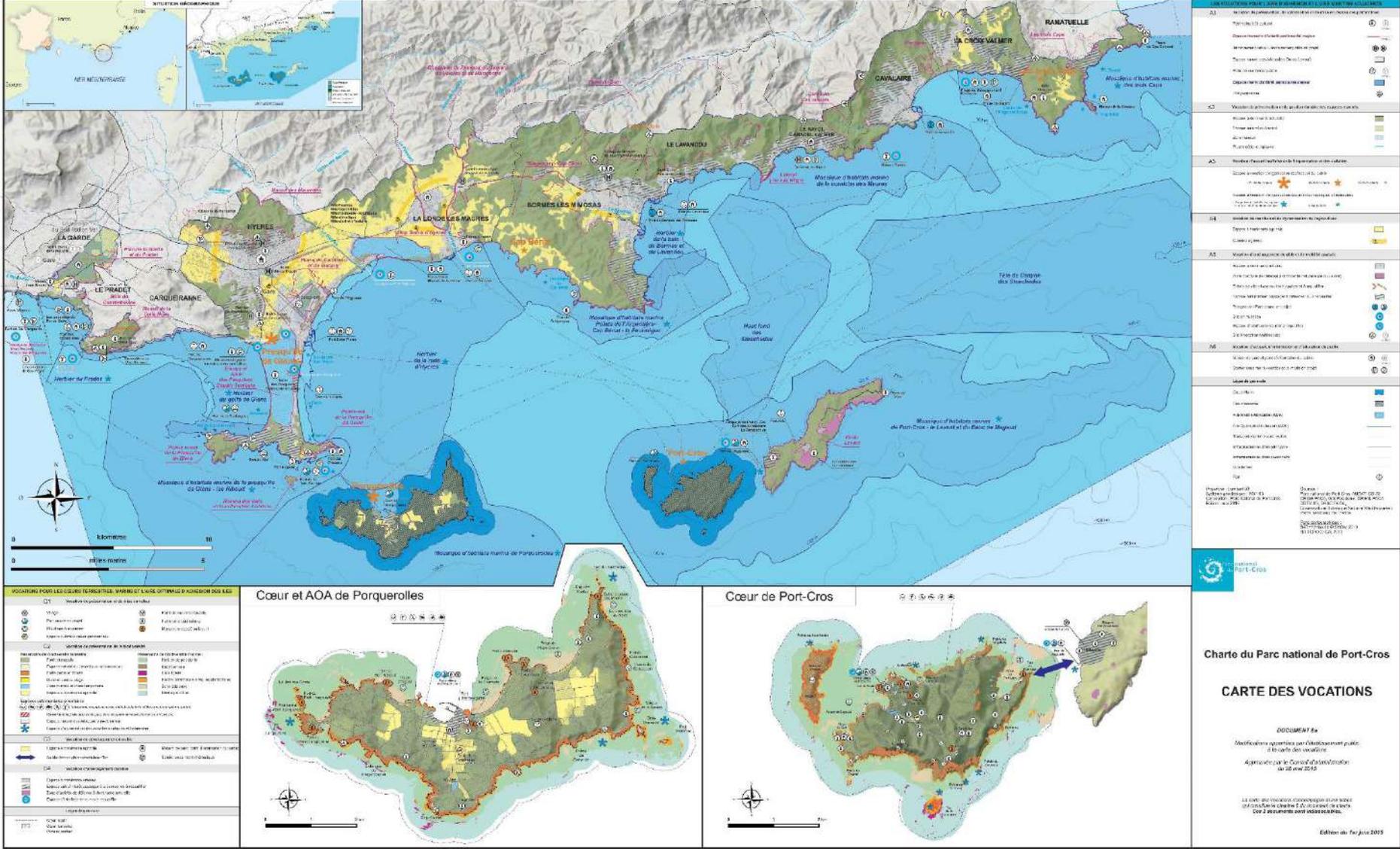
## Périmètre du Parc national de Port-Cros



- Limites administratives**
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
  - Limites régionales
  - Limites départementales
- Bathymétrie**
- Isobathe 50 m
  - Isobathe 200 m
  - Isobathe 1500 m
- Zones de Protection Forte**
- Labellisées
  - En cours de labellisation
  - A horizon 2026
  - A horizon 2027

Le parc national de Port-Cros dispose d'une charte disposant d'un chapitre concernant les vocations au sein du parc.

Carte des vocations de la charte du parc national de Port-Cros :



## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.

Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.

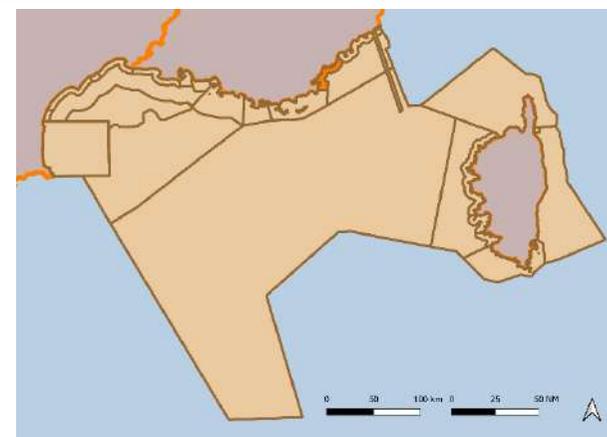
Accompagner l'évolution durable des activités humaines, du transport maritime et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 325 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 23 % d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.**

**En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.**



### a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par le parc national de Port-Cros et à l'Est par le département des Alpes-Maritimes, la zone comprend une succession de pointes rocheuses offrant une vue sur les îles de Port-Cros et du Levant et des espaces naturels variés, parmi lesquels une zone humide à l'embouchure de l'Argens ou le massif de l'Estérel. Particulièrement urbanisé, le littoral fait l'objet d'une double pression (urbanisation des communes littorales et attrait touristique).

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

### Masses d'eau associées :

- FRDC08a - Cap Camarat - Ouest Fréjus
- FRDC08b - Ouest Fréjus - Saint Raphaël
- FRDC08c - Fréjus - Saint Raphaël - Ouest Sainte Maxime
- FRDC08d - Saint Raphaël - Pointe de la Galère
- FRDC08e - Pointe de la Galère - Cap d'Antibes

## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)

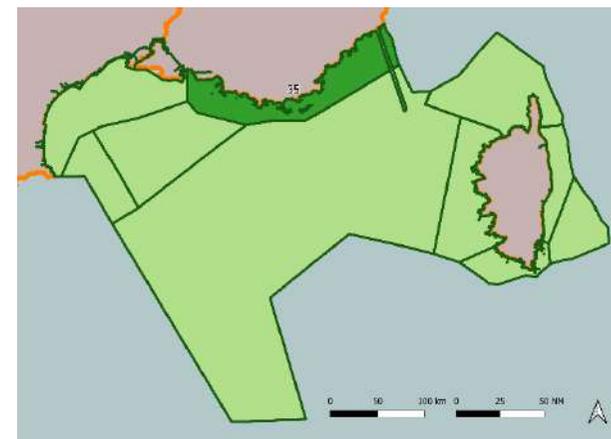
---

### Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Corniche varoise (FR9301624)
- Embouchure de l'Argens (FR9301627)
- Estérel (FR9301628)

### Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003)



## **d. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Les trois caps méridionaux de la presqu'île de Saint-Tropez
- Le plan d'eau et les terre-pleins du port de Saint-Tropez
- Le Massif de l'Estérel oriental

### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Cap Camarat
- Presqu'île de Saint-Tropez
- Domaine de la Moutte à Saint-Tropez
- Abords de la Citadelle de Saint-Tropez
- Portion de littorale dite "La Pointe"
- Port de Saint-Tropez et abords, côté ouest du port
- Terrains du Cap des Sardineaux
- Bande côtière de Nice à Théoule
- Rade d'Agay et Cap du Dramont
- Rastel d'Agay

### **Opération Grand Site :**

- Massif de l'Estérel

### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

## **e. Dispositifs existants**

### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT Estérel Côte d'Azur Agglomération \(VLM valant SMVM\)](#)
- [SCOT Golfe de Saint-Tropez \(VLM valant SMVM\)](#)
- [SCOT Ouest des Alpes-Maritimes \(VLM valant SMVM\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### **Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [SRDAM Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [SDS Var](#)
- [SAGE Argens](#)
- [PPRI Cogolin](#)
- [PPRI Fréjus](#)
- [PPRI Gassin](#)
- [PPRI Grimaud](#)
- [PPRI Roquebrune-sur-Argens](#)
- [PPRI Sainte-Maxime](#)
- [PPRI Saint-Raphaël](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF

### **Autres dispositifs :**

- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du Golfe de Saint-Tropez

## f. Autres

---

### Réglementation des pêches :

- Arrêté n°R93-2017-01-19-0001 du 19 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale ;
- Arrêté du 29 avril 2024 portant renouvellement du cantonnement de pêche du Cap Roux dans le département du Var sur le littoral de Saint-Raphaël ;
- Arrêté préfectoral interdisant le mouillage et le chalutage aux abords de l'émissaire en mer de la ville de Saint-Tropez ;
- Arrêté n°946 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale.

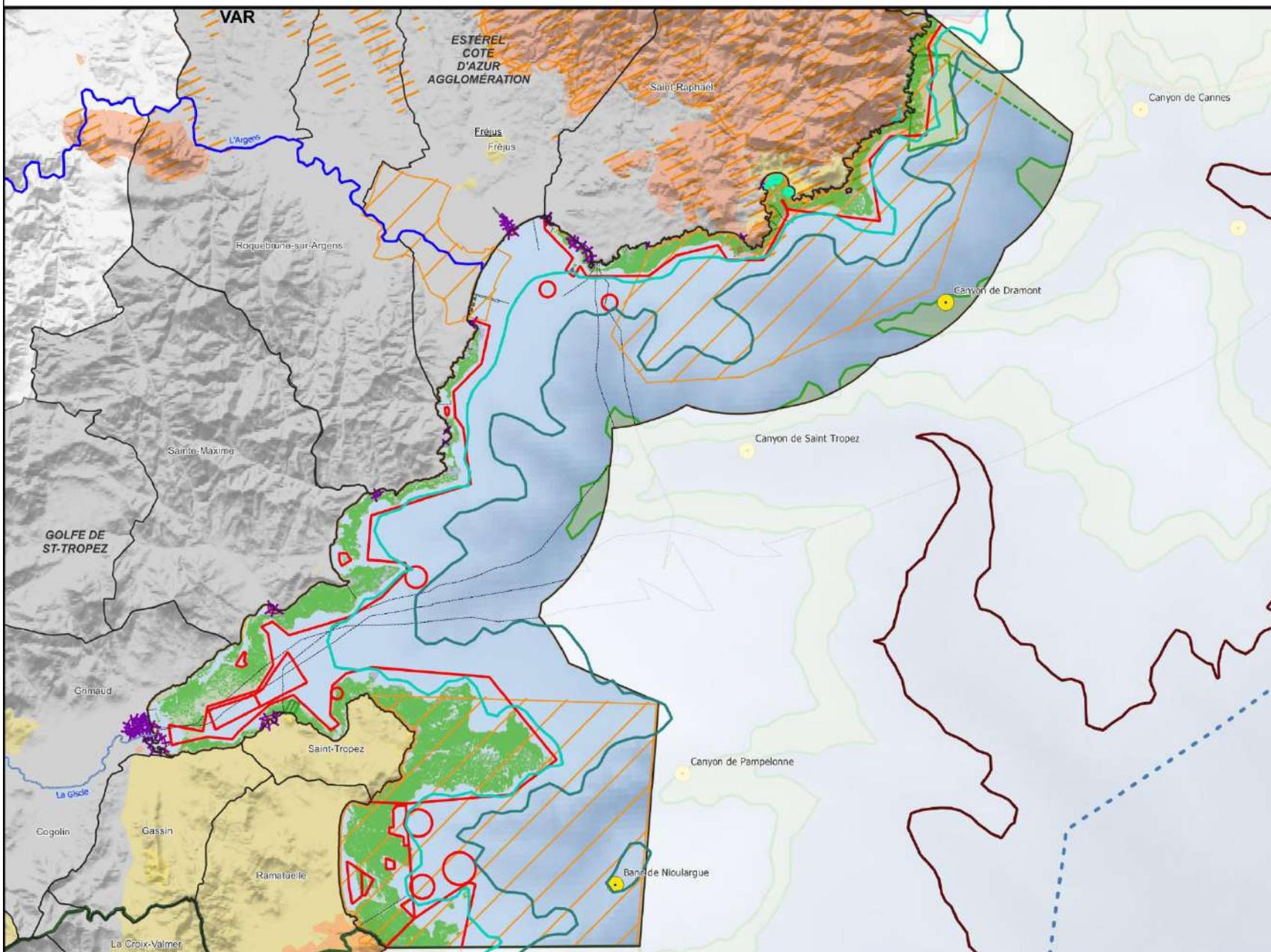
### Réglementation du mouillage de plus de 24 mètres :

- Arrêté Préfectoral n°247/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, du Cap Bénat (commune de Bormes-les-Mimosas) à la Pointe de Bonne Terrasse (commune de Ramatuelle) ;
- Arrêté Préfectoral n°249/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements du Var et des Alpes-Maritimes, du vieux port de Saint-Raphaël à la pointe de l'Aiguille (abords du massif de l'Esterel) ;
- Arrêté Préfectoral n°190/2023 du 20 juin 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, de la Pointe de Bonne Terrasse au Cap du Pinet (commune de Ramatuelle) ;
- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français

### Zones de mouillages et d'équipements légers :

- Baie d'Agay (AIP 2015-284) ;
- Arrêté Préfectoral n°280/2025 du 28 juillet 2025 réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et la pêche professionnelle ou de loisir au large des côtes françaises autour d'engins explosifs immergés.

# Carte de l'existant du littoral varois est



## Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- LITTORAL SUD SCoT avec un chapitre individualisé valant SMVM
- Nice Communes littorales
- Cerbère Communes disposant d'un PPRI incluant le risque inondation par submersion
- Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

## Habitats naturels

- Têtes de canyons
- Herbier
- Matte morte
- Roche

## Réseaux trophiques et amphialins

- Principaux fleuves
- Enjeux espèces amphialines

## Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage**
  - Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
  - Réglementations relatives au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches**
  - Interdiction permanente
  - Interdiction saisonnière

## Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits
- Opération Grand Site de France

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>15</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité	Fort
	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées et zostères	Majeur
	Habitats profonds	Autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire) Biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, antipathaires (coraux noirs) Récifs de coraux blancs (dans le canyon de Lacaze-Duthiers), vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	Majeur
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Vase subtidale Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux Sédiments grossiers subtidaux	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

<sup>15</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	<b>Majeur</b>
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale et Datte de mer	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères) Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer Zone de ponte en zone côtière	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>	Moins de dix opérateurs proposent des sorties d'observation, dont un est labellisé <i>High Quality Whale Watching</i> .	Faible
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont pu être entreprises.	Faible
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets	Une dizaine d'opérateurs proposent des locations de jet ski et sorties en bouée tractée, surtout durant les périodes estivales. Activité de grande plaisance dominante dans le golfe de Saint-Tropez	Fort
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains	La zone est caractérisée par une forte fréquentation de plaisance. Elle comprend une zone de mouillage et d'équipements légers et d'autres sont en projet. La grande plaisance est particulièrement présente.	Majeur
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	Une dizaine de bases nautiques, clubs et loueurs est présente sur la zone.	Moyen
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	Forte fréquentation des plages une très grande partie de l'année. Densité de sites de baignade largement supérieure à la moyenne nationale. Nombreuses plages exploitées sous forme de concessions communales.	Majeur
Agriculture	La zone comporte un grand nombre de structures certifiées bio ou en conversion.	Faible
Aquaculture		Inexistant
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En mer : Le littoral du département du Var est artificialisé à environ 13 %. A moins de 500 m de la mer : le littoral du département est artificialisé à hauteur de 52 %.	Moyen
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Moins de dix interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.	Faible

<b>Construction navale</b>	Présence de chantiers navals sur Saint-Raphaël et le golfe de Saint-Tropez, notamment Naval group qui emploie 350 salariés à Saint-Tropez sur un site historique. Aussi, le site de Monaco Marine sur le golfe de Saint-Tropez est le plus grand chantier naval du Var	Moyen
<b>Dessalement</b>	Un projet de dessalement en cours dans le port de Grimaud ; une unité de dessalement en activité au port de Fréjus.	Faible
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche de loisir</b>	Un cantonnement de pêche sur la zone : le cantonnement du Cap Roux (445 hectares).	Faible
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	Une dizaine de navires au vieux port de Saint-Raphaël.	Faible
<b>Pêche professionnelle arts traînants</b>		
<b>Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)</b>	La plongée représente une activité importante, grâce à la qualité des sites sous-marins et à une large palette d'offres de services des entreprises de plongée. Une quarantaine de sites de plongée sont présents sur la zone.	Moyen
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	La zone accueille de nombreux ports de plaisance avec une dominance du yachting dans le golfe de Saint-Tropez.	Moyen
<b>Rechargement de plages</b>	D'importantes opérations de rechargement des plages sont régulièrement menées sur tout le littoral (sable, etc.).	Majeur
<b>Récifs artificiels</b>		Inexistant
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	Sur la zone, les réseaux permettent d'atteindre une bonne – voire excellente – qualité des eaux de baignade. Récente amélioration constatée à Fréjus.	Faible
<b>Tourisme côtier</b>	Le département du Var a une densité touristique moyenne de 182 lits par km <sup>2</sup> , ce qui le place en deuxième position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une surfréquentation de la zone est observée en période estivale.	Majeur
<b>Survol aérien</b>	Fort trafic aérien autour du golfe de Saint-Tropez en lien avec l'activité du yachting (période estivale).	Fort
<b>Transport de passagers / Navettes</b>	Bonne couverture de la zone en navettes maritimes, notamment en période estivale.	Moyen

<b>maritimes</b>		
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale.	Moyen
<b>Transport maritime commerce</b>		Inexistant
<b>Transport maritime passagers croisières</b>	Saint-Tropez - Croisières : 35 812 en 2023 Saint-Raphaël - Croisières : 20 372 en 2023 Fréjus - Croisières : 1312 en 2023	Moyen

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Fort</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Majeur</i>

	d'accueil, etc.		
<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	Fort
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		Fort

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.  Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.	83 : La plaine de la Giscle	Gestion de l'aménagement et de la fréquentation
		83 : La presqu'île de Saint-Tropez	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbains
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas
			Gestion intégrée de milieu fragile
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation
			Gestion des points de vue et des panoramas
		83 : la basse vallée de l'Argens	Maintien d'un corridor écologique boisé
			Gestion des points de vue et des panoramas
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas
		83 : L'Estérel	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbains
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas
			Gestion des points de vue et des panoramas

<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer	
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Plan de paysage de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTEs, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et des évolutions à l'érosion sur les zones meubles de l'unité (Figure 6.18). À l'exception du fond du golfe de Saint-Tropez (commune de Grimaud), les zones meubles sont globalement réduites, situées entre des caps rocheux ou des aménagements littoraux (ports, épis). L'indicateur n'a pas été calculé entre le golfe de Fréjus et la corniche de l'Esterel par manque d'orthophotographie ancienne. À l'exception du fond du golfe de Fréjus, à l'embouchure de l'Argens, et le fond de la baie d'Agay, les zones meubles sont globalement réduites, situées entre des caps rocheux.
<b>Submersion marine</b>	433 logements pourraient être menacés d'ici 2050 par la montée des eaux dans le Var, le département le plus concerné en métropole (Cerema, 2024). TRI Est Var. Couverture de la zone par un porter-à-connaissance submersion marine.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins
		Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre		
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels
--	--	-------------------------------	--	---	--

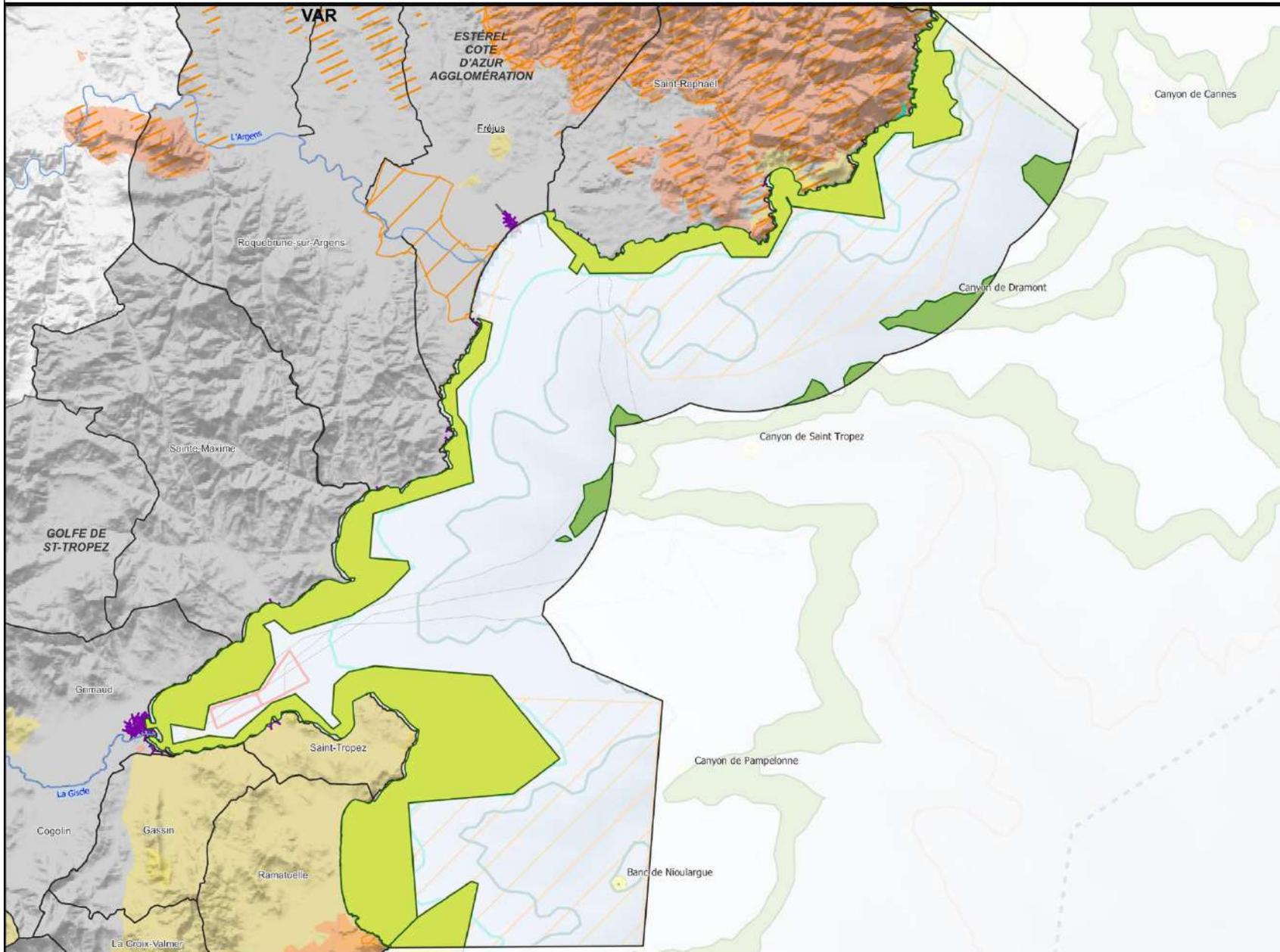
Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime
		Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT
		Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage

		Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales
		Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages
		Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers
		Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire
		Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets			
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages		

# Planifications thématiques

## Littoral varois Est



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027



## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.

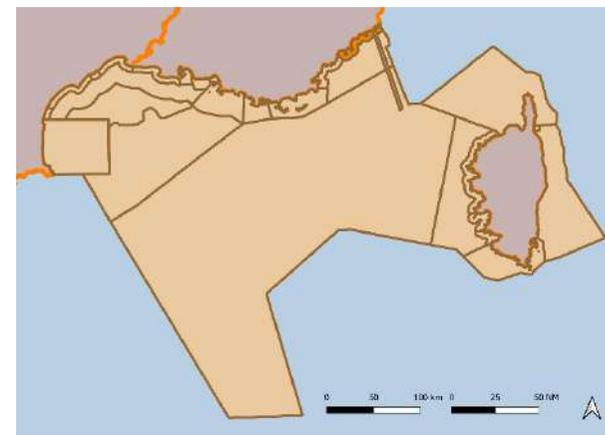
Accompagner l'évolution durable des activités humaines, du transport maritime et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 450 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 39 % d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.**

**En 2024 la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.**



Les conflits d'usages majeurs dans la zone sont :

- Petite et grande plaisance dans les zones de mouillages (avec en particulier le secteur entre les îles de Lérins) (et dans les ports, mais hors périmètre DSF)
- Plaisance et pêche professionnelle
- Véhicules nautiques motorisés et autres usagers de la mer
- Dans la rade de Villefranche-sur-Mer, croisière et autres usagers (plaisance, plongée, etc.)
- En bord de mer à Nice, baignade et pêche (professionnelle et de loisir)

### a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par le département du Var et à l'Est la frontière italienne, la zone comprend une succession de pointes rocheuses, entrecoupées des eaux sous juridiction monégasque.

Particulièrement urbanisé, le littoral fait l'objet d'une double pression : urbanisation des communes littorales et attrait touristique.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence – Côte d'Azur (35)

### Masses d'eau associées :

- FRDC08e - Pointe de la Galère - Cap d'Antibes
- FRDC09a - Cap d'Antibes - Sud port Antibes
- FRDC09b - Port Antibes - Port de commerce de Nice
- FRDC09c - Port de commerce de Nice - Cap Ferrat
- FRDC09d - Rade de Villefranche
- FRDC10a - Cap Ferrat - Cap d'Ail
- FRDC10c - Monte-Carlo - frontière italienne

## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L. 334-1 du Code de l'environnement)

### Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Baie et cap d'Antibes - îles de Lérins (FR9301573)
- Cap Ferrat (FR9301996)
- Cap Martin (FR9301995)

### Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :

- APPB Embouchure du fleuve Var (FR3801051)

### Domaine public maritime attribué (Conservatoire du littoral) :

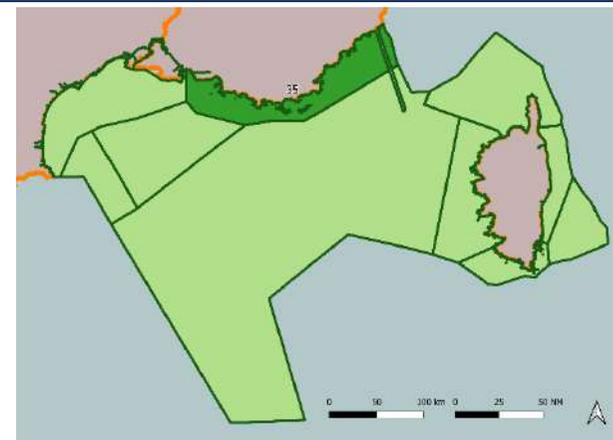
- Massif de l'Estérel (FR1100361)
- Cap d'Antibes (FR9301573)

### Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003)

### Partie marine du site UNESCO :

- Nice, ville de la villégiature d'hiver de la Riviera



## d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

- Réserve marine de pêche de Roquebrune-Cap Martin (0,485 km<sup>2</sup>)
- Cantonnement de pêche du Cap d'Ail (2,464 km<sup>2</sup>)

## e. Politique des sites et servitudes patrimoniales

### Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

- Le Massif de l'Estérel oriental
- Parties du Domaine Public Maritime à Cannes
- Ile Sainte-Marguerite et sa forêt
- Ile de Saint-Honorat
- Quartier de la Pinède à Antibes
- Domaine Public Maritime constituant la côte du cap d'Antibes
- Mont ALBAN, Mont BORON et Domaine Public Maritime
- Cap Ferrat
- Terrain sis au quartier du Cap Roux
- Chapelle de Saint-hospice à St-Jean Cap Ferrat et terrains communaux environnants

- Sites des Falaises et partie du Domaine Public Maritime à Eze
- Cap Martin

#### Sites inscrits placés sur le trait de côte :

- Bande côtière de Nice à Théoule
- Partie de la vieille ville d'Antibes, port et anse St-Roch
- Ensemble compris entre la mer et la RN 7 à Cagnes et Villeneuve-Loubet
- Site naturel du Cap d'Antibes
- Port de Nice et abords
- Baie de Villefranche
- Terrains littoraux du Cap Ferrat
- Port et anse des Fourmis
- Littoral de Nice à Menton
- Terrains Cap Martin entre la mer, le sentier du bord de mer et l'avenue de la mer
- Promenade de la Croisette

#### Opération Grand Site :

- Massif de l'Estérel

#### Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

## f. Dispositifs existants

#### Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SCOT de Nice Côte d'Azur](#)
- [SCOT Ouest des Alpes Maritimes \(VLM valant SMVM\)](#)
- [SCOT de la Riviera Française](#)
- [SCOT Sophia-Antipolis](#)
- [SCOT CASA](#)
- [PLU Menton](#) + [PPRI](#)

- [PLUm Nice côte d'Azur](#)
- [PPRI Nice](#)
- [PLU Antibes Juan-les-Pins](#)
- [PLU Roquebrune-Cap-Martin](#)
- [PLU Villeneuve-Loubet](#)
- [PLU Vallauris](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

#### Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [SRDAM Provence-Alpes-Côte d'Azur](#)
- [SDS Alpes-Maritimes](#)
- [SAGE Nappe et Basse vallée du Var](#)
- [PPRI Cagnes-sur-Mer](#)
- [PPRI Mandelieu-la-Napoule](#)
- [PPRI Villeneuve-Loubet](#)
- [PPRI Saint-Laurent-du-Var](#)
- [SAGE Siagne](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

#### Autres dispositifs :

- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) Cap Azur

## **g. Autres**

---

### **Réglementation des pêches :**

- Arrêté ministériel du 08/06/1988 portant création d'une réserve sur le littoral de la commune Roquebrune - Cap-Martin
- Arrêté du 23/03/1988 portant création d'une réserve sur le littoral de la commune Beaulieu-sur-mer ;
- Arrêté ministériel du 23/03/1988 portant création d'une réserve sur le littoral de la commune de Vallauris ;
- Arrêté ministériel du 27 août 2019 portant renouvellement d'une réserve de pêche aux abords du littoral de la commune de Cagnes-sur-Mer ;
- Arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant création du cantonnement de pêche du cap d'Ail ;
- Arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant création du cantonnement de pêche de la Péquerolle aux abords de la pointe Bacon (commune d'Antibes) ;
- Arrêté préfectoral n°946 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français.

### **Réglementation du mouillage de plus de 20 mètres :**

- Arrêté Préfectoral n°249/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements du Var et des Alpes-Maritimes, du vieux port de Saint-Raphaël à la pointe de l'Aiguille (abords du massif de l'Esterel) (à jour des modifications de l'arrêté préfectoral n°131/2022 du 19 mai 2022 ;
- Arrêté Préfectoral n°205/2020 du 14 octobre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du

département des Alpes-Maritimes, de la Pointe de l'Aiguille à l'embouchure du fleuve Var ;

- Arrêté Préfectoral n°204/2020 du 14 octobre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 20 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de l'embouchure du fleuve Var à la limite entre les eaux territoriales françaises, monégasques et italiennes ;
- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;
- Arrêté Préfectoral n°127/2020 portant modification de l'arrêté n°146/2019 du 17 juin 2019 réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous-marine aux abords de l'aéroport de Nice côte d'Azur (communes d'Antibes, Cagnes-sur-Mer, Nice, Saint-Laurent-du-Var, Villeneuve-Loubet).

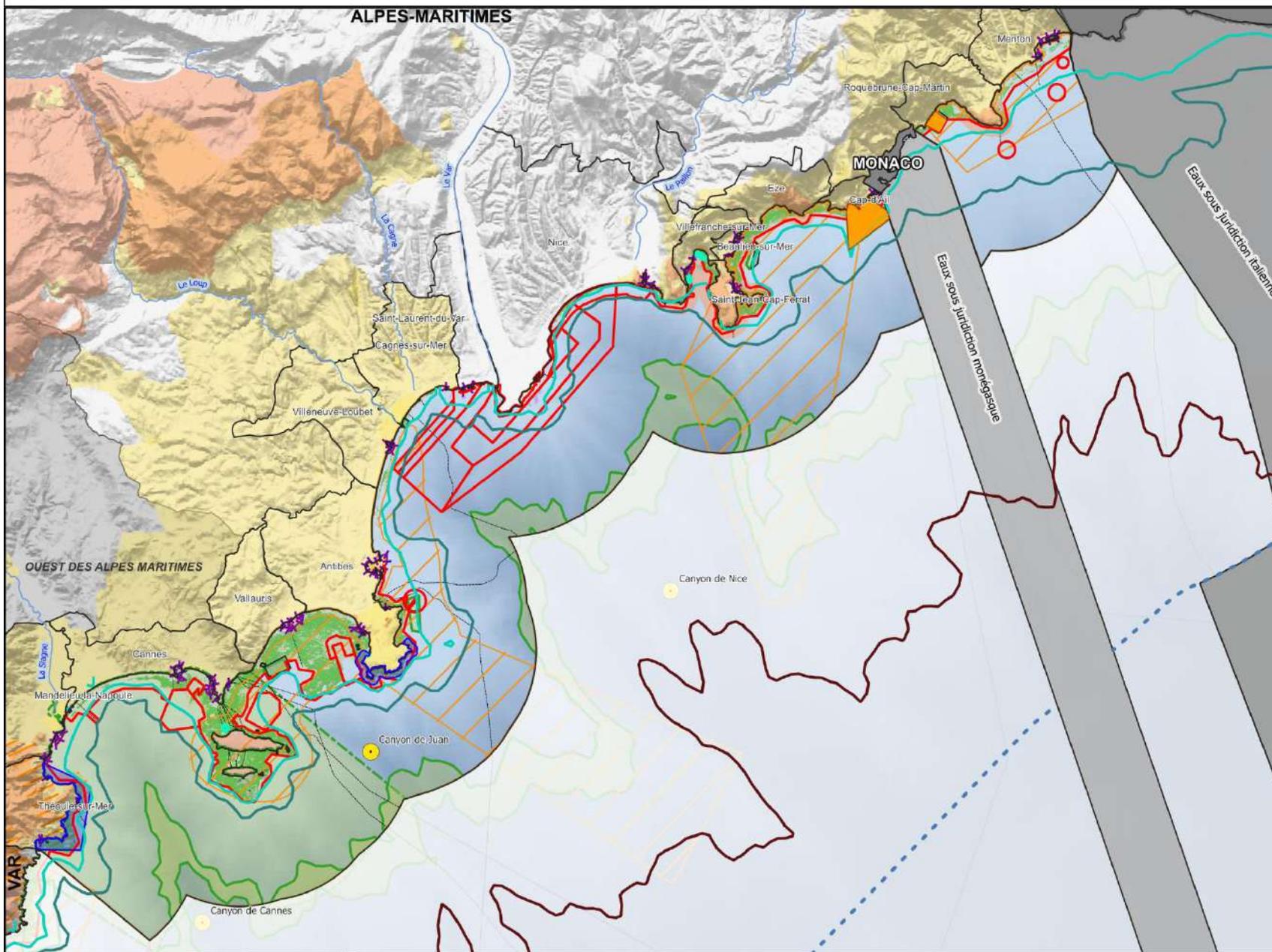
### **Zones de mouillages et d'équipements légers :**

- Rade de Villefranche (AIP 2020-263) ;
- Anse de l'Olivette (AIP 2022-046) ;
- Embouchure du Béal (AIP 2020-265) ;
- Île Sainte-Marguerite (AIP 2020-113).

### **Autres dispositifs :**

- Récifs artificiels de Beaulieu-sur-Mer (AP 2017/371) ;
- Récifs artificiels de Cagnes-sur-Mer (AP 2022/537) ;
- Récifs artificiels de Roquebrune Cap Martin (AP 2017/373) ;
- Récifs artificiels de Vallauris (AP 2017/372) ;
- Arrêté Préfectoral n°280/2025 du 28 juillet 2025 réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et la pêche professionnelle ou de loisir au large des côtes françaises autour d'engins explosifs immergés.

# Carte de l'existant du littoral des Alpes-Maritimes



## Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- LITTORAL SUD** SCoT avec un chapitre individualisé valant SMVM
- Nice** Communes littorales
- Portes bleues Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Aire de protection de biotope (embouchure du fleuve Var)
- Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)
- Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)
- Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

## Habitats naturels

- Têtes de canyons
- Herbier
- Matte morte
- Roche

## Réseaux trophiques et amphialins

- Principaux fleuves

## Activités économiques spatialisées

- Aquaculture

## Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage et navigation**
  - Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
  - Règlementations permanente relatives au mouillage et à la navigation
- Arrêtés de réglementation des pêches**
  - Interdiction permanente
  - Interdiction saisonnière

## Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits
- Opération Grand Site de France
- Site UNESCO de la ville de Nice

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines
- Récifs artificiels



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>16</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité	Fort
	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées et zostères	Majeur
	Habitats profonds	Autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire) Biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, antipathaires (coraux noirs) Récifs de coraux blancs (dans le canyon de Lacaze-Duthiers), vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	Majeur
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Vase subtidale Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux Sédiments grossiers subtidaux	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

<sup>16</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Populations localement importantes d'élasmobranchie	Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice	<b>Fort</b>
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	<b>Majeur</b>
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Oursin diadème, Grande cigale et Datte de mer	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères) Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer Zone de ponte en zone côtière	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités de <i>whale watching</i></b>	Une dizaine d'opérateurs proposent des sorties d'observation, dont quatre sont labellisés <i>High Quality Whale Watching</i> .	Moyen
<b>Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)</b>	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont été entreprises, la dernière datant de janvier 2024 au Cap d'Antibes. 2 coffres de mouillage de la Marine nationale sont situés dans la rade de Villefranche-sur-Mer. L'AP 095/2017 implique une réglementation des usages au droit de Nice et du cap Ferrat afin de protéger les installations immergées du polygone d'écoute du cap Ferrat.	Moyen
<b>Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets</b>	Une vingtaine d'opérateurs proposent des locations de jet ski et sorties en bouée tractée, surtout durant les périodes estivales. Nombreuses manifestations nautiques sur la zone.	Fort
<b>Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains</b>	La zone est caractérisée par une forte fréquentation de plaisance. Elle comprend quatre zones de mouillages et d'équipements légers et d'autres sont en projet. Des zones d'interdiction du mouillage sont également en vigueur. La grande plaisance est particulièrement présente.	Majeur
<b>Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)</b>	Plusieurs dizaines de bases nautiques, clubs et loueurs sont présents sur la zone. Nombreuses manifestations nautiques sur la zone	Fort
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)</b>	Forte fréquentation des plages une très grande partie de l'année. Densité de sites de baignade largement supérieure à la moyenne nationale. Nombreuses plages exploitées sous forme de concessions communales. Nombreuses manifestations terrestres sur les plages.	Majeur
<b>Agriculture</b>	La zone comporte un grand nombre de structures certifiées bio ou en conversion.	Faible
<b>Aquaculture</b>	L'entreprise Aquafrais Cannes exploite plusieurs sites en mer d'élevage et de grossissement des bars et dorades royales situées dans la zone (600 T / an). En 2024, l'entreprise indique vouloir doubler sa production prochainement.	Moyen

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	En mer : Le littoral du département des Alpes-Maritimes est le plus artificialisé de la façade Méditerranée (au moins 30 % du linéaire cotier réparti sur l'ensemble du littoral). A moins de 500 m de la mer : le littoral du département est artificialisé à hauteur de 84 %, ce qui en fait le plus artificialisé de métropole.	Majeur
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>	Plusieurs interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.	Faible
<b>Construction navale</b>	La zone compte environ 120 établissements, employant très majoritairement dans le secteur de la <i>Réparation et maintenance navale</i> .	Faible
<b>Dessalement</b>	Des projets de dessalement en cours dans les ports de Mandelieu La Napoule, de la Rague à Théoule-Mandelieu, Vauban à Antibes et Beaulieu.	Moyen
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>	Deux projets sur la zone, dont un en phase avant travaux (Villeneuve-Loubet)	Faible
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche de loisir</b>	Plusieurs cantonnements de pêche sur la zone (6)	Moyen
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	79 navires actifs à la pêche recensés au quartier maritime de Nice. Le vieux port de Cannes est le principal port d'exploitation. La pêche au filet est dominante (source : Ifremer, SIH).	Moyen
<b>Pêche professionnelle arts traînant</b>		
<b>Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)</b>	La plongée représente une activité phare, grâce à la qualité des sites sous-marins et à une large palette d'offres de services des entreprises de plongée. Plus de 50 sites de plongée sont présents sur la zone. (Les autorités locales sont mobilisées pour la mise en place de dispositifs d'amarrage dédiés prioritairement à la plongée.)	Fort
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	La zone accueille 29 ports. Leurs activités sont des activités commerciales (Nice pour le fret, les ferrys et la croisière, Antibes et Cannes avec de la croisière), des activités de plaisance majeures dans tous les ports, et des activités de pêche artisanale mineures dans plusieurs ports. Pour le port de Nice, outre son activité de plaisance et grande plaisance, le trafic commercial se compose essentiellement de navires à passagers en provenance ou à destination de la Corse, de navires de croisière, de navires de charge transporteur de yachts, de navires transportant du ciment (vrac solide), des marchandises dangereuses (classe 2 ; 3 ; 6 ; 8 ; 9) ou des marchandises diverses. C'est également une gare maritime à Villefranche-sur-Mer.	Majeur
<b>Rechargement de plages</b>	D'importantes opérations de rechargement des plages sont régulièrement menées sur tout le littoral (sable,	Majeur

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
	galets, etc.).	
<b>Récifs artificiels</b>	Des récifs artificiels sont immergés au large de Beaulieu-sur-Mer, de Cagnes sur Mer, de Roquebrune Cap Martin et de Vallauris Golfe Juan.	Moyen
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	Les agglomérations d'Antibes, Menton et Saint-Laurent-du-Var sont concernées par des réseaux d'assainissement défallants. A Nice, le programme de travaux (sur 8 ans) de reconstruction et de modernisation de la station Haliotis II (pour une capacité de traitement projetée à 680 000 équivalents habitants) a démarré en 2024. Sur le reste du département, les réseaux permettent d'atteindre une bonne – voire excellente – qualité des eaux de baignade. Nombreux émissaires dont le recensement n'est pas exhaustif sur la zone.	Moyen
<b>Tourisme côtier</b>	Le département des Alpes-Maritimes a une densité touristique moyenne de 232 lits par km <sup>2</sup> , ce qui le place en première position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une sur fréquentation de la zone est observée en période estivale	Majeur
<b>Survol aérien</b>	Présence de l'aéroport international de Nice (3 <sup>ème</sup> aéroport de France pour le transport de passagers) et de l'aéroport de Cannes Mandelieu (2 <sup>ème</sup> aéroport d'affaires de France)	Majeur
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>	Deux réseaux de navettes maritimes sont présents en permanence sur la zone : Cannes / Île Sainte-Marguerite et Cannes / Île Saint-Honorat. De nombreuses navettes maritimes estivales sont présentes, pour desservir l'Île Sainte-Marguerite mais également les grandes villes (Nice, Cannes notamment).	Moyen
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale.	Moyen
<b>Transport maritime commerce</b>	Nice est un port de commerce urbain, caractérisé par des activités multiples et par sa situation de desserte de la Corse (enjeu de continuité territoriale). Marchandises : dominance pour le solide vrac et le non conteneurisé Passagers (total) : 674 240 en 2019 Croisières : 29 883 en 2023	Fort
<b>Transport maritime passagers croisière</b>	Cannes est port d'accueil majeur de la croisière et de la grande plaisance. Passagers (total) : 1 221 309 en 2019 Croisières : 483 295 en 2023	

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Fort</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Majeur</i>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
Atlas des paysages	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	06 : Le littoral mentonnais	Fleuves et ruisseaux : retrouver la place de l'eau et de la rivière dans le paysage et dans la ville
			Corniche : limite de vision
			Protection des herbiers
			Cheminement remarquable à valoriser
		06 : De Nice à Monaco	Corniche : limite de vision
			Protection des herbiers
			Cheminement remarquable à valoriser
			Point de vue remarquable à maintenir
		06 : La basse vallée du Var	
		06 : D'Antibes à Cagnes-sur-Mer	Front de mer dégradé et projet urbain de reconquête (architecture, voirie, traitement du littoral) en cours
			Fleuves et ruisseaux : retrouver la place de l'eau et de la rivière dans le paysage et dans la ville
			Relier les infrastructures portuaires à la structure et à la vie urbaine
			Patrimoine militaire
		06 : De La Napoule à Antibes	Front de mer dégradé et projet urbain de reconquête (architecture, voirie, traitement du littoral)
Fleuves et ruisseaux : retrouver la place de l'eau et de la rivière dans le paysage et dans la ville			

			Protection des espaces arborés remarquables publics et privés
			Relier les infrastructures portuaires à la structure et à la vie urbaine
			Protection des herbiers
			Cheminement remarquable à valoriser
			Sentiers Cannes et Mandelieu
		06 : Les îles de Lérins	Protection des espaces arborés remarquables publics et privés
			Protection des herbiers
			Cheminement remarquable à valoriser
			Point de vue remarquable à maintenir
		06 : L'Estérel et le Tanneron	Prendre en compte la mer, ses richesses et fragilités dans le projet d'agglomération littorale
			Travailler la lisibilité géographique des horizons de l'agglomération littorale
		<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.

<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	<i>Plan de Paysage</i> de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (littoral allant de la commune de Vallauris à la commune de Villeneuve-Loubet)	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Site inscrit au patrimoine mondial : Nice, la ville de la villégiature d'hiver de Riviera	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTEs, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et des évolutions contrastées sur les zones meubles de l'unité. Les zones meubles s'étendent en fond des golfes de la Napoule et de Juan, séparées par le cap Croisette. Deux zones meubles s'étendent le long du littoral de la baie des Anges, séparées par la plateforme aéroportuaire de Nice. À l'ouest, le bilan est plutôt à l'érosion et à l'est à l'accrétion dans la baie des Anges. Sur l'unité morphosédimentaire de la corniche à la Riviera, les évolutions sont faibles (inférieures à 50 cm/an) sur les zones meubles. Celles-ci sont relativement réduites et compartimentées par des caps rocheux ou des aménagements portuaires et littoraux.
<b>Submersion marine</b>	A priori, ce secteur ne présente pas de risque majeur dans ce domaine. Couverture de la zone par un porter à connaissance submersion marine.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami. Le 16 octobre 1979, un glissement sous-marin entraîne l'effondrement en mer d'une partie du chantier de construction du nouvel aéroport de Nice, provoquant la mort de neuf ouvriers. Un tsunami se forme et deux vagues de 2 à 3 m viennent frapper la côte environnante, notamment Antibes et Nice et provoquent la mort de plusieurs autres personnes et des dégâts considérables.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins
		Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre		
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

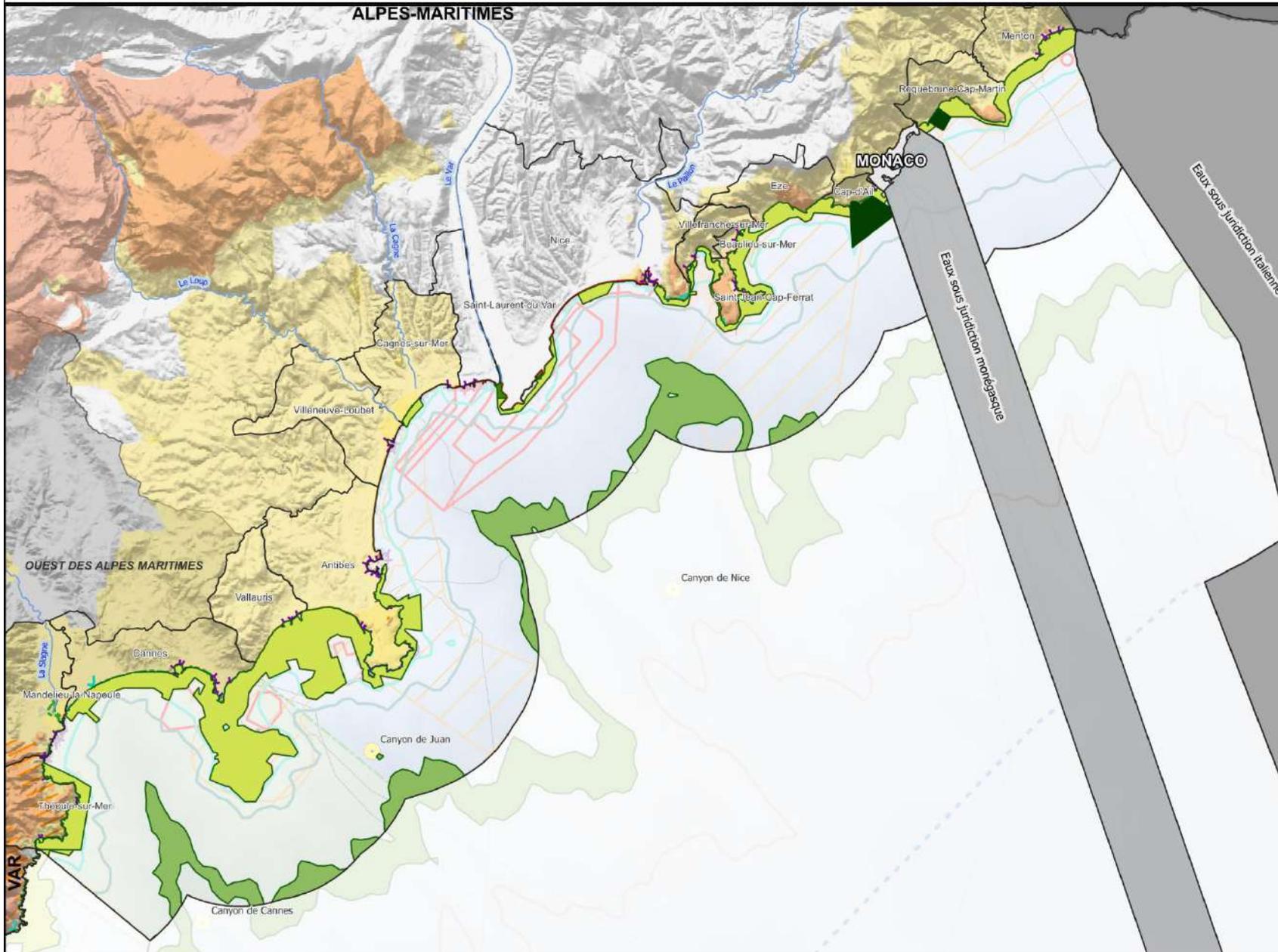
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels
--	--	-------------------------------	--	---	--

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable
		Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort

		Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques
		Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages
		Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer
		Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes
		Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités
	Recommandations	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes			

# Planifications thématiques Littoral des Alpes-Maritimes



**Limites administratives**

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

**Bathymétrie**

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

**Zones de Protection Forte**

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027

## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Préserver des canyons.

Maintenir l'état de conservation des espèces.

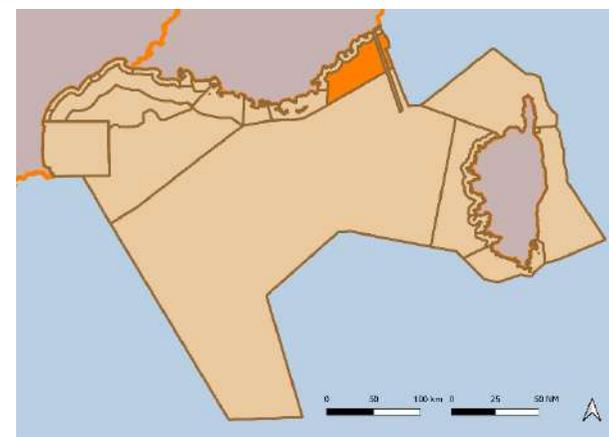
Accompagner l'évolution durable des activités humaines, du transport maritime et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 2 400 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 4 % d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.**

**En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.**



### a. Description de la zone

Située au droit des zones 15 et 16 et bordée au Sud par la plaine bathyale, la zone se situe de part et d'autre de la zone économique exclusive, de Monaco et à l'Est dans la limite des eaux sous souveraineté / juridiction revendiquée par la France

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)

---

### Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Baie et cap d'Antibes - îles de Lérins (FR9301573)
- Cap Ferrat (FR9301996)

### Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003)

## d. Politique des sites et servitudes patrimoniales

---

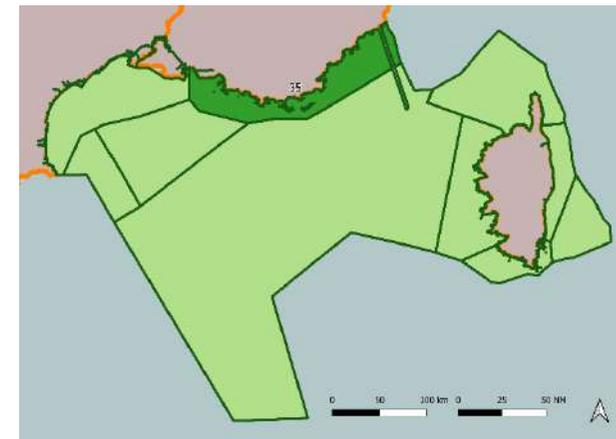
## e. Dispositifs existants

---

### Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.



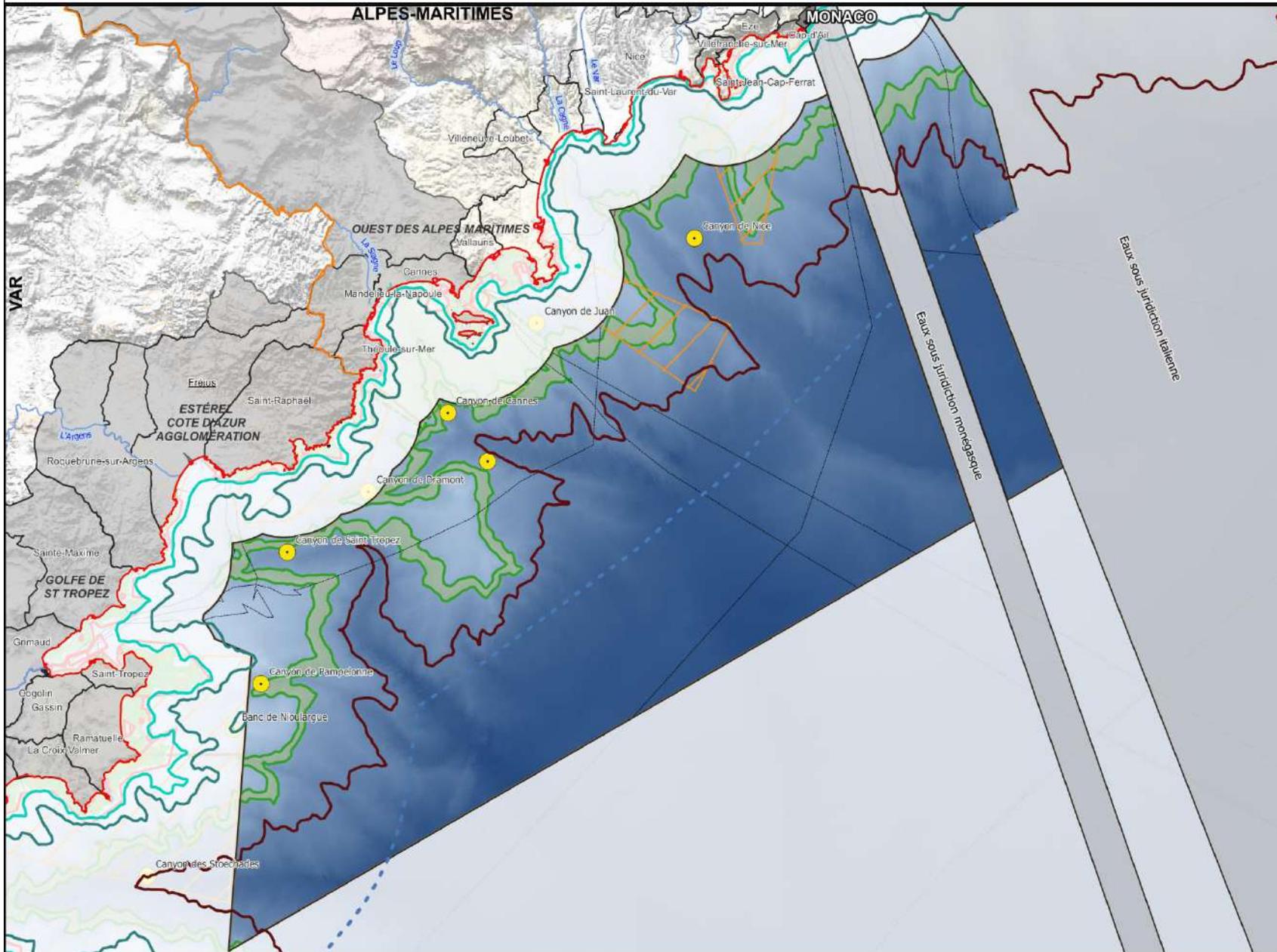
## f. Autres

---

### Réglementation des pêches :

- Arrêté n°946 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée Continentale.
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français

# Carte de l'existant du large Provence Alpes Côte d'Azur



## Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales
- LITTORAL SUD** SCot avec un chapitre individualisé valant SMVM
- Nice** Communes littorales
- Corbère** Communes disposant d'un PPRI incluant le risque inondation par submersion

## Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

## Habitats naturels

- Têtes de canyons

## Réseaux trophiques et amphialins

- Principaux fleuves

## Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation des pêches**
- Interdiction permanente
- Interdiction saisonnière

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>17</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : **majeur**, **fort**, **moyen**, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Niveaux de chlorophylle ponctuellement élevés	Fort
	Structures géomorphologiques particulières	Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, laminaire Association à rhodolithes, coralligène, récif barrière de posidonie, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées et zostères	Majeur
	Habitats profonds	Autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire) Biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, antipathaires (coraux noirs) Récifs de coraux blancs (dans le canyon de Lacaze-Duthiers), vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	Majeur
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux, récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Vase subtidale Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sables fins subtidaux Sédiments grossiers subtidaux	Majeur

<sup>17</sup> Vicent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	<b>Fort</b>
	Populations localement importantes d'élaémobranché	Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice	<b>Fort</b>
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	<b>Majeur</b>
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Oursin diadème, Grande cigale et Datte de mer	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères) Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer Zone de ponte en zone côtière	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>	Une dizaine d'opérateurs propose des sorties d'observation, dont quatre sont labellisés <i>High Quality Whale Watching</i> .	Moyen
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)		Inexistant
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets		Inexistant
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains	La zone est caractérisée par une forte fréquentation de plaisance. La grande plaisance est particulièrement présente.	Moyen
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)		Inexistant
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)		Inexistant
Agriculture		Inexistant
Aquaculture		Inexistant
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)		Inexistant
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Moins de dix interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.	Faible
Construction navale		Inexistant

Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie		Inexistant
Pêche à pied		Inexistant
Pêche de loisir		Inexistant
Pêche professionnelle arts dormants	79 navires actifs à la pêche recensés dans les Alpes-Maritimes. Le vieux port de Cannes est le principal port d'exploitation. La pêche au filet est dominante (source : Ifremer, SIH).	Moyen
Pêche professionnelle arts traînants		
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i> , apnée (hors ancrage)		Inexistant
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)		Inexistant
Rechargement de plages		Inexistant
Récifs artificiels		Inexistant
Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales		Inexistant
Tourisme côtier		Inexistant
Survol aérien	Présence de l'aéroport international de Nice (3 <sup>ème</sup> aéroport de France pour le transport de passagers) et de l'aéroport de Cannes Mandelieu (2 <sup>ème</sup> aéroport d'affaires de France)	Majeur
Transport de passagers / Navettes maritimes		Inexistant
Transport de passagers / Promenade en mer		Inexistant
Transport maritime commerce	Trafic maritime important Nice est un port de commerce urbain, caractérisé par des activités multiples et par sa situation privilégiée de desserte de la Corse/Sardaigne. Marchandises : dominance pour le solide vrac et le non conteneurisé Passagers (total) : 674 240 en 2019 Croisières : 29 883 en 2023 Cannes est port d'accueil majeur de la croisière. Passagers (total) : 1 221 309 en 2019 Croisières : 483 295 en 2023	Majeur

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités		
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux			
	Recommandations	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins		

Risques	Prescriptions	Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral			
---------	---------------	--	--	--	--

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales
		Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	
	Recommandations	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages			



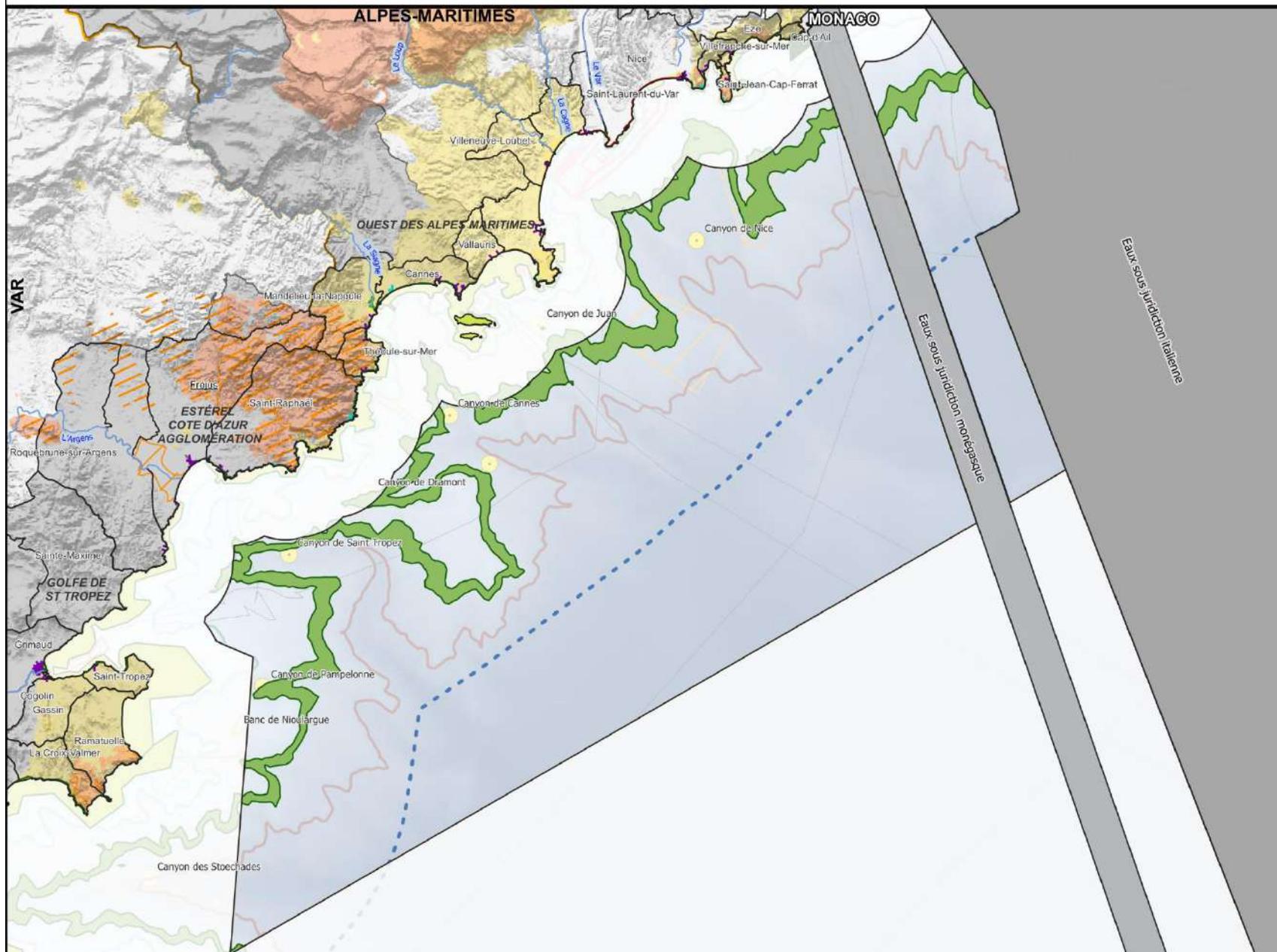
GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction interrégionale  
de la mer Méditerranée

# Planifications thématiques Large Provence Alpes Côte d'Azur

Document  
Stratégique  
de Façade  
Méditerranée



## Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

## Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027



## 1. Présentation de la zone

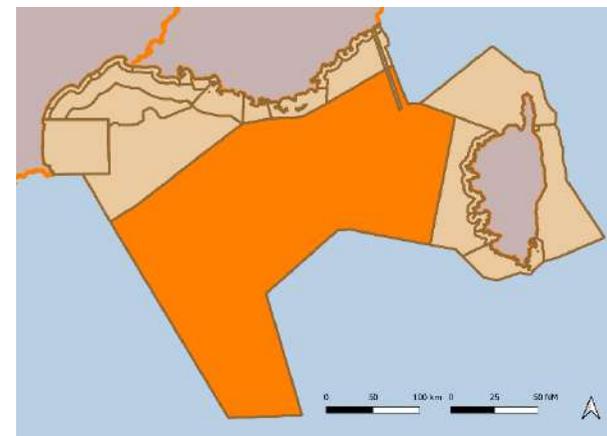
### Vocations :

Améliorer la connaissance de la zone sur l'ensemble des compartiments.

Maintenir l'état de conservation des espèces.

Accompagner l'évolution durable des activités humaines, du transport maritime et des filières halieutiques.

**La zone couvre environ 64 600 km<sup>2</sup>.**  
**La zone est couverte à 6 % d'aires marines protégées.**  
**En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.**



### a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest et au Sud par les eaux sous juridiction espagnole et italienne, au Nord-Ouest par les canyons du plateau du Golfe du Lion, au Nord par les zones 12 à 17, la zone s'étend jusqu'à la limite des eaux sous juridiction revendiquée par la France.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Plaine bathyale (50)

## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)

---

### Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :

- Oiseaux marins de l'Agriate (FR9412011)
- Oiseaux marins sud Golfe du Lion (FR9112038)

### Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Grands dauphins de l'Agriate (FR9402019)

### Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

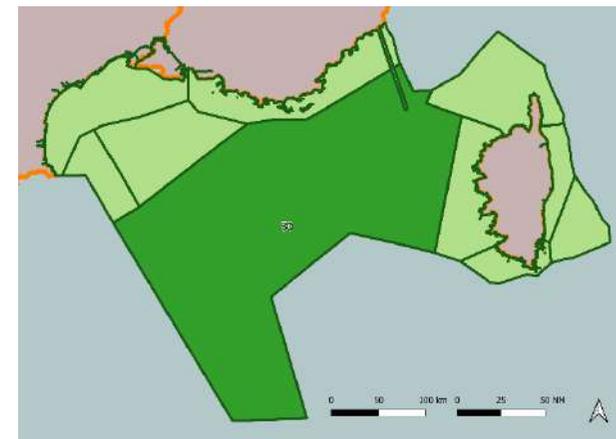
- Pelagos (FR5700003)

## d. Dispositifs existants

---

Les documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

Lorsqu'ils sont non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.



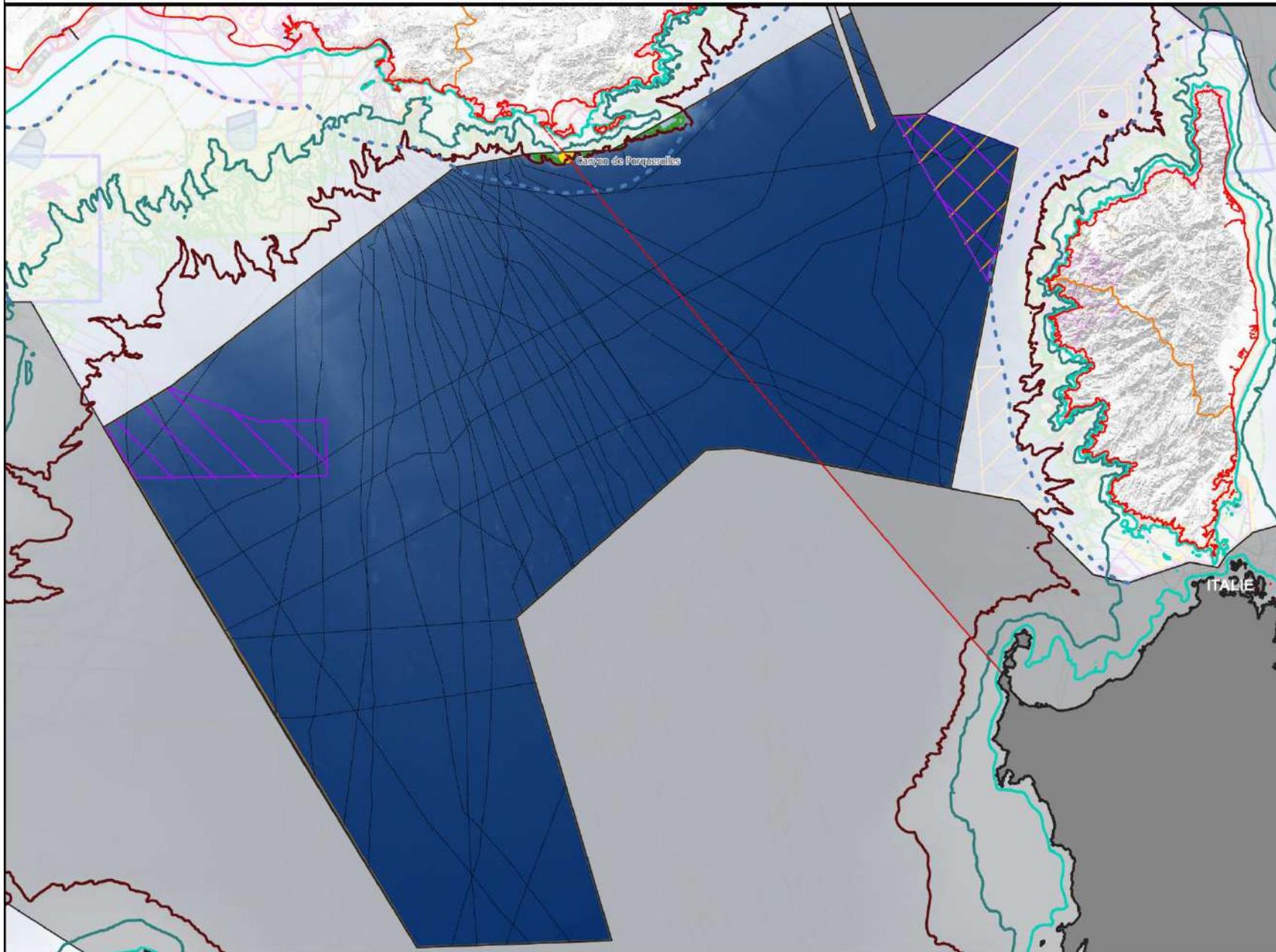
## e. Autres

---

### Arrêté Préfectoral :

- Arrêté Préfectoral n°280/2025 du 28 juillet 2025 réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et la pêche professionnelle ou de loisir au large des côtes françaises autour d'engins explosifs immergés.

# Carte de l'existant de la plaine bathyale



## Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites départementales
- Limites régionales

## Aires marines protégées

- ▨ Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- ▨ Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- ▨ Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIIM)

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

## Habitats naturels

- Têtes de canyons

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>18</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques		Description	Qualification
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques		nd
	Populations localement importantes d'éla <span>m</span> obran <span>ch</span> es	Requin-pèlerin en hiver	Fort
	Densité maximale et zones fonctionnelles d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Mouette pygmée (concentration hivernale)	Majeur
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Toutes les espèces de cétacés (diversité maximale) : Globicéphale, Dauphin de Risso, Cachalot, Rorqual commun	Fort
	Tortues marines	Principale zone d'observations estivales de tortues Caouanne	Majeur

<sup>18</sup> Vicent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)		Inexistant
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets		Inexistant
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains		Inexistant
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)		Inexistant
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)		Inexistant
Agriculture		Inexistant
Aquaculture		Inexistant
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)		Inexistant
Câbles dont atterrage et canalisations (eaux douces)	De très nombreux câbles sont présents dans cette zone.	Majeur.
Construction navale		Inexistant
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant

<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche de loisir</b>		Inexistant
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>		Inexistant
<b>Pêche professionnelle arts traînants</b>		
<b>Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)</b>		Inexistant
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>		Inexistant
<b>Rechargement de plages</b>		Inexistant
<b>Récifs artificiels</b>		Inexistant
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>		Inexistant
<b>Tourisme côtier</b>		Inexistant
<b>Survol aérien</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>		Inexistant
<b>Transport maritime commerce</b>	Des axes maritimes majeurs pour les cargos et tankers sont présents dans la zone, au départ des tous les ports français, ainsi que Barcelone. Les axes majeurs partent de Marseille vers la Corse et les pays d’Afrique du Nord et entre Barcelone et le détroit des bouches de Bonifacio.	Majeur
<b>Transport maritime passagers croisière</b>	Des axes maritimes majeurs pour les passagers sont également présents dans la zone au départ de tous les ports d’escales et principalement Marseille.	Majeur

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités		
Sites & Paysages	Prescriptions				
Risques	Prescriptions	Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral			
Société	Prescriptions	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales

		maritime hauturier et des services maritimes	le risque de collision avec la mégafaune	d'éviter les habitats à enjeu fort	
		Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages			
	Recommandations	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages			

## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Préserver les habitats remarquables des canyons.

Maintenir l'état de conservation des espèces en présence.

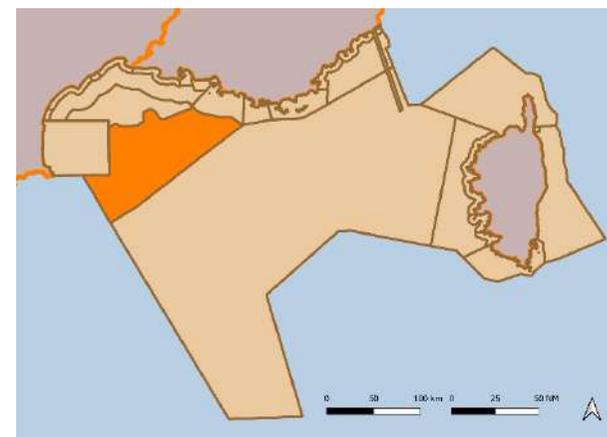
Améliorer la connaissance, en particulier sur les écosystèmes marins vulnérables.

Accompagner l'évolution durable des activités humaines, du transport maritime et des filières halieutiques.

La zone couvre environ 9 500 km<sup>2</sup>

La zone est couverte à 15 % d'aires marines protégées.

En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.



### a. Description de la zone

Bordée au Sud par la plaine bathyale, à l'Ouest par le périmètre du parc naturel marin du Golfe du Lion et au Nord par le plateau du Golfe du Lion, la zone s'étend dans les limites des eaux sous juridictions revendiquées par la France. Les canyons sous-marins constituent des zones très riches avec des remontées d'eau (upwelling) très chargées en nutriments qui favorisent notamment la concentration de mammifères et d'oiseaux. Des habitats remarquables notamment par la présence de coraux profonds d'eau froide et d'espèces biologiques particulières (poissons, crustacés, cnidaires) sont à la fois un lieu de refuge, de reproduction et de nurserie pour de nombreuses espèces.

### b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

#### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Centre-Nord-Est (34)

### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :**

- Oiseaux marins sud golfe du Lion (FR9112038)

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Grands dauphins du golfe du Lion (FR9102018)
- Récifs du banc de l'Ichtys et du canyon de Sète (FR9102017)

### **d. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

### **e. Dispositifs existants**

---

#### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

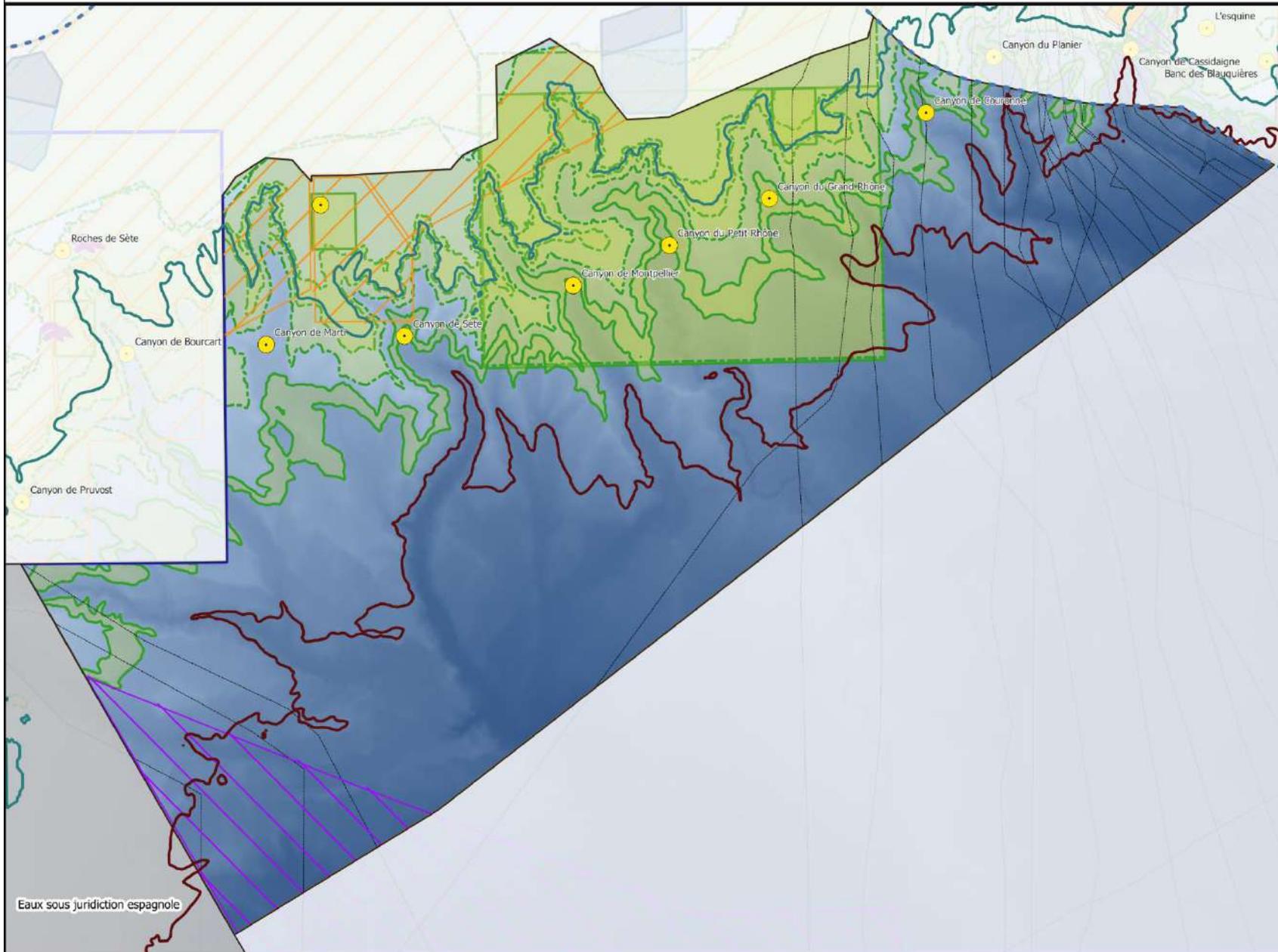
### **f. Autres**

---

#### **Réglementation des pêches :**

- Règlement (UE) 2015/2012 du parlement européen et du conseil du 28 octobre 2015 modifiant le règlement UE 1343/2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM (Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée);
- Arrêté du 23 avril 2018 portant création de zones de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion (GSA 7);
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français.

# Carte de l'existant des canyons du golfe du Lion



## Limites administratives

--- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)

## Aires marines protégées

 Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore

 Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux

## Bathymétrie

 Isobathe 50 m

 Isobathe 200 m

 Isobathe 1500 m

## Habitats naturels

 Têtes de canyons

## Réseaux trophiques

 Principaux fleuves

## Zones réglementées

### Arrêtés de réglementation des pêches

 Interdiction permanente

 Interdiction saisonnière

## Ouvrages immergés

 Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>19</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Fort	
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Fort	
	Habitats profonds	Majeur	
	Habitats sédimentaires	Fort	
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort	
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie	Fort	
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins de Scopoli	Fort
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Langoustine et langouste	nd
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Fort	

<sup>19</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

		dauphin, dauphin bleu et blanc, dauphin de Risso, rorqual commun, grand cachalot, globicéphale noir	
--	--	--	--

---

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)		Inexistant
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets		Inexistant
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains		Inexistant
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)		Inexistant
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)		Inexistant
Agriculture		Inexistant
Aquaculture		Inexistant
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)		Inexistant
Câbles dont atterrage et canalisations (eaux douces)	Des câbles sont présents dans cette zone, notamment ceux qui arrivent à Marseille.	Fort.
Construction navale		Inexistant
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Energie marine renouvelable - Thalassothermie		Inexistant
Pêche à pied		Inexistant
Pêche de loisir		Inexistant
Pêche professionnelle arts dormants	La pêche professionnelle est pratiquée en tête de canyon, par les chalutiers de fond principalement. Une partie de la zone est couverte par le plan de gestion de pêche WestMed, impliquant une fermeture saisonnière, principalement sur les stocks démersaux.	Fort
Pêche professionnelle arts traînants		
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i> , apnée (hors ancrage)		Inexistant
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)		Inexistant
Rechargement de plages		Inexistant
Récifs artificiels		Inexistant
Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales		Inexistant
Tourisme côtier		Inexistant
Survol aérien		Inexistant
Transport de passagers / Navettes maritimes		Inexistant
Transport de passagers / Promenade en mer		Inexistant
Transport maritime commerce	Des axes maritimes pour les cargos et tankers sont présents dans la zone principalement à l'extrémité de la zone au large où les passages sont les plus fréquents.	Majeur
Transport maritime passagers croisière	Comme les cargos et tankers, un axe maritime pour les passagers est présent dans la zone, à l'extrémité de la zone au large.	Majeur

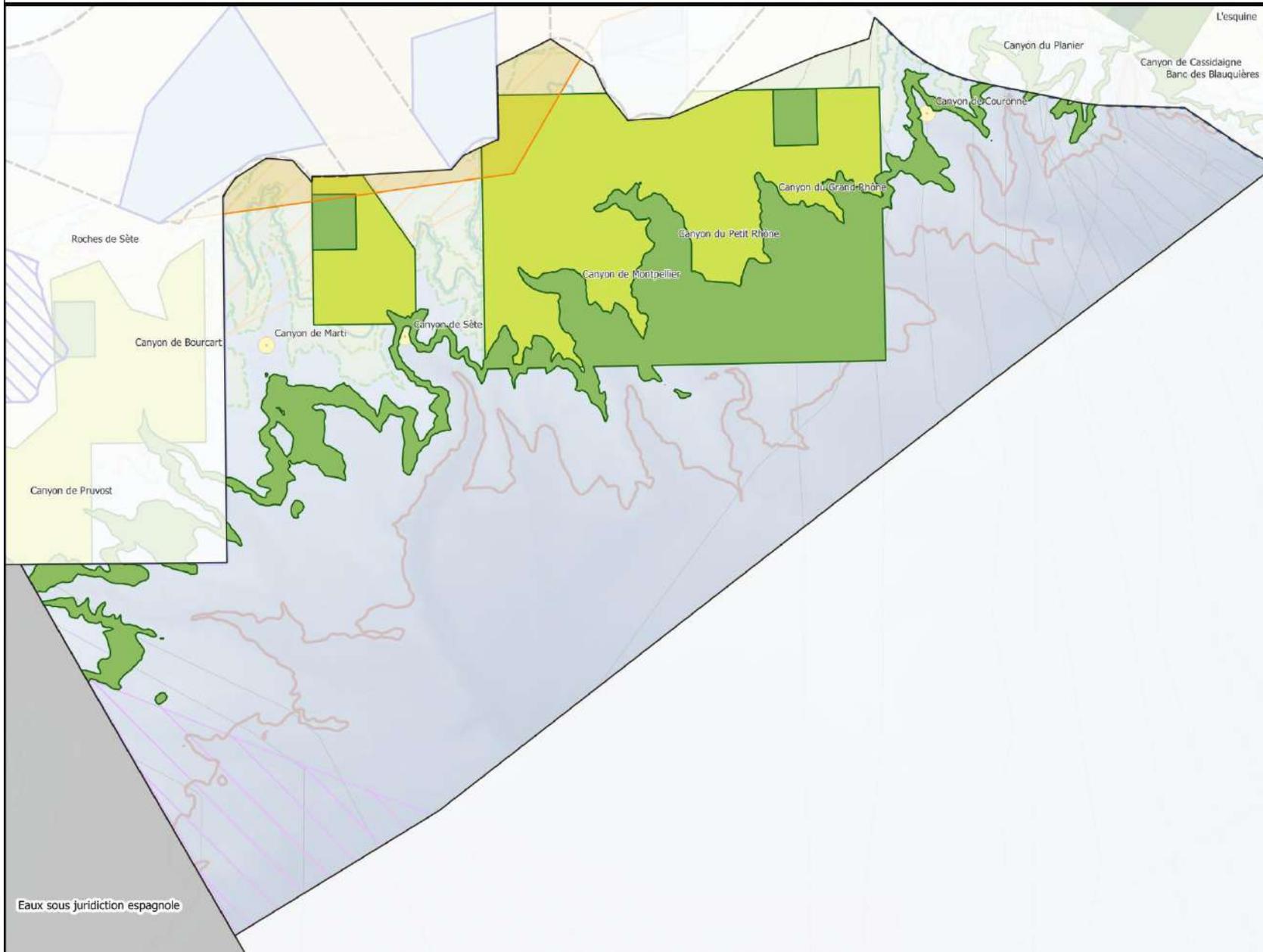
### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités		
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux			
Risques	Prescriptions	Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral			
Société	Prescriptions	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales

		maritime hauturier et des services maritimes	le risque de collision avec la mégafaune	d'éviter les habitats à enjeu fort	
		Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	
	Recommandations	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages			

# Planifications thématiques

## Canyons du golfe du Lion



### Limites administratives

- - - Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Éolien en mer

- Zones propices au développement de l'éolien en mer
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
- Aires d'études pour le raccordement des zones prioritaires à l'éolien en mer à l'horizon 10 ans

### Zones de Protection Forte

- Effectives
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027



## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Préserver la biodiversité marine du parc, y compris des canyons, des habitats profonds et de monts sous-marins, en prenant notamment en compte le rôle écologique du front liguro-provençal, ainsi que la diversité des cétacés.

Maîtriser les pressions cumulées prioritairement en zone côtière.

Mettre en valeur des patrimoines naturel et culturel.

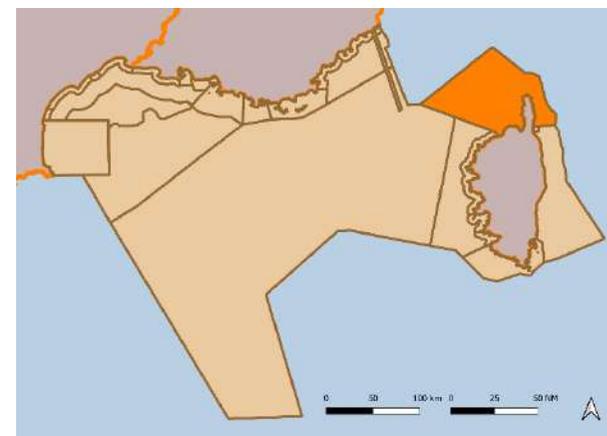
Accompagner l'évolution durable des usages traditionnels (pêche professionnelle et de loisir, activités de tourisme et de loisirs) et émergents.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 7 000 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 98 % d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.**

**En 2024, la zone est couverte à 0,34 % de zones de protection forte.**



### a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par la plaine bathyale et au Sud par l'agglomération bastiaise, la zone s'étend à l'Est jusqu'à la limite des eaux sous juridiction / souveraineté revendiquées par la France et correspond en grande partie au périmètre du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. Le secteur se distingue par une diversité topographique et géomorphologique forte sur un espace relativement important. Cette variabilité physique et des hydrodynamiques complexes (upwelling, downwelling, tourbillon) favorisent la présence d'une palette de substrats propices au développement de biocénoses benthiques multiples. Les canyons, qui entaillent largement le talus continental, facilitent le transport de sédiments vers les zones abyssales et permettent l'acheminement de nutriments en surface indispensables au développement larvaire sur les zones littorales.

De nombreuses espèces d'oiseaux marins bénéficient de ces zones d'échanges et de la productivité halieutique pour s'alimenter. Plusieurs sites de reproduction pour le puffin de Scopoli, le Goéland d'Audouin, le cormoran huppé et quelques couples de balbuzards pêcheurs sont présents. Les grands

pélagiques (thon rouge et espadon principalement) et les cétacés s'alimentent également sur les têtes de canyons lors des efflorescences phytoplanctoniques liés aux upwellings. Le grand dauphin, présent à l'année, a fait l'objet de plusieurs campagnes de photo-identification. Elles semblent indiquer l'existence d'une sous-population et une abondance relativement forte de nouveau-nés dans le secteur du Golfe de Saint-Florent.

Le parc naturel marin est un type d'aire marine protégée dont les missions, définies par le Code de l'environnement, sont de contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin. Le décret de création du parc naturel marin fixe 6 orientations de gestion :

1. Améliorer la connaissance des espaces littoraux et marins autour du cap Corse et de l'Agriate dans leurs composantes naturelles et culturelles, par l'inventaire, le recueil et l'approfondissement des connaissances scientifiques, des savoirs locaux et de la recherche participative ;
2. Sensibiliser, responsabiliser et accompagner les différents publics pour que leurs pratiques répondent aux enjeux de développement durable et de préservation de la biodiversité marine ;
3. Préserver, voire restaurer, l'intégrité des écosystèmes marins et littoraux, notamment celle des habitats et espèces rares ou emblématiques du parc ;
4. Contribuer à la caractérisation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité des eaux, indispensables au bon fonctionnement et au bon état des écosystèmes marins du cap Corse et de l'Agriate ;
5. Créer et entretenir une dynamique pour que les activités professionnelles et de loisirs fassent du parc un modèle exemplaire de développement durable et équitable, ouvert à l'innovation ;
6. Se réappropriier la culture maritime locale et transmettre la passion de la mer : espace d'évasion, de liberté mais aussi de devoir.

Cette aire marine protégée constitue un ensemble connexe de milieux littoraux et marins variés, au large de la Giralia à l'Est du Cap et les canyons sous-marins à l'Ouest, d'une superficie de 6 830 Km<sup>2</sup>.

Le littoral de l'Agriate comprend des plages et des dunes sablonneuses boisées, des zones humides et se caractérise par des habitats et des espèces à grande valeur patrimoniale. Au large, la zone se distingue par la diversité de ses habitats marins (herbier, coralligène) à l'origine d'une productivité importante.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Corse du Nord-Ouest (28)

### Masses d'eau associées :

- FREC01ab - Pointe Palazzu - Sud Nonza
- FREC01c - Golfe de Saint Florent
- FREC01d - Canari
- FREC01e - Cap Ouest
- FRC02ab - Cap Est de la Corse

## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)

### Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (FR9100008)

#### Réserve naturelle de Corse

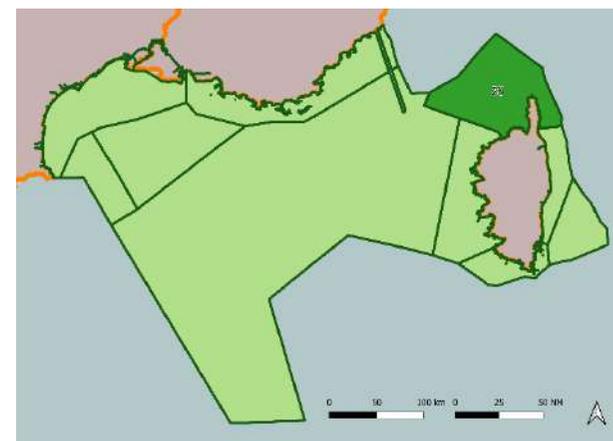
- Réserve naturelle des îles du Cap Corse (FR9200001)

#### Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :

- Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi (FR9412010)
- Îles Finocchiarola et côte nord (FR9410097)
- Oiseaux marins de l'Agriate (FR9412011)
- Plateau du cap Corse (FR9412009)

#### Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Grands dauphins de l'Agriate (FR9402019)
- Récifs du mont sous-marin de l'Agriate (FR9402021)
- Agriates (FR9400570)
- Cap Rossu, Scandola, pointe de la Revellata, canyon de Calvi (FR9402018)



- Plateau du cap Corse (FR9402013)

#### Domaine public maritime (Conservatoire du littoral) :

- Agriate (FR1100014)

#### Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :

- APPB Barrettali, Centuri, Ersa et Palasca
- APPB Saint-Florent (formation récifale) (FR3800537)

#### Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003)

#### **d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)**

---

- Arrêté de protection de biotope Saint-Florent Herbier de posidonie (Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate) (0,08 km<sup>2</sup>)
- Cantonnement de pêche de Saint-Florent/Nonza/Farinole (Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate) (24 km<sup>2</sup>)
- Zone de protection de biotope sur le territoire des communes de Barrettali, Centuri, Ersa et Palasca (2B) (1,166 km)

#### **e. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

##### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Embouchure de l'Ostriconi
- Site de la Conca d'Oro
- Sites pittoresques de l'ensemble formé sur les communes d'Ogliastro, Olcani et Nonza
- Cap Corse (secteur Nord) îles de Finocchiarola, de Giraglia et DP

##### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Désert des Agriates
- Cap corse (côte occidentale)
- Hameau d'Erbalunga
- Côte nord occidentale et son arrière-pays

##### **Opération Grand Site :**

- Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio - Golfe de Saint-Florent

##### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

#### **f. Dispositifs existants**

---

##### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SMVM du PADDUC](#)
- [SDAGE Corse](#)
- [SRDAM Corse](#)
- [Plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate](#)
- [SCOT Pays de Balagne](#)
- [PLU Cagnano](#)
- [PLU Brando + PPRI](#)
- [PPRI Ersa](#)
- [PLU Barrettali](#)
- [PLU Canari](#)
- [PLU Luri](#)
- [PLU Meria](#)
- [PPRI Pietracorbara](#)
- [PLU Rogliano](#)
- [PPRI Rogliano et Tomino](#)
- [PLU Santa-Maria-di-Lota](#)
- [PLU San-Martino-di-Lota + PPRI](#)
- [PLU Sisco + PPRI](#)
- [PLU Ville-di-Pietrabugno + PPRI](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

##### **Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PLAGEPOMI Corse](#)
- [Charte PNR Corse](#)
- [PADDUC](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF

## **g. Autres**

---

### **Réglementation des pêches :**

- Arrêté ministériel (mer) du 15/02/1983 modifié portant institution de cantonnements de pêche le long du littoral de la Corse ;
- Arrêté ministériel (agriculture) du 3/08/2001 modifiant l'arrêté du 15 février 1983 modifié portant institution de cantonnements de pêche le long du littoral de la Corse ;
- Arrêté n°16-1062 du 19 mai 2016 portant reconduction des zones de jachères pour la pêche du corail rouge (*Corallium rubrum*) dans les eaux territoriales autour de la Corse ;
- Arrêté préfectoral n°54/93 interdisant le mouillage et le chalutage aux abords de l'émissaire situé sur le littoral de la commune de Belgodère ;
- Arrêté préfectoral du 17 mars 1978 interdisant le mouillage et l'utilisation des arts traînants dans une zone située dans le golfe de Saint-Florent ;
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;
- Arrêté portant réglementation de la pêche maritime de loisir dans le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- Arrêté n°2B-2022 11-09-00001 portant interdiction de prélèvements exceptionnels de l'oursin violet (*Paracentrotus lividus*) à titre expérimental dans certaines zones protégées du Parc Naturel Marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français

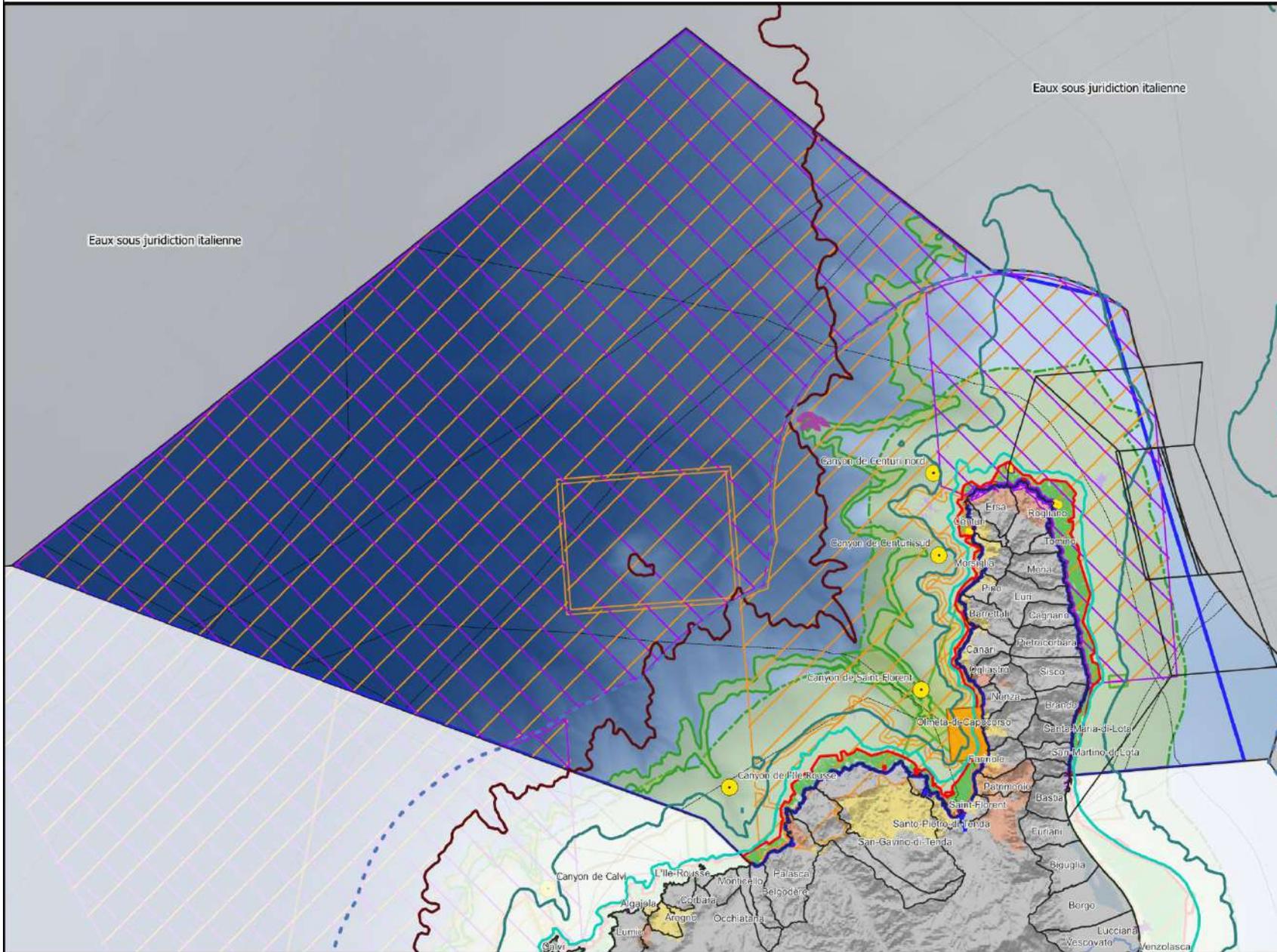
### **Réglementation du mouillage de plus de 24 mètres :**

- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;
- Arrêté Préfectoral n°095/2021 du 18 mai 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de la Haute-Corse dans le périmètre du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate.

### **Réglementation de la navigation :**

- Dispositif de séparation du trafic du Canal de Corse :
  - Arrêté Préfectoral n°256/2016 du 24 novembre 2016 réglementant la navigation dans le dispositif de séparation du trafic, les zones de prudence et la zone de navigation côtière associées du Canal de Corse ;
  - Circulaire de l'OMI COLREG.2/Circ.67 du 20 mai 2016.
- Arrêté du 03 juin 2024 n°179/2024 réglementant la vitesse au-delà de la bande littorale des 300 mètres dans l'ouest du golfe de Saint-Florent au sein du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate (Haute-Corse).

# Carte de l'existant du périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate



- Limites administratives**
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
  - Padduc avec chapitre individualisé valant SMVM
  - Nice
  - Communes littorales
  - Limites administratives portuaires
- Aires marines protégées**
- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
  - Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
  - Parc naturel marin du Cap Corse et de de l'Agriate
  - Réserve naturelle de la collectivité territoriale de Corse
  - Arrêté de protection de biotope
  - Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)
  - Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)
  - Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)
- Bathymétrie**
- Isobathe 50 m
  - Isobathe 200 m
  - Isobathe 1500 m
- Habitats naturels**
- Têtes de canyons
  - Dunes hydrauliques
  - Herbier
  - Matte morte
  - Roche
- Zones réglementées**
- Arrêts de réglementation de mouillage
    - Réglementations relatives au mouillage
  - Arrêts de réglementation des pêches
    - Interdiction permanente
    - Interdiction saisonnière
  - Arrêts de réglementation de la navigation
    - Dispositif de Séparation de Trafic
- Politique des Sites**
- Sites classés
  - Sites inscrits
  - Opération Grand Site de France
- Ouvrages immergés**
- Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>20</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : **majeur**, **fort**, **moyen**, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Fort
	Habitats biogéniques	Fort
	Habitats profonds	Fort
	Habitats rocheux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Fort
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Fort

<sup>20</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

	Densité maximale et zones fonctionnelles d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins de Scopoli	<b>Fort</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante et Grande cigale	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Presque toutes les espèces de cétacés (diversité maximale)	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Observation en hausse de tortues Caouanne en mer dans la zone et sites de nidification en 2023	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités de whale watching</b>	Présence d'au moins deux opérateurs de whale watching dont un labellisé <i>High Quality Whale Watching</i> .	Moyen
<b>Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...</b>		Inexistant
<b>Ancrage/mouillages</b>	Présence de plusieurs arrêts pour les navires de plus de 24 mètres le long du littoral.	Fort
<b>Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, ...) dont rejet</b>	Le jet-ski est l'une des activités les plus pratiquées au sein de cette zone. La plaisance est très présente sur la zone. La plaisance est dominée par des unités inférieures à 18 m avec une prédominance des bateaux inférieurs à 8 m en avant saison, il s'agit principalement de bateaux à moteur. Plusieurs zones où la plaisance est marquée durant la période estivale ont été identifiées : Losari et Désert de l'Agriate, Ouest du Cap Corse et Est du Cap Corse. Le port de Bastia, équipé pour recevoir des unités de grande plaisance de plus de 45 m. Saint-Florent est le 5ème haut-lieu de Corse en termes d'effectifs de navires de grande plaisance.	Fort
<b>Activités nautiques non motorisées (paddle, planche à voile, kite, windsurf, voile ou wingfoil...)</b>	Le kayak, le paddle, la voile et la planche à voile sont pratiqués dans la zone. Quatre structures à San Fiorenzu, Macinaghju, Toga et Lozari, permettent de s'initier à la voile à la belle saison, de se perfectionner lors d'un stage ou de louer une embarcation. Le littoral de la zone offre aussi des spots de surf et de stand-up paddle pour tous les niveaux.	Moyen
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, ...)</b>	Les plages de l'Agriate sont particulièrement fréquentées.	Moyen
<b>Agriculture</b>	Le secteur primaire représente 238 entreprises en 2015 (source INSEE). La grande majorité correspond à la culture ou la production animale (196 entreprises, soit 82 %). Deux communes accueillent plus de 30 % des entreprises agricoles du secteur : Santu-Petru-di-Tenda (avec 32 entreprises dont plus de la moitié est spécialisée dans l'élevage bovin et ovin) et Patrimoniu (avec 29 entreprises dont plus de la moitié est dédiée à la culture de la vigne). La vocation viticole de cette dernière se traduit dans	Moyen

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
	l'appellation « vin de Patrimoniu ». Les communes de Belgudè, Luri, Palasca, Petracurbara, Siscu et San Fiorenzu comptent chacune de 10 à 16 entreprises liées à la culture et à la production animale.	
<b>Aquaculture</b>		Inexistant
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	Le littoral est peu artificialisé avec des aménagements principalement portuaires. La façade Est est davantage artificialisée au Sud, sur les communes littorales adjacentes au port de Bastia.	Faible
<b>Rechargement de plages</b>		Inexistant
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>	Présence d'une dizaine de câbles sous-marins dans la zone.	Moyen
<b>Constructions navales</b>	Concernant la filière nautique, particulièrement les activités de réparation navale et de vente de bateaux, les équipements portuaires accueillent environ 16 personnes à temps plein et 37 saisonniers, pour un chiffre d'affaires de 4,5 millions d'euros.	Faible
<b>Dessalement</b>	Présence d'une usine de dessalement à Rogliano depuis 2022.	Moyen
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>	Pêche aux oursins et aux patelles.	Faible
<b>Pêche loisir</b>	Sur le littoral du Parc, la pêche maritime de loisir est pratiquée. Environ 9 associations reflétant les différentes facettes de la pêche maritime de loisir (plaisance, sportive, chasse sous-marine). Depuis le 9 novembre 2022 et pour trois années au moins, toute pêche de l'oursin violet est interdite dans 4 zones situées au nord et à l'ouest du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate. Comme le mérou et le corb, la patelle géante, le homard européen, la langouste, l'araignée de mer et la grande cigale de mer ne peuvent être pêchés au sein du parc. La pêche du thon rouge doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La pêche de l'espadon est autorisée à la canne uniquement, du 1er janvier au 31 mars de chaque année. De nombreuses espèces peuvent être pêchées, à condition de respecter une taille minimale de capture, afin de permettre la reproduction de ces espèces. Le parc compte également deux « cantonnements de pêche » à l'est et à l'ouest, décidé par les patrons pêcheurs avec l'État. La pêche et la plongée y sont interdites.	Fort
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	Zones de pêche aux filets, à la palangre, à la nasse et à la langouste.	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Pêche professionnelle arts traïnants</b>	<p>Les ports de San Fiorenzu, Macinaghju, Bastia, Isula Rossa et Centuri en concentrent la majeure partie. La prud'homie de Bastia Capicorsu représente plus de 80 % de l'activité de pêche professionnelle dans le Parc. Toutefois, certains pêcheurs de la prud'homie de Balagna se rendent occasionnellement dans le périmètre du Parc.</p> <p>Quelques embarcations peuvent aller plus au large pour pêcher les espèces pélagiques telles que le thon ou l'espadon. Deux navires pratiquent également la pêche à la senne tournante de manière occasionnelle (petits pélagiques, sérioles). Un chalutier pratique la pêche au chalut de fond à deux (avec des variantes pour le poisson ou la langoustine).</p>	Fort
<b>Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)</b>	De nombreux sites de plongées identifiés au sein de la stratégie plongée. Environ une quinzaine de clubs sont présents.	Moyen
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	La zone a la particularité de compter des ports mixtes de plaisance et de pêche (de taille assez importante au regard de la capacité des infrastructures portuaires de l'île) ainsi que de petites marines et des abris de grande qualité paysagère, liés aux hameaux adossés aux montagnes. Cet ensemble permet d'offrir une capacité totale d'environ 3 000 anneaux, soit un peu moins d'un tiers de la capacité de la Corse.	Majeur
<b>Rechargement de plage</b>		Inexistant
<b>Récifs artificiels</b>		Inexistant
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	La qualité des eaux de baignades est excellente, hormis celle de Ville-di-Pietrabugno qui est considérée comme <i>insuffisante</i> par le ministère de la santé et de la prévention.	Faible
<b>Survol aérien</b>	Activité d'hydravion, entreprise installée sur la plage de l'Arinella (Bastia) mais les survols montent dans le cap Corse. Proximité avec l'aéroport de Bastia.	Faible
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>	Trois réseaux de navettes maritimes sont présents en période estivale : Macinaggio / Barcaggio ; Saint-Florent / Plage du Lotu ; Saint-Florent / Plage de Saleccia.	Moyen
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	L'activité de promenade en mer est représentée par 4 prestataires qui proposent des excursions ou un acheminement de type navette à partir de San Fiorenzu vers les plages du Lotu et de Saleccia. Un prestataire propose une offre complète à partir de Macinaghju. Un prestataire au départ de Bastia exerce cette activité de promenade commentée à destination d'Erbalunga, Porticciolu, la Giraglia.	Moyen
<b>Transport maritime commerce</b>	La zone est concernée par le trafic de marchandises et de passagers. La création en 2016 du Dispositif	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
	de Séparation du Trafic du canal de Corse permet d'avoir une connaissance plus fine du trafic marchand. Ainsi 18 218 navires de commerce y ont transité en 2017 (contre 19 972 en 2016), soit une diminution de 9 % selon le rapport d'activité 2017 du CROSS Méditerranée. Cela représente environ 50 navires par jour. Ce transit relie les ports au reste de la Méditerranée : l'Italie, l'Espagne (Barcelone et Valence), le Maghreb et plus largement aux lignes intercontinentales transitant par le canal de Suez ou le détroit de Gibraltar.	
<b>Transport maritime passagers croisière</b>	Aucun port ne reçoit d'escale de navires de croisière. Cependant, les eaux de la zone sont fréquentées par les principales routes maritimes de transport de passagers de Méditerranée, notamment au niveau du Cap Corse.	Faible
<b>Tourisme</b>	Intense fréquentation estivale du golfe de Saint Florent et du littoral de l'Agriate.	Majeur

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Majeur</i>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	Versants de Bastia	
		Cirques de Brando - Lota	
		Vallées du Cap	
		Pointe du Cap	
		Côtes de Minerviu - Capense	
		Vallée de Barrettali	
		Côte de Nonza	
		Coteaux de Patrimoniu	
		Strette de San Angelo	
		Plaine et versants du Nebbiu	
		Côte de Saleccia - Fornali	
		Côte de l'Acciolu - Malfalcu	
		Vallée de l'Ostriconi	
		U Reginu	

<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	L'Observatoire photographique du paysage de Corse	
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable.	Aucun dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	D'après l'indicateur national de l'érosion côtière, la façade orientale du Cap Corse ne présente pas d'évolution notable entre 1948 et 2011.
<b>Submersion marine</b>	A priori, ce secteur ne semble pas présenter de risque majeur dans le domaine.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « <i>Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 %</i> ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins
		Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre		
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandati	Limitier aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduel	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	
--	--	-------------------------------	--	---	--

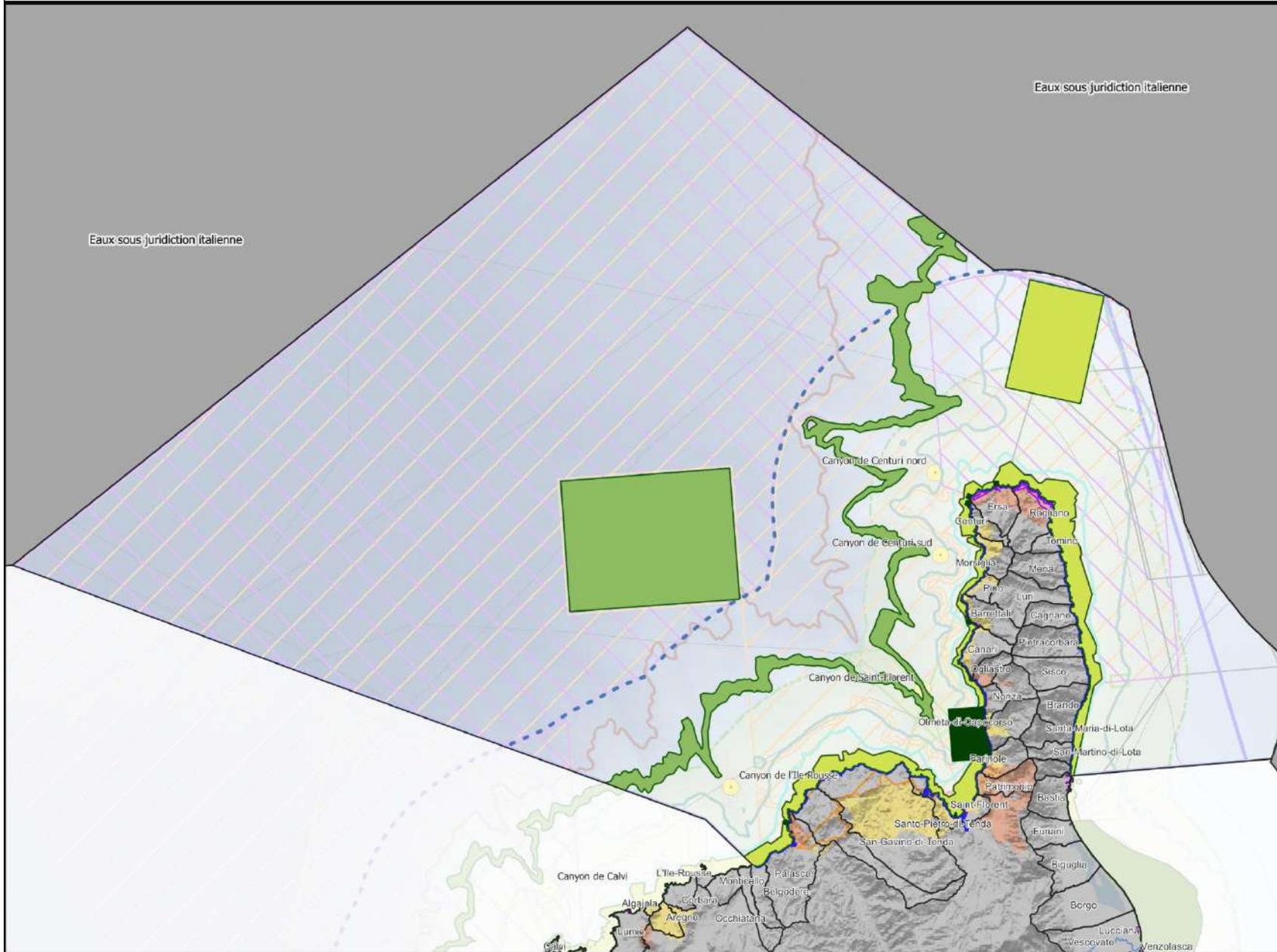
Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime
		Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Approfondir, mettre en œuvre et pérenniser le volet mer et littoral du PADDUC	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune
		Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement
		Soutenir les dynamiques	Soutenir la mise en place de zones	Déployer une politique d'accès	Garantir une occupation

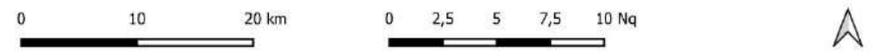
		d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	exemplaire et réversible du domaine public maritime
		Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
		Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral
		Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages		

# Planifications thématiques

## Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

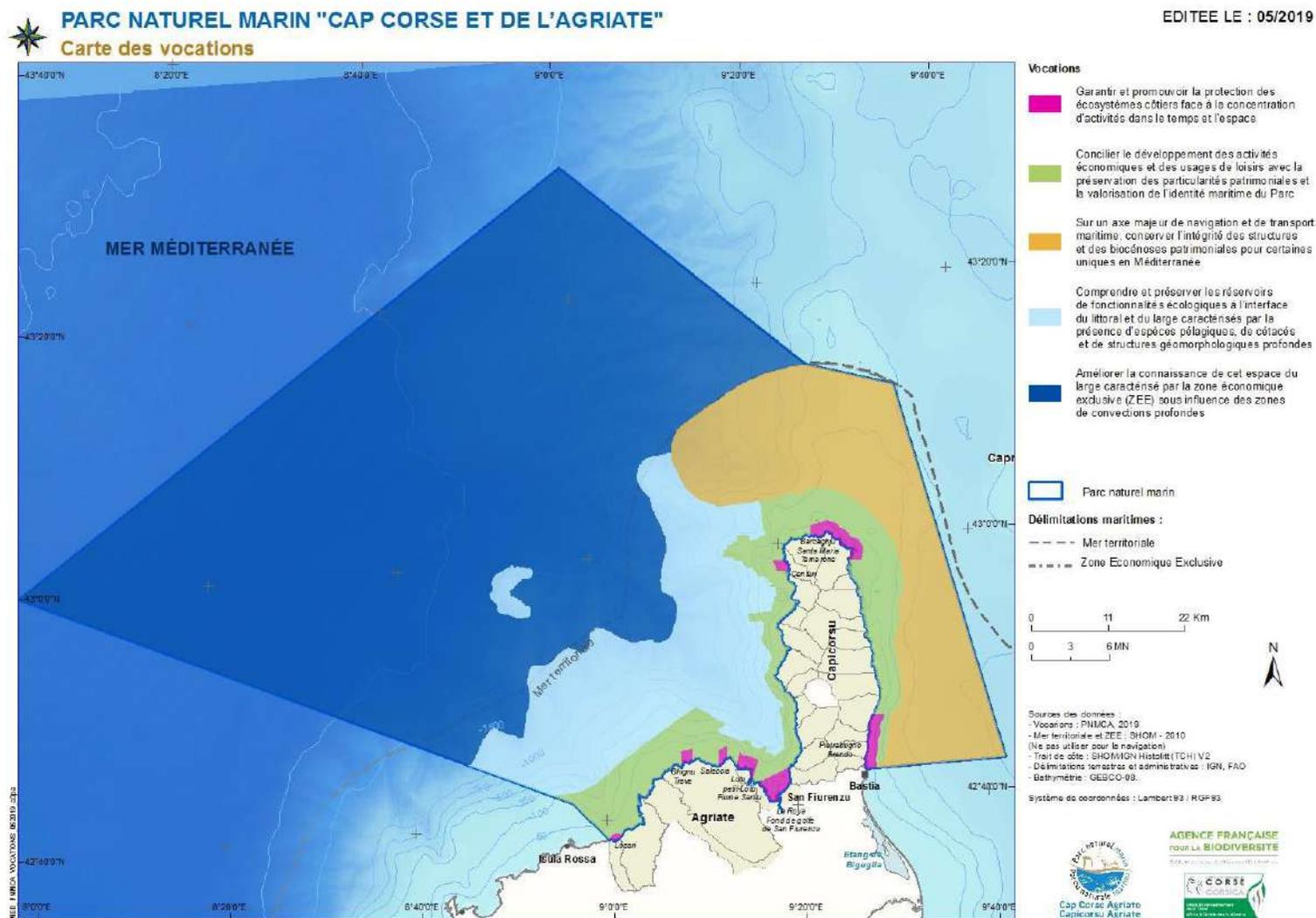


- Limites administratives**
- - - Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
  - Limites régionales
  - Limites départementales
- Bathymétrie**
- Isobathe 50 m
  - Isobathe 200 m
  - Isobathe 1500 m
- Zones de Protection Forte**
- Labellisées
  - En cours de labellisation
  - A horizon 2026
  - A horizon 2027



Le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate dispose d'un plan de gestion en date du 8 octobre 2019 disposant d'un chapitre concernant les vocations au sein du parc.

Carte des vocations du plan de Gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.



## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées côtière.

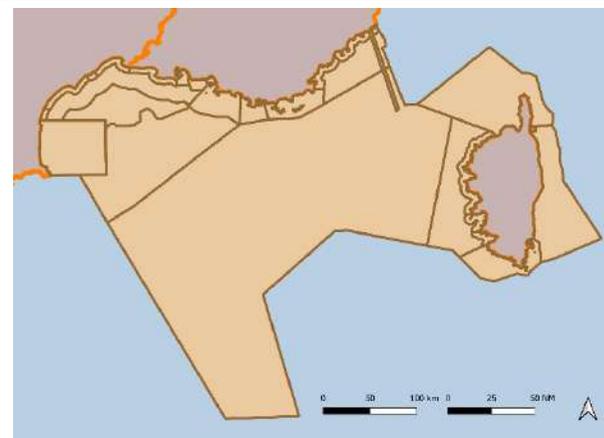
Accompagner une évolution durable des infrastructures portuaires, du transport maritime et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 30 km<sup>2</sup>.**

**La zone n'est couverte par aucune aire marine protégée, hors sanctuaire Pelagos.**

**En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.**



### a. Description de la zone

Bordée au Nord par le périmètre du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agiate et au Sud par la plaine orientale de la Corse, la zone correspond à l'agglomération de Bastia, laquelle est marquée par le port, et s'étend à la limite des 3 miles nautiques. Porte d'entrée naturelle et privilégiée de la Corse de par sa position au cœur de l'arc tyrrhénien et de son hinterland, le port de Bastia irrigue deux tiers de la Corse, tant en termes de marchandises que de touristes.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

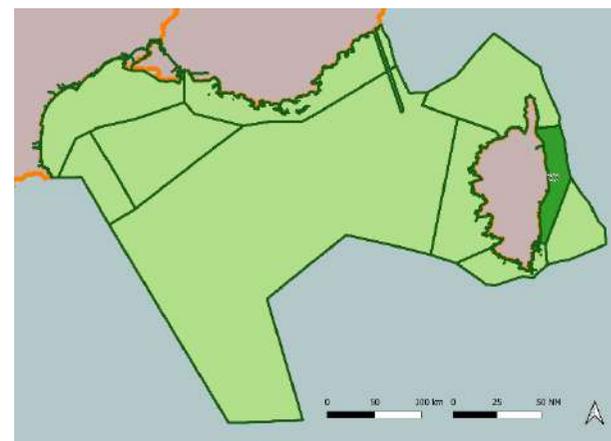
---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Corse Est (27)

### Masses d'eau associées :

- FREC02c - Littoral bastiais



## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)

---

### Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003)

## d. Politique des sites et servitudes patrimoniales

---

### Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

Aucun dans la zone

### Sites inscrits placés sur le trait de côte :

Aucun dans la zone

### Opération Grand Site :

Aucune dans la zone

### Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

## e. Dispositifs existants

---

### Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SMVM du PADDUC](#)
- [PLU Bastia](#)
- [PPRI Bastia](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Corse](#)
- [Charte PNR Corse](#)
- [PADDUC](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

## f. Autres

---

### Réglementation des pêches :

- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français.

### Réglementation du mouillage de plus de 24 mètres :

- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage

et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;

- Arrêté Préfectoral n°319/2022 du 17 octobre 2022 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, du port de commerce de Bastia (commune de Bastia) à la pointe de La Chiappa (commune de Porto-Vecchio) ;
- Arrêté Préfectoral n°095/2021 du 18 mai 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de la Haute-Corse dans le périmètre du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate (à jour des modifications de l'arrêté préfectoral n°131/2022 du 19 mai 2022).

### Réglementation de la navigation :

- Dispositif de séparation du trafic du Canal de Corse :
  - Arrêté Préfectoral n°256/2016 du 24 novembre 2016 réglementant la navigation dans le dispositif de séparation du trafic, les zones de prudence et la zone de navigation côtière associées du Canal de Corse ;
  - Circulaire de l'OMI COLREG.2/Circ.67 du 20 mai 2016.

### Autres :

- Arrêté Préfectoral n°280/2025 du 28 juillet 2025 réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et la pêche professionnelle ou de loisir au large des côtes françaises autour d'engins explosifs immergés.



# Carte de l'existant de Bastia



## Limites administratives

- Padduc avec chapitre individualisé valant SMVM
- Communes littorales
- Limites administratives portuaires

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m

## Habitats naturels

- Herbier
- Matte morte
- Roche

## Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage**
  - Réglementations relatives au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches**
  - Interdiction saisonnière
- Arrêtés de réglementation de la navigation**
  - Dispositif de Séparation de Trafic

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>21</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Transition mer-lagune (nutriments, juvéniles de poissons)	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Habitats biogéniques	Herbiers de posidonie, récif barrière de posidonie Association à rhodolithes, herbiers à cymodocées	Fort
	Habitats rocheux	Grottes	Moyen
	Habitats sédimentaires	Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé, sédiments intertidaux, vase subtidale Sables fins subtidaux	Fort
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin	Fort
	Tortues marines	Observation en hausse de tortues Caouanne en mer Possible zone de ponte	nd

<sup>21</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de whale watching		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...		Inexistant
Ancrage/mouillages	Différents arrêts préfectoraux réglementent le mouillage des navires de plus de 24 mètres dans la zone.	Fort
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, ...) dont rejet	De nombreux professionnels de location de véhicules nautiques à moteur sont basés à Bastia, ainsi que des professionnels de bouées tractés et autres loisirs nautiques.	Faible
Activités nautiques non motorisées (paddle, planche à voile, kite, windsurf, voile ou wingfoil...)	La base de l'Arinella, au sud de Bastia, est spécialisée dans les pratiques de voile, petit et grand catamaran, planche à voile, paddle, kayak et aviron.	Moyen
Activités sur les plages (baignade, char à voile, ...)	La zone offre des étendues de sable (Arinella), ainsi que des zones de sable grossier, de cailloux ou de galets (Ficaghola et Toga, ville de Pietrabugno).	Faible
Agriculture		Inexistant
Aquaculture		Inexistant
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	La zone est couverte par une forte artificialisation dans le port de Bastia et présence d'épis sur une partie du front de mer.	Fort
Rechargement de plages		Inexistant
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Présence d'une dizaine de câbles sous-marins.	Fort
Constructions navales	Le port accueille les chantiers navals de Bastia, en charge de la vente et de l'entretien des navires de plaisance.	Moyen

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie		Inexistant
Pêche à pied		Inexistant
Pêche loisir	La pêche de loisir est présente surtout depuis le bord.	Moyen
Pêche professionnelle arts dormants	La Prud'homie de Bastia accueille 10 navires dans le Vieux-Port. Le chalut est utilisé par un seul pêcheur basé dans le vieux port de Bastia. Ce pêcheur pêche la langoustine et les espèces vivant dans les fonds vaseux du canal de Corse, mais il cible également de nombreuses autres espèces (Saint-Pierre, Chinchard, Mostelle, etc.).	Moyen
Pêche professionnelle arts traînants		Faible
Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)	Présence de trois structures de plongée à Bastia. Un site de plongée est situé sous la citadelle, et de nombreux sites existent dans les zones adjacentes	Faible
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	Les ports de Bastia réunissent des activités de commerce, de transport de passagers, de pêche et de plaisance (vieux port, port de commerce, port de Toga).	Majeur
Récifs artificiels		Inexistant
Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales	La qualité des eaux de baignade est excellente d'après le ministère de la santé et de la prévention.	Faible
Survol aérien	La zone accueille l'aéroport de Bastia, dont les destinations principales sont les villes du continent et les pays européens. Une activité d'hydravion est installée sur la plage de l'Arinella.	Faible
Transport de passagers / Navettes maritimes		Inexistant
Transport de passagers / Promenade en mer	Un prestataire au départ de Bastia exerce l'activité de promenade en mer commentée à destination d'Erbalunga, Porticciolu, la Giraglia.	Moyen
Transport maritime commerce	En 2022, le trafic total tout type de marchandises était de 2 316 579 en tonnes pour le port de Bastia.	Fort
Transport maritime passagers croisière	En 2022, le trafic maritime de passagers représente plus de 2 millions de passagers pour les lignes régulières (Corsica Ferries, Corsica Linea, Moby Lines). Le port a accueilli 53 escales de 12 compagnies de croisière en 2023.	Majeur
Tourisme	Le tourisme est très saisonnier et se concentre sur l'activité balnéaire, ainsi que sur les activités nautiques motorisées ou non.	Faible

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Inexistant</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE)</p>	<i>Inexistant</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) œuvrent à la bonne conservation et la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et de très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	Paysage / Enjeu de préservation	<i>Inexistant</i>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à décrire tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle de chaque unité paysagère.</p>	Ville de Bastia	
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux paysagers à l'échelle d'un itinéraire.	L'Observatoire photographique du paysage de Corse	
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone	
<b>UNESCO</b>	Territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucun dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	De nombreux ouvrages de défense sont présents tout au long de la côte de Bastia. La côte présente ensuite une légère accrétion en descendant vers Lupino.
<b>Submersion marine</b>	L'Etat s'appuie sur des études en cours du BRGM pour étudier l'aléa submersion marine et envisager si cela est pertinent de réaliser et d'approuver des PPRL.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « <i>Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 %</i> ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier les zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine
		Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre			
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

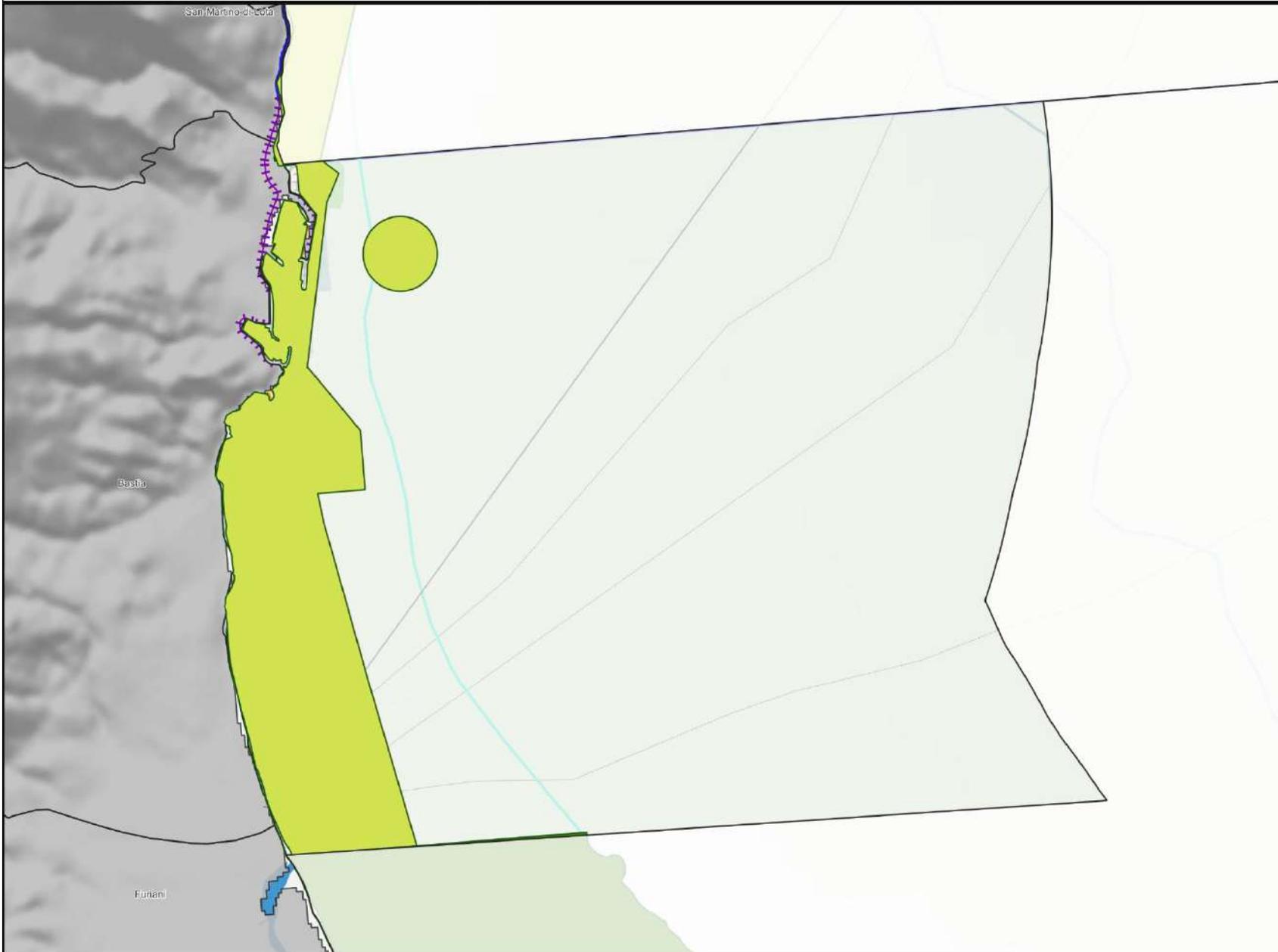
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels
--	--	-------------------------------	--	---	--

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime
		Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Approfondir, mettre en œuvre et pérenniser le volet mer et littoral du PADDUC	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune
		Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur

					l'environnement
		Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime
		Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
		Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral
		Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes			

# Planifications thématiques Bastia



## Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
-  Limites régionales
-  Limites départementales

## Bathymétrie

-  Isobathe 50 m
-  Isobathe 200 m
-  Isobathe 1500 m

## Zones de Protection Forte

-  Labellisées
-  En cours de labellisation
-  A horizon 2026
-  A horizon 2027



## 1. Présentation de la zone

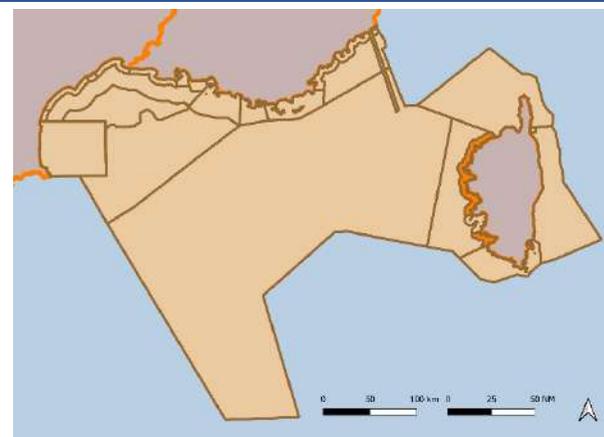
### Vocations :

- Maîtriser les pressions cumulées côtières.
- Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.
- Maintenir la diversité des espaces, l'intégrité paysagère et le patrimoine géologique.
- Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.
- Gérer, encadrer et accompagner l'évolution durable des activités humaines.
- Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 1 070 km<sup>2</sup>.**

**La zone est couverte à 63 % d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.**

**En 2024, la zone est couverte à 0,07 % de zones de protection forte.**



### a. Description de la zone

Bordée au Nord par le parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate, au Sud par la réserve des Bouches de Bonifacio, la zone est entrecoupée du golfe d'Ajaccio, et s'étend jusqu'à la limite des 3 miles nautiques.

La zone comprend un nombre important d'espaces et de sites protégés, lesquels sont fragilisés par l'attrait du littoral tant pour les résidents que pour les touristes.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Corse occidentale (30)

### Masses d'eau associées :

- FRECO1ab - Pointe Palazzu - Sud Nonza
- FRECO1ab - Pointe Palazzu - Sud Nonza
- FRECO4ac - Pointe Senetosa - Pointe Palazzu
- FRECO4ac - Pointe Senetosa - Pointe Palazzu

## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)

### Réserve naturelle de Corse :

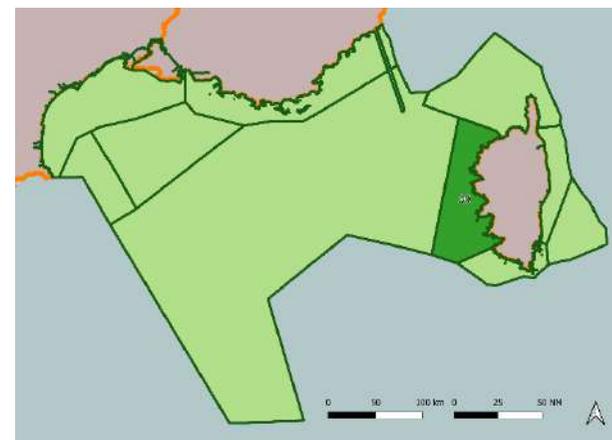
- Réserve naturelle de Scandola (FR3600024)

### Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :

- Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi (FR9412010);
- Golfe de Porto et presqu'île de Scandola (FR9410023).

### Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Cap Rossu, Scandola, pointe de la Revellata, canyon de Calvi (FR9402018);
- Cavités à chauves-souris de Castifao, Muracciole, Olmeta di Tuda et Coggia-Temuli (FR9400613);
- Pointe de Senetosa et prolongements (FR9402016);
- Porto / Scandola / Revellata / Calvi / Calanches de Piana (zone terrestre et marine) (FR9400574).



### Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :

- APPB Ajaccio et Calcatoggio;
- APPB Embouchure du Rizzanese (FR3800914);
- APPB Grotte marine de Témuli Sagone (FR3800578).

### Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003).

### Réserve de biosphère :

- Golfe de Porto : calanque de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola.

## **d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)**

---

- Zone de non-prélèvement de la réserve naturelle de Scandola (0,74 km<sup>2</sup>).

## **e. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Citadelle de Calvi
- Ancienne batterie du Cap St François
- Golfes de Girolata et de Porton y compris l'île de Gargalo
- Zone littorale de Belvédère Campomoro

### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Bassin de Nonza et les monts environnants
- Plage et pinède de Calvi
- Côte nord occidentale et son arrière-pays
- Centre de Cargèse et jardins

### **Opération Grand Site :**

Aucune dans la zone

### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

## **f. Dispositifs existants**

---

### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SMVM du PADDUC](#)
- [SRDAM de Corse](#)
- [SCOT Pays de Balagne \(élaboration en cours\)](#)
- [SCOT Spelunca-Liamone \(projet\)](#)
- [PLU Occhiatana](#)
- [PLU Corbara](#)
- [PLU Calvi + PPRI](#)
- [PLUi de Galeria + PPRI](#)
- [PLU Partinello](#)
- [PLU Serriera](#)
- [PLU Ota](#)
- [PLU Casaglione](#)
- [PLU Villanova](#)
- [PLU Ajaccio + PPRI](#)
- [PLU Propriano](#)
- [SDAGE Corse](#)
- [SRDAM Corse](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### **Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PPRI Girolata et Gradelle](#)
- [PPRI Pilatri](#)
- [PPRI Porto](#)
- [PPRI Piana](#)
- [PPRI Chiuni et Esigna](#)
- [PPRI Sagon](#)
- [PPRI Frassu](#)
- [PPRI Liscia](#)
- [SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava](#)
- [Charte PNR Corse](#)

- [PADDUC](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

## **g. Autres**

---

### **Réglementation des pêches :**

- Arrêté ministériel (mer) du 15/02/1983 modifié portant institution de cantonnements de pêche le long du littoral de la Corse,
- Arrêté n°16-1062 du 19 mai 2016 portant reconduction des zones de jachères pour la pêche du corail rouge (*Corallium rubrum*) dans les eaux territoriales autour de la Corse,
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français

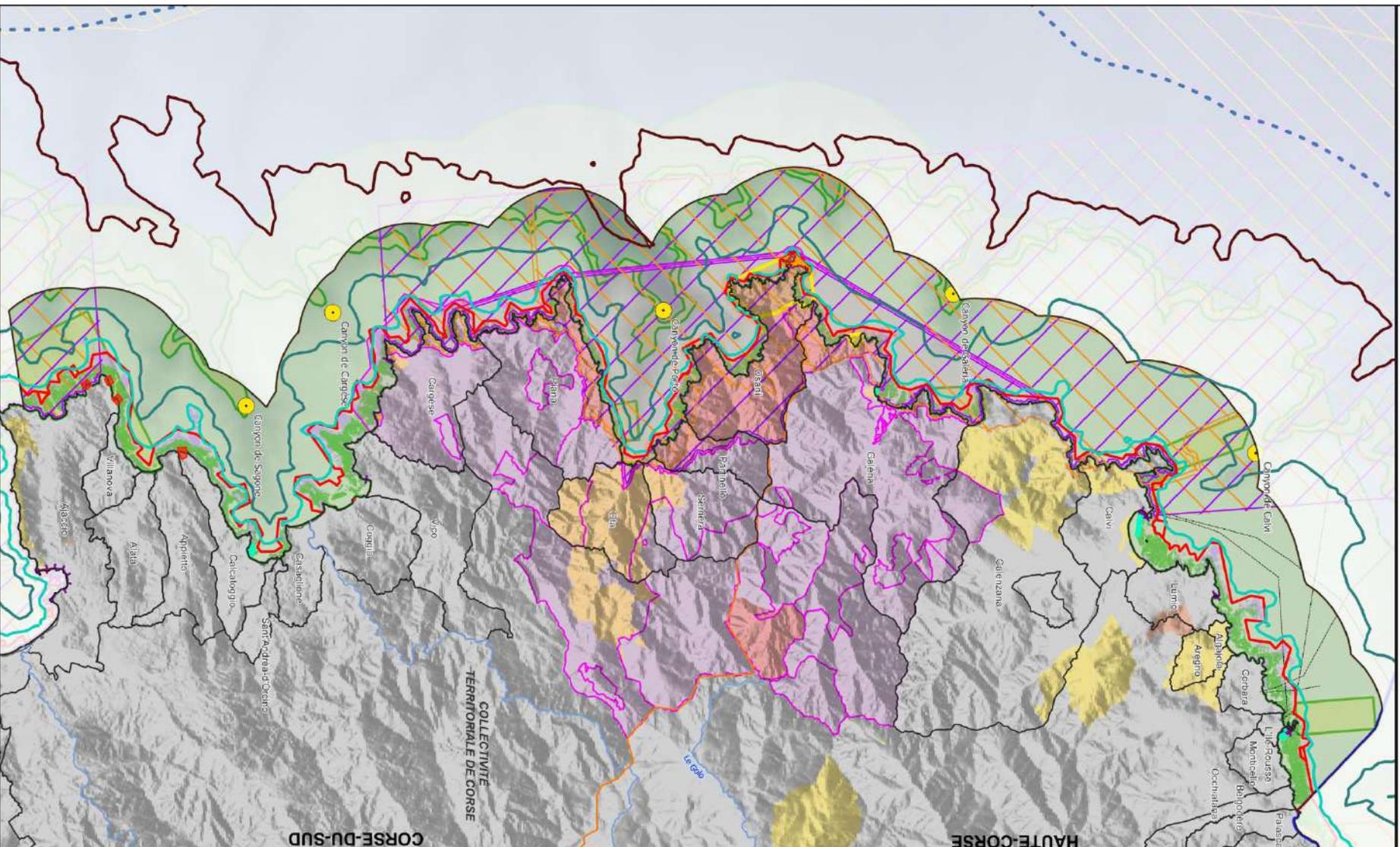
### **Réglementation du mouillage de plus de 24 mètres :**

- Arrêté Préfectoral n°095/2021 du 18 mai 2021 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de la Haute-Corse dans le périmètre du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate (à jour des modifications de l'arrêté préfectoral n°131/2022 du 19 mai 2022) ;
- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée.

### **Zones de mouillages et d'équipements légers :**

- Baie de Liscia (AIP 2012114-009) ;
- Baie de Calvi (AIP 2011-202) ;
- Baie de Galeria (AIP 2013311-0007) ;
- Île Rousse (AIP 2017-014) ;
- Appietto, golfe de Lava (2A-202309-01-00004) ;
- Serra di Ferro, Porto-Pollo et Taravo (2A-2023-05-22-00006) ;
- Sartène, Tizzano (2011-059-0004).

# Carte de l'existant du littoral occidental de la Corse - Nord



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites de départements
- Padduc avec chapiteau individualisé variant 5M/1M
- Communes littorales
- Nice
- Limites administratives portuaires

### Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- Réserve naturelle de la collectivité territoriale de Corse
- Aire de protection de biotope
- Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPI)
- Zone de Protection Forte (ZPF)

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Réseaux trophiques

- Principaux fleuves

### Habitats naturels

- Têtes de canyons
- Herbier
- Matière morte
- Roche

### Activités économiques spatialisées

- Aquaculture

### Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage (ZMEL)
- Réglementations relatives au mouillage

### Arrêtés de réglementation des pêches

- Interdiction permanente
- Interdiction saisonnière

### Politique des sites

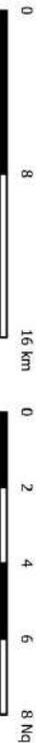
- Sites classés
- Sites inscrits

### Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines

COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE DE CORSE

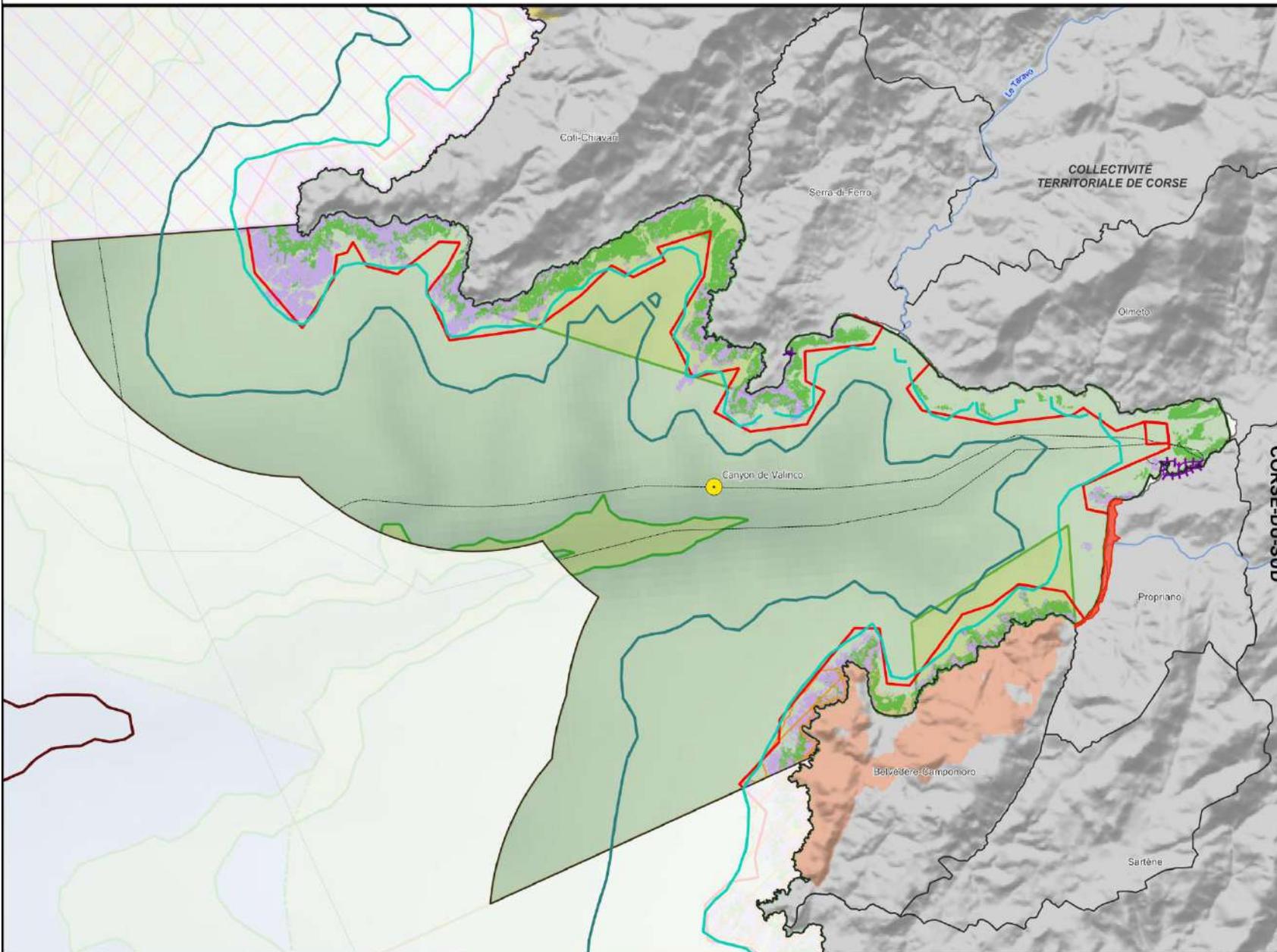
CORSE-DU-SUD



Sources : DIRM Méditerranéenne, OFB, Préfecture Maritime Méditerranéenne, CEREMA, SHOM®, IGN, EMODNet, Sandre, Andromède Océanologie.

Projection : EPSG : 2154  
Auteur : DIRM Méditerranéenne; Production : Aout 2025

# Carte de l'existant du littoral occidental de la Corse - Sud



## Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
-  Padduc avec chapitre individualisé valant SMVM
-  Nice
-  Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Arrêté de protection de biotope
-  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)

## Bathymétrie

-  Isobathe 50 m
-  Isobathe 200 m
-  Isobathe 1500 m

## Réseaux trophiques

-  Principaux fleuves

## Habitats naturels

-  Têtes de canyons
-  Herbière
-  Matte morte
-  Roche

## Zones réglementées

- Arrêts de réglementation de mouillage**
-  Réglementations relatives au mouillage
- Arrêts de réglementation des pêches**
-  Interdiction permanente
-  Interdiction saisonnière

## Politique des Sites

-  Sites classés

## Ouvrages immergés

-  Câbles et conduites sous-marines

## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>22</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Habitats biogéniques Association à rhodolithes, trottoir à lithophyllum Coralligène, herbiers de Posidonie, récif barrière de posidonie Laminaire Herbiers à cymodocées	Majeur
	Habitats rocheux Récifs infralittoraux Récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires Sédiments grossiers subtidiaux Fonds détritiques côtiers	Majeur
	Habitats profonds Plusieurs canyons (Cargèse, Sagone, Porto, Galéria, Valinco)	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères Denti	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation Balbuzard, Goéland d'Audouin Cormoran huppé Goéland leucopnée	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités Grande nacre, Patelle géante et Grande cigale	nd
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés Grand dauphin (peu d'observations) Manque de connaissances : rorquals, cachalots, dauphins de Risso	Fort

<sup>22</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de whale watching	Présence d'un opérateur labellisé <i>High Quality Whale Watching</i> au départ de Porto.	Faible
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...		Inexistant
Ancrage/mouillages	L'ouest de la Corse est très prisé par la plaisance et abrite de nombreux sites de mouillages, recensés dans la stratégie mouillages notamment en Balagne et dans le golfe de Valinco.	Fort
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, ...) dont rejet	<p>Les loisirs nautiques sont particulièrement présents en période estivale. Les locations d'engins nautiques ont fortement augmenté.</p> <p>L'ouest de la Corse est très prisé par la plaisance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La plaisance y est importante du fait de forte urbanisation à terre et la capacité d'abris important offert par les deux ports de plaisance (Calvi et Ile Rousse).</li> <li>– Les golfes de porto et de Girolata sont des sites d'un intérêt environnemental et paysager majeur avec la présence de la réserve marine de Scandola et présente une grande fréquentation de bateaux de plaisance grâce au port de Porto et du mouillage organisé de Girolata.</li> <li>– Au large de la région de Galéria, de par la configuration géographique de ces côtes, cette zone présente un faible nombre d'abris. Cette zone n'offre pas de port de plaisance majeur et la faible urbanisation à terre en font un sous bassin à la fréquentation relativement faible. C'est plus une zone de passage.</li> <li>– Le Golfe du Valinco présente un attrait paysager notable couplé à une bonne capacité d'accueil par le biais du port de Propiano et de celui de Porto-pollo. La zone de Tizzano est plus une zone de passage, située entre les deux grands ports que sont Ajaccio et Propiano.</li> </ul> <p>La grande plaisance est particulièrement pratiquée dans cette zone.</p> <p>Le jet-ski a augmenté ces dernières années.</p>	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités nautiques non motorisées (paddle, planche à voile, kite, windsurf, voile ou wingfoil...) ...)</b>	Nombreuses activités sont pratiquées.	Fort
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, ...)</b>	L'activité balnéaire est présente sur les sites avec des plages de sable notamment à Calvi, Osani, Ota, Cargèse, Coggia, Casaglione, Pietrosella, Coti-Chiavari, Serra Di Ferro, Olmeto et Propriano.	Fort
<b>Agriculture</b>	Regain des productions oléicoles et vini-viticoles dans la partie nord de la zone. Quelques cultures se maintiennent en pied de versant. Maigres prairies caillouteuses seulement propices au pâturage. Plusieurs petites plaines animées par des prairies bocagères, quelques vergers et des bosquets d'oliviers.	Faible
<b>Aquaculture</b>	Présence de pisciculture sur le site de la ferme de Spano (élevages de bars et de daurades royales en cages).	Faible
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	Artificialisation des ports ainsi qu'une présence d'épis et de brise-lame sur la plage de Calvi.	Faible
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>	La zone est occupée par plusieurs câbles et conduites sous-marines.	Fort
<b>Constructions navales</b>	La zone compte une filière nautique non négligeable à Île-Rousse, Lumio, Calvi et Propriano (concessionnaires, entretiens et réparations, prestations de services, chantier naval...).	Moyen
<b>Dessalement</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassohermie</b>	La zone accueille un projet d'Hydromaréthermie dans le golfe de Propriano.	Faible
<b>Pêche de loisir</b>		Inexistant
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	Prud'homie de Balagne, avec 10 navires rattachés au port de Calvi. La pêche semble moyennement pratiquée puis fortement pratiquée après Galerai jusqu'à Molacia-d'Aullène.	Moyen
<b>Pêche professionnelle arts traïnants</b>		Inexistant
<b>Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)</b>	De nombreux sites de plongées sont identifiés au sein de la stratégie plongée. La DRASSM identifie de nombreux vestiges et épaves datant de toutes les périodes de l'histoire.	Fort
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	Nombreux ports sont présents dans la zone. 2 ports concentrent l'activité de commerce : Île-Rousse et Propriano qui représente 6 % de l'ensemble	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
	du trafic de l'île ainsi que le trafic de marchandises. 11 ports de plaisance 5 ports de pêche 4 ports pour le transport de passagers : notamment Île-Rousse avec ses lignes régulières vers Nice, Toulon et Marseille et Propriano pour Marseille et Toulon.	
<b>Rechargement de plages</b>	La côte de Balagne a été concernée par des rechargements de plage par le passé. Le front de mer de Calvi a en effet bénéficié de plusieurs phases de rechargements dont un rechargement important de 100 000 m <sup>3</sup> à l'été 2001 en complément de l'implantation d'épis et de brise-lames.	Faible
<b>Récifs artificiels</b>		Inexistant
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	En 2024, la qualité des eaux de baignades est majoritairement excellente. Quelques plages font exception avec Pont du Liamone à Coggia qualifiée d'insuffisante et la plage de Ghjirulatu dans le Girolata à Osani de suffisante. La baignade a été interdite suite à un arrêté municipal de mai 2024 pour le site de Capu Laurosù à Propriano.	Fort
<b>Survol aérien</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>	Navette maritime permanente entre Girolata et Vignola.	Faible
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	La promenade en mer y est très développée (3 entreprises en Balagne, 1 à Galéria, 1 à Girolata, près d'une dizaine à Porto et Cargèse, 5 à Sagone et plus d'une dizaine dans le golfe de Valinco).	Majeur
<b>Transport maritime commerce</b>	Les ports de commerce d'Île-Rousse et de Propriano sont sous l'autorité portuaire de la Collectivité de Corse.	Moyen
<b>Transport maritime passagers croisière</b>	En 2023, 45 escales à Calvi, 38 escales à l'Île-Rousse et 6 escales à Propriano ont eu lieu.	Moyen
<b>Tourisme</b>	Le tourisme est en plein essor et constitue le principal pilier de l'économie locale. Y sont présents de nombreux pôles touristiques de Corse, notamment la réserve naturelle de Scandola, le golfe de Girolata ou encore le golfe de Porto. Calvi reste le pays touristique le plus visité de l'île.	Majeur

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Inexistant</i>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	U Reginu	
		Versants de l'île Rousse	
		Cirque d'Aregno	
		Plaine de la Figarella	
		Versant de Calvi	
		Côte de Nichiaretto	
		Pointe de la Revellata	
		L'Argentella	
		Baie de Galeria	
		Punte di Scandola	
		Cirque de Girolata	
		U Sia	
		Vallée de Porto	
		Calanches de Piana	
Les pointes de Cargese			

		Vallée de Sagone	
		Plaine du Liamone	
		Cinarca - Liscia	
		Bassin de Lava	
		Massif de la Punta	
		Pointes de Capu di Muru et Castagna	
		Vallons de Cupabia	
		Côteaux et plaine du Taravu	
		Cirque de Baracci et versants d'Olmeto	
		Plaine du Valinco – Rizzanese	
		Versants de Belvedere – Campomoro	
		Campomoro – Senetosa	
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	L'Observatoire photographique du paysage de Corse	

<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Calanches de Piana	
		Golfe de la Girolata	
		Réserve de Scandola	

<b>Risques littoraux</b>	
<b>Risques</b>	<b>Description</b>
<b>Evolution du trait de côte</b>	Les plages en érosion sont relativement nombreuses, mais elles présentent néanmoins des reculs généralement faibles et inférieurs à la dizaine de mètres (Oliveros, 1997).
<b>Submersion marine</b>	L'Etat s'appuie sur des études en cours du BRGM pour étudier l'aléa submersion marine et envisager si cela est pertinent de réaliser et d'approuver des PPRL.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

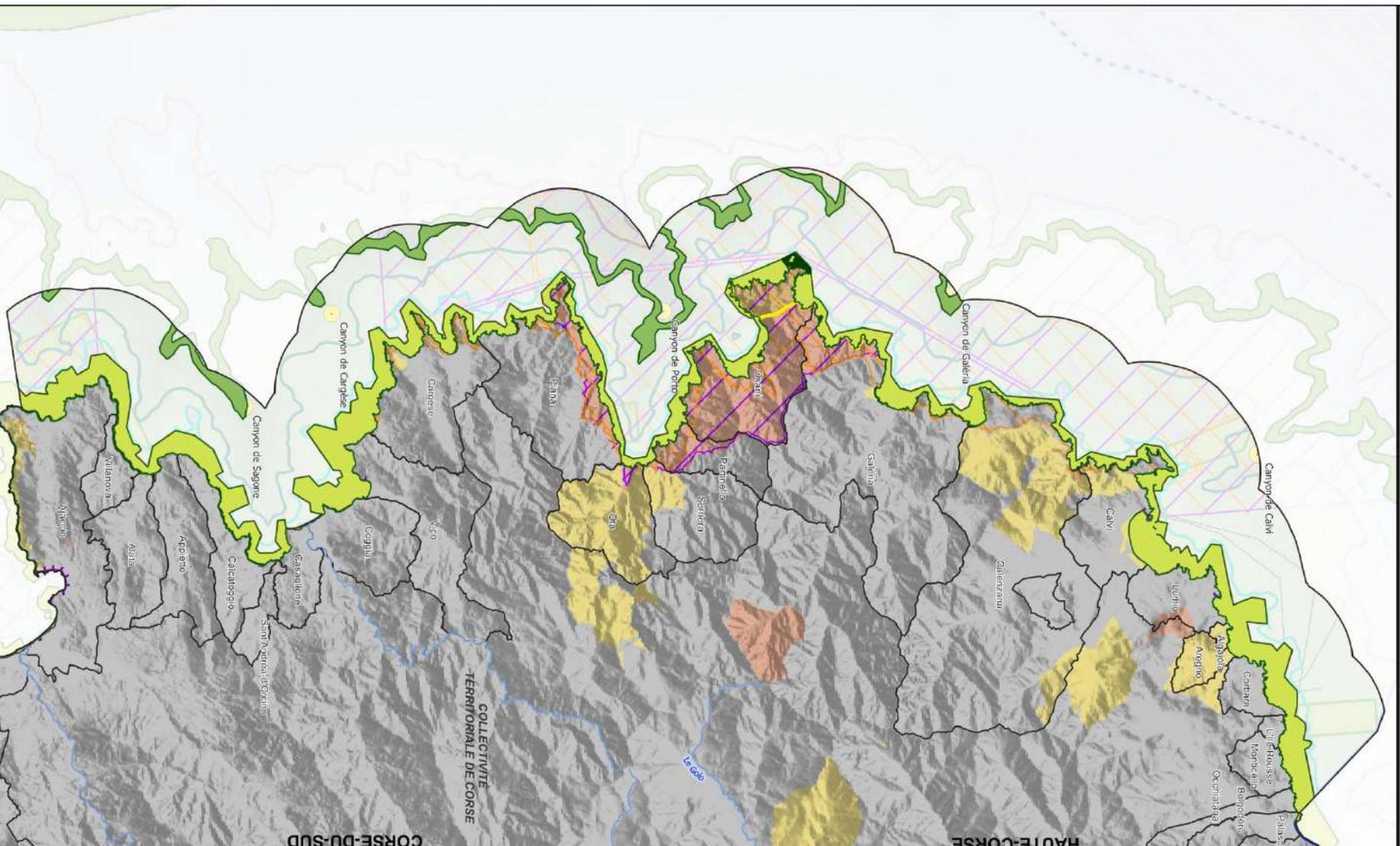
### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins
		Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre		
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le retrolittoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels
Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			
Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable
		Approfondir, mettre en œuvre et pérenniser le volet mer et littoral du PADDUC	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales

		Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés
		Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages
		Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives
		Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes
		Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets		
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages		

# Planifications thématiques Littoral occidental de la Corse - Nord



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

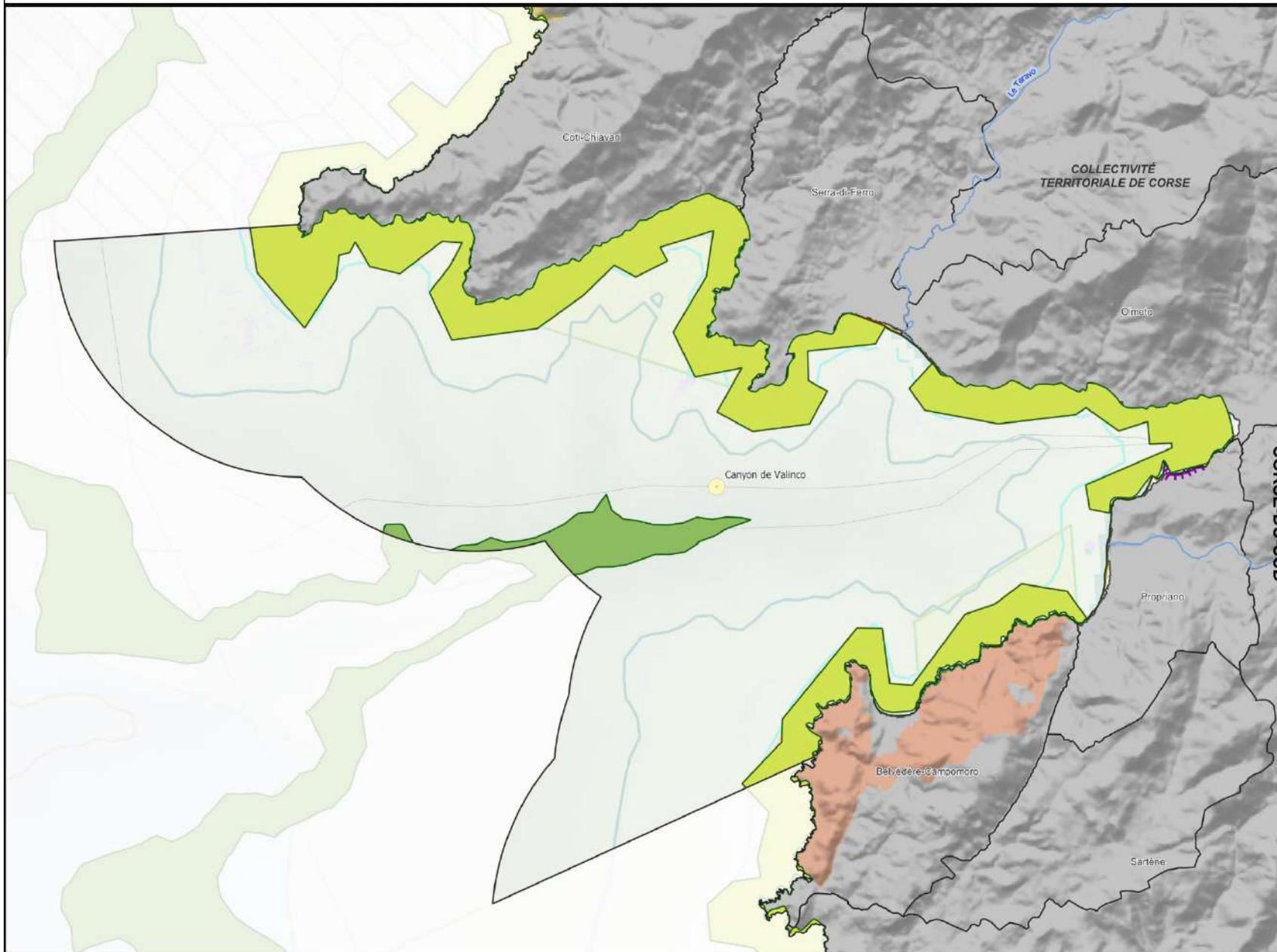
### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027

# Planifications thématiques Littoral occidental de la Corse - Sud



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027

## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées côtières.

Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.

Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.

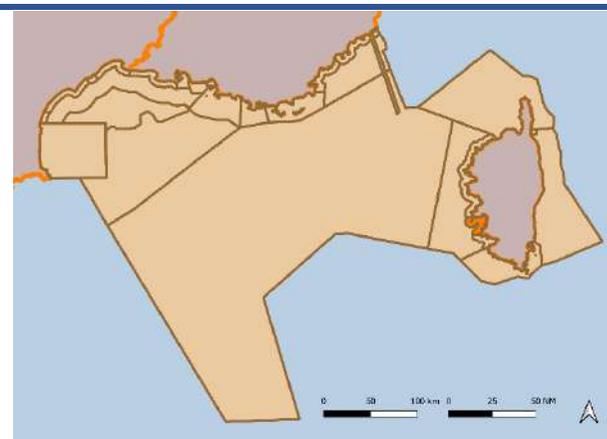
Accompagner l'évolution durable des infrastructures portuaires, du transport maritime et des filières halieutiques.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

La zone couvre environ 290 km<sup>2</sup>.

La zone est couverte à 100 % d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.

En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.



### a. Description de la zone

Bordée au Nord et au Sud par la côte occidentale Corse, la zone s'étend de Pietrosella à Psinale et inclut les îles Sanguinaires. La zone reste marquée par le port d'Ajaccio, 2<sup>e</sup> port de l'île. En termes de trafic passagers (25 % de part de marché sur l'île) et 2<sup>e</sup> port français en termes de croisières.

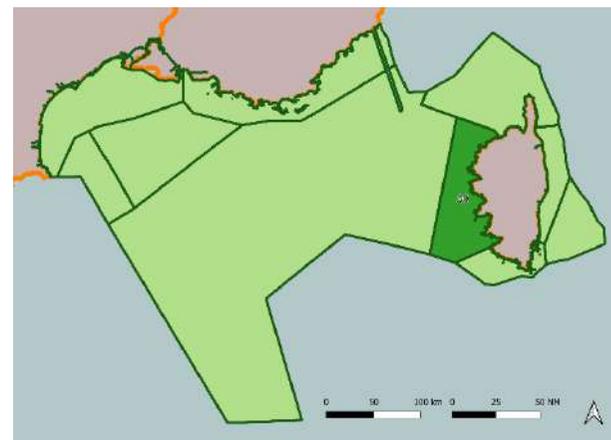
## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Corse occidentale (30)

### Masses d'eau associées :

- FRECO4ac - Pointe Senetosa - Pointe Palazzu
- FRECO4b - Golfe d'Ajaccio



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :**

- Colonie de goélands d'Audouin (*Larus audouinii*) d'Aspretto-Ajaccio (FR9412001)
- Îles Sanguinaires, golfe d'Ajaccio (FR9410096)

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Golfe d'Ajaccio (FR9402017)

#### **Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :**

- Pelagos (FR5700003)
- Balbuzard d'Ajaccio et Calcatoggio

### **d. Politique des sites littoraux**

---

#### **Sites classés :**

- Ensemble îles des Sanguinaires et pointe de la Parata
- Presqu'île de l'Isolella

#### **Sites inscrits :**

- Golfe d'Ajaccio, Rive Nord
- Golfe d'Ajaccio, Rive Sud

#### **Opération Grand Site :**

- Îles Sanguinaires – Pointe de la Parata

### **e. Dispositifs existants**

---

#### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SMVM du PADDUC](#)
- [SDAGE Corse](#)
- [PLU Ajaccio + PPRI](#)
- [SRDAM Corse](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

#### **Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PLAGEPOMI Corse](#)
- [Charte PNR Corse](#)
- [SAGE Gravona, Prunelli, golfes d'Ajaccio et de Lava](#)
- [PADDUC](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

#### **Autres dispositifs :**

- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) des Golfes d'Ajaccio et de Lava

## **f. Autres**

---

### **Réglementation des pêches :**

- Arrêté n°16-1062 du 19 mai 2016 portant reconduction des zones de jachères pour la pêche du corail rouge (*Corallium rubrum*) dans les eaux territoriales autour de la Corse ;
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français.

### **Réglementation du mouillage de plus de 24 mètres :**

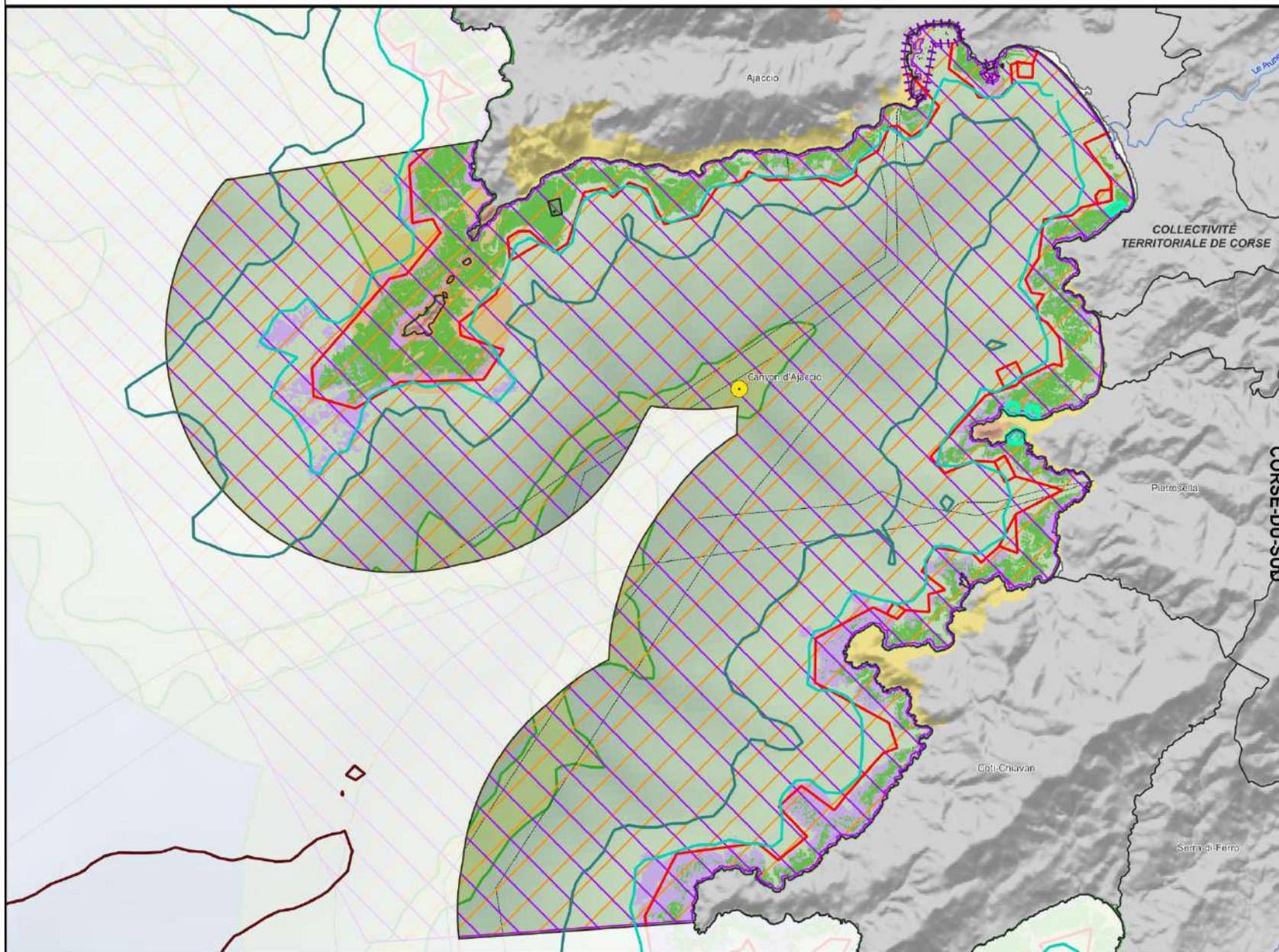
- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée.

### **Zones de mouillages et d'équipements légers :**

- Plage la Viva de Porticcio (AIP 07-0598 2A-2023-02-20-00028 du 20 février 2023);
- Pietrosella (AIP 07-599 2A-2023-02-20-00027 du 20 février 2023).



# Carte de l'existant du golfe d'Ajaccio



## Limites administratives

- Padduc avec chapitre individualisé valant SMVM
- Nice Communes littorales
- Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIIM)

## Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

## Réseaux trophiques

- Principaux fleuves

## Habitats naturels

- Têtes de canyons
- Herbier
- Matte morte
- Roche

## Activités économiques spatialisées

- Aquaculture

## Zones réglementées

- Arrêts de réglementation de mouillage**
  - Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
  - Réglementations relatives au mouillage
- Arrêts de réglementation des pêches**
  - Interdiction permanente
  - Interdiction saisonnière

## Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits
- Opération Grand Site de France

## Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>23</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Upwelling significatif sur la tête de canyon d'Ajaccio	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité Tête de canyon d'Ajaccio	Fort
	Habitats biogéniques	Association à rhodolithes Coralligène, herbier de Posidonie Herbiers à cymodocées	Majeur
	Habitats profonds	Antipathaires (coraux noirs), autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire), biocénoses particulières des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	Majeur
	Habitats rocheux	Récifs infralittoraux Récifs médiolittoraux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Sédiments grossiers subtidiaux Fonds détritiques côtiers, large et/ou envasé	Majeur
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques – Frayères	Denti	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Balbusard pêcheur, Goéland d'Audouin, Cormoran huppé de Méditerranée, Goéland leucopnée, Puffin yelkouan (zones d'alimentation)	Majeur

<sup>23</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

		Présence d'un couple de faucons pèlerin sur les îles Sanguinaires	
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante et Grande cigale	nd
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin (peu d'observations) Manque de connaissances : rorquals, cachalots, dauphin de Risso, Globicéphale noir	<b>Fort</b>

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System – adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de whale watching	Présence d'un opérateur labellisé <i>High Quality Whale-Watchnig</i> au départ d'Ajaccio.	Faible
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...)	Présence de la base d'aéronautique navale d'Aspretto.	Fort
Activités nautiques motorisées - Ancrage/mouillages forains	Présence de sept zones obligatoires de mouillage pour les navires supérieurs à 45 mètres et de quatre ZMEL. Zone marquée par une forte fréquentation de la plaisance, en particulier en période estivale, ceci accroît le risque lié à la pression de mouillage sur les herbiers de posidonie et les petits fonds rocheux (golfe d'Ajaccio dans son ensemble), déjà affectés par des mouillages forains.	Fort
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets	Le grand golfe ajaccien est l'un des sous bassins les plus fréquentés de l'île. Tout d'abord par l'importance des deux ports de plaisances que compte la ville d'Ajaccio, mais aussi par la quantité de criques et de plages qu'offre le littoral très découpé emblématique de la côte occidentale, sur cette zone. Le nombre mouillages est très important et exerce une pression anthropique non négligeable sur le littoral. Activité importante de véhicules motorisés (Jet-ski), des compétitions étaient organisées dans le golfe jusqu'en 2022. Le yachting est très présent dans le golfe d'Ajaccio avec projet de coffres porté pas la CCI.	Fort
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	La zone accueille de nombreuses activités notamment des écoles de voile en fond de baie.	Faible
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	La baignade est pratiquée depuis les plages en fond de baie.	Faible.
Agriculture	À peu de distance des plages, les reliefs auxquels elles s'adossent portent encore un paysage de prairies, de vignes et de vergers façonné par l'ancienne économie agropastorale. Maintien de l'agriculture dans la plaine.	Inexistant
Aquaculture	Présence de la pisciculture avec des cages en mer : ferme des Sanguinaires (bar, daurade royale, maigre), ferme I Scuglieti (bar, daurade royale).	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	Une partie du littoral de la commune d'Ajaccio est artificialisée soit 13,20%, et plus particulièrement le port d'Ajaccio.	Moyen
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>	La zone accueille de nombreux câbles sous-marins (39) et conduites sous-marines (4).	Majeur
<b>Constructions navales</b>	Trois entreprises sont présentes dans la zone et d'autres plus en amont.	Faible
<b>Dessalement</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>	La zone accueille un projet de thalassothermie dans le golfe.	Inexistant
<b>Pêche loisir</b>	La pêche de loisir est pratiquée notamment à proximité des îles Sanguinaires.	Moyen
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	La Prud'homie d'Ajaccio regroupe à elle seule près de 50 % des effectifs. Plus de 40 navires de pêche dépendent du port d'Ajaccio. La pêche semble fortement développée entre Galeria et Monacia-d'Aullène.	Moyen
<b>Pêche professionnelle arts traînants</b>		
<b>Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)</b>	De nombreux sites de plongées identifiés au sein de la stratégie plongée.	Moyen
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	Le port d'Ajaccio concentre les activités suivantes : commerce, pêche, plaisance et transport de passagers. Le trafic de marchandises sur Ajaccio représente un tiers de l'ensemble du trafic de l'île. Le port d'Ajaccio est le deuxième port de Corse en nombre de passagers. La liaison avec Toulon représente 50 % du trafic, ensuite vient la liaison avec Marseille 33 % et avec Nice. Le transport de passagers avec l'Italie représente un faible part avec 0,26 %. Le port accueille aussi les navires de croisières et se positionne en seconde position après Marseille.	Majeur
<b>Rechargement de plage</b>		Inexistant
<b>Recifs artificiels</b>	Des récifs artificiels ont été mis en place à Ajaccio par les pêcheurs professionnels.	Faible
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	La qualité des eaux de baignade est globalement bonne et excellente.	Moyen
<b>Survol aérien</b>	Présence de l'aéroport international d'Ajaccio-Napoléon-Bonaparte et de la base d'aéronautique navale d'Aspretto.	Fort
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>	Présence d'une navette maritime permanente entre Ajaccio et la plage de Porticcio.	Moyen
<b>Transport de passagers / Promenade</b>	Près d'une vingtaine d'entreprises proposent des excursions en mer, la majorité depuis le port	Fort

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>en mer</b>	d'Ajaccio et quelques-unes depuis Porticcio.	
<b>Transport maritime commerce</b>	En 2019, le trafic total tout type de marchandises était de 1 609 307 tonnes pour le port d'Ajaccio.	Fort
<b>Transport maritime passagers croisière</b>	En 2019, le trafic maritime de passagers en France métropolitaine est concentré à 6 % par le port d'Ajaccio. Nous comptons 196 escales de navires de croisière en 2023. En 2024, 145 navires ont fait escale.	Majeur
<b>Tourisme</b>	Zone marquée par une forte fréquentation touristique, en particulier en période estivale.	Fort

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Majeur</i>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	Crêtes de Cacalo	
		Ville d'Ajaccio	
		Plaines de Campo dell'Oro	
		Versants sud du golfe d'Ajaccio	
		Pointes de Capu di Muru et Castagna	
		Îles Sanguinaires	
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	L'Observatoire photographique du paysage de Corse	
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	Le long de la côte d'Ajaccio, nombreux sont les ouvrages de défense et les constructions. Il y a cependant une légère tendance à l'érosion dans le secteur de la baie de l'aéroport d'Ajaccio (érosion entre 0,5 et 1,5m/an).
<b>Submersion marine</b>	L'Etat s'appuie sur des études en cours du BRGM pour étudier l'aléa submersion marine et envisager si cela est pertinent de réaliser et d'approuver des PPRL.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « <i>Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 %</i> ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Identifier et surveiller les espèces non indigènes
		Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine
		Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre			
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

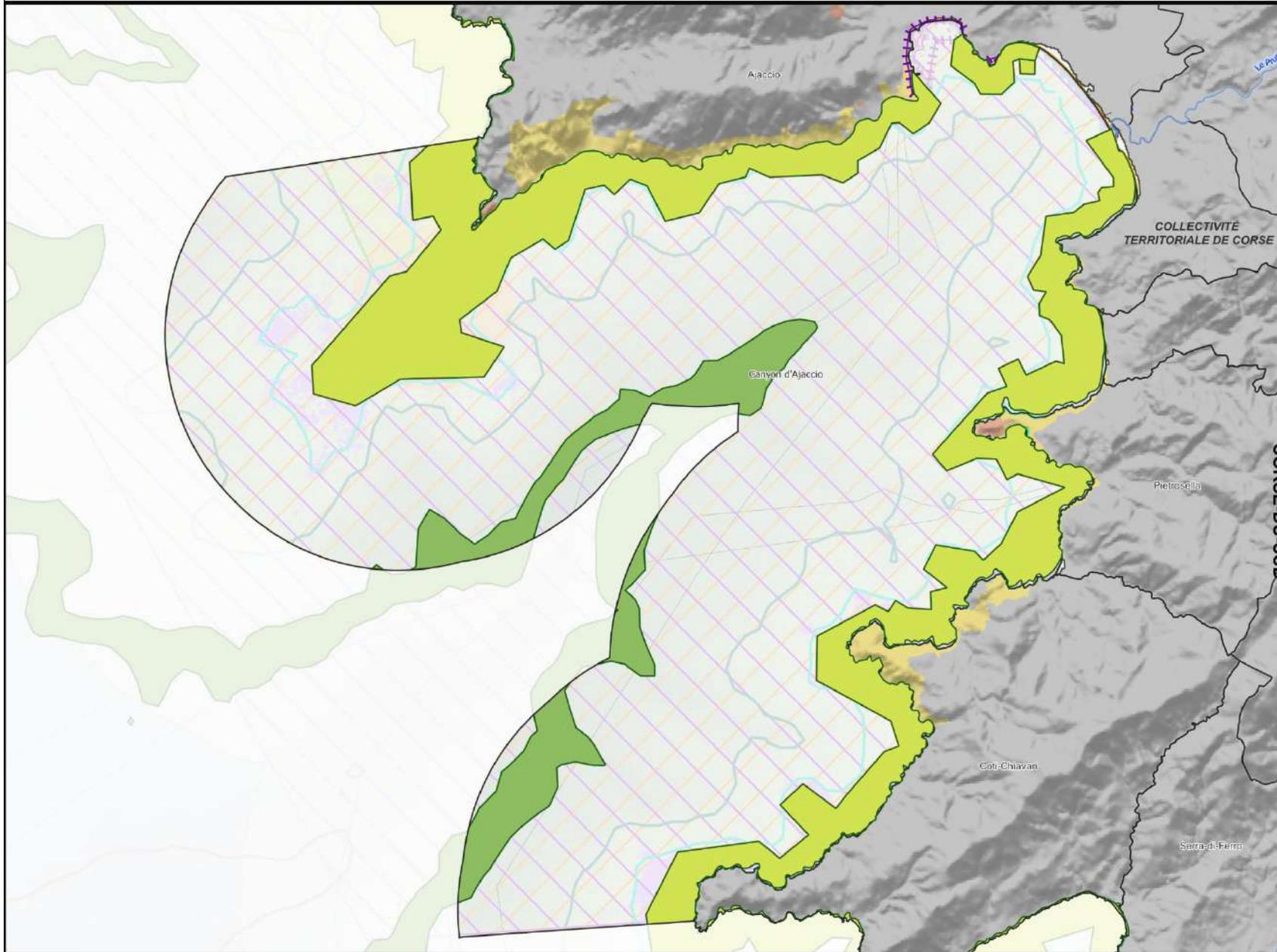
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels
--	--	-------------------------------	--	---	--

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable
		Approfondir, mettre en œuvre et pérenniser le volet mer et littoral du PADDUC	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales

		Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés
		Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	
		Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer
		Développer les aires marines éducatives		Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral
		Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets
		Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
	Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages			
	Recommandations				

# Planifications thématiques Golfe d'Ajaccio



- Limites administratives**
- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
  - Limites régionales
  - Limites départementales
- Bathymétrie**
- Isobathe 50 m
  - Isobathe 200 m
  - Isobathe 1500 m
- Zones de Protection Forte**
- Labellisées
  - En cours de labellisation
  - A horizon 2026
  - A horizon 2027

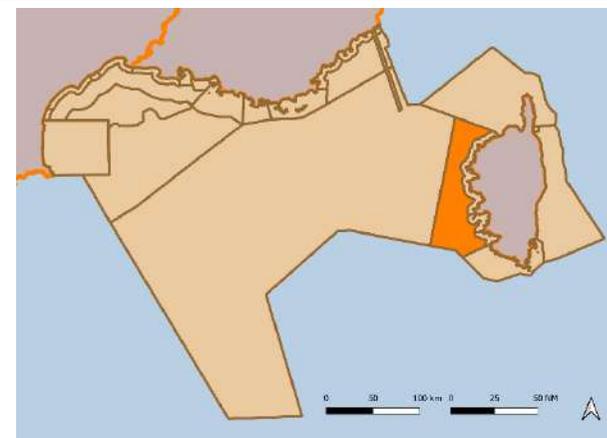


## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Maintenir l'état de conservation des habitats profonds et des espèces.  
Accompagner l'évolution durable du transport maritime et des filières halieutiques.  
Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

La zone couvre environ 4 400 km<sup>2</sup>.  
La zone est couverte à 46 % d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.  
En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.



### a. Description de la zone

La côte ouest de la Corse est prolongée vers le large par un talus abrupt et quasi immédiat. Ce talus présente une succession de canyons sous-marins qui s'avancent jusque dans les grands golfes : Porto, Sagone, Ajaccio, etc. Cette morphologie particulière génère en hiver d'importantes remontées d'eaux profondes (upwellings), plus riches en nutriments et à l'origine d'une production de phytoplancton intense au printemps (« efflorescences »).

Les canyons sous-marins et le mont sous-marin d'Ajaccio abritent des biocénoses de substrat dur tout à fait particulières : espèces de coraux noirs, solitaires et jaunes, huîtres géantes des profondeurs, gorgones fouet, grand anthozoaire profond, et à des profondeurs inférieures des colonies de corail rouge ou la langouste rouge. L'ensemble des peuplements du coralligène, très fortement représenté sur la côte occidentale de Corse constitue un habitat d'importance prioritaire. Les secteurs vaseux présentent également une diversité remarquable (pennatules, gorgones et crinoïdes).

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Corse occidentale (30)

## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L. 334-1 du Code de l'environnement)

---

### Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :

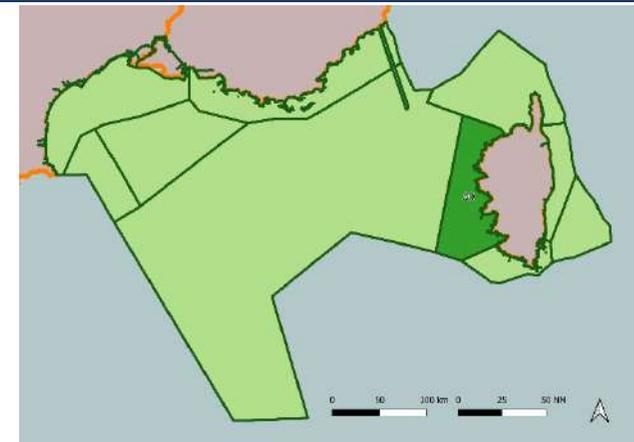
- Capu Rossu, Scandola, Revellata, Calvi (FR9412010)
- Oiseaux marins de l'Agriate (FR9412011)

### Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Grands dauphins de l'Agriate (FR9402019)
- Récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et des affleurements rocheux de Valinco (FR9402020)
- Cap Rossu, Scandola, pointe de la Revellata, canyon de Calvi (FR9402018)
- Porto / Scandola / Revellata / Calvi / Calanches de Piana (zone terrestre et marine) (FR9400574)

### Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003)



## d. Politique des sites et servitudes patrimoniales

---

### e. Dispositifs existants

---

**Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SDAGE Corse](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

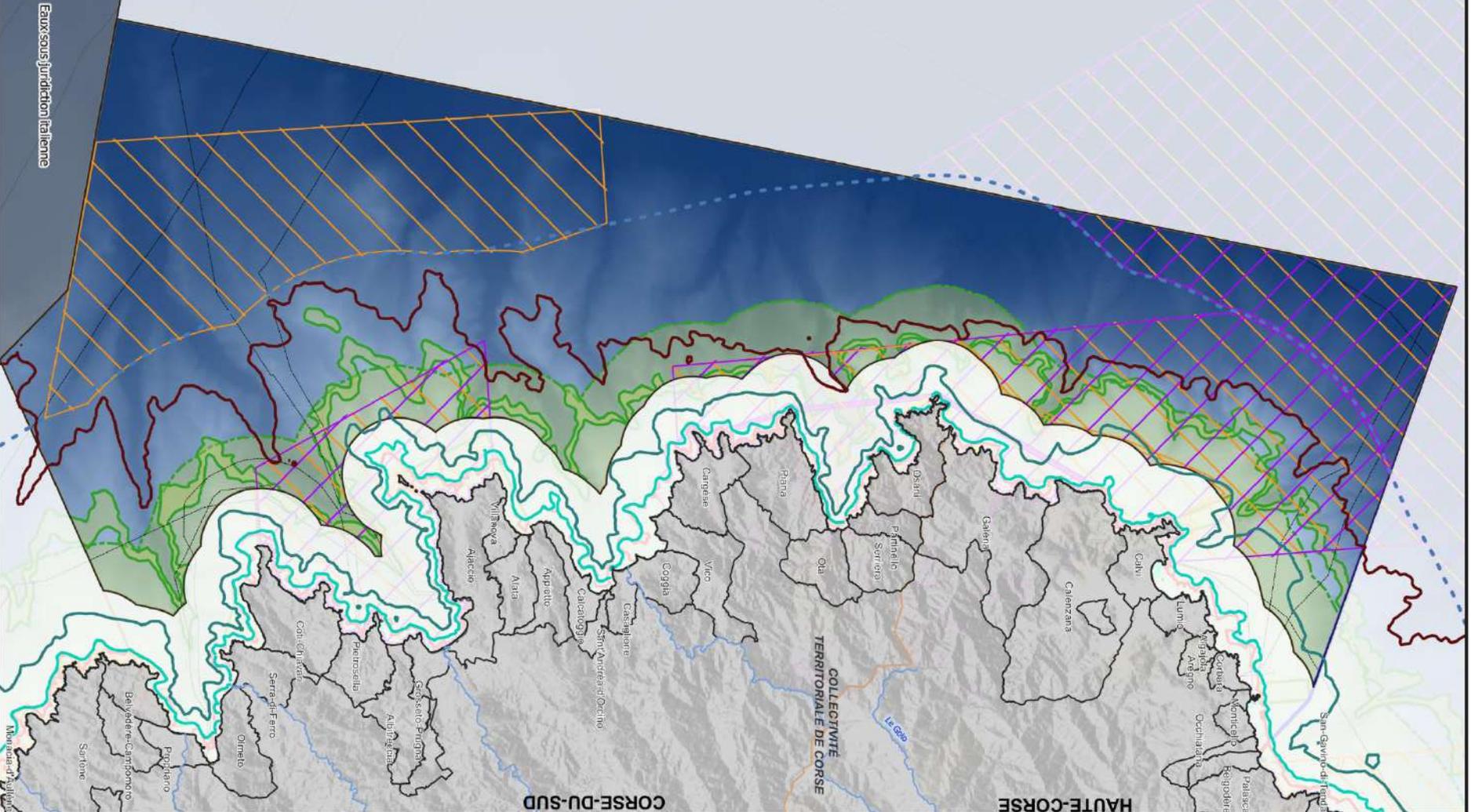
## f. Autres

---

**Réglementation des pêches :**

- Arrêté ministériel (mer) du 15/02/1983 modifié portant institution de cantonnements de pêche le long du littoral de la Corse ;
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français.

# Carte de l'existant du large côté occidental de la Corse



### Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
-  Limites départementales
-  Padouic avec chapitre individualisé  
valant SMVM
-  Communes littorales
-  Nive

### Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 -  
Directive Habitats faune flore
-  Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
-  Aire spécialement protégée d'importance  
méditerranéenne (ASPM)

### Bathymétrie

-  Isobathe 50 m
-  Isobathe 200 m
-  Isobathe 1500 m

### Réseaux trophiques

-  Principaux fleuves

### Zones réglementées

-  Arrêts de réglementation des pêches  
Interdiction permanente
-  Interdiction saisonnière

### Ouvrages immergés

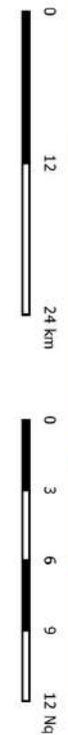
-  Câbles et conduites sous-marines

CORSE-DU-SUD

COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE DE CORSE

HAUTE-CORSE

Eaux sous juridiction italienne



Sources : DIRM Méditerranée, ORB, Préfecture Maritime Méditerranée, CEREMA, SHOM®,  
IGN, EMODNet, Sandre, Andromède Océanologie.

Projection : EPSG : 2154  
Auteur : DIRM Méditerranée; Production : Août 2025

## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>24</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières Upwelling significatif sur les têtes de canyon	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières Talus et canyons « rocheux » à forte biodiversité Canyon pénétrant dans les baies Mont sous-marin	Fort
	Habitats profonds Antipathaires (coraux noirs), autres scléactiniaires (corail jaune et solitaire), biocénose particulière des roches bathyales (gorgones fouet et octocoralliaires, huîtres), corail rouge, vases bathyales à pennatules, vases à gorgones et vases à crinoïdes	Majeur
Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale Secteurs d'alimentation des puffins de Scopoli	Fort
Enjeux transversaux	Autres cétacés Grand dauphin (peu d'observations) Manque de connaissances : rorquals, cachalots, dauphins de Risso	Fort

<sup>24</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de whale watching		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...		Inexistant
Ancrage/mouillages		Inexistant
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, ...) dont rejet		Inexistant
Activités nautiques non motorisées (paddle, planche à voile, kite, windsurf, voile ou wingfoil...) ...)		Inexistant
Activités sur les plages (baignade, char à voile, ...)		Inexistant
Agriculture		Inexistant
Aquaculture		Inexistant
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)		Inexistant
Rechargement de plages		Inexistant
Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)	Des câbles sont présents dans la zone, notamment au large de la baie d'Ajaccio et de Propriano et au nord de Calvi.	Faible
Constructions navales		Inexistant

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie		Inexistant
Pêche loisir		Inexistant
Pêche professionnelle arts dormants	La pêche professionnelle est pratiquée dans cette zone	Faible
Pêche professionnelle arts traînants		
Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)		Inexistant
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)		Inexistant
Récifs artificiels		Inexistant
Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales		Inexistant
Survol aérien	Aéroport d'Ajaccio à proximité	Faible
Transport de passagers / Navettes maritimes		Inexistant
Transport de passagers / Excursions		Inexistant
Transport maritime commerce	Plusieurs axes de cargos et tankers traversent la zone au sud-ouest reliant Marseille aux Bouches de Bonifacio.	Majeur
Transport maritime passagers croisière	Un axe majeur des navires à passagers est présent dans la zone et la traverse de part en part du nord au sud, avec des ports d'escales à Ajaccio et Propriano. Des axes majeurs relient aussi Ajaccio, Propriano et les bouches de Bonifacio à Marseille.	Majeur
Tourisme		Inexistant

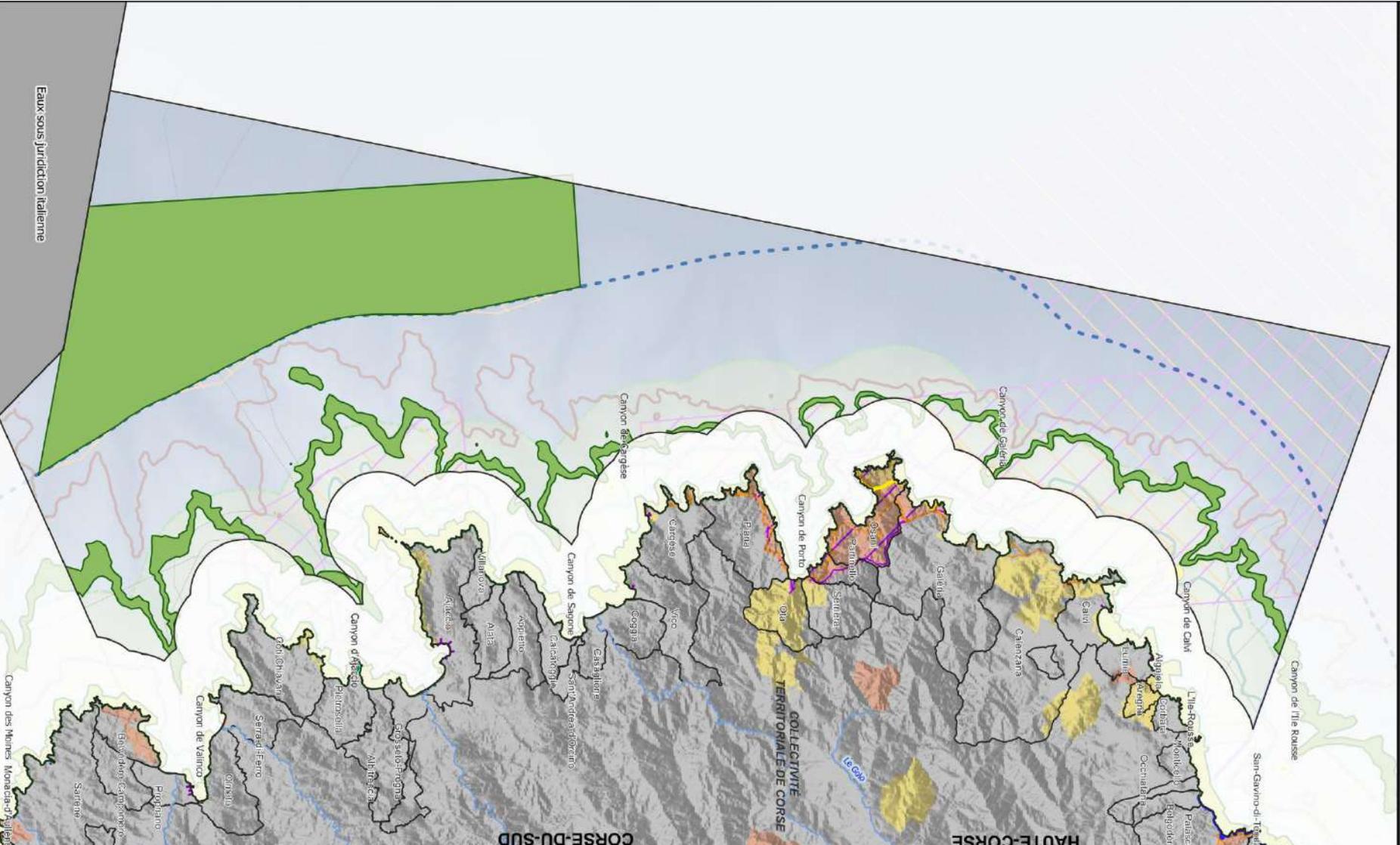
### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités		
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux			
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels		

<b>Risques</b>	Prescriptions	Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral			
----------------	---------------	--	--	--	--

<b>Socio-économiques</b>	Prescriptions	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales
		Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	

# Planifications thématiques Large côte occidentale de la Corse



**Limites administratives**

- - - Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

**Bathymétrie**

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

**Zones de Protection Forte**

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027

Eaux sous juridiction italienne



Sources : DIRM Méditerranée, OFP, Prefecture Maritime Méditerranée, CEREMA, SHOM®,

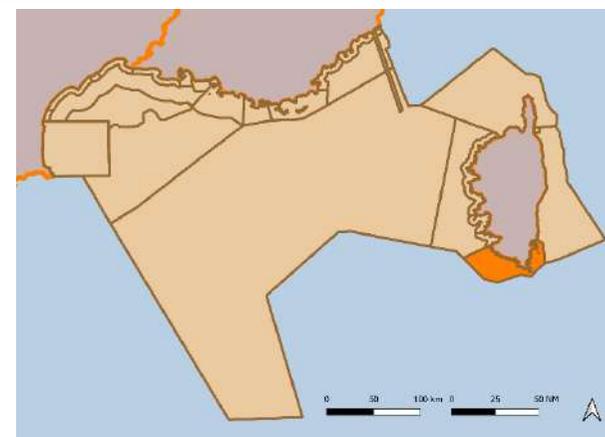
IGN, EMODNet, Sandre, Andromède Océanologie,  
Projection : EPSG : 2154  
Auteur : DIRM Méditerranée; Production : Aout 2025

## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

Conserver la diversité et la qualité des milieux, des habitats et des espèces.  
Maintenir la diversité des espaces, l'intégrité paysagère et le patrimoine géologique.  
Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.  
Gérer, encadrer et accompagner l'évolution durable des activités humaines.  
Prendre en compte les enjeux liés à la sécurité maritime.  
Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

**La zone couvre environ 1 850 km<sup>2</sup>.**  
**La zone est couverte à 58 % d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.**  
**En 2024, la zone est couverte à 7,96 % de zones de protection forte.**



### a. Description de la zone

Bordée au Nord par la côte occidentale de la Corse, la zone s'étend au Sud jusqu'aux délimitations maritimes du détroit des Bouches de Bonifacio. La zone comprend des paysages et milieux littoraux et marins exceptionnels, parmi lesquels les falaises calcaires et chaos granitiques, divers archipels (Lavezzi, Cerbicale).

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Corse Sud - Bouches de Bonifacio (29)

### Masses d'eau associées :

- FREC03f - Goulet de Bonifacio
- FREC03eg - Littoral Sud Ouest de la Corse
- FREC03b - Golfe de Porto-Vecchio
- FREC03ad - Littoral Sud-Est de la Corse
- FREC03c - Golfe de Santa Amanza

## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L. 334-1 du Code de l'environnement)

### Réserve naturelle de Corse :

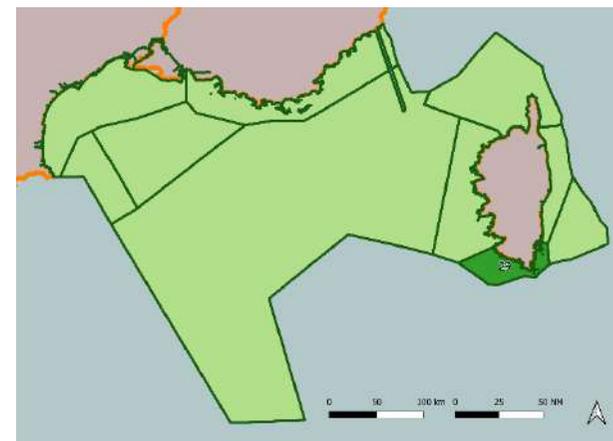
- Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (FR3600147)

### Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux :

- Îles Cerbicale (FR9410022)
- Îles Lavezzi, bouches de Bonifacio (FR9410021)

### Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Baie de Stagnolu, golfe du Sognu, golfe de Porto-Vecchio (FR9402010)
- Bouches de Bonifacio - îles des moines (FR9402015)
- Embouchure du Stabiaccu, domaine public maritime et îlot Ziglione (FR9400586)
- Îles Cerbicale et frange littoral (FR9400587)
- Îles et pointe Bruzzi, étangs de Chevanu et d'Arbitru (FR9400609)
- Plateau de Pertusato - Bonifacio et îles Lavezzi (FR9400591)
- Pointe de Senetosa et prolongements (FR9402016)



### Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :

- APPB Îles Bruzzi et îlot aux Moines (FR3800146)
- APPB Îlots de Stagnolu et Ziglione (FR3800579)

### Aires Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Pelagos (FR5700003)
- Bouches de Bonifacio (FR5700004)

## **d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)**

---

- Cantonnement de pêche de Porto Vecchio (15 km<sup>2</sup>)
- ZPR Les Moines et Bruzzi (22,74 km<sup>2</sup>)
- ZPR Zone Archipel des Lavezzi (58,95 km<sup>2</sup>)
- ZPR Zone Capo di Feno/Fazzino/Capo Pertusato (12,12 km<sup>2</sup>)
- ZPR Zone Iles Cerbicales (39,73 km<sup>2</sup>)

## **e. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

### **Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :**

- Domaine public maritime entre le port de Stagnolu et la pointe de la Fiumara à Bonifacio
- Zone littorale de Belvédère Campomoro
- Site de Raccapina
- Falaises et plateau de Bonifacio et mont de la Trinité
- Escalier du Roi d'Aragon
- Iles Lavezzi

### **Sites inscrits placés sur le trait de côte :**

- Site urbain de Bonifacio et ses abords
- Zone littorale de Palombaggia

### **Opération Grand Site :**

- Bonifacio

### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

## **f. Dispositifs existants**

---

### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

- [SMVM du PADDUC](#)
- [SDAGE Corse](#)
- [SCOT Sud Corse](#)
- [SRDAM Corse](#)
- [PLU Bonifacio](#)
- [CC Figari](#)
- [PLU Lecci](#)
- [CC Monacia-d'Aullène](#)
- [PLU Pianottoli-Caldareello](#)
- [PLU Porto-Vecchio](#)
- [PLU Zonza + PPRI](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### **Dispositifs devant prendre en compte le DSF :**

- [PLAGEPOMI Corse](#)
- [Charte PNR Corse](#)
- [PPRI Osu](#)
- [PADDUC](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF

## **g. Autres**

---

### **Réglementation des pêches :**

- Arrêté ministériel (mer) du 15/02/1983 modifié portant institution de cantonnements de pêche le long du littoral de la Corse ;
- Arrêté n°16-1062 du 19 mai 2016 portant reconduction des zones de jachères pour la pêche du corail rouge (*Corallium rubrum*) dans les eaux territoriales autour de la Corse ;
- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1 000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français

### **Réglementation du mouillage de plus de 24 mètres :**

- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée ;
- Arrêté Préfectoral n°206/2020 du 14 octobre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de la Corse-du-Sud dans le périmètre de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio ;
- Arrêté Préfectoral n°319/2022 du 17 octobre 2022 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, du port de commerce de Bastia (commune de Bastia) à la pointe de La Chiappa (commune de Porto-Vecchio).

### **Zones de mouillages et d'équipements légers :**

- Anse de la Caténa (AIP 2011031-0004) ;
- Baie de Stagnolu – Porto-Vecchio (AIP 15-1371) ;
- Anse de Tizzano (AIP 2011-059-0004) ;
- Bonifacio (AIP 2021-124) ;
- Santa Giulia - Porto Vecchio (AIP 2022-022) ;
- Lecci – Baie de Saint-Cyprien (AIP 2022-302).

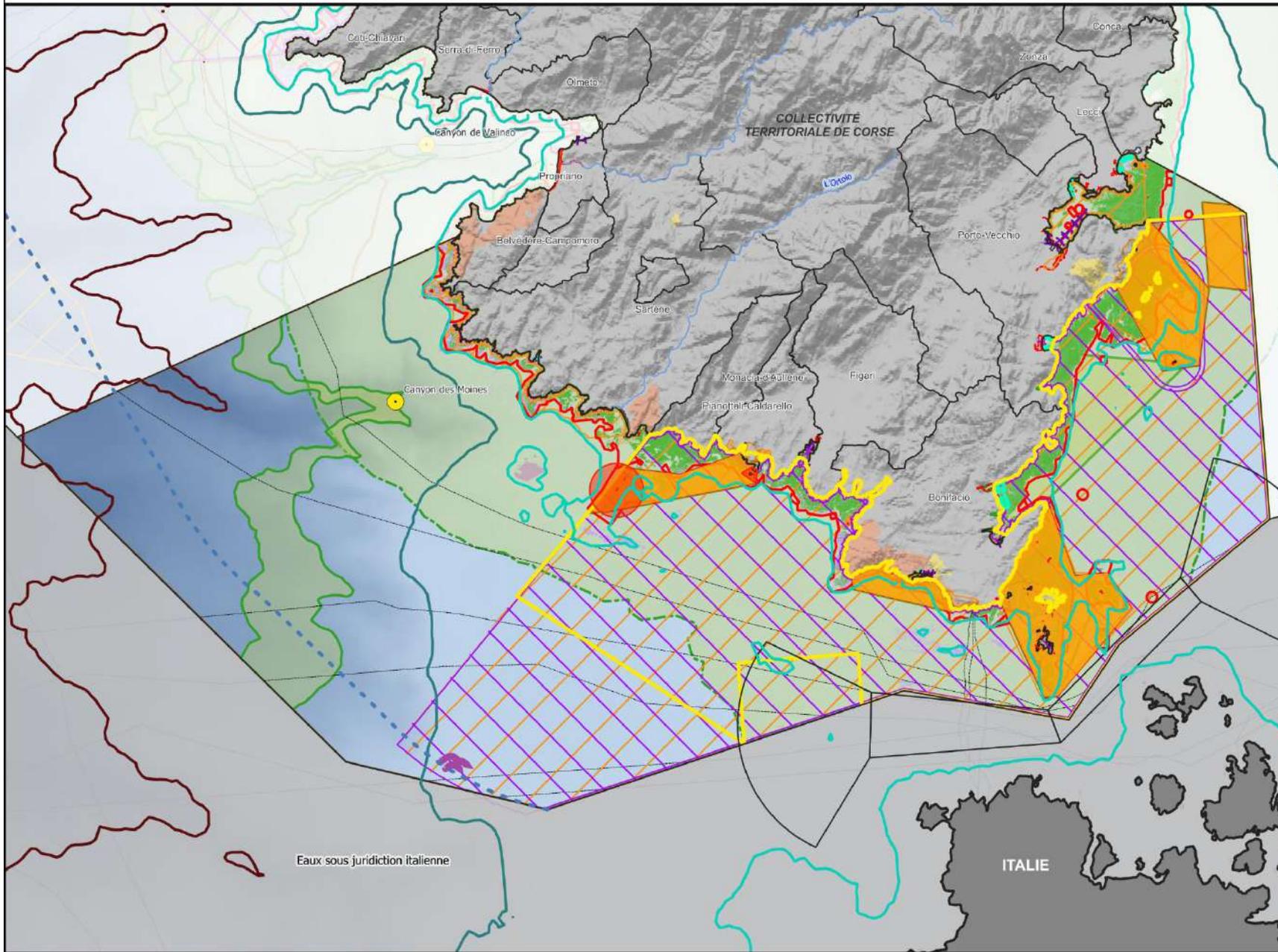
### **Réglementation de la navigation :**

- Mesures d'organisation du trafic dans les Bouches de Bonifacio :
  - Arrêté Préfectoral n°147/2018 du 9 juillet 2018 réglementant la navigation dans les Bouches de Bonifacio en vue de prévenir les pollutions marines accidentelles ;
  - Circulaire de l'OMI SN/Circ.198 du 26 mai 1998 amendée par la circulaire de l'OMI SN/Circ.201 du 26 mai 1998 et la circulaire de l'OMI SN/Circ.309 du 28 mai 2012.

### **Autres :**

- Arrêté Préfectoral n°280/2025 du 28 juillet 2025 réglementant le mouillage, la plongée sous-marine, le dragage et la pêche professionnelle ou de loisir au large des côtes françaises autour d'engins explosifs immergés.

# Carte de l'existant du littoral sud de la Corse



### Limites administratives

- Padduc avec chapitre individualisé valant SMVM
- Nice Communes littorales
- Limites administratives portuaires

### Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- Réserve naturelle de la collectivité territoriale de Corse
- Aire de protection de biotope
- Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)
- Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Réseaux trophiques

- Principaux fleuves

### Habitats naturels

- Têtes de canyons
- Herbier
- Matte morte
- Roche

### Activités économiques spatialisées

- Aquaculture

### Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage**
  - Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
  - Réglementations relatives au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches**
  - Interdiction permanente
  - Interdiction saisonnière
- Arrêtés de réglementation de la navigation**
  - Mesures d'organisation du trafic dans les Bouches de Bonifacio

### Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits
- Opération Grand Site de France

### Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines



## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>25</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification	
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Structures hydrographiques particulières	Zone de courants forts et de brassage des eaux sous influence des régimes de vent (upwelling, downwelling, tourbillons)	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Structures géomorphologiques particulières	Mont sous-marin Asinara	Fort
	Habitats biogéniques	Herbier tigré de Posidonie, formations récifales de Posidonie (récifs barrières et micro-atolls), association à rhodolithes Coralligène, trottoir à lithophyllum Herbiers à cymodocées	Majeur
	Habitats profonds	Corail rouge au niveau du canyon des moines	nd
	Habitats rocheux	Grottes Récifs infralittoraux	Fort
	Habitats sédimentaires	Fonds détritiques côtiers larges et/ou envasés, sédiments grossiers subtidaux	Fort
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, chinchard à queue jaune, denti, églefin	Fort
	Zones fonctionnelles halieutiques - Nourricerie	Anchois, merlu	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Cormoran huppé, océanite tempête, puffin de Scopoli, goéland leucophée, sterne pierregarin	Majeur

<sup>25</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

	Densité maximale et zones fonctionnelles d'oiseaux marins en période inter-nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins de Scopoli	<b>Majeur</b>
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, patelle géante et grande cigale	<b>nd</b>
<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Goulet d'étranglement pour les migrations	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Observations en hausse de tortues Caouanne en mer. Possibles zones de ponte dans la zone	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Activités de whale watching</b>	Quelques opérateurs non labellisés proposent des excursions d'observations des cétacés.	Faible
<b>Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...</b>	À l'est des Bouches de Bonifacio se trouve une épave avec munitions. L'épave de ce ravitailleur dont on ne connaît pas le nom, situé à 53 m de profondeur, renferme de nombreux sacs de ciment parfaitement rangés et de nombreuses munitions d'obus d'une dizaine de centimètres.	Fort
<b>Ancrage/mouillages</b>	De nombreuses zones de mouillages et d'équipement léger sont identifiées au sein de la stratégie mouillage : Porto-Vecchio, Sartène et Lecci. Une nouvelle zone dédiée à la grande plaisance a été installée à Sant'Amanza en 2022. La pression anthropique du mouillage forain est importante sur les sites d'intérêt paysager (Roccapina par exemple).	Fort
<b>Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, ...) dont rejet</b>	Le yachting est fortement présent en particulier à Bonifacio et à l'est de la zone, notamment au large de Porto-Vecchio. Du fait de la variété des paysages, criques, etc. le bassin de navigation est très fréquenté.	Fort
<b>Activités nautiques non motorisées (paddle, planche à voile, kite, windsurf, voile ou wingfoil...) ...)</b>	Le Sud de la Corse bénéficie d'un découpage côtier et de conditions de vent particulièrement favorable au développement des sports liés au vent. De nombreux espaces d'accueil permettent la location de matériel, ainsi que des cours.	Moyen
<b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, ...)</b>	Disposant d'un climat très clément, de nombreuses plages sont facilement accessibles au Sud de la Corse, disposant de nombreuses offres de restauration, baignade, etc.	Fort
<b>Agriculture</b>	Déprise agricole et recul de l'élevage, le maquis tend à investir le plateau. Vestiges de l'ancienne économie agropastorale.	Faible
<b>Aquaculture</b>	Présence de la ferme piscicole de Sant'Amanza (bars en cages).	Faible
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	Le littoral accueille des aménagements principalement portuaires, mais également un mitage urbain littoral et de nombreux aménagements illégaux de pontons.	Faible

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>	La zone accueille de nombreux câbles sous-marins, avec une orientation d'Est – Ouest ou bien de Corse vers la Sardaigne.	Fort
<b>Constructions navales</b>	Plusieurs chantiers navals adaptés aux petits bateaux de plaisance existent, notamment dans le golfe de Porto-Vecchio.	Faible
<b>Dessalement</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>	La zone accueille un projet d'Hydromaréthermie dans le golfe de Porto-Vecchio.	Inexistant
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche loisir</b>	La pêche de loisir est très présente dans la zone et est réglementée dans certains secteurs de la réserve.	Fort
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	Une prud'homie est présente à Bonifacio et à Porto-Vecchio.	Fort
<b>Pêche professionnelle arts traînants</b>	La pêche aux petits métiers est la plus représentée dans cette zone, avec 25 navires de pêche à Bonifacio et 12 à Porto-Vecchio. Quelques navires pratiquent plus au large avec des arts traînants.	Moyen
<b>Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)</b>	La plongée est une activité phare de la zone, l'archipel des Lavezzi, et plus particulièrement le site mondialement connu du Pellu (dénommé également Mérouville en raison de la densité en mérours), constitue depuis longtemps un site de référence dans le monde de la plongée. Elle est interdite au sein des zones de non-prélèvement. De nombreux sites de plongées identifiés au sein de la stratégie plongée, avec une fréquentation estimée à plus de 30 000 plongées par an.	Fort
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	La zone a la particularité de compter des ports mixtes de plaisance et de pêche (de taille assez importante au regard de la capacité des infrastructures portuaires de l'île) ainsi que de petites marines et des abris de grande qualité paysagère. La zone compte 8 ports qui concentrent les activités portuaires suivantes : commerce (Bonifacio et Porto-Vecchio), plaisance (8 ports), pêche (6 ports), transport de passagers (Bonifacio et Porto-Vecchio).	Moyen
<b>Rechargement de plages</b>		Inexistant
<b>Récifs artificiels</b>		Inexistant
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	La qualité des eaux de baignade est excellente selon le ministère chargé de la santé et de la prévention.	Faible
<b>Survol aérien</b>	Un aéroport est présent à Figari-Sud-Corse.	Moyen

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Promenade en mer</b>	De nombreuses offres de balade en mer et séjours courts existent au départ de Bonifacio et Porto-Vecchio. Certains opérateurs proposent également des offres de visite du littoral depuis le golfe d'Ajaccio jusqu'à la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.	Faible
<b>Transport maritime commerce</b>	La zone est concernée par le trafic de marchandises et de passagers. La création en 2016 du Dispositif de Séparation du Trafic des Bouches de Bonifacio permet d'avoir une meilleure régulation du trafic marchand. De plus, la zone accueille deux principaux ports de commerce : Port de Bonifacio et Porto-Vecchio.	Fort
<b>Transport maritime passagers croisière</b>	En 2023, 13 compagnies ont desservi Bonifacio pour un total de 77 escales et 7 ont desservi Porto-Vecchio, pour un total de 31 escales. Les Bouches de Bonifacio constituent l'un des axes majeurs du trafic maritime de transport de passagers en Méditerranée, c'est l'une des raisons pour lesquelles ont été mises en place des mesures d'organisation du trafic.	Majeur
<b>Tourisme</b>	Le tourisme se développe sur l'ensemble du littoral avec un potentiel important en termes d'accueil de touristes.	Majeur

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Fort</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Majeur</i>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	Campomoro - Senetosa	
		Vallée de l'Ortolu	
		Crêtes de Roccapina	
		Pointes de Monaccia - Pianottoli	
		Plaine de Figari	
		Testa Ventilegne	
		Pointe de la Trinité - Corbu	
		Plateau de Bonifacio	
		Pointe de Capicciola	
		Versants de Balistra - Rondinara	
		Versants de Porto Novo - Santa Giulia	
		Versants di U Circhiu	
		Pointe de la Chiappa	
		Plaine du Stabiacciu et de Saint Martin	
		Ville de Porto Vecchio	

		Plaine de l'Osu	
		Archipel de Lavezzi - Cavallo	
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	L'Observatoire photographique du paysage de Corse	
<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone	

Risques littoraux	
Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	Les plages de ce secteur, surtout sur la façade Est, n'ont que très faiblement évolué entre 1948 et 1996-2011, certainement en raison d'une part de l'énergie limitée des houles de secteur sud-est à nord-est et de leur position protégée souvent en fond de baies ou de golfes. Les modifications restent complexes, mêmes à l'échelle d'une plage, différentes parties pouvant présenter des évolutions opposées. (Delpont et al., 1998)
<b>Submersion marine</b>	L'Etat s'appuie sur des études en cours du BRGM pour étudier l'aléa submersion marine et envisager si cela est pertinent de réaliser et d'approuver des PPRL.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins
		Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre		
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

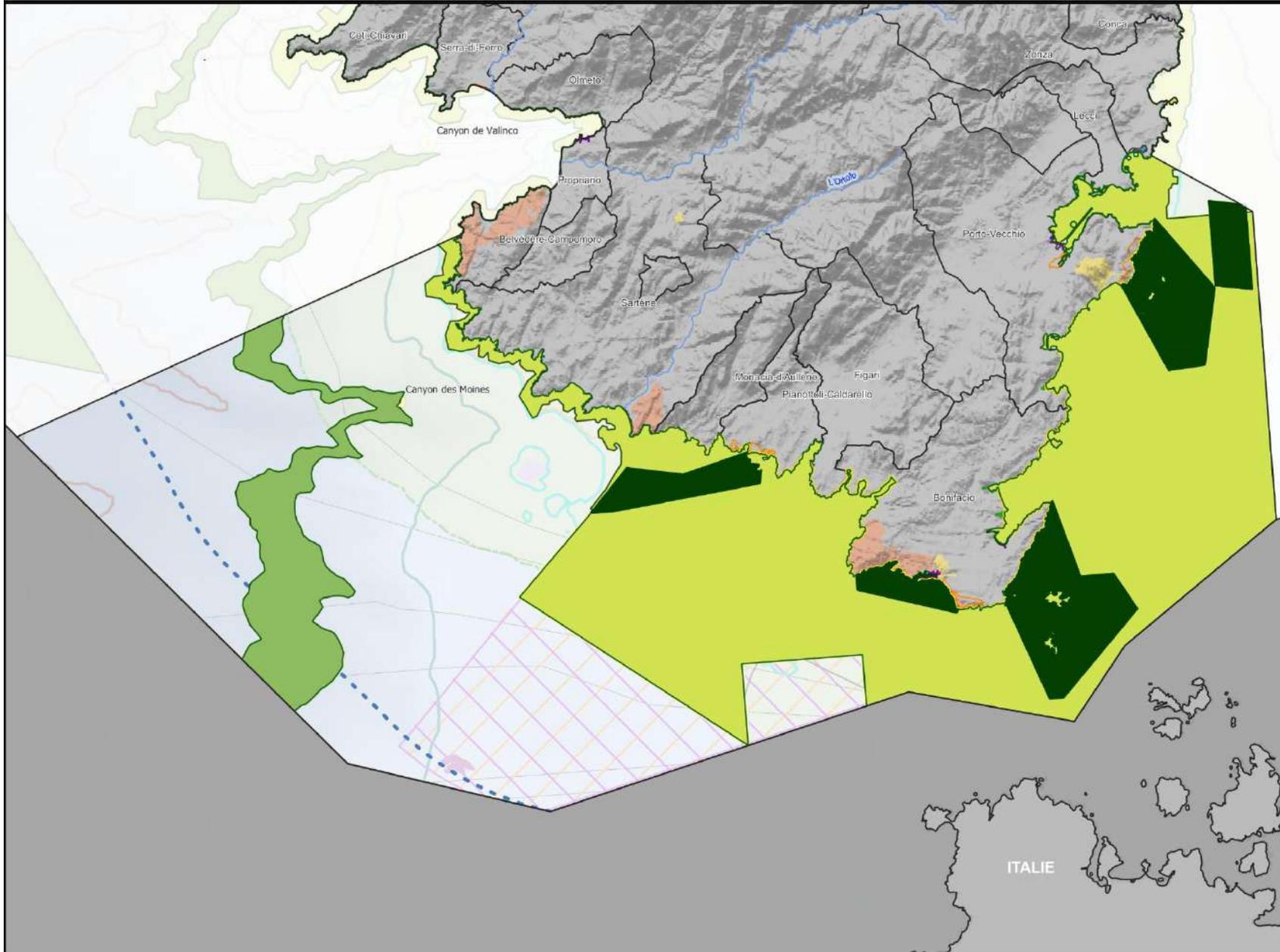
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels
--	--	-------------------------------	--	---	--

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime
		Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable	Approfondir, mettre en œuvre et pérenniser le volet mer et littoral du PADDUC
		Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage

		Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales
		Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages
		Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages	Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers
		Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire
		Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets			
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes	S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages		

# Planifications thématiques Littoral sud de la Corse



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027

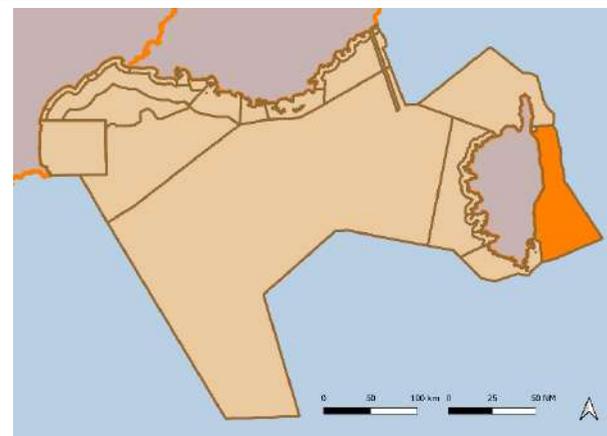


## 1. Présentation de la zone

### Vocations :

- Maîtriser les pressions cumulées côtières.
- Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.
- Prendre en compte l'érosion et l'accrétion du littoral.
- Améliorer la connaissance de la zone sur l'ensemble des compartiments.
- Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

La zone couvre environ 5 250 km<sup>2</sup>  
La zone est couverte à 8 % d'aires marines protégées, hors sanctuaire Pelagos.  
En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.



### a. Description de la zone

Bordée au Nord par le périmètre du parc naturel marin du Cap Corse et le port de Bastia, et au Sud par la partie Est des Bouches de Bonifacio, la zone s'étend à l'Est jusqu'à la limite des eaux sous souveraineté / juridiction revendiquée par la France. Tout au long de la plaine, le relief est peu accentué et constitué de fonds meubles. La plate-forme orientale varie entre 7 et 11 Km et le plateau se rétrécit à Bastia et Solenzara pour atteindre une longueur de 2,5 Km.

## b. Secteurs écologiques et masses d'eau associés

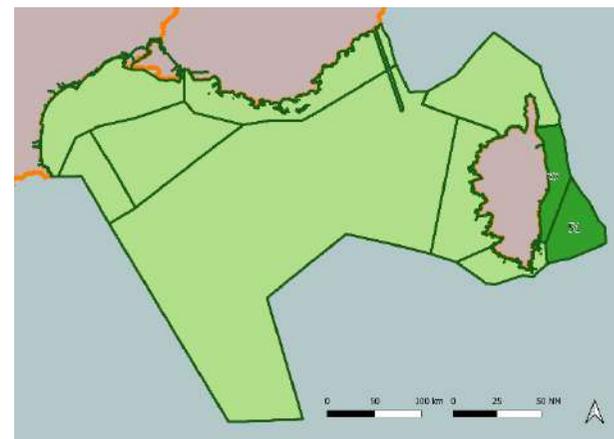
---

### Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Corse Est (27)
- Large Sud-Est Corse (51)

### Masses d'eau associées :

- FREC02c - Littoral bastiais
- FREC02d - Plaine orientale



### **c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)**

---

#### **Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :**

- Grand herbier de la côte orientale Corse (FR9402014)

#### **Arrêtés Préfectoraux de protection Biotope (APPB) :**

- APPB Îlot de Roscana (FR3800580)

#### **Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :**

- Pelagos (FR5700003)

### **d. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

#### **Sites classés :**

Aucun dans la zone

#### **Sites inscrits :**

Aucun dans la zone

#### **Opération Grand Site :**

Aucune dans la zone

#### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

### **e. Dispositifs existants**

---

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le

DSF :

- [SMVM du PADDUC](#)
- [SDAGE Corse](#)
- [SCOT Costa Verde](#)
- [SRDAM Corse](#)
- [PLU Borgo + PPRI](#)
- [PLU Biguglia + PPRI](#)
- [PLU Canale-di-Verde](#)
- [CC Conca](#)
- [PLU Furiani + PPRI](#)
- [PLU Ghisonaccia + PPRI](#)
- [PLU Linguizzetta](#)
- [PLU Penta-di-Casinca + PPRI](#)
- [PLU Poggio-Mezzana + PPRI](#)
- [PLU San-Nicolao + PPRI](#)
- [PLU Santa-Maria-Poggio + PPRI](#)
- [PLU Sari-Solenzara + PPRI](#)
- [PLU Santa-Lucia-di-Moriani + PPRI](#)
- [PLU Sorbo-Ocagnano + PPRI](#)
- [PLU Talasani + PPRI](#)
- [PLU Tallone](#)
- [PLU Valle-di-Campoloro + PPRI](#)
- [PLU Ventiseri + PPRI](#)
- [PLU Venzolasca + PPRI](#)
- [PLU Zonza](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

### Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Corse](#)
- [Charte PNR Corse](#)
- [SAGE Etang de Biguglia](#)
- [PPRI Aleria](#)
- [PPRI Cavu](#)
- [PPRI Cervione](#)
- [PPRI Lucciana](#)
- [PPRI Solaro](#)
- [PPRI Taglio Isolaccio](#)
- [PADDUC](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF.

## f. Autres

---

### Réglementation des pêches :

- Arrêté ministériel (mer) du 15/02/1983 modifié portant institution de cantonnements de pêche le long du littoral de la Corse ;
- Arrêté préfectoral n°6/94 interdisant le mouillage, le chalutage et le dragage aux abords de l'émissaire situé sur le littoral de la commune de Cervione ;
- Arrêté préfectoral n°7/94 interdisant le mouillage, le chalutage et le dragage aux abords de l'émissaire de rejet en mer situé sur le littoral des communes de Biguglia et Borgo (lieu dit « La Marana ») ;
- Arrêté préfectoral n°37/93 interdisant le mouillage et le chalutage aux abords de l'émissaire du Murianincu sur le littoral de la commune de Santa Maria Poghju ;

- Arrêté n°AGRM1936906A du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;
- Arrêté du 21 octobre 2024 portant fermeture de la zone comprise entre les bathymétries 800 et 1000 mètres en mer Méditerranée pour les chalutiers battant pavillon français

### Réglementation du mouillage de plus de 24 mètres :

- Arrêté Préfectoral n°319/2022 du 17 octobre 2022 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, du port de commerce de Bastia (commune de Bastia) à la pointe de La Chiappa (commune de Porto-Vecchio) ;
- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée.

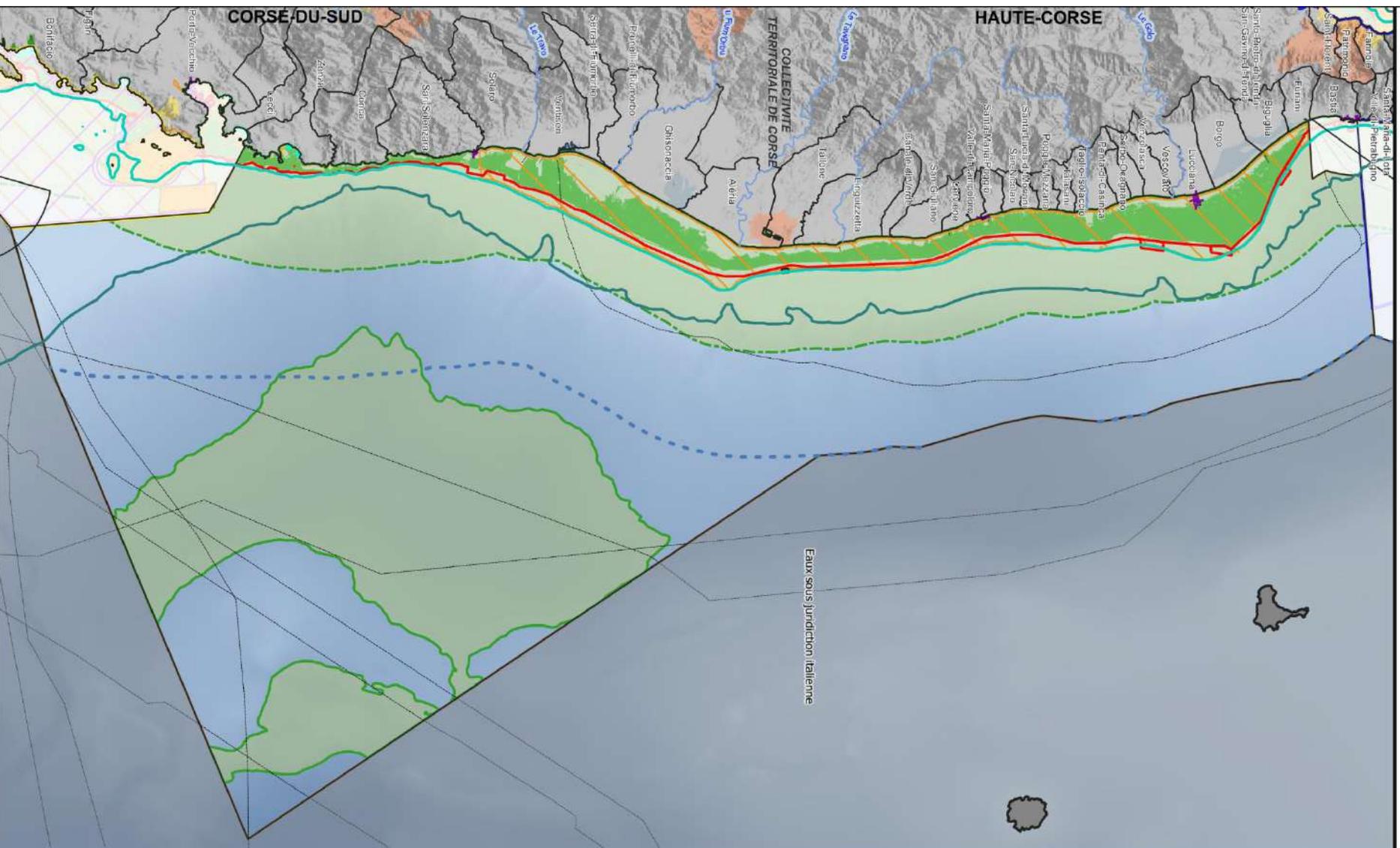
### Zones de mouillages et d'équipements légers :

- Zonza (AIP 2023-177).

### Réglementation de la navigation :

- Mesures d'organisation du trafic dans les Bouches de Bonifacio :
  - Arrêté Préfectoral n°147/2018 du 9 juillet 2018 règlementant la navigation dans les Bouches de Bonifacio en vue de prévenir les pollutions marines accidentelles ;
  - Circulaire de l'OMI SN/Circ.198 du 26 mai 1998 amendée par la circulaire de l'OMI SN/Circ.201 du 26 mai 1998 et la circulaire de l'OMI SN/Circ.309 du 28 mai 2012.

# Carte de l'existant de la plaine orientale et large est de la Corse



Eaux sous juridiction italienne

### Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nm)
-  Limites départementales
-  Padduc avec chapitre individualisé valant SMVM
-  Nice
-  Communes littorales

### Alres marines protégées

-  Limites administratives portualles
-  ZONES NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Arrêté de protection de biotope
-  Alre spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)
-  Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

### Bathymétrie

-  isobathe 50 m
-  isobathe 200 m

### Réseaux trophiques

-  Principaux fleuves

### Habitats naturels

-  Herbiar
-  Matre morte
-  Roche

### Activités économiques spatialisées

-  Aquaculture

### Zones réglementées

-  Arrêts de réglementation de mouillage (ZMEU)
-  Réglementations relatives au mouillage
-  Arrêts de réglementation des pêches
-  Interdiction permanente
-  Interdiction saisonnière
-  Arrêts de réglementation de la navigation
-  Mesures d'organisation du trafic dans les Bouches de Bonifacio
-  Ouvrages Immergés
-  Câbles et conduites sous-marines

## 2. Synthèse des enjeux

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisé à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2<sup>nd</sup> cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024<sup>26</sup>. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et nd (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
<b>Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques</b>	Zone d'interface terre-mer et panaches fluviaux	Fort
	Structures hydrographiques particulières	Fort
<b>Habitats benthiques et structures géomorphologiques</b>	Habitats biogéniques	Fort
	Habitats profonds	Majeur
	Habitats rocheux	Moyen
	Habitats sédimentaires	Fort
<b>Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines</b>	Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Fort
	Secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins	Fort
	Populations localement importantes d'élasmobranches	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Faible
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	nd

<sup>26</sup> Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

<b>Enjeux transversaux</b>	Autres cétacés	Grand dauphin Manque de connaissance : dauphin de Risso, rorqual, ziphius	<b>Fort</b>
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues Caouanne en mer. Zones de ponte	<b>nd</b>

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de whale watching		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...)		Inexistant
Ancrage/mouillages	La fréquentation de plaisance est relativement faible dans cette zone, à l'exception de Solenzara où il y a un risque lié à la pression de mouillage sur les herbiers de posidonie. Une ZMEL est présente à Zonza, divisée en 4 zones. Les mouillages forains sont plus fréquents dans le Sud de la zone. Le mouillage de la grande plaisance est interdit depuis 2022 sur les herbiers dans cette zone.	Moyen
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, ...) dont rejet	Les activités des sports nautiques (véhicules nautiques à moteur, voile, canoé-kayak...) sont présentes à la Marana mais aussi un petit peu tout le long de la plaine près des centres de vacances nautiques. La petite plaisance est aussi observée près des ports de Taverna et Solenzara, et entre Aléria et Ghisonaccia. Le jet-ski est également présent à Ghisonaccia. Quelques navires de grande plaisance sont observés sur les côtes au sud de la zone à proximité du golfe de Porto-Vecchio.	Faible
Activités nautiques non motorisées (paddle, planche à voile, kite, windsurf, voile ou wingfoil...) ...)	Le sud de la zone accueille des sites propices aux activités nautiques non motorisées.	Faible
Activités sur les plages (baignade, char à voile, ...)	Les plages de la zone sont fortement prisées par les touristes, particulièrement durant la période estivale. Les plages de la zone s'étendent sur plusieurs kilomètres et celles de Furiani, Biguglia, Borgo, Lucciana sont les plus fréquentées.	Fort
Agriculture	Le nord de la zone est occupé par une agriculture de bocage, avec une prédominance de prairies et de	Faible

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
	vergers (agrumes, kiwis...). Les plaines orientales de la Corse sont désormais mises en valeur par une agriculture intensive maintenue par son drainage et son irrigation. Agrumes, maraîchage, vergers, prairies, cultures fourragères et vignes composent une mosaïque variée.	
<b>Aquaculture</b>	L'étang de Diane accueille de la mytiliculture et des concessions en mer.	Faible
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	L'artificialisation se concentre aux zones portuaires (port de Solenzara et de Taverna) et aux embouchures des étangs, mais également autour des campings et des marinas.	Faible
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>	Des interconnexions sous-marines sont très présentes. De nombreux câbles italiens traversent la zone.	Faible
<b>Constructions navales</b>		Inexistant
<b>Dessalement</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassohermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>		Inexistant
<b>Pêche loisir</b>	La pêche de loisir est pratiquée dans la zone, essentiellement depuis le bord.	Moyen
<b>Pêche professionnelle arts dormants</b>	Les pêcheurs fréquentant la zone dépendent des prud'homies de Porto-Vecchio et de Bastia. La zone présente la plus grande diversité de métiers exercés. La pêche aux petits métiers et aux arts traînants sont présentes sur l'ensemble du littoral avec également la présence de pêcheurs italiens au-delà des 12 MN.	Moyen
<b>Pêche professionnelle arts traînants</b>		
<b>Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)</b>	La zone totalise une quinzaine de sites de plongée.	Moyen
<b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b>	Présence du terminal pétrolier de Luciana, du port de Taverna (plaisance et pêche) et du port de Solenzara (plaisance), ces deux derniers avec une capacité d'accueil importante.	Moyen
<b>Rechargement de plages</b>		Inexistant
<b>Récifs artificiels</b>		Inexistant
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	Au sein de la zone, selon le ministère chargé de la santé, 34 sites de baignade ont des eaux de qualité excellente, 3 sites de bonne qualité et un site de qualité suffisante (Marine de Sorbo).	Fort
<b>Survol aérien</b>	À proximité des aéroports de Bastia et Figari.	Faible
<b>Transport de passagers / Navettes maritimes</b>		Inexistant
<b>Transport de passagers / Promenade</b>		Inexistant

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
<b>en mer</b>		
<b>Transport maritime commerce</b>	La zone constitue l'une des principales routes du trafic maritime en Méditerranée (cargos et tankers).	Fort
<b>Transport maritime passagers croisière</b>	La zone constitue l'une des principales routes de transport de passagers en Méditerranée.	Fort
<b>Tourisme</b>	Le tourisme se développe sur la plaine orientale mais à un niveau différent des zones voisines (littoral occidental et Bouches de Bonifacio). La zone possède un potentiel modéré en termes d'accueil de touristes.	Moyen

### c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
<b>Sites classés</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Inexistant</i>
<b>Sites inscrits</b>	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Inexistant</i>
<b>Opérations Grand Site</b>	<p>Les Opérations Grand Site (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion et de préservation</p>	<i>Inexistant</i>

<b>Sites patrimoniaux remarquables</b>	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
<b>Monuments historiques et périmètres de protection associés</b>	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages			
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu
<b>Atlas des paysages</b>	<p>L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.</p> <p>Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.</p>	Plaine de Santa Lucia	
		Vallée de Tarcu	
		Plaine et vallée de Solenzara	
		Vallée de Travu	
		Plaine de l'Abatescu - Travu	
		Étang d'Urbinu	
		Plaines du Fium'Orbu et Tagnone	
		Plaine d'Aleria	
		Étang de Diana	
		Plaine de la Casinca	
		Plaine de Bravona - Alesani	
Étang de Biguglia et Lido de la Marana			
<b>Observatoires photographiques des paysages</b>	<p>L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.</p>	L'Observatoire photographique du paysage de Corse	

<b>Plan de paysage</b>	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone	
<b>UNESCO</b>	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable.	Aucune dans la zone	

<b>Risques littoraux</b>	
<b>Risques</b>	<b>Description</b>
<b>Evolution du trait de côte</b>	
<b>Submersion marine</b>	L'Etat s'appuie sur des études en cours du BRGM pour étudier l'aléa submersion marine et envisager si cela est pertinent de réaliser et d'approuver des PPRL.
<b>Tsunami</b>	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins
		Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine	Maintenir et restaurer les continuités écologiques entre la mer et les réseaux lagunaires	Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre	
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
	Recommandations	Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents

		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels
--	--	-------------------------------	--	---	--

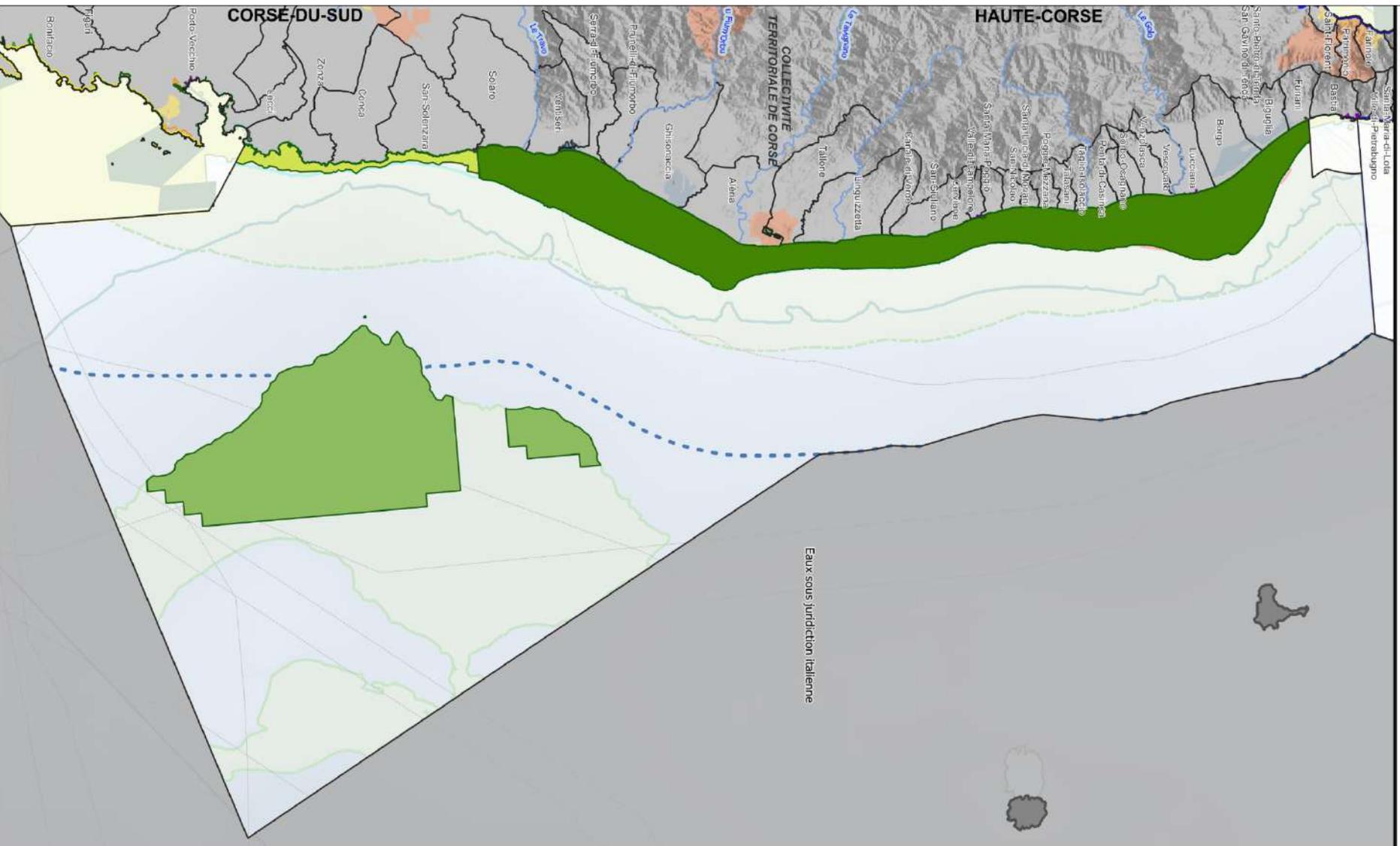
Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière. Restaurer l'effet résilient des cordons naturels	S'adapter à l'érosion du littoral et aux risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime
		Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable	Approfondir, mettre en œuvre et pérenniser le volet mer et littoral du PADDUC
		Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement

		Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime
		Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
		Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers	Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral
		Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes			

# Planifications thématiques de la mer Méditerranée

## Plaine orientale et large Est de la Corse



### Limites administratives

- - - Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

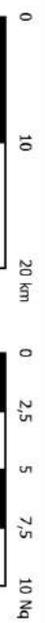
### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Zones de Protection Forte

- Labellisées
- En cours de labellisation
- A horizon 2026
- A horizon 2027

Eaux sous juridiction italienne



Sources : DIRM Méditerranée, OFB, Préfecture Maritime Méditerranée, CEREMA, SHOM®, IGN, EMODNet, Sandre, Andromède Océanologie

Auteur : DIRM Méditerranée; Production : Août 2025

## 1. Présentation de la zone

---

### Vocations :

Maîtriser les pressions cumulées des espaces maritimes intérieurs (lagunes, graus...).

Maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces.

Prendre en compte l'utilisation et la valorisation possible du milieu et des ressources marines par une exploitation durable.

Améliorer la connaissance des zones sur l'ensemble des compartiments.

Réduire les impacts et conflits d'usages potentiels.

### a. Description des zones

---

Les zones d'interaction Mer-terre sont composées de l'ensemble des espaces correspondant aux critères suivants :

- les lagunes mentionnées dans l'arrêté du préfet maritime du 30 avril 2024<sup>27</sup> ;
- les étangs salés en communication directe, naturelle et permanente avec la mer compris dans le domaine public maritime (article L2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;
- les espaces maritimes montrant la présence d'activités socio-économiques maritimes ou d'enjeux de biodiversité marine ;
- les lagunes intégrées dans la limite terre-mer définie par le SHOM.

(L'analyse complète est consultable au sein de l'Annexe 1 – Force juridique du DSF)

---

<sup>27</sup> Arrêté préfectoral n°109/2014 du 30 avril 2024 réglementant la navigation et les activités nautiques dans les eaux intérieures et la mer territoriale française de Méditerranée.

Des estuaires en aval des limites transversales de la mer jusqu'aux limites administratives portuaires s'ajoutent les espaces suivants :

<b>Occitanie</b>			
Etang de Canet-Saint-Nazaire	Etang de Gruissan	Etang de la Peyrade les Mouettes	Etang du Grec
Etang de Salses-Leucate	Etang de Grazel	Etang d'Ingril	Etang de Pérols
Etang de la Palme	Etang de Mateilles	Etang de Vic	Etang de l'Or (ou Mauguio)
Etang de Bages-Sigean	Etang des Ayguades	Etang de Pierre-Blanche	Etang des Moures
Etang de Peyriac-sur-mer	Etang des Exals	Etang de l'Arnel	Etang du Ponant
Etang de l'Ayrolle	Étang de Pisse-vache	Etang de Prévost	Bras du Rhône de Saint-Roman
Etang de Campagnol	Etang de Thau	Etang du Méjean	Lagune de saint-roman

<b>PACA</b>			
Petit-Rhône	Etang de Malagroy	Etang de l'Ulmet	Etang de la Dame
Lagunes de Beauduc	Etang de Monro	Etang de Galabert	Etang de Faraman
Etang de Beauduc	Etang dit l'Impérial	Etang du Fangassier	Theye de Béricles et de la Palissade
Etang Sainte-Anne	Etang de Massouclés	Etang du Grand Rascaillon (et du petit Rascaillon)	Étang de Berre - Grand étang
Vieux Rhône	Etang de Fournelet	Etang du Vaisseau	Étang de Berre - Vaïne
Baisse Michel	Etang du Lion	Etang de Janquier	
Etang de la grande Palun	Etang de Batayolles	Etang de la Galère	
Etang de Vaccarès	Etang du Tampon	Etangs de Villepey	

<b>Corse</b>		
Etang de Biguglia	Etang de Palo	Etang de Balistra
Etang de Diane	Etang de Santa Giulia	Etang de Ventilegne
Etang d'Urbino	Etang de Prisarella	Golfe de Ventilegne

---

## b. Masses d'eau associées

---

### Masses d'eau associées :

- FRDT01 Canet
- FRDT02 Salses-Leucate
- FRDT03 Etang de La Palme
- FRDT04 Complexe du Narbonnais Bages - Sigean
- FRDT05a Complexe du Narbonnais Ayrolle
- FRDT05b Complexe du Narbonnais Campagnol
- FRDT06a Complexe du Narbonnais Gruissan
- FRDT06b Complexe du Narbonnais Grazel/Mateille
- FRDT07 Pissevache
- FRDT09 Grand Bagnas
- FRDT10 Etang de Thau
- FRDT11a Etang de l'Or
- FRDT11b Etangs Palavasiens Est
- FRDT11c Etangs Palavasiens Ouest
- FRDT12 Etang du Ponant
- FRDT13c Petite Camargue Médart
- FRDT13e Petite Camargue Murette
- FRDT14a Camargue Complexe Vaccarès
- FRDT14c Camargue La Palissade
- FRDT15a Etang de Berre Grand Etang
- FRDT15b Etang de Berre Vaïne
- FRDT15c Etang de Berre Bolmon
- FRET01 Etang de Biguglia
- FRET02 Etang de Diana
- FRET03 Etang d'Urbino
- FRET04 Etang de Palu

---

## c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du Code de l'environnement)

---

### Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore (non exhaustif) :

- Marais et zones humides liés à l'étang de Berre
- Camargue
- Herbiers de l'étang de Thau
- Complexe lagunaire de Salses
- Complexe lagunaire de Lapalme
- Etang de l'Or (ou Mauguio)

### Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux (non exhaustif) :

- Salines de l'Etang de Berre
- Camargue
- Étang de Lapalme
- Complexe lagunaire de Salses-Leucate
- Étang de Thau et lido de Sète à Agde

### Réserve de Biosphère :

- Camargue

---

## d. Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

---

- Zone de protection biotope de l'étang de Salse-Leucate

## **e. Politique des sites et servitudes patrimoniales**

---

### **Sites classés :**

- Etangs de l'Arnel et du Prevost
- L'Etang de Mauguio
- Le panorama découvert depuis la RD 62 sur les remparts d'Aigues-Mortes
- Les Etangs et le bois des Aresquiers
- Les paysages du canal du Midi
- Pointe de l'Espiguette et le Rhône de Saint Roman
- Etang de Diane

### **Sites inscrits :**

- Iles de Ste Lucie, de l'Aute, de la Planasse et du Soulié
- Etang de Gruissan et ses abords
- Rives de l'étang de Thau (Bouzigues et Loupian)
- Agglomération et bordures de l'étang de Bages
- Ensemble de la station (la Grande Motte)
- Plateau et les bourgs de Leucate et de la Franqui (Leucate)
- Etang de Peyre Blanque, des Prevost et de l'Arnel (Reliquat)

### **Opérations Grand Site :**

- Canal du midi
- Camargue Gardoise

### **Patrimoine bâti :**

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objet de servitudes particulières.

## **f. Dispositifs existants**

---

Ces listes ne visent pas l'exhaustivité des documents devant être compatibles ou devant prendre en compte le DSF. Ainsi, pour rappel, l'ensemble des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des cartes communales (CC) dont le périmètre couvre toute ou partie des lagunes concernées

relève également d'un rapport de prise en compte, voire de compatibilité (en cas d'absence de SCOT) avec le DSF.

### **Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :**

#### **Occitanie :**

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SRDAM Languedoc-Roussillon](#)
- [SCOT de la Narbonnaise](#)
- [SCOT Plaine du Roussillon](#)
- [SCOT du Bassin de Thau \(chapitre individualisé valant SMVM\)](#)
- [SCOT de Montpellier Méditerranée Métropole \(révision en cours\)](#)
- [SCOT du Pays de l'or](#)
- [SCOT Sud du Gard](#)
- [SCOT Corbières Salanque Méditerranée](#)
- [SCOT du Biterrois](#)
- [SCoT du Pays de Lunel](#)

#### **Provence-Alpes-Côte-d'Azur :**

- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SRDAM PACA](#)
- [SCOT Pays d'Arles](#)
- [SCOT Aix-Marseille-Provence](#)
- [SCOT Provence Méditerranée](#)

#### **Corse :**

- [SMVM du PADDUC](#)
- [SDAGE Corse](#)
- [SRDAM Corse](#)
- [PLU Borgo + PPRI Borgo](#)
- [PLU Biguglia + PPRI](#)
- [PLU Furiani + PPRI](#)
- [PPRI Ghisonaccia](#)
- [PLU Tallone](#)

- [SCOT Spelunca-Liamone](#)
- [SCOT Sud Corse](#)
- [PLU Porto-Vecchio](#)
- [PLU Zonza + PPRI](#)
- [SCOT Costa Verde](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

#### Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

##### Occitanie :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Occitanie](#)
- [Charte du PNR de la Narbonnaise](#) (en cours de renouvellement)
- [SAGE Basse Vallée de l'Aude](#)
- [SAGE de l'étang de Salses-Leucate](#)
- [SAGE Nappes de la plaine du Roussillon](#)
- [SAGE Bassin de Thau](#)
- [PPRI Canet-en-Roussillon](#)
- [PPRL La Palme](#)
- [PPRL Fitou](#)
- [PPRI Pérols](#)
- [PPRL Leucate](#)
- [PPRL Bages](#)
- [PPRL Peyrac-de-Mer](#)
- [PPRI Sigean](#)
- [PPRI + PPRL Gruissan](#)
- [PPRL Port-La-Nouvelle](#)
- [SAGE Camargue Gardoise](#)
- [SAGE Fleuve Hérault](#)
- [SAGE Lez, Mosson, Etangs Palavasiens](#)
- [SAGE Nappe Astienne](#)

- [SAGE Or](#) (octobre 2025 : en cours d'instruction)
- [PPRI Agde](#)
- [PPRI Frontignan](#)
- [PPRI/PPRL Fleury](#)
- [PPRI + PPRL Gruissan](#)
- [PPRI La-Grande-Motte](#)
- [PPRI Le Grau-du-Roi](#)
- [PPRI Marseillan](#)
- [PPRI Mauguio](#)
- [PPRI Sète](#)
- [PPRI Vic-La-Gardiolo](#)
- [PPRI Villeneuve-lès-Maguelone](#)
- [PPRI Palavas-les-Flots](#)

##### PACA :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#)
- [SAGE Camargue Gardoise](#)
- [PPR Martigues](#)
- [SDS Bouches-du-Rhône](#)

##### Corse :

- [PLAGEPOMI Corse](#)
- [Charte PNR Corse](#)
- [SAGE Etang de Biguglia](#)
- [PPRI Aleria](#)
- [PADDUC](#)

D'autres documents, comme les arrêtés de protection de biotope, les PAPI, les contrats de baie, etc. doivent prendre en compte le DSF

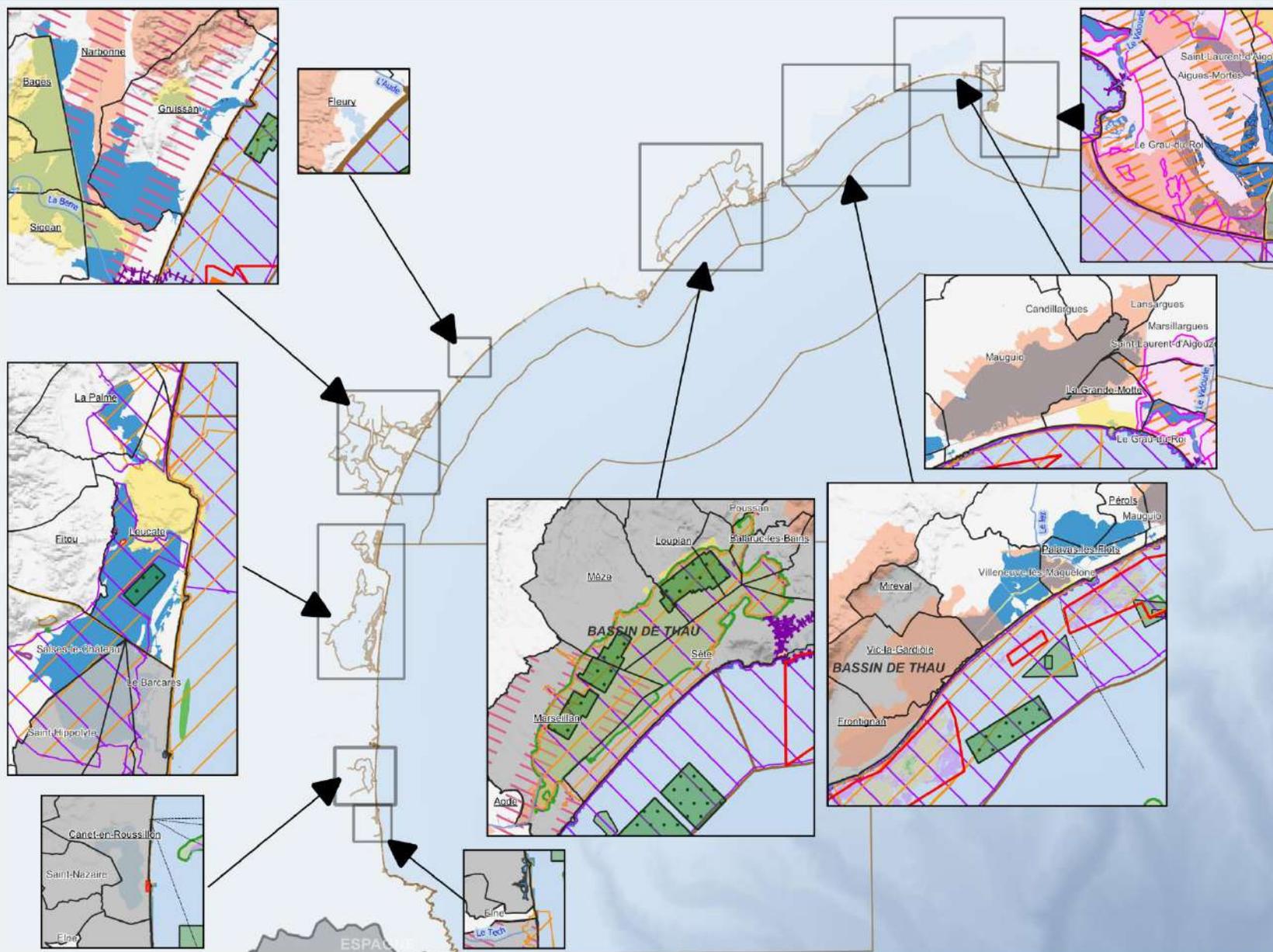
## **g. Autres**

---

### **Réglementation des pêches :**

- Arrêté n°412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de Méditerranée continentale
- Arrêté n°831 du 05 août 2004 autorisant la pêche de moules juvéniles (naissain) dans le ressort du Port autonome de Marseille.

# Carte de l'existant des interactions Mer-Terre d'Occitanie



## Limites administratives

-  SCoT avec chapitre individualisé valant SMVM
-  Nice
-  Cerbère
-  Communes littorales
-  Communes disposant d'un PPRi incluant le risque inondation par submersion
-  Limites administratives portuaires

## Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
-  Aire de protection de biotope
-  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPM)
-  Espaces maritimes reconnus comme Zone de Protection Forte (ZPF)

## Bathymétrie

-  Isobathe 50 m
-  Isobathe 200 m
-  Isobathe 1500 m

## Réseaux trophiques

-  Principaux fleuves

## Habitats naturels

-  Têtes de canyons
-  Herbier
-  Matte morte
-  Roche

## Activités économiques spatialisées

-  Aquaculture

## Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage**
-  Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL)
-  Réglementations relatives au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches**
-  Interdiction permanente
-  Interdiction saisonnière

## Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits
-  Opération Grand Site de France
-  Zones tampons UNESCO

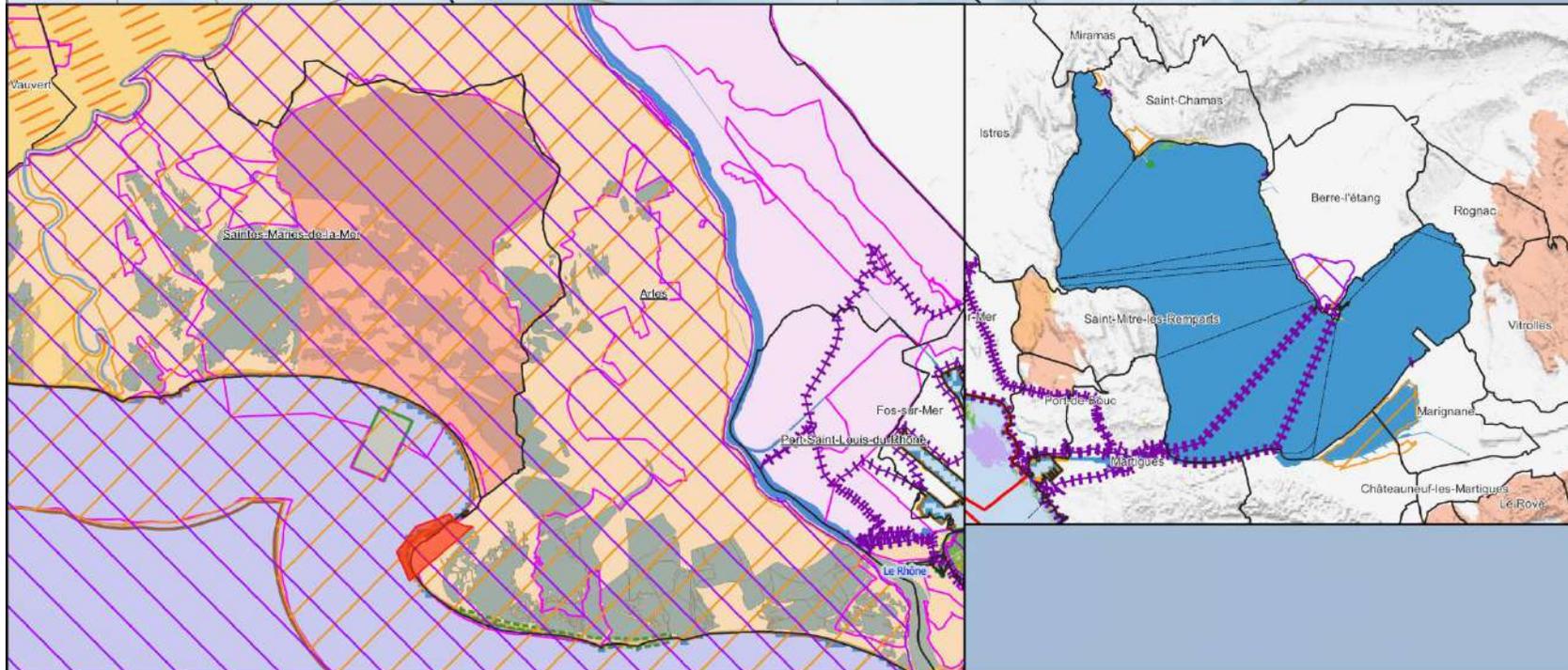
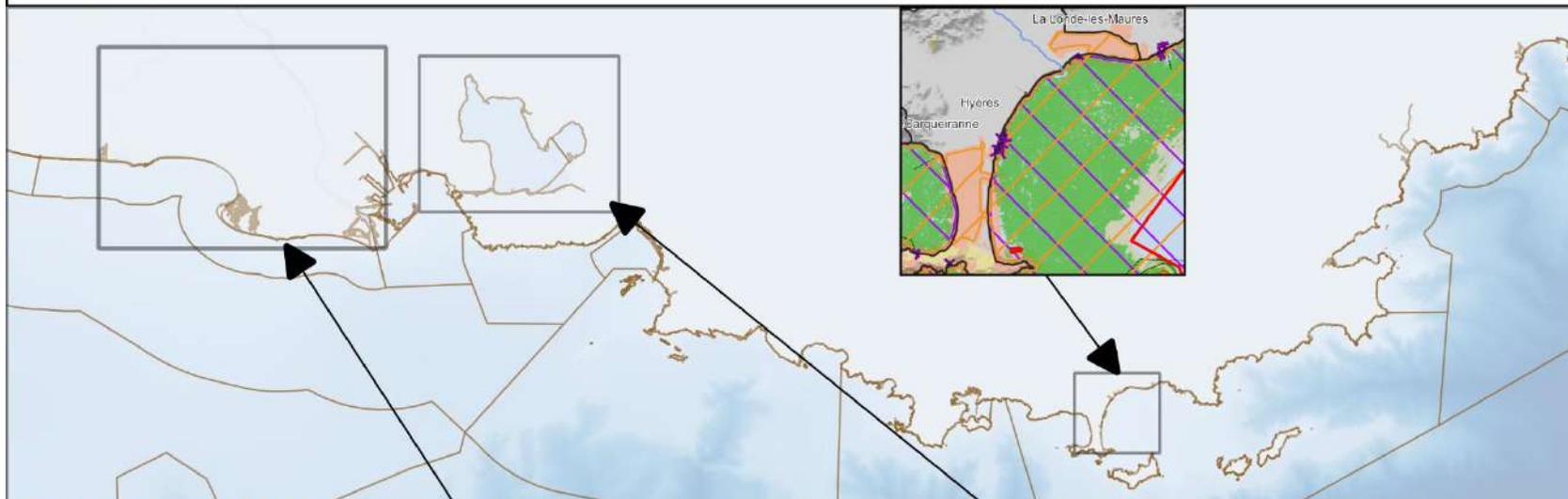
## Ouvrages immergés

-  Câbles et conduites sous-marines





# Carte de l'existant des interactions Mer-Terre de Provence-Alpes-Côte-d'Azur



### Limites administratives

- SCoT avec chapitre individualisé valant SMVM
- Nice
- Cerbère
- Communes littorales
- Communes disposant d'un PPRI incluant le risque inondation par submersion
- Limites administratives portuaires

### Aires marines protégées

- Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
- Zones NATURA 2000 - Directive Oiseaux
- Aire de protection de biotope

### Bathymétrie

- Isobathe 50 m
- Isobathe 200 m
- Isobathe 1500 m

### Réseaux trophiques

- Principaux fleuves

### Habitats naturels

- Têtes de canyons
- Herbier
- Matte morte
- Roche

### Activités économiques spatialisées

- Aquaculture

### Zones réglementées

- Arrêts de réglementation de mouillage**
- Réglementations relatives au mouillage
- Arrêts de réglementation des pêches**
- Interdiction permanente
- Interdiction saisonnière

### Politique des Sites

- Sites classés
- Sites inscrits

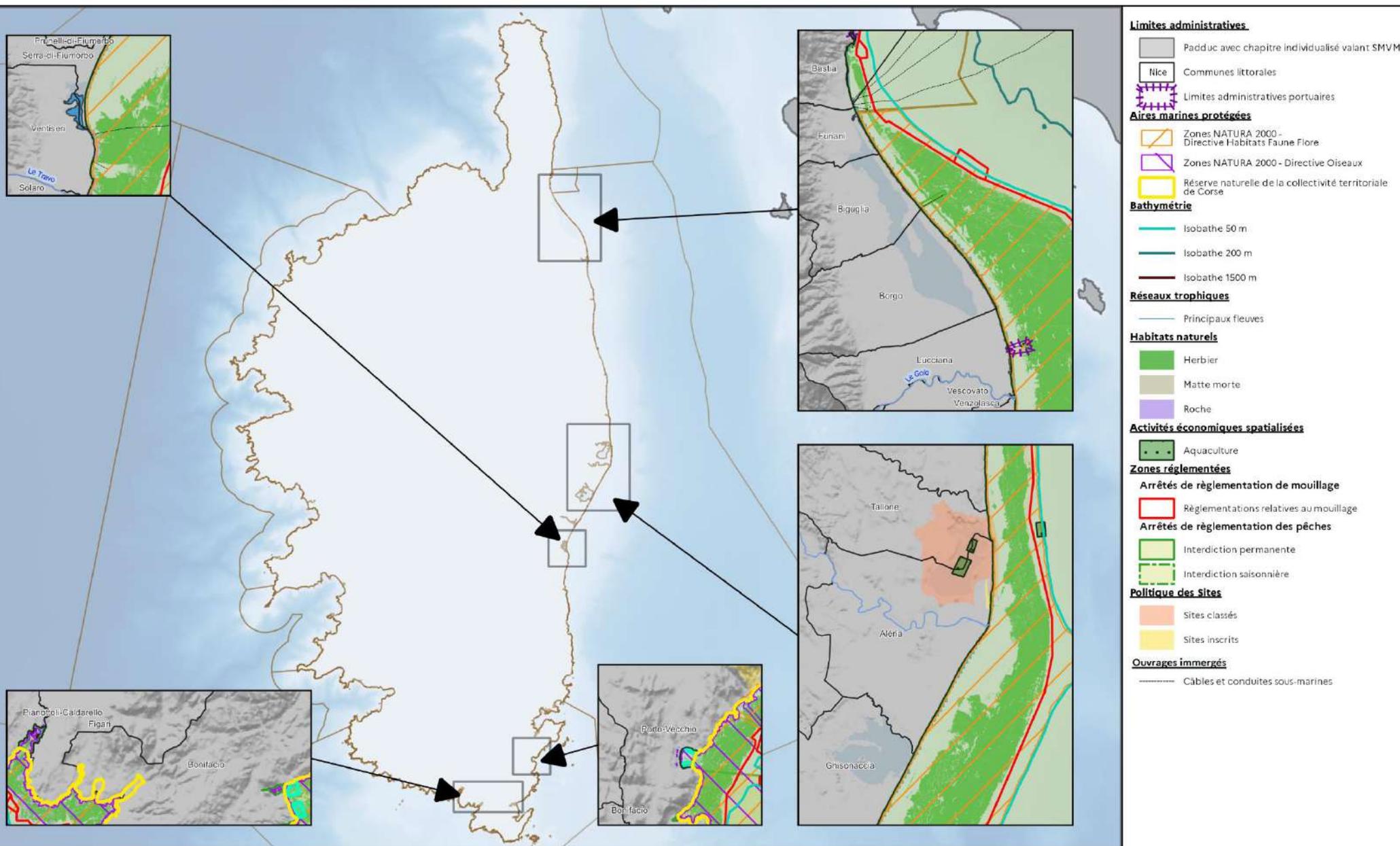
### Ouvrages immergés

- Câbles et conduites sous-marines





# Carte de l'existant des interactions Mer-Terre de Corse



## 2. Synthèse des enjeux

L'ensemble des éléments présentés ci-dessous sont issues d'une synthèse des enjeux identifiés de manière transversale dans les eaux intérieures des trois régions. Des documents de références permettent, pour chaque territoire, de disposer d'éléments plus précis.

### a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

#### Occitanie :

##### ✓ Habitats d'intérêt communautaire

#### Prioritaires

Les **lagunes côtières** sont la colonne vertébrale des sites et l'habitat naturel le plus représenté au sein des étangs et complexes lagunaires. L'état de conservation des lagunes conditionne celui des autres habitats naturels. Elles sont caractérisées par la présence d'herbiers de phanérogames (Zostères). Cet habitat est considéré comme une priorité d'action pour la gestion, de nombreuses espèces remarquables et protégées y trouvent refuge (cf. avifaune de l'annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore).

#### Etat et enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaires en Occitanie (source : Documents de gestion des sites Natura 2000)

Habitat	Etat de conservation	Enjeu de conservation	Menaces
Lagunes côtières	Moyen à bon	Très fort	- Eutrophisation par le manque d'échange avec le milieu marin - Pollution
Steppes salées méditerranéennes	Bon à excellent	Fort	- Fréquentation sauvage de véhicules à moteur - Sensibilité au piétinement
Mares temporaires méditerranéennes	Moyen	Fort	
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>	Moyen	-	
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	Moyen à mauvais	-	- Voué à disparaître avec l'avancée des végétations de garrigue due à l'arrêt de l'activité

			agro-pastorale
--	--	--	----------------

### Autres habitats d'intérêt communautaires

Les **habitats dunaires** sont riches en biodiversité (oiseaux sédentaires ou en migration ; reptiles ; insectes et coléoptères).

#### Etat et enjeux de conservation des autres habitats d'intérêt communautaires en Occitanie (source : Documents de gestion des sites Natura 2000)

Habitat	Etat de conservation	Enjeu de conservation	Menaces
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>	Mauvais à très mauvais	Fort	– Rudéralisation de l'habitat
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	Moyen à mauvais	Fort	– Fréquentation sauvage de véhicules à moteur – Espèces exotiques envahissantes : <i>Carpobrotus edulis</i> (griffes de sorcière) et <i>Opuntia</i>

Les espèces recensées, toutes annexes confondues, sont en grande majorité liées aux habitats d'eau douce. Malheureusement, l'état de ces habitats tend à se dégrader par :

- salinisation des milieux (faiblesse des précipitations ; pompages excessifs dans la nappe et les cours d'eau),
- dégradation de la qualité des eaux par des pollutions organiques et chimiques,
- modification des habitats : curages pendant la saison hivernale ; travaux d'entretien des berges pendant la période de reproduction ; mis en place d'ouvrages empêchant la circulation des individus.

#### ✓ Oiseaux

Le littoral languedocien est un haut lieu de nidification de nombreuses espèces et un des principaux axes migratoires pour l'avifaune européenne au printemps et en automne (haltes migratoires et sites d'hivernage pour les oiseaux d'eau). Les sites lagunaires sont des zones fonctionnelles pour le repos et le stationnement des oiseaux migrateurs et pour le maintien en bonne santé de leurs populations ; ce qui peut conditionner leur survie. Les étangs du Narbonnais sont le premier couloir de migration pour certaines espèces (busard cendré, épervier d'Europe, cigogne blanche etc.).

On compte des espèces nicheuses ; hivernantes et migratrices. La conservation des espèces dépend du maintien ou de la restauration des habitats naturels.

**Espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux : elles font l'objet de mesures de conservation spéciales concernant l'habitat afin d'assurer leur survie et reproduction dans leur aire de répartition.**

<b>Oiseaux de lagunes, salins et sansouïres</b>	Grande aigrette ; <b>Aigrette garzette</b> ; <b>Flamant rose*</b> ; <b>Avocette élégante*</b> ; <b>Echasse blanche</b> ; <b>Gravelot à collier interrompu*</b> ; Chevalier sylvain ; Goéland railleur ; Goéland d'Auduin ; <b>Mouette mélanocéphale</b> ; <b>Sterne naine*</b> ; <b>Sterne caugek</b> ; <b>Sterne Pierregarin*</b> ; Sterne hansel
<b>Oiseaux de roselières et marais doux</b>	Butor étoilé* ; <b>Blongios nain</b> ; Bihoreau gris ; <b>Crabier chevelu*</b> ; <b>Héron pourpré*</b> ; Busard des roseaux* ; Marouette ponctuée ; <b>Talève sultane*</b> ; Guifette moustac* ; Martin pêcheur d'Europe* ; <b>Lusciniole à moustache*</b>
<b>Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes</b>	Busard Saint-Martin ; Cédicnème criard ; Rollier d'Europe ; Alouette lulu* ; Alouette calandre ; Alouette calandrelle ; Pipit rousseline ; Pie-grièche à poitrine rose* ; Bruant ortolan ; <b>Outarde canepière</b>
<b>Oiseaux des pelouses et garrigues méditerranéennes</b>	<b>Aigle de Bonelli*</b> ; Circaète Jean-le-Blanc* ; Grand-duc d'Europe ; Cochevis de Thékla ; Fauvette pitchou
<b>Espèces migratrices</b>	Plongeon arctique ; Puffin cendré ; <b>Cigogne blanche</b> ; Cigogne noire ; Spatule blanche ; Balbuzard pêcheur ; Milan noir ; Bondrée apivore ; Faucon d'Eléonore ; Grue cendrée ; Guifette noire

**En rouge** : espèce à fort et très fort enjeu de conservation

\* : espèces en mauvais état de conservation

**Espèces de l'annexe I dont les effectifs en Occitanie sont très fortement représentatifs (>10% de la population nationale)**

Flamant rose ; Sterne naine ; Talève Sultane

**Espèces de l'annexe I dont les effectifs en Occitanie sont significatifs (>1 % de la population nationale)**

Aigle de Bonelli ; Alouette calandrelle ; Echasse blanche ; Goéland d'Auduin ; Grande aigrette ; Gravelot à collier interrompu ; Héron pourpré ; Lusciniole à moustache ; Plongeon arctique ; Sterne caugek ; Sterne Pierregarin

### ✓ Mammifères

Les chiroptères utilisent les zones humides pour se nourrir. Deux espèces (Minoptère de Schreibers et Pipistrelle de Nathusius) utilisent le littoral pour la migration ou le transit. Ce sont des espèces sensibles à l'éolien en termes de collision. Les lagunes d'Occitanie comptent 8 espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II des espèces d'intérêt communautaire de la DHFF dont la conservation nécessite la désignation de ZSC : Minoptère de Schreibers ; Grand Murin ; Petit Murin ; Grand Rhinolophe ; Petit Rhinolophe ; Murin de Capaccini ; Murin à Oreilles échancrées ; Rhinolophe euryale. Leur habitat doit être protégé. La loutre est désormais présente dans certaines lagunes d'Occitanie, notamment les marais de l'étang de l'Or.

### ✓ Amphibiens et reptiles

Parmi les amphibiens, les lagunes d'Occitanie comptent plusieurs espèces d'intérêt patrimonial fort classées en espèces vulnérables ou à surveiller : **Crapaud calamite** ; Grenouille de Pérez ; **Pélobate cultripède** ; Triton marbré ; **Lézard ocellé**.

*En rouge : espèce à très fort enjeu de conservation*

Parmi les reptiles, on note la présence de la Cistude d'Europe et de l'Eumyde lepreuse (toutes deux issues de l'annexe II DHFF), du Psammodorme hispanique et du Psammodorme d'Edwards.

### ✓ Insectes

Des cortèges d'insectes à forte valeur patrimoniale sont localisés sur les habitats naturels, des dunes et des arrières dunes du cordon littoral et sur les mares temporaires méditerranéennes. L'enjeu de conservation de ces cortèges d'espèces est de maintenir ou améliorer l'état de conservation de leurs habitats. On note par exemple la présence de l'Agrion de Mercure (Annexe II DHFF) et du Lucane cerf-volant.

### ✓ Poissons

L'alose feinte et l'anguille sont fortement représentées dans ces espaces.

## Provence Alpes Côte d'Azur :

- ✓ Theys de l'embouchure du Rhône (Theys de Roustan, du Mazet et du Levant)

### Habitat

Les habitats naturels évoluent du fait de l'interaction entre la mer et le Rhône avec une arrivée massive d'eau douce. On observe l'extension de la roselière, des jonchaies, de la sansouïre à salicorne en buisson.

### Flore

Plantes protégées au niveau régional	Plantes protégées au niveau national	Espèces à surveiller pour leur caractère envahissant
Zostère marine Zostère naine	Saladelle de Girard Chiendent allongé	Amorphe buissonnante Séneçon en arbre Herbe de la pampa Séneçon du cap

### Faune

Site présente une grande richesse avifaunistique. La nidification de certaines espèces est favorisée par la présence et le bon état de certains habitats.

Espèce	Habitat favorable	Valeur patrimoniale de l'espèce
Chevalier gambette Gravelot à collier interrompu Huîtrier pie	-	Ces espèces se reproduisent de façon très ponctuelle en France
Hérons et certains canards (Nette rousse)	Grandes zones de marais d'eau douce	Nette rousse : espèce rare
Passereaux tels que l'Alouette calandrelle et la Fauvette à lunettes	Grandes sansouïres	Espèces de plus en plus rares en France et menacées par la fermeture de leur habitat
Sternes naines	Îlots bordants le site et les plages coquillées	Espèce à très forte valeur patrimoniale

Développement incontrôlé d'espèces invasives. Pour la faune, espèce la plus préoccupante : le Goéland Leucophée (très forte compétition exercée sur les sternes notamment).

✓ **Etangs de Berre et de Vaine**

### Flore

Les étangs sont peuplés par les herbiers de **zostères**. En 1960, ils recouvraient 6 000 hectares soit ont régressé jusqu'à 1,2 hectares en 2009. Depuis 2014, on observe un développement de l'espèce sur la bordure côtière dans l'étang de Vaine et le long de la côte nord de l'étang de Berre (17,9 hectares en 2017). Les peuplements sont constitués de zostère naine et ponctuellement des taches de zostère marine (cette espèce a pu bénéficier d'une transplantation en 2010).

On note une présence forte de **chlorobiontes** (algues vertes), principalement des ulves : algues nitrophiles témoignant d'un étang fortement enrichi en azote. Présence de **rhodobiontes** (algues rouges) en augmentation depuis le début des années 2000.

Le peuplement de la **macrofaune benthique** est caractérisé par une richesse spécifique (27 espèces) et des densités faibles au regard des niveaux relevés dans d'autres lagunes littorales comparables telles que Thau. Le peuplement a été classé de mauvais à moyen en année 2017. Les espèces sont présentes sur la bordure côtière et s'appauvrissent vers le large avec l'augmentation de la profondeur. Les espèces les plus représentées sont la moule chinoise (introduite), les vers de vases et d'autres espèces de moules. Les peuplements de la bordure côtière sont exposés aux anoxies. La moule chinoise reste prédominante mais les palourdes et crustacés sont bien représentés.

On observe près de Martigues des espèces protégées de Méditerranée comme la **grande nacre et l'hippocampe**, grâce à l'influence de l'eau marine (témoin d'une eau de mer pauvre en nutriment et bien oxygénée), alliée pour la biodiversité des lagunes. La présence de larves implique un potentiel de recolonisation et de dissémination (courants très forts dans ce secteur).

Les problématiques des étangs sont notamment l'eutrophisation par apports importants en nutriments (azote ; phosphore).

### Faune

Les herbiers abritent des communautés d'**invertébrés aquatiques** (mollusques et crustacés) et une diversité importante de **poissons** (espèces euryhalines majoritairement).

Les espaces lagunaires, en particulier l'étang de Berre, attirent une **avifaune aquatique** diversifiée et riche en espèces et en nombre d'individus en période d'hivernage et aux deux passages migratoires (sites de repos et de nidification pour les oiseaux, plus de 250 espèces recensées).

Espèces déterminantes	Espèces remarquables	Espèces à statut réglementé
<i>Etangs de Berre et Vaine comme zone d'hivernage</i>		Grèbe huppé ; Grèbe à cou noir ; Aigrette garzette ; Busard des roseaux ; Martin pêcheur d'Europe ; Bruant des roseaux ; Mouette mélanocéphale
Grèbe à cou noir* Mouette mélanocéphale  *étang de Berre : 2 <sup>e</sup> site français d'hivernage	Fuligule milouin ; Fuligule morillon ; Aigrette garzette ; Flamant rose ; Grèbe huppé ; Sterne caugek ; Foulque macroule ; Grand cormoran ; Sterne naine	

Présence de deux espèces remarquables de **reptiles** :

- Couleuvre de Montpellier, espèce remarquable du sud de la France qui affectionne les garrigues et milieux karstiques bien exposés ;
- Couleuvre à échelons, espèce typique du cortège provençal affectionnant les milieux secs et broussailleux.

À noter également : depuis l'été 2025, la tortue marine a été observée dans l'étang de Berre.

### Corse :

- ✓ **Habitat d'intérêt communautaire prioritaire**

#### Lagunes côtières

La majeure partie des sites est occupée par l'habitat prioritaire **lagune côtière**. Le milieu est sensible à l'eutrophisation par des apports provenant du bassin versant qui ont pour origine des effluents non contrôlés (mauvais fonctionnement de STEP ; effluents domestiques ou d'élevage) ou l'utilisation d'engrais. Les lagunes côtières sont dominées par des espèces indicatrices d'un enrichissement du milieu en matière organique et caractéristiques des milieux lagunaires euryhalins et eurythermes : mollusques (*Cerastoderma glaucum* et *Peringia ulvae*) et arthropode (*Gammarus aequicauda*).

L'habitat lagune côtière tient sa forte valeur patrimoniale de son rôle de protection du littoral contre les crues ; de sa forte productivité biologique ; de sa fonction de halte migratoire et de nidification pour les oiseaux d'eau et de ses capacités de stockage sédimentaire de la matière organique.

#### Etat et enjeux de conservation des autres habitats d'intérêt communautaires en Corse (source : Documents de gestion des sites Natura 2000)

Habitat	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Menaces
Lagunes côtières	Mauvais	Forte	- Agriculture/élevage - Pêche - Espèces envahissantes - Fréquentation des abords

			- Comblement
--	--	--	--------------

✓ **Autres habitats d'intérêt communautaire**

Les **prés salés méditerranéens** sont en forte régression sur le littoral Méditerranéen. Ils présentent une forte valeur paysagère. Les **fourrés halophiles méditerranéens** représentent une importante zone de reproduction et d'alimentation de la faune sauvage et notamment des oiseaux (laro-limicoles). L'intérêt patrimonial des **végétations pionnières à salicornes annuelles** réside dans sa vulnérabilité importante à tout changement.

**Etat et enjeux de conservation des autres habitats d'intérêt communautaires en Corse (source : Documents de gestion des sites Natura 2000)**

Habitat	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Menaces
<b>Prés salés Méditerranéens</b>	Bon	Forte	- Salinisation importante des sols - Dynamique de colonisation des fourrés halophiles en l'absence de pâturage
<b>Végétations pionnières à salicornes annuelles</b>	Bon	Forte	- Piétinement - Surpâturage - Dynamique sédimentaire
<b>Fourrés halophiles méditerranéens</b>	Moyen	Forte	- Surpâturage - Piétinement

✓ **Espèces inscrites à la Directive Habitats Faune Flore**

**Etat et enjeux de conservation des autres habitats d'intérêt communautaires en Corse (source : Documents de gestion des sites Natura 2000)**

Espèce	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Menaces
<b>Poisson</b> <b>Aphanius de Corse</b>	Bon	Forte	- Pêche professionnelle - Pollutions - Compétition avec la Gambusie
<b>Amphibien</b> <b>Discoglosse sarde (préoccupation mineure*)</b>	-	-	
<b>Reptile</b> <b>Tortue d'Hermann (vulnérable*)</b>	Non évalué Certaines populations corses auraient considérablement	Forte	- Incendies - Urbanisation

	régressé		
<b>Reptile</b> <b>Cistude d'Europe</b> <b>(quasi menacé*)</b>	Très bon La population de l'étang de Biguglia et l'une des plus grosses populations connues en Corse	Forte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la qualité de l'eau</li> <li>- Limitation de la végétation aquatique et de la roselière</li> <li>- Destruction des pontes (mise en culture et retournement des prairies)</li> <li>- Prédation des pontes</li> <li>- Concurrence avec la Tortue de Floride</li> </ul>

\*Liste rouge française

✓ **Autres espèces animales d'intérêt patrimonial**

**Insectes**

55 % des odonates sont présents en Corse. Certaines espèces telles la demoiselle (*Lestes macrostigma*) présentent un statut vulnérable à l'échelle européenne voire en danger d'extinction.

**Amphibiens**

Trois autres espèces ont été recensées : rainette arboricole ; grenouille de berger et crapaud vert.

**Oiseaux**

L'avifaune est diversifiée, la majorité en hivernage. La migration printanière est plus marquée que la migration automnale. Les étangs de Biguglia et d'Urbino sont parmi les sites français les plus importants pour les effectifs hivernaux d'oiseaux d'eau et l'avifaune aquatique migratrice.

La côte orientale du détroit de Bonifacio au Cap Corse est une voie migratoire principale au printemps, sinon la première, au niveau de l'île. Offrant des haltes d'alimentation et de repos aux oiseaux en migration active, les zones humides de ce secteur sont un maillon parmi les haltes migratoires assurant la survie des oiseaux et leur succès migratoire.

<b>Espèces représentées en migration printanière</b> <b>(espèces remarquables ou rares)</b>	Crabier chevelu ; Ibis falcinelle ; Faucon Kobez* ; Avocette élégante ; Echasse blanche : Glaréole à collier  *Etang de Biguglia parmi les premiers sites européens pour l'observation de cette espèce
--	--

<b>Espèces nicheuses (inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux)</b>	Héron pourpré ; Butor étoilé ; Blongios nain ; Milan royal ; Busard cendré ; Busard des roseaux ; Faucon crécerellette ; Œdicnème criard ; Gravelot à collier interrompu ; Sterne pierregarin ; Engoulevent d'Europe ; Alouette lulu ; Pipit rousseline ; Rollier d'Europe ; Fauvette pitchou ; Fauvette sarde ; Pie-grièche écorcheur ; Lusciniole à moustache
<b>Oiseaux d'eau hivernants (en effectif régionalement significatif)</b>	Flamant rose ; Fuligule morillon ; Fuligule milouin ; Canard siffleur ; Foulque macroule ; Grèbe huppé ; Grèbe à cou noir ; Aigrette garzette ; Héron garde-bœufs ; Héron cendré ; Lusciniole à moustache ; Rémiz penduline ; Tarin des aulnes ; Sarcelle d'hiver ; Grand cormoran ; Grande aigrette ; Vanneau huppé ; Mouette rieuse ; Sterne caugek

### Poissons

Les lagunes sont des zones d'alimentation importante, de frayère d'alevinage et/ou de voie de migration pour un bon nombre d'espèces de poissons qui s'y trouvent. On peut citer l'anguille, espèce emblématique des étangs et mondialement menacée. Elle est considérée en danger critique d'extinction.

### Mammifères

Une dizaine d'espèces de mammifères protégées sont présentes :

- 8 espèces de chiroptères : Noctule de Leisler (quasi-menacée) ; Molosse de Cestoni (préoccupation mineure\*) ; Murin de Capacini (vulnérable\*) ; Pipistrelle de Nathusius (quasi-menacée\*) ; Minioptère de Schreibers ; Pipistrelle commune (préoccupation mineure\*) ; Murin de Daubenton ; Pipistrelle de Kuhl.
- Hérisson d'Europe (préoccupation mineure\*)

\*Liste rouge française

## b. Enjeux socio-économiques et leurs perspectives d'évolution

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de whale watching		Inexistant
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes...)		Inexistant
Ancrage/mouillages	<p><b>Occitanie</b> : L'étang de Thau est quadrillé en zones d'autorisation et d'interdiction du mouillage avec une plus grande liberté accordée aux navires réalisant une activité de pêche professionnelle ou de conchyliculture.</p> <p>De nombreux mouillages forains existent néanmoins. Des opérations de retraits de corps morts illégaux sont organisées (notamment Thau).</p> <p><b>PACA</b> : Le mouillage est encadré par arrêté de la Préfecture maritime sur l'étang de Berre Vaine par le biais d'une division en zones réglementées.</p> <p><b>Corse</b> : /</p>	
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, ...) dont rejet	<p><b>Occitanie</b> : Les activités nautiques motorisées sont réglementées pour chaque lagune côtière dans le cadre d'arrêtés préfectoraux de circulation et mouillage (zones autorisées, interdiction totale...). Sur l'étang de Thau les véhicules nautiques motorisés (jet ski) ainsi que les loisirs nautiques tractés sont interdits.</p> <p><b>PACA</b> : On retrouve des services de locations de bateaux sans permis et de jet ski sur certaines lagunes.</p> <p><b>Corse</b> : /</p>	

<p><b>Activités nautiques non motorisées (paddle, planche à voile, kite, windsurf, voile ou wingfoil...)</b></p>	<p><b>Occitanie</b> : On constate une recrudescence de la demande d'espace sur les étangs et dans les zones humides périphériques pour la pratique d'activités sportives (kitesurf, wakeboard...) et de loisir, notamment à Salses-Leucate.</p> <p>Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour organiser cette pratique et leur coexistence avec les activités de pêche (notamment Ingril).</p> <p><b>PACA</b> : Sur l'étang de Berre, les plaisanciers pratiquent la voile habitable, promenades, planche à voile, catamaran, dériveurs, paddle, kayak, canoë. Le kitesurf est également pratiqué sur l'Étang de Beauduc.</p> <p><b>Corse</b> : /</p>	
<p><b>Activités sur les plages (baignade, char à voile, ...)</b></p>	<p><b>Occitanie</b> : La baignade est réglementée dans les lagunes (via les arrêtés circulation/mouillage avec interdiction de baignade dans les lotissements conchylicoles).</p> <p>Certains secteurs (notamment Thau) ont des plages aménagées dédiées à la baignade.</p> <p><b>PACA</b> : L'étang de Berre compte deux plages aménagées, assez fréquentées en période estivale.</p> <p><b>Corse</b> : Quelques zones sableuses bordent les lagunes, mais sans grand aménagement. Sur l'étang d'Urbino, on constate une circulation non négligeable de véhicules tout terrain sur les dunes. Des opérations de contrôle inter police de l'environnement sont organisées ponctuellement pour tenter d'enrayer ces pratiques extrêmement dommageables.</p>	
<p><b>Agriculture</b></p>	<p><b>Occitanie</b> : L'agriculture est très présente autour des lagunes d'Occitanie. Des activités agricoles traditionnelles perdurent et ont une importance socio-culturelle et économique.</p> <p>La viticulture est particulièrement développée ainsi que le maraîchage et l'arboriculture sur certaines lagunes.</p> <p>Cette agriculture impacte le milieu lagunaire récepteur. En effet, la plupart des lagunes présentent de fort de taux de produits phytosanitaires et une eutrophisation liée aux nutriments (azote et phosphore).</p> <p>L'élevage extensif, bovin et équin, peut être présent et un travail existe souvent entre gestionnaires des milieux et agriculteurs pour favoriser le pâturage extensif.</p> <p><b>PACA</b> : La plaine de Berre est une des zones de production maraîchère la plus importante du département des Bouches-du-Rhône, même si les hectares qui y sont consacrés sont en continuelle baisse depuis 20 ans.</p>	

	<p><b>Corse</b> : Sur l'étang de Biguglia, la viticulture et l'arboriculture ont été progressivement remplacées par l'élevage et le maraîchage, y compris en bordure directe de la lagune. À Diane, des caves viticoles ont été mises en place aux abords de la lagune.</p>	
<b>Aquaculture</b>	<p><b>Occitanie</b> : La région dispose d'une importante activité conchylicole historique, notamment sur les sites de Salse-Leucate, l'étang de Thau... Elle représente un poids économique et social majeur, avec 10 % de la production conchylicole nationale avec 530 exploitations sur Thau et Leucate.</p> <p><b>PACA</b> : Sur l'étang de Berre, l'algoculture a pris de l'importance notamment avec le projet de production de plastique biosourcé à partir d'algues vertes (dont 3 000 tonnes devraient être issues de l'étang de Berre).</p> <p><b>Corse</b> : L'étang de Diana est une zone de production conchylicole importante, il est loué à trois sociétés conchylicoles et aquacoles.</p>	
<b>Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)</b>	<p><b>Occitanie</b> : Les pourtours des lagunes occitanes sont en partie artificialisés du fait de la présence des ports au sein des graus et des lagunes, mais également du canal du midi et canal du Rhône à Sète qui traverse les lagunes /étangs palavasiens. Les lidos d'Occitanie sont également artificialisés par de nombreux ouvrages de protection en enrochement (épis et brise-lames).</p> <p><b>PACA</b> : La commune de Berre-L'étang est artificialisée à 25,34 %. Les autres communes autour de la lagune avoisinent un taux d'artificialisation autour des 20 %.</p> <p><b>Corse</b> : Les lagunes sont peu artificialisées.</p>	
<b>Rechargement de plages</b>	<p><b>Occitanie</b> : Des rechargements de plages pour gérer l'érosion peuvent permettre de renforcer les cordons dunaires et les lidos qui protègent les lagunes de la mer. Le volume et la temporalité sont aléatoires.</p> <p><b>PACA</b> : /</p> <p><b>Corse</b> : /</p>	
<b>Câbles dont atterrissage et canalisations (eaux douces)</b>		Inexistant
<b>Constructions navales</b>	<b>Occitanie</b> : Plusieurs chantiers navals sont installés à proximité de l'étang de Thau (notamment au	

	<p>niveau de Sète et de Balaruc-les-Bains), mais également sur d'autres lagunes : Salses...</p> <p><b>PACA</b> : Deux chantiers navals sont installés autour de l'étang de Berre.</p> <p><b>Corse</b> : /</p>	
<b>Dessalement</b>	<p><b>Occitanie</b> : /</p> <p><b>PACA</b> : /</p> <p><b>Corse</b> : /</p>	
<b>Energie marine renouvelable - éolien</b>		Inexistant
<b>Energie marine renouvelable - Thalassothermie</b>		Inexistant
<b>Pêche à pied</b>	<p><b>Occitanie</b> : La pêche à pied est destinée à une activité touristique sur l'étang de Thau, mais elle reste interdite dans les zones de lotissements conchylicoles. Elle est réglementée en fonction des espèces, de leurs tailles et de la quantité pêchée mais également des engins autorisés et des périodes de pêche. La pêche à pied est à la fois une pêche de loisirs et une pêche professionnelle. L'Occitanie compte 67 pêcheurs à pied professionnels.</p> <p><b>PACA</b> : Sur l'étang de Berre, la récolte professionnelle et de loisir des coques et palourdes est autorisée du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre. La récolte de loisir des coquillages fouisseurs n'est autorisée qu'à pied.</p> <p><b>Corse</b> : /</p>	
<b>Pêche loisir</b>	<p><b>Occitanie</b> : La pêche de loisir est surtout encadrée pour les oursins et les anguilles jaunes, tant dans la quantité autorisée que du point de vue de la période de pêche autorisée. L'activité de chasse est présente dans les marais de l'étang de l'Or.</p> <p><b>PACA</b> : On observe de la pêche à pied, de la pêche récréative (cannes et hameçons, ou à la traîne) depuis les berges ou en bateau. L'essentiel de la pêche à la canne se déroule le long des berges du canal de Caronte reliant l'étang à la mer (dorades et loups essentiellement). L'ensemble des acteurs locaux souligne une forte pression de la pêche de loisir, mais son niveau reste encore</p>	

	<p>inconnu.</p> <p><b>Corse</b> : A Urbino, le cordon lagunaire est fréquenté pour la pêche de loisir depuis la plage.</p>	
<p><b>Pêche professionnelle arts dormants</b></p> <p><b>Pêche professionnelle arts traïnants</b></p>	<p><b>Occitanie</b> : Les activités professionnelles de pêche sont confrontées au développement des sports nautiques, de la navigation de plaisance et du tourisme fluvial qui posent parfois des problèmes de conflit d'usage. La pêche professionnelle est exercée sur l'étang de Canet (anguilles principalement), l'étang de Salses-Leucate (une trentaine de permanents), l'étang de l'Or (une dizaine de professionnels), etc.</p> <p><b>PACA</b> : La stratégie de pêche des professionnels de l'étang de Berre vise la polyvalence, utilisant plusieurs métiers en fonction des espèces cibles présentes dans la lagune.</p> <p><b>Corse</b> : À Biguglia, l'exploitation par les pêcheurs professionnels se fait à l'aide de trois techniques de pêche différentes, notamment la recherche active des bancs de poissons (proche de la pêche à la senne), une technique peu répandue en lagunes méditerranéennes. À Diane, la pêche est pratiquée sur le site à l'aide de filets maillants et de verveux.</p>	
<p><b>Plongée sous-marine, snorkelling, apnée (hors ancrage)</b></p>	<p><b>Occitanie</b> : La pratique de la plongée se développe, notamment car l'eau y est plus chaude que dans la mer ou lorsque les conditions météorologiques sont défavorables. Les lagunes offrent de faibles profondeurs qui les rendent propices à l'observation sous-marine, notamment dans l'étang de Thau (hippocampe, grande nacre, herbiers...).</p> <p><b>PACA</b> : Des activités de plongée sont proposées et la pratique du snorkeling dans l'étang de Berre est fréquente, notamment aux alentours de Marignane.</p> <p><b>Corse</b> : La plongée sous-marine est une pratique pas ou peu présente dans les lagunes corse.</p>	
<p><b>Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)</b></p>	<p><b>Occitanie</b> : La configuration historique des ports occitans est spécifique car, pour beaucoup, placés dans les graus et dans les lagunes qui représentaient les zones refuges de la région. Le littoral régional comporte quelques ports entièrement lagunaires notamment sur l'étang de Thau.</p> <p><b>PACA</b> : L'étang de Berre possède 10 ports dédiés à la pêche et à la plaisance pour un total d'environ 1 500 places à flots.</p> <p><b>Corse</b> : /</p>	

<b>Récifs artificiels</b>	<p><b>Occitanie</b> : Dans l'étang de Thau, la zone du « Ponton de la Bordelaise » (Sète) a fait l'objet d'une opération de retrait d'épaves et macrodéchets. Bien que ces éléments soient des refuges pour la faune (hippocampe), ils ne sont pas considérés comme des récifs artificiels.</p> <p><b>PACA</b> : Des récifs artificiels ont été implantés dans l'étang de Berre pour favoriser la présence d'habitats de nurseries dans cette lagune (projet Juvaberre et ses immersions d'UOS). Ces récifs artificiels sont notamment formés d'agrégats de coquilles d'huîtres et ont pour but de favoriser la concentration d'espèces.</p> <p><b>Corse</b> : /</p>	
<b>Réseaux urbains - Assainissement non épuré/non collectif/ eaux pluviales</b>	<p><b>Occitanie</b> : Sur l'étang de Thau, la qualité de l'eau a longtemps été une problématique majeure. Après un programme de travaux d'assainissement, la lagune de Thau atteint aujourd'hui un état écologique moyen au regard des objectifs de la Directive cadre sur l'eau. La qualité des eaux de baignade est classée comme excellente sur l'ensemble des sites lagunaires de la région. De nombreux efforts ont été faits ces dernières années au niveau des stations d'épuration améliorant ainsi la qualité des rejets. Toutefois, des marges de manœuvre existent encore. De nombreuses lagunes présentent des signes d'eutrophisation liés à la fois à l'agriculture et aux enjeux urbains.</p> <p><b>PACA</b> : La qualité des eaux de baignade est classée comme excellente sur l'ensemble des sites lagunaires de la région, à l'exception de l'étang de Vaïné (classé bon au niveau de Vitrolles) et de l'étang de Berre dont la qualité de l'eau est insuffisante (au niveau de Figuerolles).</p> <p><b>Corse</b> : Sur l'étang de Biguglia, la qualité de l'eau a connu, par le passé, des situations gravissimes du fait de pollutions domestiques, industrielles et agricoles.</p>	
<b>Survol aérien</b>	<p><b>Occitanie</b> : L'aéroport de Montpellier Fréjorgues, ainsi que l'aérodrome de Candillargues, bordent l'étang de l'Or.</p> <p><b>PACA</b> : Un plan de prévention du bruit (notamment causé par le trafic aérien de l'aéroport Marseille Provence) a été mis en place sur la commune de Berre-L'étang au début des années 2000.</p> <p><b>Corse</b> : /</p>	
<b>Transport de passagers / Navettes</b>	<p><b>Occitanie</b> : L'étang de Thau est desservi par une navette maritime qui fonctionne uniquement en</p>	

maritimes	saison estivale (desserte Sète / Mèze).  <b>PACA :</b> /  <b>Corse :</b> /	
Transport de passagers / Promenade en mer	<b>Occitanie :</b> Plusieurs compagnies proposent des promenades sur l'étang de Thau traversant la lagune en passant notamment dans les ports de Marseillan-ville, Mèze, Bouzigues et Sète.  <b>PACA :</b> Plusieurs compagnies proposent des balades en bateau sur l'étang de Berre, surtout en période estivale.  <b>Corse :</b> /	
Transport maritime commerce		Inexistant
Transport maritime passagers croisière		Inexistant
Tourisme	<b>Occitanie :</b> De nombreuses activités sont proposées autour des étangs occitans (randonnée, vélo, observation des oiseaux...) et sur l'eau (pédalos, paddle, voile...). La fréquentation saisonnière est importante, avec des problématiques de sur fréquentation de certains sites depuis le COVID.  <b>PACA :</b> L'Etang de Berre présente des atouts non négligeables pour attirer des touristes (ensoleillement fort et régulier, proximité de l'eau, desserte aéroportuaire, ferroviaire et autoroutière efficace). Loin de connaître la même fréquentation touristique que la côte méditerranéenne ou que l'arrière-pays, l'étang souffre tout de même d'une image négative qui nuit à son attractivité.  <b>Corse :</b> Présence d'un écomusée avec aquarium, promenade aménagée, et offres de diverses activités d'extérieur autour des lagunes.	

### c. Enjeux transversaux

Risques	Description
<b>Evolution du trait de côte</b>	<p><b>Occitanie</b> : Sur l'étang de Thau notamment, nous constatons une forte érosion de la lagune et un net recul du trait de côte (courants, houle, présence de la route).</p> <p><b>PACA</b> : L'Etang de Berre est surtout sujet à l'érosion de ses côtes rocheuses (autour des plages de Janone et de Romaniquette, et dans les secteurs de Varage, Caderaou et au sud de la plage de Figuerolles notamment). Mais aussi à l'érosion de ses côtes meubles (vers la pointe du Toit, du delta de l'Arc jusqu'aux Salins de Berre, dans le secteur de Marina-Plage et de la plage des Marettes, et le long du cordon dunaire du lido du Jai).</p> <p><b>Corse</b> : Nous pouvons constater une érosion notable le long du lido de l'étang de Biguglia.</p>
<b>Submersion marine</b>	<p><b>Occitanie</b> : 25 communes littorales d'Occitanie (sur 55 riveraines de la mer ou d'étangs salés) ont été identifiées comme devant prioritairement se doter d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRI). La concomitance avec les débordements des cours d'eau est également à prendre en considération.</p> <p><b>PACA</b> : L'étang de Berre n'est, a priori, pas concerné par ce risque. Les étangs de Villepey peuvent y être davantage sujets.</p> <p><b>Corse</b> : Des PPRI couvrent les zones autour des lagunes corses, notamment celles de Biguglia et de Palo ou certaines zones sont décrites comme urbanisées et potentiellement à risque de submersion lors des tempêtes.</p>
<b>Tsunami</b>	<p>Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « <i>Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 %</i> ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.</p>

### 3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection forte potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes
		Identifier et surveiller les espèces non indigènes	Renforcer la politique de protection des herbiers	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Maintenir et restaurer les continuités écologiques entre la mer et les réseaux lagunaires
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	
Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux	Gérer la fréquentation du littoral		
		Accumuler et capitaliser les connaissances en matière de paysages marins et sous-marins	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le rétro-littoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
	Recommandations	Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Limiter aux seuls projets concourant à la production d'énergie renouvelable ou à la préservation des écosystèmes marins, la production d'impacts paysagers résiduels

		Préserver et renaturer le pourtour des lagunes			
Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels	Lutter contre l'érosion du littoral et les risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires		
	Recommandations	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte			
Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court
		Soutenir le développement d'une aquaculture durable	Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales
		Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales
		Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
		Éduquer et sensibiliser les usagers	Développer les aires marines	Limiter l'artificialisation du littoral	Garantir aux piétons et aux

		de la mer	éducatives	et des petits fonds côtiers	personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral
		Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire	Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets
	Recommandations	Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage pour préserver les écosystèmes			

# Planifications thématiques

## 1. Les enjeux de la planification des zones de protection forte

**Planifier la labellisation « Zone de protection forte » (ZPF), c'est planifier de manière pérenne la suppression et la réduction des pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques. À cet effet, la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) ambitionne une couverture de 5% des espaces maritimes métropolitains en ZPF d'ici à 2030.**

La notion de protection forte est inscrite à l'article L.110-4 du Code de l'environnement qui rappelle l'objectif inscrit dans la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) de couvrir 10 % de l'ensemble du territoire en ZPF. Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la protection forte et en précise les modalités de mise en œuvre.

L'article 1<sup>er</sup> du décret dispose qu'un espace protégé sous protection forte est « *une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées* ».

L'article 4 du décret définit les critères constitutifs d'une zone de protection forte :

1. *Soit ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques notamment de conservation d'espèces ou d'habitats naturels, soit disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ;*
2. *Disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;*
3. *Bénéficient d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.*

*L'analyse évalue le caractère pérenne de ces critères et les pressions à venir qui sont connues, notamment en conséquence des projets ou aménagements prévus.*

À l'échelle des eaux marines métropolitaines, la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) fixent un objectif spécifique de couverture de 5 % des espaces maritimes hexagonaux par des zones de protection forte d'ici 2030.

Cet objectif se décline en cibles différenciées selon les façades en tenant compte de leurs spécificités en termes de richesses écologiques comme de niveaux de pressions résultants des activités humaines. Ainsi, en accord avec le discours du Président de la République durant le Congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature de (UICN) de 2021 à Marseille, les ministres ont fixé aux préfets coordonnateurs de façade des cibles intermédiaires à l'horizon 2027 :

- Manche Est – Mer du Nord : 1 %
- Nord Atlantique – Manche Ouest : 3 %
- Sud Atlantique : 3 %
- Méditerranée : 5 %

Lors de la troisième conférence des Nations-Unies sur l'Océan en juin 2025 l'objectif de couverture des eaux françaises au niveau national a été fixé à 14,8 % à l'horizon 2026, dont une cible de 15,2 % pour les eaux bordant les territoires ultramarins et de 4 % pour les eaux bordant la métropole. Par ailleurs, l'objectif de couverture des eaux bordant la métropole est fixé à 5 % à l'horizon 2030. Les trajectoires d'atteinte de ces cibles reposent sur un socle de zones de protection forte existantes. Celles-ci doivent être complétées de zones disposant d'une trajectoire identifiée pour atteindre les attentes de la labellisation en termes d'exemplarité, sans pour autant se limiter à des zones vierges de toute pression, et en conformité avec les travaux de planification existants tels que le développement de l'éolien en mer.

La stratégie de développement de ce réseau sur la façade consiste à viser la labellisation :

- des secteurs côtiers déjà situés en aires marines protégées (AMP) qui présentent les enjeux les plus significatifs en matière d'habitats et espèces sensibles – en priorité : les herbiers de posidonie, coralligènes, roches infralittorales à algues photophiles, etc. – mais aussi les espaces caractérisés par une biodiversité importante comme l'interface terre-mer (estuaires, deltas et graus par exemple) ;
- des secteurs situés au large, en zone économique exclusive (ZEE), qui couvrent des enjeux significatifs sur des superficies souvent importantes, notamment les sites Natura 2000 au large ayant pour objet principal la protection d'habitats d'intérêt communautaires tels que les canyons ou les monts sous-marins.

En préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de juin 2025 (UNOC3), des zones correspondant à des habitats remarquables et fragiles ont été identifiées en vue de prioriser leur labellisation d'ici 2026. Elles représentent 4 % des eaux françaises hexagonales et contribueront à l'atteinte de l'objectif de 5% de protection forte des eaux hexagonales en 2030.

Il est à noter que la planification du développement du réseau de ZPF sur la façade doit notamment prendre en compte la vocation des différents secteurs de la façade et notamment la compatibilité de certains usages effectifs ou planifiés dans certains secteurs avec la définition d'une ZPF.

Ainsi, la labellisation en zone de protection forte est incompatible avec l'activité d'extraction de granulats (absente en Méditerranée) et devra éviter la superposition avec l'éolien en mer. La planification de l'éolien (voir fiche) identifie le développement au sein de 4 macro-zones propices au développement de l'éolien flottant qui occupent près de 2 813 km<sup>2</sup>. Ces zones ont été identifiées dans des secteurs où, au regard d'autres contraintes, les enjeux environnementaux apparaissent moins prégnants, afin de préserver au maximum la biodiversité.

## 2. Etat des lieux

---

L'ensemble des eaux françaises de Méditerranée couvre 111 185 km<sup>2</sup> :

- Zone économique exclusive (ZEE) : 86 212 km<sup>2</sup>,
- Mer territoriale et eaux intérieures maritimes dont principaux étangs salés : 24 973 km<sup>2</sup>.

Celui-ci est caractérisé par un taux de couverture en aires marines protégées (hors sanctuaire Pélagos) :

- De 52,20 % de la mer territoriale et des eaux intérieures maritimes (eaux sous souveraineté)
- De 19,09 % de la ZEE (eaux sous juridiction)

Cela représente une couverture totale de 26.53 % des eaux françaises de Méditerranée, taux qui passe à 52.25 % en prenant en compte la superficie du sanctuaire Pélagos.

La façade compte également dans ses eaux deux parcs nationaux disposant d'une partie marine et deux parcs naturels marins, ainsi que de plusieurs Aires marines protégées (AMP) sous différents statuts.

Le plan d'action du premier cycle du DSF intègre une mesure dédiée : AT-01 : *Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle*. Elle se divise en 3 sous-actions :

- Développer le réseau des zones de protection forte et mettre en place un dispositif de suivi
- Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin
- Expérimenter un balisage virtuel d'une zone de protection forte

Ainsi, les travaux menés sur la façade Méditerranée depuis l'adoption du plan d'action ont permis d'identifier et labelliser 35 zones de protection forte. Elles représentent un taux de couverture de 0.22 % des eaux sous souveraineté et sous juridiction françaises en Méditerranée (liste et localisation ci-dessous).

Pour accompagner la labellisation des zones de protection, un groupe de travail (dit GT ZPF) a été mis en place au sein du Conseil maritime de façade (CMF). Son mandat est le suivant :

- identifier dans un cadre concerté les zones de protection forte permettant d'atteindre l'objectif de 5 % des eaux sous juridiction et sous souveraineté (rechercher des zones en intégrant l'ensemble de la zone économique exclusive) ;
- établir un calendrier pluriannuel afin d'atteindre les objectifs fixés (2024, 2025 et 2026) ;
- définir les modalités d'accompagnement des gestionnaires d'aires marines protégées portant des projets de ZPF ;
- établir des modalités d'encadrement des activités pour réduire les pressions et les rendre compatibles avec les enjeux écologiques ;
- identifier les moyens permettant d'assurer l'effectivité de la protection de ces zones.

Tout au long du processus de désignation des zones de protection forte, il sera nécessaire d'évaluer la représentativité et la connectivité du réseau, ainsi que la réplication des enjeux, afin d'assurer à terme un réseau de zones de protection forte efficace pour la résilience des écosystèmes marins méditerranéens situés dans les eaux françaises.

Liste des 42 zones de protection forte existantes :

<b>Occitanie</b>			
<b>Zone de protection renforcée de Cap Réderis (RNN Cerbère-Banyuls) (Zoom 1)</b>		<b>Réserve naturelle nationale (marine) de Cerbère Banyuls (66) :</b> Périmètre actuel en plus de la ZPR <i>porté par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales (Zoom 1)</i>	
<b>Zone de protection biotope de l'étang de Salses-Leucate (Zoom 2)</b>	<b>Cantonnement de pêche du Roc de Brescou (Zoom 3)</b>	<b>Cantonnement de pêche de Porquières (Zoom 4)</b>	
<b>PACA</b>			
<b>Cantonnement de pêche du Cap Couronne (Zoom 6)</b>	<b>Cantonnement de pêche de Carry-le-Rouet (Zoom 6)</b>	<b>Cantonnement de pêche de Beauduc (Zoom5)</b>	<b>Zone de non-prélèvement Planier/Veyron (PN Calanques)</b>
<b>Zone de non-prélèvement Devenson (PN Calanques) (Zoom 7)</b>	<b>Zone de non-prélèvement Pointe Cacau (PN Calanques) (Zoom 7)</b>	<b>Zone de non-prélèvement Cap Soubeyran (PN Calanques) (Zoom 7)</b>	<b>Zone de non-prélèvement Cassidaigne Ouest (partie profonde)/Zone de protection renforcée – Tête de Cassidaigne Ouest (partie haute) (PN Calanques)</b>
<b>Zone de non-prélèvement Calanque de Sormiou (PN Calanques) (Zoom 7)</b>	<b>Zone de non-prélèvement Archipel du Riou/ Podestat/ Pointe du vaisseau (PN Calanques)</b>	<b>Périmètre de l'arrêté inter préfectoral de protection des habitats naturels de l'anse du Mugel</b>	<b>Partie du cœur marin du parc national de Port-Cros située autour de l'île de Port-Cros (83)</b>

		et de l'anse du Sec au droit de la commune de La Ciotat (PN Calanques) (Zoom 7)	porté par le Parc national de Port-Cros
Anse du Janet (PN Port-Cros)	Anse de la Fausse Monnaie (PN Port-Cros)	Baie/Rade de Port-Cros (hors port) (PN Port-Cros)	Anse de la Palud (PN Port-Cros)
Pointe de la Galère (PN Port-Cros)	Nord et Sud de l'Anse de Port-Man (PN Port-Cros)	Pointe du vaisseau (PN Port-Cros)	Pointe de la Croix (PN Port-Cros)
Pointe du Roufladour - Plage du quatre heures et quart (Zone R) (PN Port-Cros)	Îlot de la Gabinière (PN Port-Cros)	Île de Bagaud : Pointe de Montrémian (PN Port-Cros)	Île de Bagaud : Les Dalles de Bagaud (PN Port-Cros)
Cap des Mèdes (zone H) (PN Port-Cros)	Petit Sarranier (zone F) (PN Port-Cros)	Cantonnement de pêche du Cap d'Ail (06) porté par la commune de Cap d'Ail (Zoom 9)	Réserve de pêche de Roquebrune-Cap-Martin (06) porté par la Communauté d'agglomération de la Riviera française (Zoom 9)

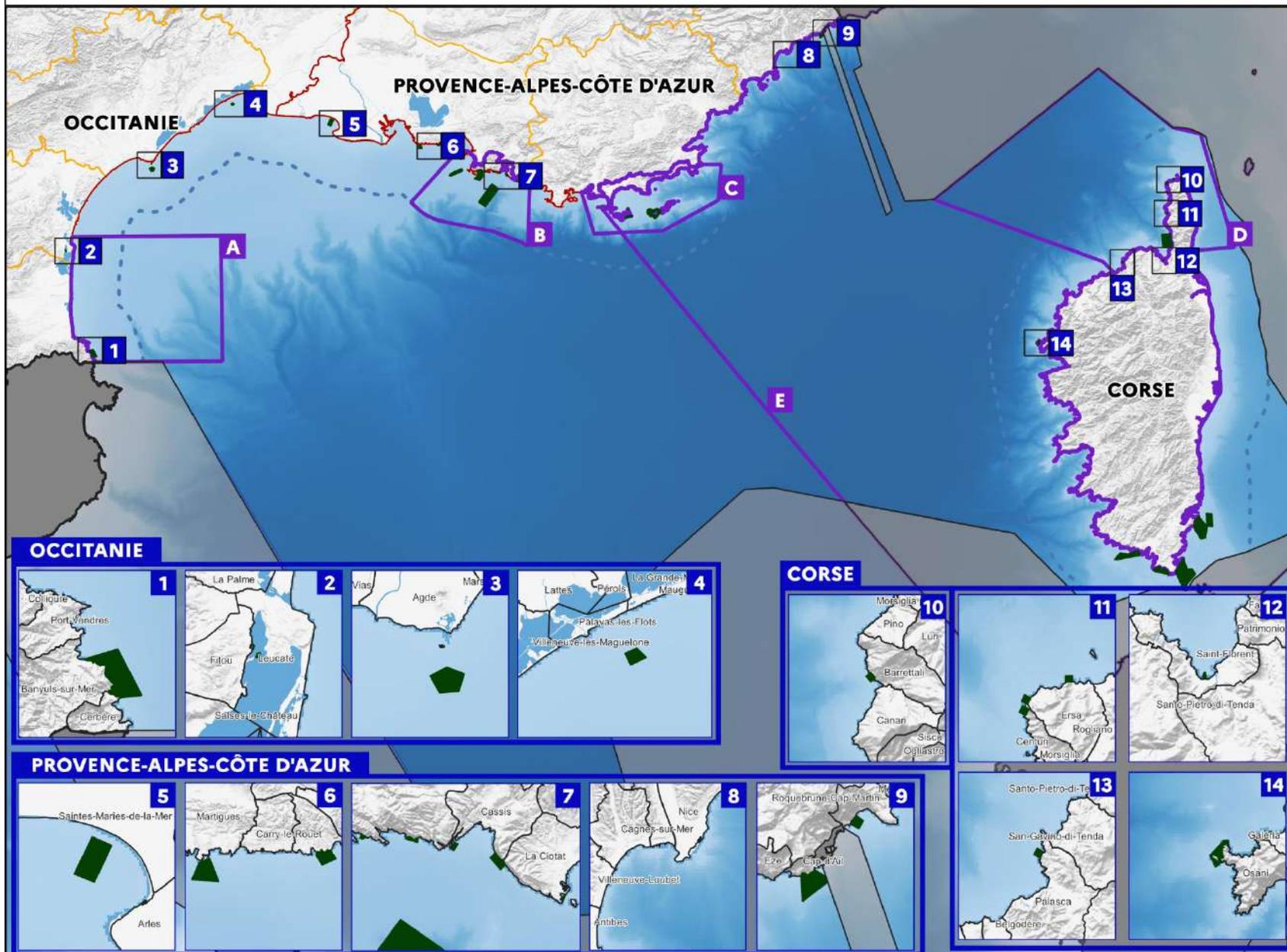
Corse			
Zone de non-prélèvement de la réserve naturelle de Scandola	Arrêté préfectoral de protection de biotope dans le golfe de Saint-Florent (Zoom 12)	Zone Capo di Feno/Fazzino/Capo Pertusato (Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio)	Zone Archipel des Lavezzi (Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio)
Zone des Îles Cerbicales (Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio)	Cantonnement de pêche de Porto-Vecchio	Cantonnement de pêche de Saint-Florent/Nonza/Farinole	Zone Moines et Bruzzi (Réserve des Bouches de Bonifacio)
Zone de protection de biotope sur le territoire des communes de Barrettali, Centuri, Ersa et Palasca (2B) porté par l'Office français de la biodiversité (Zoom 10,11 et 13)			

En janvier 2023, la Direction de l'eau et de la biodiversité a établi une liste de 35 ZPF sur la façade parmi lesquelles 17 dont la labellisation était subordonnée à la production de compléments apportés depuis par la préfecture maritime. Depuis l'entrée en vigueur du décret protection forte (n°2022-527 du 12 avril 2022), deux arrêtés inter-préfectoraux de protection sont entrés en vigueur. De fait, les espaces qu'ils couvrent sont labellisés protection forte en application des dispositions du décret. Il s'agit de la partie du plan d'eau de l'étang de Salses-Leucate couverte par l'arrêté inter-préfectoral de protection

de biotope pris par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de l'Aude entré en vigueur le 7 décembre 2024 et du périmètre couvert par l'arrêté interpréfectoral de protection d'habitats naturels du préfet maritime de la Méditerranée et du préfet de région PACA relatif aux anes du Mugel et du Sec (cœur marin du Parc national des Calanques) entré en vigueur le 24 avril 2025. Il s'agit respectivement du premier arrêté de protection de biotope en espace maritime couvrant un espace lagunaire et du premier arrêté de protection d'habitats naturels en mer pris sur la façade Méditerranée.

# Planification thématique

## Zones de protection forte labellisées



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Zones de Protection Forte

- Labellisées 0,24% labellisées

### Aires marines protégées

- Parcs Nationaux, Parcs naturels marins, Sanctuaire Pélagos

### Outil d'aide à la lecture

- Zoom cartographique

0 25 50 75 100 km

0 10 20 30 40 Nq

- A** Parc naturel marin du golfe du Lion
- B** Parc national des Calanques
- C** Parc national de Port-Cros
- D** Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
- E** Sanctuaire Pélagos

### Zoom Cartographique :

L'ensemble des zooms cartographiques présentés sont localisés d'Ouest en Est (Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse) afin d'en faciliter la lecture.

0 5 10 15 20 km

0 2,5 5 7,5 10 Nq

### OCCITANIE



### CORSE



### PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



### **3. Les perspectives de développement de la planification des zones de protection forte**

La planification des zones de protection forte s'appuie sur des objectifs temporels à court et moyen termes, ainsi que sur une répartition géographique équitable entre les territoires marins, permettant une implication de l'ensemble des acteurs, mais également une continuité écologique.

À noter : les périmètres potentiels de développement de la protection forte retenus n'intègrent pas la part d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) située hors aires marines protégées (AMP) dont la labellisation n'est pas envisageable à court ou moyen terme au regard des critères réglementaires définissant la protection forte.

L'interaction avec le secteur de la pêche professionnelle sera un enjeu important dans l'identification de ces zones. En effet, le GT ZPF mènera un travail expérimental d'identification de zones de non-pêche, complété par l'identification d'espaces adjacents disposant d'un suivi accru de la pêche professionnelle. Ceci permettra de disposer d'une évaluation du bénéfice écologique de la zone de non-prélèvement, le tout pouvant former une zone de protection forte (Zone de non-pêche / Zone de suivi de la pêche professionnelle).

Le GT ZPF travaillera également à l'identification des espaces labellisables au sein de la zone de vocations n°27 (Espaces maritimes intérieurs), afin de répondre à l'objectif d'augmentation du pourcentage des lagunes côtières situées dans des zones de protection forte.

## a. Secteurs en cours de labellisation

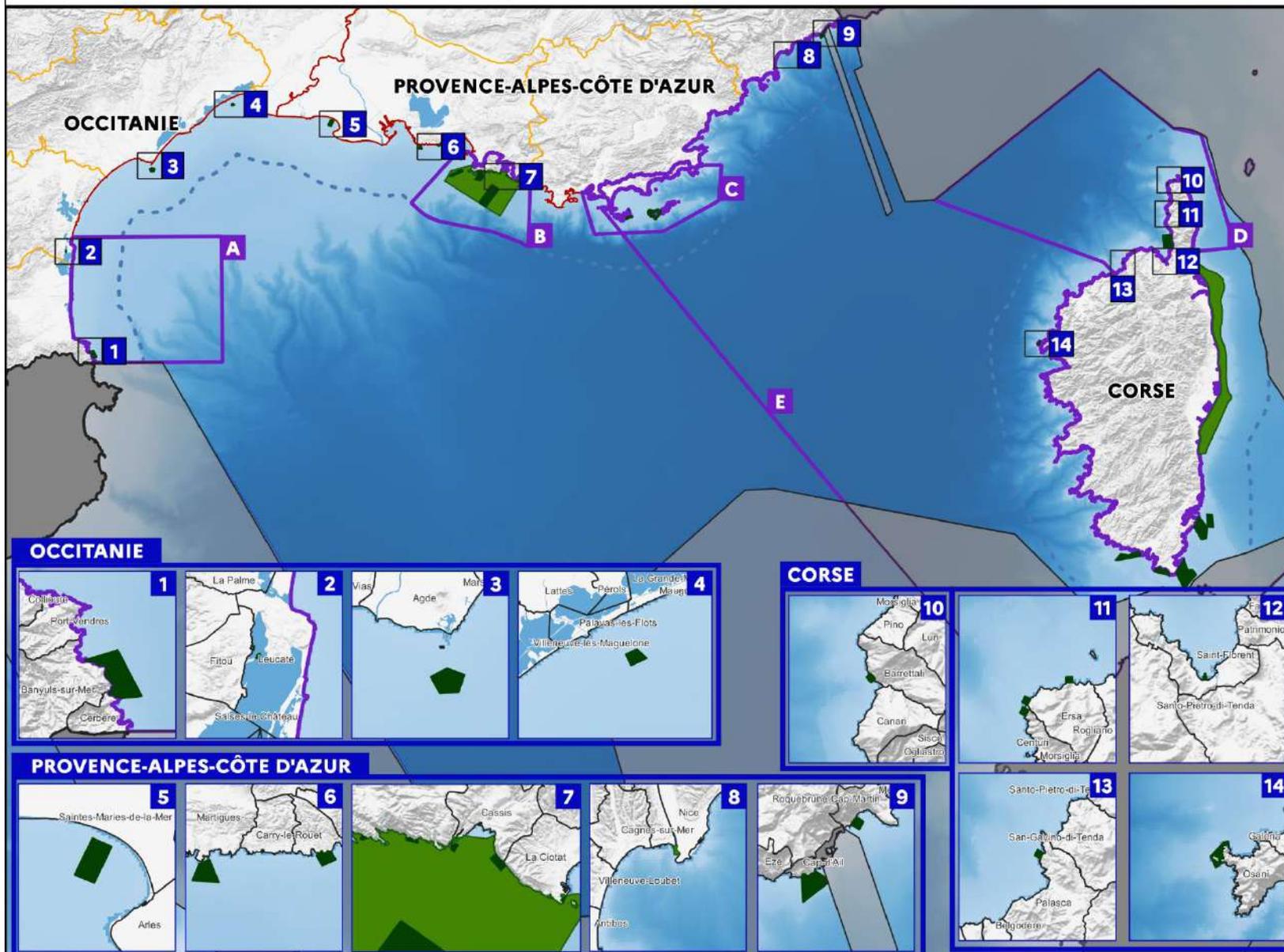
---

Lors de ses sessions plénières du 22 juillet 2024, 9 décembre 2024 et 20 juin 2025, le CMF a adopté la recommandation de labellisation des 9 zones. Certaines ont d'ores et déjà été labellisées. 3 zones restent en cours de labellisation :

<b>Occitanie</b>	
<b>PACA</b>	
<b>Partie du cœur marin du parc national des Calanques (13)</b> <i>porté par le Parc national des Calanques</i>	<b>Embouchure du fleuve Var</b> <i>Porté par le Syndicat mixte pour les inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'eau Maralpin (SMIAGE) (Zoom 8)</i>
<b>Corse</b>	
<b>Zone Natura 2000 de type zone spéciale de conservation Grand herbier de la côte orientale (2B)</b> <i>porté par l'Office de l'environnement de la Corse</i>	

Ces dossiers traduisent le fait que la dynamique est lancée au sein des gestionnaires qui ont depuis travaillé sur de nouveaux projets de labellisation.

Les projets issus des recommandations du CMF portent le taux de couverture des eaux françaises de Méditerranée à 0,98 %.



**Limites administratives**

- - - Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

**Zones de Protection Forte**

- Labellisées 0,24% labellisées
- En cours de labellisation 0,98% labellisées

**Aires marines protégées**

- Parcs Nationaux, Parcs naturels marins, Sanctuaire Pélagos

**Outil d'aide à la lecture**

- Zoom cartographique

0 25 50 75 100 km

0 10 20 30 40 Nq

- A** Parc naturel marin du golfe du Lion
- B** Parc national des Calanques
- C** Parc national de Port-Cros
- D** Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
- E** Sanctuaire Pélagos

**Zoom Cartographique :**

L'ensemble des zooms cartographiques présentés sont localisés d'Ouest en Est (Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse) afin d'en faciliter la lecture.

0 5 10 15 20 km

0 2,5 5 7,5 10 Nq



## **b. Identification des territoires labellisables à court terme (2026)**

---

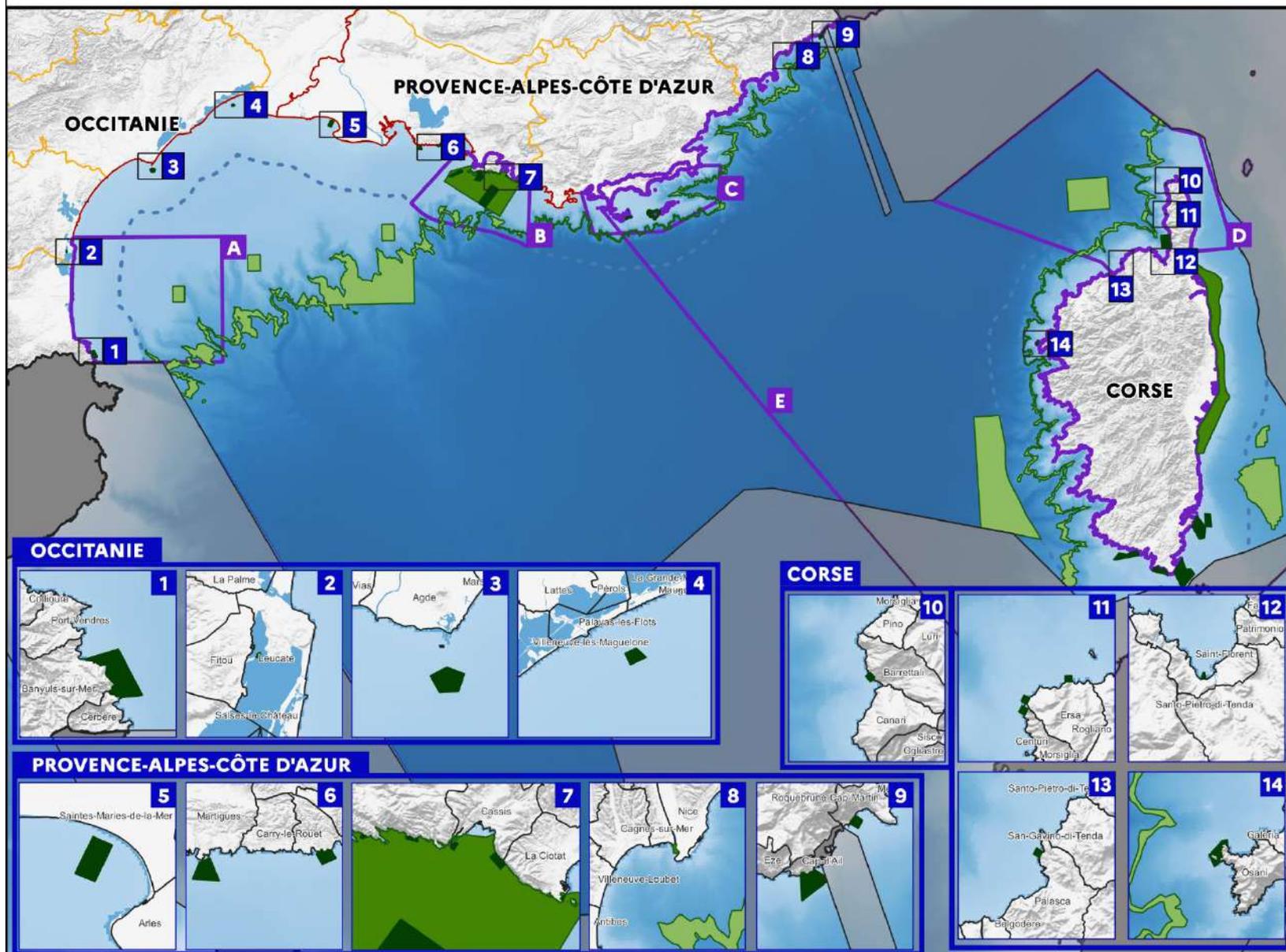
En lien avec les éléments cités précédemment, et conformément aux annonces du président de la République lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan de juin 2025 (UNOC3), différents secteurs ont pu être identifiés comme secteurs à prioriser pour une labellisation « zone de protection forte » à l'horizon 2026.

- 3 zones de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion : sous-région géographique 7 (GSA7), visant à protéger en priorité les juvéniles,
- Périmètre de la zone de pêche réglementée (BOX FRA) de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) : sous-région géographique 7 (GSA7), situé au-delà des 1 000 mètres (ou m) de profondeur,
- Zones interdites au chalutage de fond, entre 800 et 1000 mètres de profondeur, sur l'ensemble de la façade (hors Corse Orientale),
- Zone Natura 2000 des Récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et des affleurements rocheux de Valinco
- Zone Natura 2000 des Récifs du mont sous-marin de l'Agriate
- Zone au Sud-Est de la Corse, intersectant la zone d'interdiction de chalutage de fond, entre 800 et 1000 mètres de profondeur, et les écosystèmes marins vulnérables historiques issus des travaux de Claude Maurin (1962).

L'ensemble de ces zones porte le taux de couverture des eaux françaises de Méditerranée à 4,67 %.



# Planification thématique Zones de protection forte à horizon 2026



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Zones de Protection Forte

- Labellisées : 0,24% labellisées
- En cours de labellisation : 0,98% labellisées
- A horizon 2026 : 4,67% labellisées

### Aires marines protégées

- Parcs Nationaux, Parcs naturels marins, Sanctuaire Pélagos

### Outil d'aide à la lecture

- Zoom cartographique

0 25 50 75 100 km

0 10 20 30 40 Nq

- A** Parc naturel marin du golfe du Lion
- B** Parc national des Calanques
- C** Parc national de Port-Cros
- D** Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
- E** Sanctuaire Pélagos

### Zoom Cartographique :

L'ensemble des zooms cartographiques présentés sont localisés d'Ouest en Est (Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse) afin d'en faciliter la lecture.

0 5 10 15 20 km

0 2,5 5 7,5 10 Nq

### OCCITANIE



### CORSE



### PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



### c. Identification des territoires labellisables à moyen terme (2027)

Conformément aux éléments cités précédemment, à l'horizon 2027, différents secteurs ont pu être identifiés comme secteurs à prioriser pour une labellisation « zone de protection forte », dans les zones côtières et au large. Ces secteurs bénéficieront d'une attention particulière pour atteindre le niveau de réglementation et de protection nécessaire au dépôt de la demande de labellisation. Pour certains secteurs, cela nécessitera un travail important de renforcement des mesures de protection et des moyens de contrôle sur ces zones. Ainsi, différents périmètres sont aujourd'hui identifiés et serviront d'enveloppes au sein desquelles la labellisation sera prioritairement recherchée, en fonction des enjeux propres à chaque zone et sous réserve de la capacité à diminuer ou supprimer les pressions qui les affectent occasionnées par les activités en vigueur dans ces dernières :

#### Espaces côtiers :

Occitanie			
Extension prévue de la réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls (66) (Zoom 1)	Partie sablo-vaseuse du nord du parc naturel marin du golfe du Lion <i>(mesure d'accompagnement figurant dans l'autorisation environnementale relative à la phase 1 des travaux d'extension du port de Port-la-Nouvelle (66/11))</i>	Plateau des Aresquiers (34)	Zone dite des tocs située au sud de Thau (34)
PACA			
Réserves et cantonnements de pêche non-encore labellisés	Différents projets d'arrêtés préfectoraux de protection biotope	Différents projets d'arrêtés de protection des habitats naturels	Partie du cœur marin du parc national de Port-Cros située autour de l'île de Porquerolles (83) <i>porté par le Parc national de Port-Cros</i>
Corse			
Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio	Réserve naturelle de Scandola	Zone des anneaux de coralligène située dans le Nord – Nord-Est du Cap Corse (2B) (Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate)	Cantonnements de pêche non labellisés à ce jour (2A/2B)

Du fait des dispositions du décret n° 2022-527 du 12 avril 2022, l'ensemble des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) et arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APHN) antérieurs devront faire l'objet de dossiers de propositions de labellisation par leurs gestionnaires.

#### **Au large :**

Au large, 4 sites Natura 2000 ont été identifiés, dont le fondement est la protection des habitats dans la mesure où la mise en gestion en cours de ces sites leur fournira à court ou moyen terme un cadre compatible avec la labellisation au titre du décret protection forte :

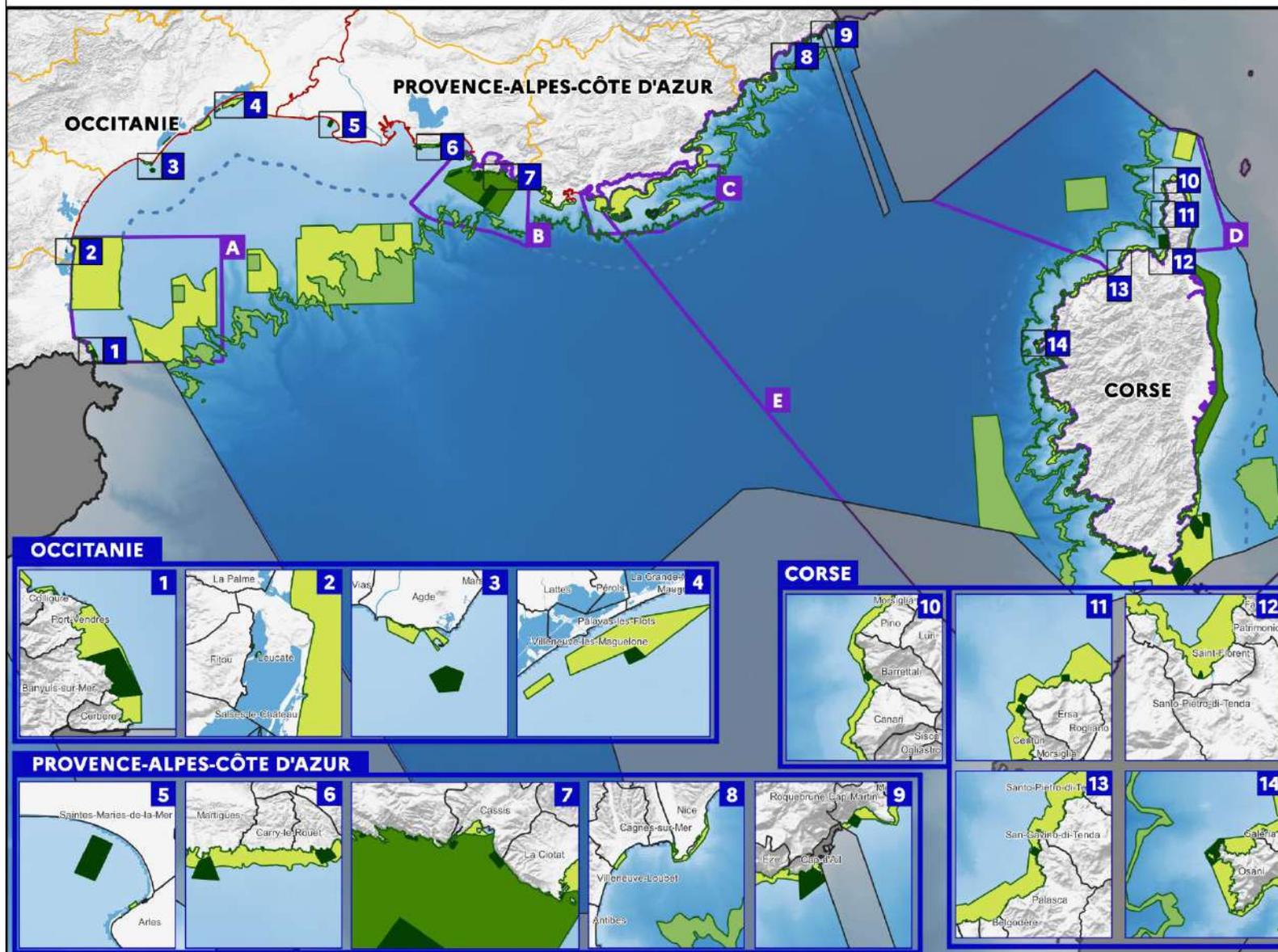
- Récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvost et Bourcart (partie située hors des eaux sur lesquelles l'Espagne revendique également la juridiction et partie située dans les eaux sur lesquelles l'Espagne revendique également la juridiction)
- Récifs du banc de l'Ichtyos et du canyon de Sète
- Périmètre de la zone de pêche réglementée (BOX FRA) de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) : sous-région géographique 7 (GSA7), hors macro-zones propices au développement de l'éolien flottant,
- Secteurs côtiers couverts par l'herbier de posidonies sur le pourtour de l'ensemble de la façade calés sur le périmètre des arrêtés du préfet maritime interdisant le mouillage des navires de 20 ou 24 mètres et plus.

Les zones d'herbier de posidonies sont aujourd'hui quasiment toutes couvertes par des arrêtés du préfet maritime qui y interdisent l'ancrage des navires de moyenne et grande plaisance (navires de 24 mètres et plus / navires de 20 mètres et plus au droit de la côte bleue et dans le secteur Est des Alpes-Maritimes). Pour autant, le niveau de pression anthropique demeurant dans ces zones ne permet pas à ce jour d'envisager une labellisation de la totalité de l'herbier de la façade (subsiste une pression de mouillage des navires de plus petites dimensions).

L'ensemble des zones labellisées, des zones proposées, des zones projetées et des enveloppes de labellisation représente un taux de couverture de 8,82 % des eaux françaises de Méditerranée.

# Planification thématique

## Zones de protection forte à horizon 2027



### Limites administratives

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites régionales
- Limites départementales

### Zones de Protection Forte

■ Labellisées	0,24% labellisées
■ En cours de labellisation	0,98% labellisées
■ A horizon 2026	4,67% labellisées
■ A horizon 2027	8,82% labellisées

### Aires marines protégées

- Parcs Nationaux, Parcs naturels marins, Sanctuaire Pélagos

### Outil d'aide à la lecture

- Zoom cartographique

0 25 50 75 100 km

0 10 20 30 40 Nq

- A** Parc naturel marin du golfe du Lion
- B** Parc national des Calanques
- C** Parc national de Port-Cros
- D** Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
- E** Sanctuaire Pélagos

### Zoom Cartographique :

L'ensemble des zooms cartographiques présentés sont localisés d'Ouest en Est (Occitanie, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse) afin d'en faciliter la lecture.

0 5 10 15 20 km

0 2,5 5 7,5 10 Nq



#### d. Superficies des zones de protection forte et des projets

L'ensemble des zones identifiées précédemment a été listé dans le tableau ci-dessous. Les surfaces ont été calculées via l'utilisation d'un système d'information géographique.

Mer territoriale et eaux intérieures dont principaux étangs salés	24 973 km <sup>2</sup>
Zone économique exclusive	86 212 km <sup>2</sup>
<b>Ensemble des eaux françaises de Méditerranée</b>	<b>111 185 km<sup>2</sup></b>

Nom	Superficie
<b>Existant</b>	
<b>42 zones de protection forte labellisées</b>	<b>268,389 km<sup>2</sup></b> (0,24 %)
<b>En cours de labellisation</b>	
Cœur marin du parc national des Calanques	435,295 km <sup>2</sup>
Partie du cœur marin du parc national de Port-Cros située autour de l'île de Porquerolles	16,421 km <sup>2</sup>
Embouchure du fleuve Var (Zoom8)	0,176 km <sup>2</sup>
Site Natura 2000 grand herbier de la côte orientale	428,263 km <sup>2</sup>
<b>Surface de zones de protection forte labellisées et des propositions issues des recommandations du CMF</b> <i>(Le chiffre total indiqué tient compte des superpositions entre ZPF et zones en cours de labellisation)</i>	<b>1 092,78 km<sup>2</sup></b> (0,98 %)
<b>Court terme (2026)</b>	
3 zones de pêche à accès réglementé dans le golfe du Lion de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) : sous-région géographique 7 (GSA7), visant à protéger en priorité les juvéniles,	130,718 km <sup>2</sup>
Périmètre de la zone de pêche réglementée (BOX FRA) de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) : sous-région géographique 7 (GSA7), situé au delà des 1 000 m de profondeur,	492,56 km <sup>2</sup>
Zones interdites au chalutage de fond, entre 800 et 1 000 m de profondeur, sur l'ensemble de la façade (hors Corse Orientale),	2 250,585 km <sup>2</sup>
Zone Natura 2000 des Recifs du mont sous-marin d'Ajaccio et des affleurements rocheux de Valinco	895,938 km <sup>2</sup>
Zone Natura 2000 des Recifs du mont sous-marin de l'Agriate	288,652 km <sup>2</sup>
Zone à l'Est de la Corse, intersectant la zone d'interdiction de chalutage de fond, entre 800 et 1 000 m de profondeur, et les écosystèmes marins vulnérables historiques issus des travaux de Claude Maurin (1962).	459,263 km <sup>2</sup>
<b>Surface de zones de protection forte labellisées, des propositions à la labellisation et des projets à court terme</b> <i>(Le chiffre total indiqué tient compte des superpositions entre ZPF, en cours de labellisation et en projet)</i>	<b>5 192,65 km<sup>2</sup></b> (4,67 %)

<b>Moyen terme (2027)</b>	
Réserve naturelle marine de Cerbère – Banyuls selon projet d'extension (Zoom 1)	16,834 km <sup>2</sup>
Plateau des Aresquiers (34)	21,593 km <sup>2</sup>
Zone dite des tocs située au sud de Thau (34)	0,805 km <sup>2</sup>
Partie du cœur marin du parc national de Port-Cros située autour de l'île de Porquerolles	16,421 km <sup>2</sup>
Totalité de la partie maritime de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio	797,673 km <sup>2</sup>
Totalité de la partie maritime de la réserve naturelle de Scandola	5,49 km <sup>2</sup>
Zone Natura 2000 récifs des canyons Lacaze-Duthiers, Pruvot et Bourcart = surface totale incluant la partie située dans les eaux revendiquées également par l'Espagne	830,477 km <sup>2</sup>
Zone Natura 2000 Récifs du banc de l'Ichtys et du canyon de Sète	245,46 km <sup>2</sup>
Site des anneaux de coralligène dans le nord-est du cap Corse (périmètre du PNMCCA)	109,185 km <sup>2</sup>
Surface couverte par l'herbier de posidonies non incluse dans les autres projets de ZPF = enveloppe potentielle de labellisation complémentaire	905,271 km <sup>2</sup>
Box CGPM hors macro-zones propices au développement de l'éolien flottant	1 977,564 km <sup>2</sup>
Partie sablo-vaseuse du nord du parc naturel marin du golfe du Lion	762,472 km <sup>2</sup>
Zone des anneaux de coralligène située dans le Nord – Nord-Est du Cap Corse	109,185 km <sup>2</sup>
Autres projets de labellisation en mer territoriale et dans les eaux intérieures maritimes françaises de Méditerranée	36,721 km <sup>2</sup>
Autres projets sans périmètres précis	
<b>Couverture potentielle minimale des eaux françaises de Méditerranée en zone de protection forte à moyen terme</b> <i>(Le chiffre total indiqué tient compte des superpositions entre ZPF, en cours de labellisation et en projet)</i>	<b>9 807,696 km<sup>2</sup></b> <b>(8,82 %)</b>

## 1. Les enjeux de la planification de l'éolien en mer

**Planifier le développement de l'éolien, c'est permettre de répondre aux enjeux de diversification du mix énergétique et au besoin de décarbonation de nos systèmes de production pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et ainsi de respecter l'Accord de Paris. À cet effet, la France doit rapidement développer les énergies renouvelables dont l'éolien en mer.**

En approuvant l'Accord de Paris en 2015, l'Union européenne et la France se sont engagées à agir pour que le réchauffement climatique reste en dessous de 2 °C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Pour parvenir à ces objectifs, il est impératif de baisser drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre. En France, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et la loi énergie-climat (LEC) de 2019 ont fixé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diversification des sources d'énergie en cohérence avec les objectifs européens. L'objectif de neutralité carbone en 2050 et l'objectif de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'électricité en France d'ici 2030 ont ainsi été inscrits dans la loi. Pour atteindre ces objectifs, l'État a défini deux feuilles de route, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Même en activant au maximum les leviers de sobriété et d'efficacité énergétique, l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 nécessite une électrification massive des usages, à partir d'électricité décarbonée. L'éolien en mer est une composante capitale de ce futur bouquet électrique.

Les objectifs prévisionnels suivants ont été annoncés en 2022 :

- À Belfort, le président de la République a annoncé, le 10 février 2022 un objectif de 50 parcs en service représentant 40 GW installés en 2050 ;
- L'État a signé avec la filière<sup>28</sup>, en mars 2022, un pacte éolien en mer qui prévoit un objectif de 2 GW attribués par an à partir de 2025 et de 20 GW attribués en 2030, étapes nécessaires pour atteindre 40 GW de capacités installées en 2050.

Lors des travaux sur la révision de la stratégie française pour l'énergie et le climat, le Gouvernement a publié, le 12 juin 2023, une trajectoire de déploiement de l'éolien en mer prévoyant la mise en service de 45 GW à l'horizon 2050 au regard des tensions identifiées sur le système électrique, l'électrification des usages impliquant un besoin en électricité supérieur à celui envisagé initialement.

Le déploiement de 45 GW d'éolien en mer impliquera l'occupation de 1 à 2 % de l'espace maritime de la France métropolitaine (domaine public maritime et zone économique exclusive). Il est à ce titre nécessaire de planifier son développement et d'identifier les zones au sein desquelles cette technologie sera développée et certains usages seront éventuellement limités. Ce travail de planification de l'éolien en mer, intégré à la planification plus large de l'espace maritime, a pour objectif de donner de la visibilité aux citoyens et aux parties prenantes des projets sur l'avenir des zones maritimes concernées.

Pour la façade Méditerranée, sont recherchées des zones prioritaires de développement de parcs éoliens en mer flottants (et des zones de raccordements associés au réseau de transport d'électricité) pour une puissance installée entre 4 et 7,5 GW en 2050, avec un objectif intermédiaire de 3,5 à 5 GW à attribuer dans les 10 prochaines années, intégrant les fermes pilotes et les parcs commerciaux déjà décidés (AO6 et AO9).

Pour cela et conformément à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), promulguée le 10 mars 2023, il s'agit d'établir deux cartographies :

- Une cartographie des « zones prioritaires » dans lesquelles des projets de parcs éoliens en mer pourront être attribués dans un délai de dix ans suivant son adoption ;
- Une cartographie des « zones prioritaires » à l'horizon 2050 qui sera précisée et revue ultérieurement au regard de l'évolution des enjeux et des technologies disponibles, et après une nouvelle participation du public qui devrait se dérouler d'ici quelques années.

## 2. Etat des lieux

---

La Méditerranée (golfe du Lion) est la façade maritime la plus ventée de métropole et constitue une zone d'accueil particulièrement propice à l'implantation de parcs éoliens en mer flottants.

Elle accueille aujourd'hui trois projets de fermes pilotes en cours de déploiement pour près de 0,1 GW et 1,5 GW d'éolien commercial en cours d'attribution (Appel d'offres n°6 : 2x0.250 GW attribués en décembre 2024 / Appel d'offres n°9 : 2x0.500 GW en cours d'attribution). Ces projets sont tous situés dans le golfe du Lion, entre Marseille et la frontière espagnole.

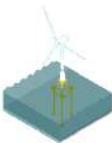
### a. Eolien pilote

---

Compte tenu du potentiel de développement que représente l'éolien flottant, la France a initié assez tôt la montée en puissance de cette filière en lançant en 2015 un appel à projets, baptisé EolFlo, pour accompagner la création de fermes pilotes d'éoliennes flottantes.

EolFlo est piloté par l'ADEME et s'inscrit dans le cadre de l'action « *Démonstrateurs de la transition écologique et énergétique* » du programme d'investissements d'avenir, qui promeut des filières d'avenir en finançant des projets de recherche, de développement, d'innovation et d'industrialisation. Cet appel à projets a permis aux lauréats de bénéficier d'une aide à l'investissement sous forme de subventions et d'avances remboursables, ainsi que d'une aide au fonctionnement sous la forme d'un tarif d'achat garanti de l'électricité pendant 20 ans, avec partage des bénéfices avec l'État. Les projets lauréats bénéficient ainsi d'une visibilité à long terme sur les recettes de leurs projets, ce qui contribue à sécuriser leur investissement.

Quatre projets ont été désignés en 2016 lauréats de l'appel à projets : trois sont situés en Méditerranée.

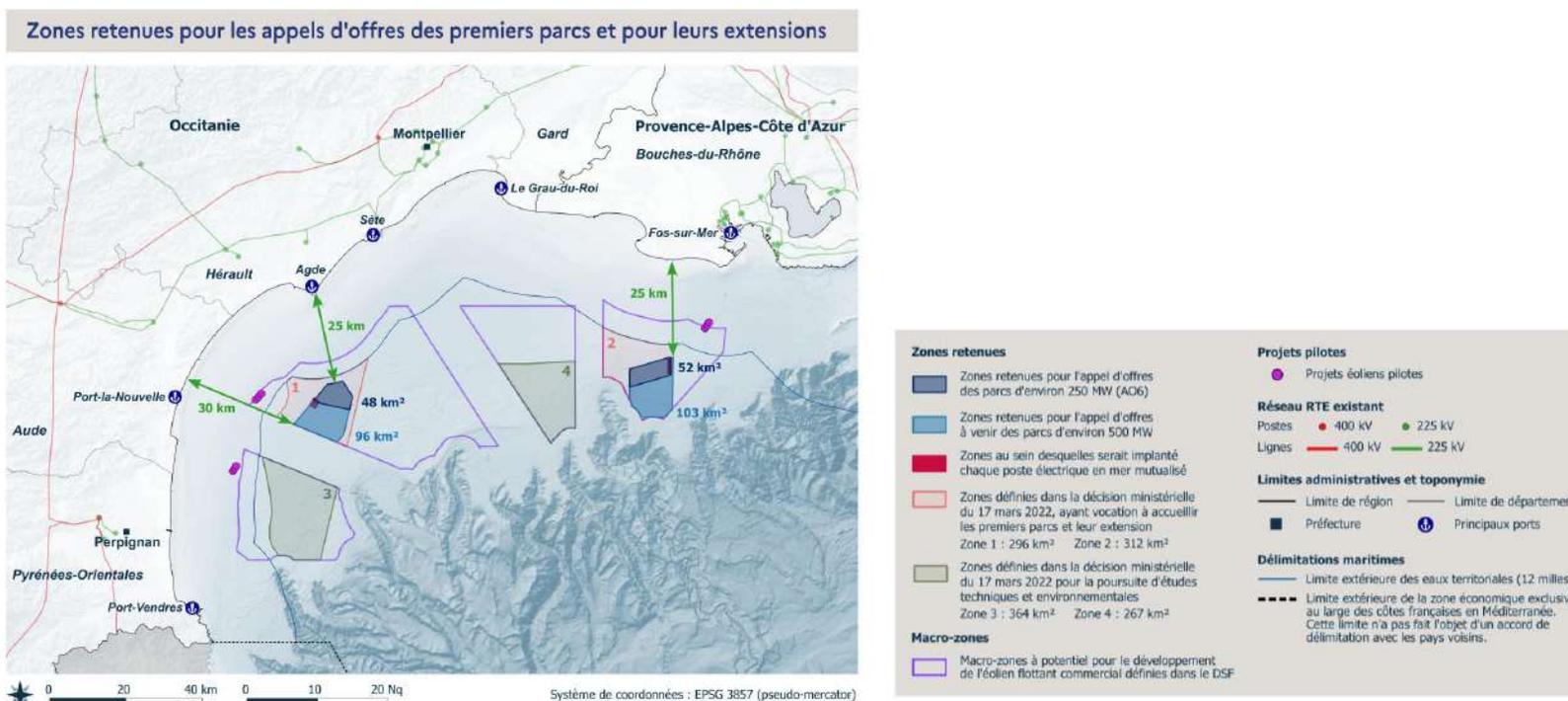
Projet	Porteur de projet	Localisation (au large de)	Distance à la côte	Nombre d'éoliennes	Turbines	Technologies	Raccordement	
Provence Grand Large (PGL)	EDF RE et Enbridge	Port-Saint-Louis-du-Rhône (Provence-Alpes-Côte d'Azur)	17 km	3	Siemens 8,4 MW	Acier à ancrages tendus	29 km jusqu'au poste électrique de Port-Saint-Louis-du-Rhône (63 000 V)	
Éoliennes flottantes du golfe du Lion (EFLG)	Ocean Winds et la Banque des Territoires	Le Barcarès et Leucate (Occitanie)	16 km	3	MHI Vestas 10 MW	Semi-submersible en acier à encrages caténaux	21 km jusqu'au poste électrique de la Salanque à Saint-Laurent-de-la-Salanque (63 000 V)	
EolMed	Qair, Total, AREC, CALEN, Le Grand Narbonne, SEMPER et Amidéole	Gruissan et Port-la-Nouvelle (Occitanie)	18 km	3	MHI Vestas 10 MW	Barge semi-submersible en acier à ancrage semi-tendu en polyester	27 km jusqu'au poste électrique de Port-la-Nouvelle (63 000 V)	

Les trois fermes sont en cours de déploiement avec des mises en service échelonnées entre 2025 (PGL) et 2026 (EolMed et EFLG).

## b. Eolien commercial

Le développement de l'éolien commercial s'est concrétisé en Méditerranée en 2022, suite au débat public (EOS – 2021), par la décision de l'Etat, du 17 mars 2022, de réaliser deux parcs d'une puissance de 250 MW chacun, puis deux autres parcs de 500 MW chacun venant en extension des premiers parcs, soit 1,5 GW au total. Le premier parc et son extension seront situés au large des côtes de l'Aude et de l'Hérault (zone 1), tandis que le second parc et son extension seront situés au large du golfe de Fos (zone 2). Ces parcs seront situés à plus de 25 kilomètres des côtes. Deux autres zones 3 (au large du Roussillon) et 4 (au centre du golfe du Lion) ont été également retenues par l'Etat pour y mener des études techniques et environnementales.

Attribués en 2024, chacun des deux premiers parcs de 250 MW devrait voir sa construction débuter en 2028, pour une mise en service en 2031/2032. Chaque parc permettra de produire l'électricité nécessaire aux besoins d'environ 450 000 habitants. Les parcs de 500 MW chacun venant en extension devraient être attribués en 2026.



### 3. Les perspectives de développement de la planification éolien flottant

---

#### a. Le nouveau périmètre des macro-zones

---

##### **Au premier cycle du DSF**

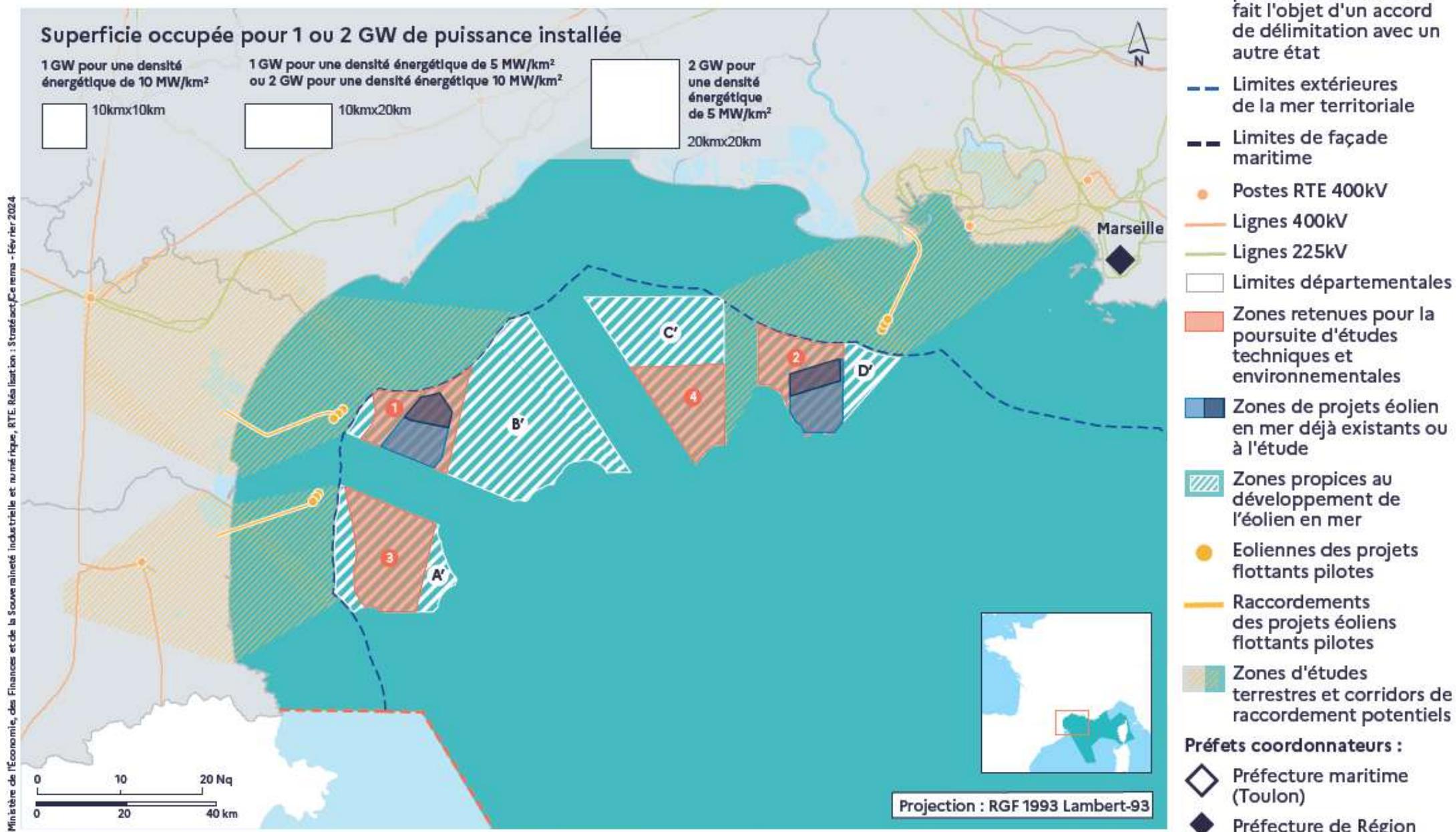
En amont de l'adoption du premier cycle du DSF, les travaux de planification de l'éolien menés entre 2017 et 2018 ont permis d'identifier 4 macro-zones (A, B, C et D) propices au développement commercial de l'éolien en mer flottant au cœur du golfe du Lion (environ 3 300 km<sup>2</sup>). Ces zones ont été définies en tenant compte des contraintes techniques, réglementaires et de défense, et des enjeux liés à la pêche, à l'environnement, au transport maritime, à la plaisance et à la filière de l'éolien.

Ces 4 macro-zones ont été intégrées au document stratégique de façade en 2019.

##### **Au deuxième cycle du DSF**

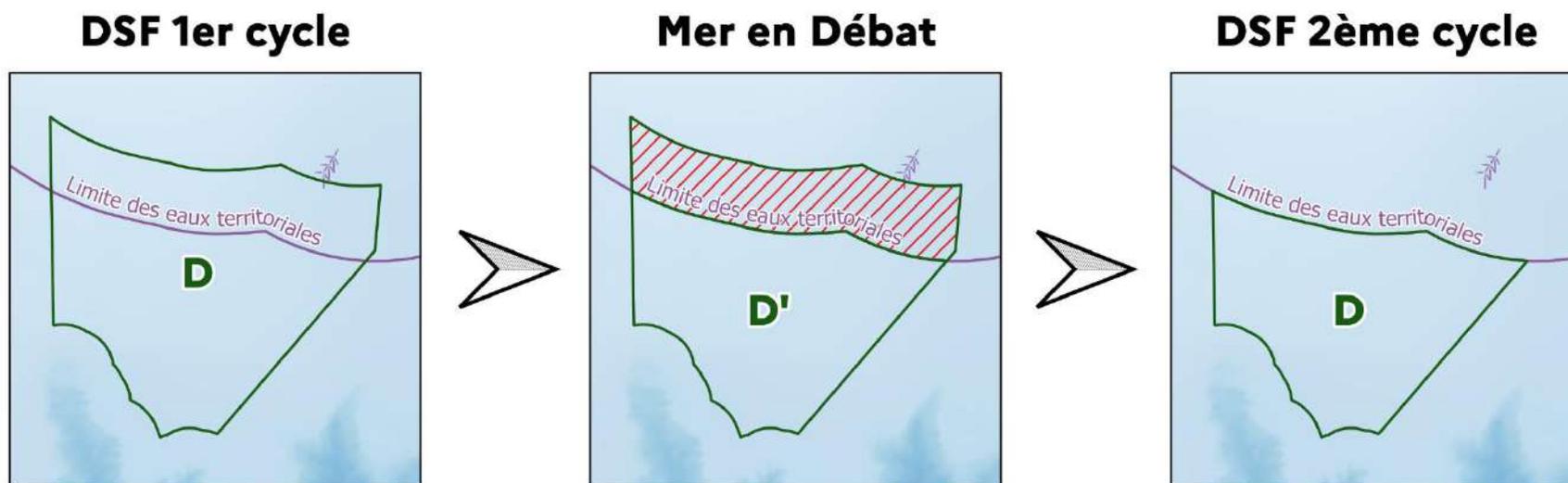
Fort des enseignements du débat public de 2021, et en cohérence avec la loi relative à l'Accélération de la production des énergies renouvelables (APER) qui invite à cibler en priorité des zones situées dans la zone économique exclusive (ZEE), l'Etat a proposé au débat public « la Mer en débat », qui s'est déroulé du 20 novembre au 26 avril 2024, 4 macro-zones propices ajustées. Elles ont été réduites des espaces situés au sein des eaux territoriales. Ainsi, les nouvelles macro-zones propices A', B', C' et D' sont toutes situées au-delà des 12 nautiques (Nq). Elles totalisent une superficie de 2 813 km<sup>2</sup>, incluant les zones de projet des parcs de 250 MW et des parcs de 500 MW, ainsi que les zones 3 et 4 décidées par l'Etat.

# Zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050 / Méditerranée

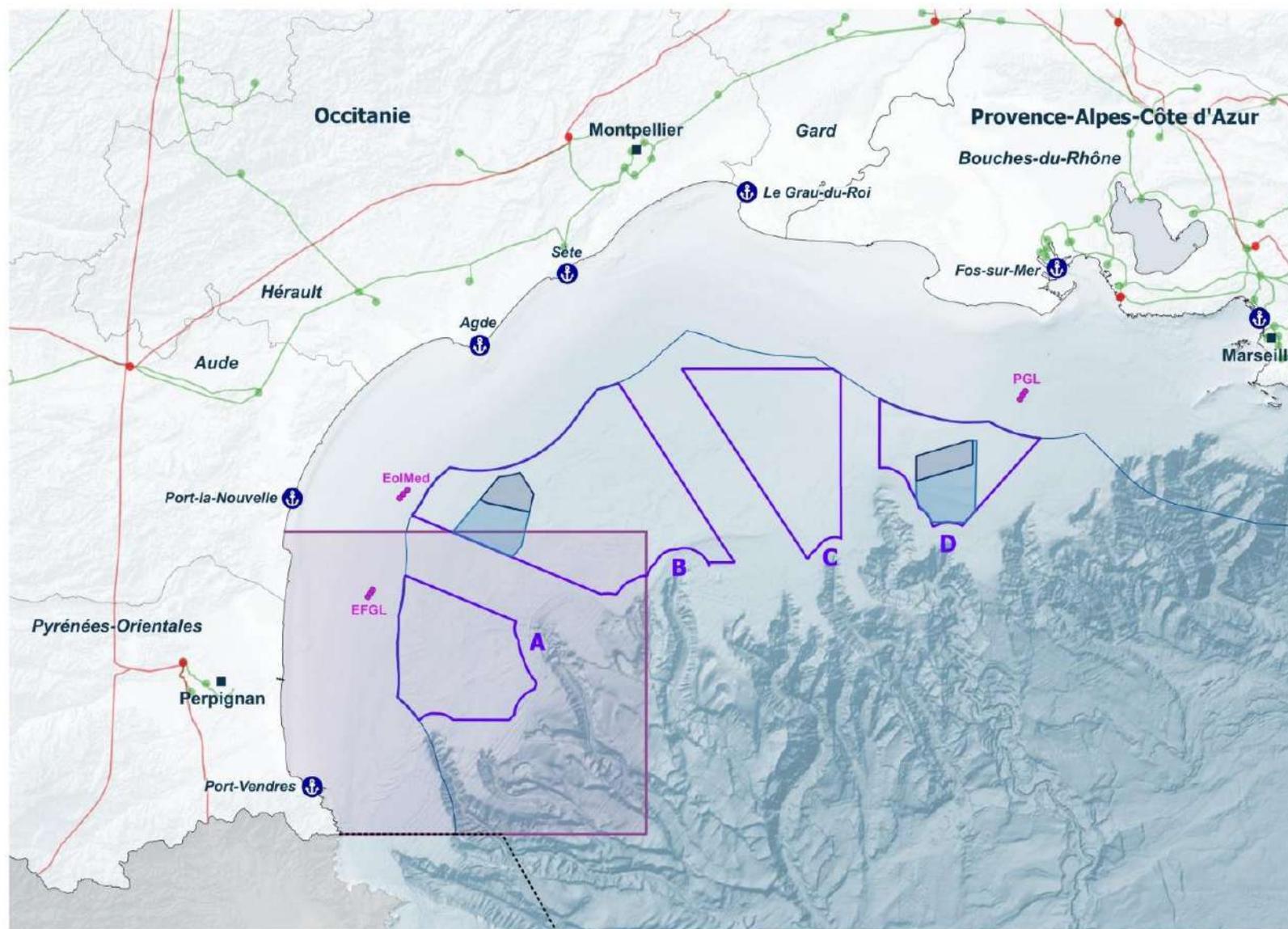


Sources : ADMIN EXPRESS (©IGN 2022) ; EuroGlobalMap (©EuroGeographics 2022) ; SHOM

Ce nouveau périmètre est acté par l'Etat dans la planification du second cycle du DSF.



# Le développement de l'éolien en mer dans le golfe du Lion



## Eolien flottant

- Projets éoliens pilotes
- Zones retenues pour l'appel d'offres des parcs d'environ 250 MW (AO6)
- Zones retenues pour l'appel d'offres des parcs d'environ 500 MW (AO9)
- Zones propices au développement de l'éolien en mer

## Réseau RTE existant

- Postes ● 400 kV ● 225 kV
- Lignes — 400 kV — 225 kV

## Limites administratives et toponymie

- Limite de région
- Limite de département
- Préfecture
- ⚓ Principaux ports
- Parc naturel marin du golfe du Lion

## Délimitations maritimes

- Limite extérieure des eaux territoriales (12 milles)
- Limite des eaux sous souveraineté ou juridiction revendiquée par la France n'ayant pas fait l'objet d'un accord de délimitation avec un autre Etat

Sources  
 Eolien flottant : DGECC / RTE  
 Limites administratives : IGN / Délimitations maritimes : Shom  
 Fonds bathymétrique : EMODnet



0 20 40 km 0 10 20 Nq

Système de coordonnées : EPSG 3857 (pseudo-mercator)

Réalisation : Cerema - Août 2024

## b. Identification des zones prioritaires de développement de l'éolien

Plusieurs critères sont pris en compte pour définir ces zones prioritaires :

- La puissance des parcs recherchée de 1,1 GW ou 2 GW ;
- La densité énergétique visée (5 à 6MW/km<sup>2</sup>) permet de garder une marge de manœuvre pour appliquer la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser) dans la définition des zones définitives d'implantation, selon les constats susceptibles d'être établis ultérieurement lors de la réalisation des études techniques et environnementales de caractérisation des sites. En fonction des contraintes locales, des augmentations de densité ont été proposées ;
- Les enjeux environnementaux et socio-économiques : l'objectif recherché est de prendre en compte ces enjeux suivant une démarche d'évitement des espaces présentant les enjeux les plus importants en matière de biodiversité, de paysage, de pêche, de transport maritime, et en mobilisant les espaces présentant les meilleures conditions de vent. Les cartes et études fournies dans le dossier du maître d'ouvrage ont été utilisées. En complément de cette approche cartographique, les conclusions du débat public et le résultat de la concertation post débat public ont été mobilisés ;
- Les enjeux de raccordement.

L'analyse des différents enjeux a conduit aux constats suivants :

<p><b>Environnement Biodiversité</b></p>	<p>Les données disponibles incluent des études spatialisées des enjeux environnementaux et de leur sensibilité, ainsi que les résultats des campagnes 2022 et 2023 du programme Migralion sur les oiseaux migrateurs et marins.</p> <p>L'analyse des résultats montre que les enjeux liés aux oiseaux et mammifères marins sont répartis sur l'ensemble du golfe, avec une sensibilité pour les oiseaux plus élevée près de la Camargue (zones C et D). Un front migratoire important existe à l'ouest du golfe avec des trajectoires parallèles à la côte, tandis que face à la Camargue, les migrations suivent un axe nord-sud. En ce qui concerne les oiseaux migrateurs, les résultats définitifs du programme Migralion confirment les résultats intermédiaires. Pour les oiseaux marins, ils apportent des éléments complémentaires en identifiant, en période d'hivernage, une sensibilité plus élevée à l'Ouest du plateau du golfe du Lion (zones A et B). La présence de trois espèces de puffins est notable, avec le puffin des Baléares (en danger critique) principalement en A et le puffin Yelkouan (vulnérable) en C et D.</p> <p>Pour les habitats benthiques, la sensibilité au sein des zones propices est modérée et homogène entre les zones.</p> <p>La zone A et le sud de la zone B se situent au sein du Parc Naturel Marin du golfe du Lion.</p>
<p><b>Paysage Patrimoine</b></p>	<p>Les données disponibles proviennent d'une étude de diagnostic paysager et patrimonial du golfe du Lion. De plus, afin de représenter la visibilité des futurs parcs envisagés, l'État a mis à disposition du public des photomontages illustrant des parcs théoriques et fictifs, en fonction de leur localisation potentielle au sein des macro-zones propices. L'analyse des résultats de l'étude montre que les unités paysagères « en premier plan face à la mer » sont particulièrement sensibles à l'implantation d'éoliennes. La côte Vermeille et la Camargue sont identifiées comme zones ayant une grande valeur pittoresque et patrimoniale, nécessitant une attention particulière. La Côte</p>

	Vermeille, avec son relief unique, offre des vues étendues sur l'horizon marin et une forte densité patrimoniale.
<b>Pêche</b>	L'État a produit une étude répertoriant le suivi des balises satellites qui équipent les navires de pêche de plus de 12 mètres, ce qui a permis de disposer d'une représentation des zones maritimes les plus utilisées par les pêcheurs sur l'ensemble du golfe du Lion. Les données spatialisées de l'Ifremer relatives au poids économique de la pêche professionnelle ont été également mobilisées. L'analyse des résultats révèle que tout le golfe du Lion est fréquenté par des navires de pêche d'Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur (zones C et D), et d'Espagne (zone A). L'activité de pêche est plus intense dans les zones B et C, représentant un poids économique important pour les ports locaux.
<b>Transport maritime</b>	Les données disponibles incluent une carte du trafic maritime. L'analyse des résultats révèle que deux axes importants de transport maritime traversent les macro-zones propices : l'axe Sète-Espagne/Maghreb, traversant B, et l'axe Sète/Bonifacio, traversant C et D.  Le maintien d'une zone tampon sans éoliennes entre les parcs commerciaux situés au large du golfe de Fos (zone 2) et la zone d'attente à la dérive située face au Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), à l'Est de D, constitue un enjeu de sécurité maritime.
<b>Vent</b>	Les données disponibles proviennent d'une étude de Météo-France qui conclut que la zone A est la plus ventée, tandis que la zone C est la moins ventée.
<b>Raccordement</b>	RTE précise que le réseau électrique actuel permettrait de raccorder une puissance de 2 GW à Fos-sur-Mer dès 2035. Des décisions nationales seront nécessaires pour renforcer le réseau électrique sur la ligne Toulouse-Avignon d'ici 2040 afin d'être en mesure de raccorder des parcs en Occitanie à cette échéance.

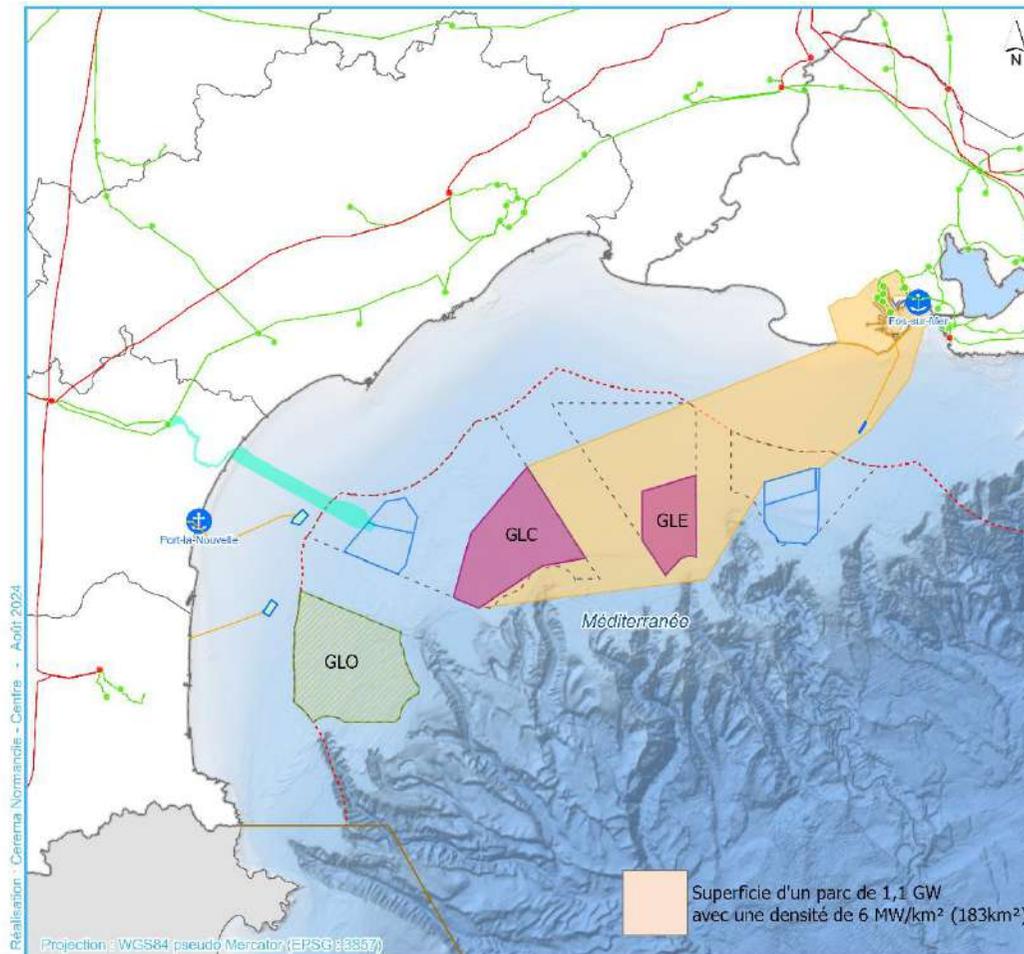
À partir des éléments identifiés, plusieurs scénarios de zones prioritaires de développement de parcs éoliens à l'horizon 2050 ont été définis et concertés avec les acteurs du conseil maritime de façade.

S'appuyant sur ces scénarios, le ministre en charge de l'énergie a décidé, le 17 octobre 2024, de retenir trois zones prioritaires de développement de l'éolien en Méditerranée :

- Golfe du Lion Centre (GLC) – Zone prioritaire à l'horizon 10 ans concernée par une prochaine procédure de mise en concurrence. Identifiée au sein de la zone propice B' soumise au débat public, elle pourra accueillir 2 GW avec une mise en service prévue en 2035.
- Golfe du Lion Est (GLE) – Zone prioritaire à l'horizon 10 ans concernée par la ou les prochaines procédures de mise en concurrence. Identifiée au sein de la zone propice C' soumise au débat public, elle pourra accueillir 1,1 GW avec une mise en service prévue en 2040.
- Golfe du Lion Ouest (GLO) – Zone prioritaire à horizon 2050 pour le développement d'un projet d'une puissance indicative d'environ 1,1 GW, dont les contours seront définis par la poursuite des études, notamment environnementales, et la concertation continue avec les parties prenantes. Identifiée au sein de la zone propice A' soumise au débat public, elle pourra accueillir 1,1 GW avec une mise en service après 2040.

## Cartographie des zones prioritaires de développement retenues au large de la façade Méditerranéenne

Cette cartographie fait apparaître les trois nouvelles zones prioritaires de développement de l'éolien, ainsi que la zone d'études pour le raccordement maritime et terrestre au réseau de transport d'électricité associée à la zone Golfe du Lion Centre. Cette zone de raccordement pourrait, le cas échéant, être modifiée à l'avenir et relier la région Occitanie, compte tenu des problématiques de renforcement du réseau et de calendrier du projet. La zone de raccordement maritime et terrestre au réseau de transport d'électricité associée à la zone Golfe du Lion Est ne figure pas sur cette cartographie. Elle sera précisée ultérieurement dans le cadre de la concertation continue de GLE ou lors de concertations spécifiques.



- Zones de projets éolien en mer en service / en développement
- Fermes pilotes (éolien flottant)
- Fuseau de moindre impact
- Zones prioritaires issues de l'exercice de planification :**
- Zones ayant été soumises au débat public
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
- Zone d'études pour le raccordement de la zone prioritaire à l'horizon 10 ans GLC

Sources : RTE, IGN, SHOM, EMODnet, Gouvernement

### Poste RTE

- 225kV
- 400kV

### Ligne RTE

- 225kV
- 400kV

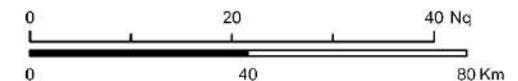
- Raccordement des fermes pilotes

### Limites maritimes :

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limites des eaux sous souveraineté ou juridiction revendiquée par la France sans avoir fait l'objet d'un accord de délimitation avec un autre état

### Toponymie :

- Principaux ports



## 1. Les enjeux de la planification des activités aquacoles

**Planifier les activités aquacoles, c'est permettre à toutes les parties prenantes de connaître les zones favorables au maintien et au développement de l'aquaculture, en vue de faciliter leur compréhension et leur appropriation et permettre ainsi une implantation intégrée et une exploitation socialement acceptée.**

L'aquaculture française, tournée à 80 % vers la conchyliculture, évolue et se diversifie en réponse aux évolutions climatiques, aux attentes sociétales accrues, au renforcement des enjeux de souveraineté alimentaire et aux objectifs de développement de synergies et co-usages limitant les impacts environnementaux des activités de cultures marines.

Les zones de production conchylicoles de Méditerranée (4<sup>e</sup> façade française pour la production conchylicole en valeur comme en volume) sont régulièrement impactées par les fermetures dictées par des motifs sanitaires en raison d'alertes récurrentes sur la qualité du milieu et des produits. L'acidification et le réchauffement des eaux, la concurrence accrue pour l'accès aux espaces littoraux, sont en outre des défis importants pour ces activités. La pisciculture marine, qui classe la Méditerranée au 1<sup>er</sup> rang des façades maritimes, fait quant à elle l'objet d'enjeux forts en matière d'acceptabilité sociale.

Dans ce contexte, il est nécessaire de préserver les espaces nécessaires aux pratiques actuelles et futures des cultures marines tout en renforçant les dispositifs permettant une meilleure acceptabilité sociale de ces activités.

L'engagement collectif des professionnels, des collectivités territoriales et des services de l'Etat se traduit dans des contrats de filières, à l'instar du contrat de filière conchylicole de Méditerranée étendu jusqu'en 2029 ou du projet de contrat de filière 2024-2026 pêche et pisciculture marine pour l'Occitanie.

## a. Les différentes échelles de la planification aquacole

---

À l'échelle nationale, la stratégie de développement d'une aquaculture française durable est affirmée dans le [Plan Aquacultures d'avenir 2021-2027 \(PAA\)](#). Il prévoit le principe d'une planification des activités aquacoles, tant maritimes que continentales, afin de donner une meilleure visibilité aux parties prenantes (acteurs économiques, collectivités, citoyens, associations, administrations, etc.) sur les zones déjà utilisées et celles qui seraient propices à de nouvelles implantations. Il entend également faciliter l'acceptabilité sociétale et la gestion des usages. La fiche-action 1 du PAA prévoit ainsi de préserver les sites existants et d'identifier de nouveaux sites, ainsi que d'améliorer l'information du public et son acceptation des productions aquacoles.

Le rapport du Haut-Commissariat au Plan de novembre 2023 « [le développement de l'aquaculture : un enjeu de souveraineté alimentaire](#) » préconise plus particulièrement une planification fondée sur l'identification de sites « *clefs en main* » et la définition d'une matrice « *espace-espèce* » permettant de lister des zones dédiées, sur la base d'une concertation locale, en fixant des objectifs de production en lien avec les impératifs environnementaux relatifs au milieu concerné.

L'ambition nationale se décline à l'échelle de la façade méditerranéenne via la Stratégie de Façade Méditerranéenne sur la base du bilan qui a pu être tiré de la mise en œuvre des trois Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) :

- Le SRDAM d'Occitanie entré en vigueur par arrêté préfectoral du 1er août 2014 ;
- Le SRDAM de Corse entré en vigueur par arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 ;
- Le SRDAM de Provence-Alpes-Côte d'Azur entré en vigueur par arrêté préfectoral du 10 décembre 2015.

À l'échelle départementale, les schémas des structures des exploitations de cultures marines organisent la politique de valorisation et de préservation de l'espace affecté à ces cultures, à travers un ensemble de règles techniques qui s'imposent aux professionnels en matière d'occupation et d'exploitation au sein de chaque bassin de production.

À l'échelle infra-départementale, d'autres démarches de planification sont portées à l'instar du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de Thau dont le volet littoral et maritime valant schéma de mise en valeur de la mer, affirme « *la vocation prioritaire du Bassin de Thau pour les pêches et cultures marines* ». À noter que ce SCoT remplace le schéma de mise en valeur de la mer de l'Etang de Thau qui réservait une place importante aux activités conchylicoles, avec des objectifs ambitieux de préservation de la qualité des eaux et un objectif de limitation de l'urbanisation environnante.

## b. Les objectifs de la planification aquacole

Le premier objectif de la planification aquacole est de recenser les activités existantes, en mer et sur le littoral.

Planifier pour valoriser et concilier les usages	Reconnaître et faire connaître	Sécuriser	Intégrer	Respecter	Fluidifier	Informer
	<p>Il s'agit d'activités souvent traditionnelles et patrimoniales, matérialiser leur existence permet d'assurer leur reconnaissance et leur caractère structurant pour les communautés côtières, avec une notion de « <i>meroir</i> » (par analogie avec le terroir) associée aux produits locaux, dont certains sont d'ailleurs reconnus par des signes de qualité. Souvent emblématiques d'une région (ex : Huîtres de Méditerranée, élevées sur cordes ; Huîtres de Camargue, etc), ces activités contribuent au développement économique local et à son rayonnement national et international.</p>	<p>Il est impératif de faire coïncider ces activités avec les problématiques sanitaires et zoosanitaires, mais également avec les attentes des consommateurs. L'implantation des activités est lue au regard des données sanitaires, de la capacité d'accueil du milieu comme de sa capacité nutritive, des caractéristiques zootechniques, des activités à terre susceptibles d'avoir des impacts en mer, etc. Plus spécifiquement en Méditerranée, la lutte contre la mortalité des huîtres est un enjeu important pour la profession (taux de mortalité atteignant 75 % des huîtres de taille marchande de la lagune de Thau en</p>	<p>Les activités aquacoles marines impliquent des liens avec la frange côtière terrestre, ne serait-ce qu'en termes de débarque, de gestion, de valorisation et d'acheminement des volumes produits. Les zones de travail à terre actuellement indispensables au bon déroulement de ces activités doivent être incluses dans l'exercice de planification (ex : quais de débarquement, terre-pleins, stockage, bassins, prises d'eau, locaux techniques, etc).</p>	<p>La planification aquacole est le reflet de l'analyse de la compatibilité des activités aquacoles avec les enjeux environnementaux, notamment lorsqu'elles sont dans ou à proximité de zones soumises à protection ou à encadrement, ce qui est le cas de la quasi-totalité de la frange côtière du littoral méditerranéen.</p>	<p>La planification permet d'assurer la prise en compte et l'intégration des activités existantes au sein d'un ensemble de co-usages de l'estran et de la mer, pour garantir la sécurité des usagers, la qualité et le volume des productions, le partage de l'espace dans un climat serein, etc.</p>	<p>Une représentation spatiale assortie d'explications circonstanciées et objectives constitue l'assurance d'une meilleure acceptabilité sociétale des activités aquacoles en garantissant la transparence dans la désignation des zones envisagées pour la pérennisation et l'implantation des activités, dans un contexte où l'espace maritime est de plus en plus prisé pour des activités anthropiques ponctuelles (ex : loisirs) ou pérennes (ex : énergies marines renouvelables), tout en nécessitant un encadrement indispensable à sa protection.</p>

	2023).				
--	--------	--	--	--	--

Le second objectif de la planification est d'identifier des « sites propices » au développement à moyen terme des activités aquacoles prenant en compte les différentes dimensions de l'évolution des pratiques d'aquaculture (économiques, spatiales, techniques, environnementales) ainsi que les enjeux, pressions et besoins exogènes (changement climatique, aspirations sociétales, évolution des métiers, réglementation, besoins alimentaires, etc.).

Développer les activités aquacoles	Renforcer	Anticiper et Adapter	Interagir	S'associer
	<p>Planifier implique de prévoir les capacités d'extension ou de redéfinition des périmètres actuels, en fonction des besoins économiques et des enjeux environnementaux, pour répondre aux attentes en matière de souveraineté alimentaire, y compris dans de nouveaux domaines tel que l'algoculture (comme préconisé dans la <a href="#">feuille de route nationale sur le développement des filières algales</a>).</p>	<p>Cette démarche de planification vise à répondre aux nouveaux besoins exprimés par les professionnels dans une logique d'optimisation des surfaces et de diversification (ex : co-productions, dont aquaculture multi-trophique intégrée), de résistance aux aléas climatiques (adaptation des techniques de production, changement de pratique, d'espèces ou de zone, etc.), de revalorisation des espaces (aquaculture restauratrice par bioremédiation ou conservation d'espèces, remise en état de friches, reprise d'exploitation, etc.), d'adaptation au changement climatique (érosion du trait de côté, ensablement, augmentation des températures, prédation, etc).</p>	<p>Planifier de nouveaux usages, c'est aussi resserrer les liens avec la frange côtière terrestre, par l'identification de terrains et/ou d'infrastructures dont la configuration et la destination sont compatibles avec les possibilités d'implantation ou de revalorisation d'aquaculture en bassin, à terre avec prise d'eau, de zones de mise à l'abri/purification des cheptels, etc.</p>	<p>L'identification de zones propices repose sur la recherche de synergies et de co-usages avec d'autres activités maritimes ou littorales, pour limiter l'impact anthropique dans le temps et l'espace, diminuer l'emprise au sol, en surface ou dans la colonne d'eau, mutualiser les coûts environnementaux ou financiers, dans le respect des impératifs sanitaires, zoosanitaires et environnementaux.</p>

## 2. Etat des lieux

---

La Méditerranée accueille aujourd'hui deux types de production aquacole :

- La production conchylicole : 4ème rang des façades maritimes de la production nationale
- La pisciculture marine : 1er rang des façades maritimes de la production nationale

Ainsi, l'enjeu est important sur la façade mais doit également s'analyser au regard de l'acceptabilité sociale à l'échelle locale.

### a. Conchyliculture

---

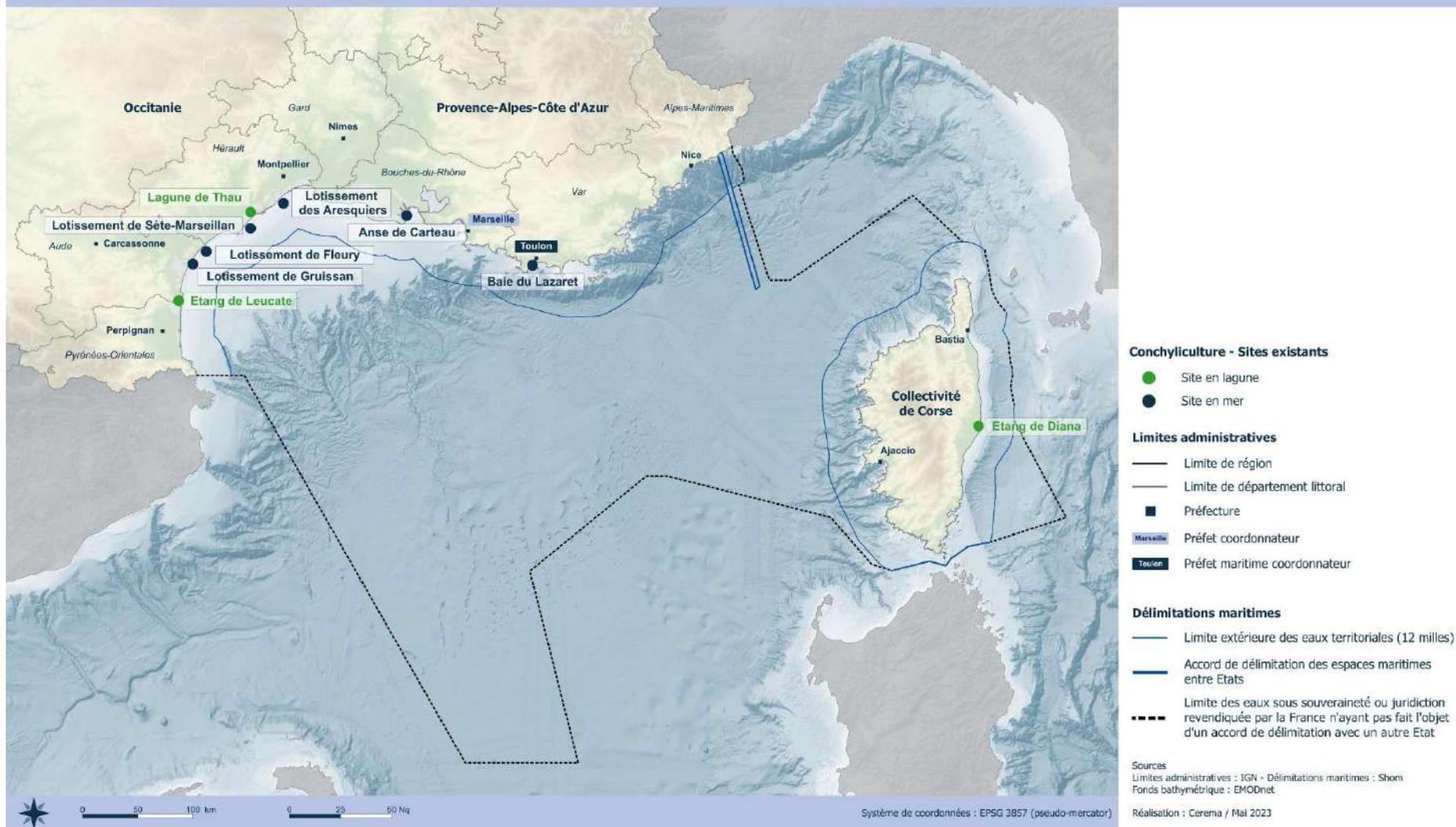
Les 449 entreprises de la façade Méditerranée représentent une faible part des ventes nationales de coquillages (6 % pour les huîtres et 8 % pour les moules), mais la valeur totale de leurs ventes s'est maintenue sur la période 2018-2020 (33,50 M€ en moyenne huîtres et moules confondues) et avait même légèrement augmenté en 2019 par rapport à 2018.

La conchyliculture de Méditerranée accueille environ 18 % des entreprises (449 en 2020) et 12 % des emplois conchylicoles français (1 039 en 2020). La façade rassemble les entreprises les plus petites dans ce secteur, employant chacune en moyenne 2,4 ETP (versus 3,6 ETP en moyenne nationale). Le nombre d'entreprises conchylicoles méditerranéennes qui s'élevait à 520 en 2013 pour se stabiliser à 425 en moyenne sur la période 2018-2020 (-16 %). La baisse du nombre d'emplois dans ce même laps de temps est toutefois de moindre ampleur puisqu'elle se limite à 8 %.

La façade méditerranéenne accueille à l'heure actuelle 9 bassins de production conchylicole :

- trois en étangs et lagunes : étang de Salses-Leucate (11), lagune de Thau (34) et étang de Diane (Corse) ;
- six en mer : lotissements de Gruissan et de Fleury (11) , de Sète-Marseillan, et des Aresquiers (34), de l'anse de Carteau (13) et de la baie du Lazaret (83).

## Conchyliculture - Sites existants



(Carte des sites existant de conchyliculture en Méditerranée – Source CEREMA – Mai 2023)

## b. Pisciculture

---

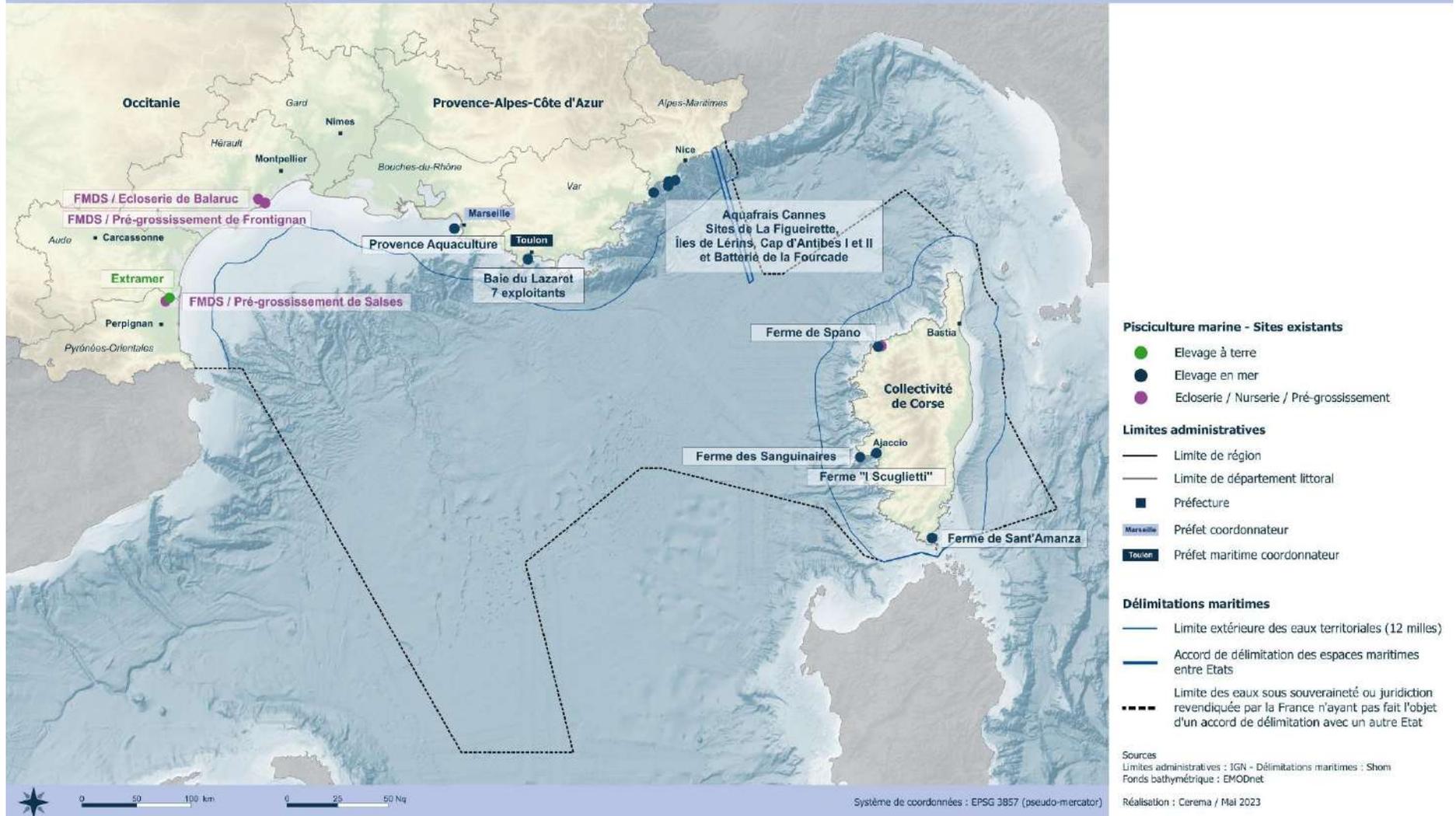
Les façades Méditerranée et Manche Est Mer du Nord (MEMN) représentent près de 90 % de la production des piscicultures marines en volume (2 783 tonnes en 2020) et environ 85 % en valeur, l'apport des deux autres façades étant plus marginal. En 2018, c'est la production des entreprises de la façade MEMN qui arrivait légèrement en tête, suivie de près par la production méditerranéenne. En 2020, la hausse de production a été plus importante en Méditerranée et le classement s'est inversé entre les deux principales régions de production.

La façade Méditerranéenne, désormais première région pour la pisciculture marine, concentre 37 % des emplois (172 en 2020) et 39 % du chiffre d'affaires en moyenne sur la période. En 2020, l'importance de cette façade s'est accrue pour atteindre 41 % des emplois et 45 % du chiffre d'affaires. En Corse, la seule ferme des Sanguinaires (Corse du Sud) affiche un chiffre d'affaires de 8 millions d'euros en 2022 (800 tonnes de production et 40 emplois directs). La pisciculture marine concerne un nombre d'entreprises plus important en Méditerranée que sur les autres façades maritimes avec 13 entreprises recensées en 2020.

L'activité piscicole en Méditerranée est répartie sur 15 sites :

- l'activité de protection d'alevins : 3 sites des Fermes Marines du Soleil (Écloserie de Balaruc et sites de pré-grossissement de Frontignan et de Salses-le-Château)
- l'activité de grossissement à terre : 1 site d'élevage continental, Extramer dans les Pyrénées-Orientales
- l'activité de grossissement en mer : 11 sites d'élevage en mer : Le site des Îles du Frioul exploité par Provence Aquaculture dans les Bouches-du-Rhône, la baie du Lazaret (La Seyne sur mer) qui regroupe 7 exploitants dans le Var, les sites de La Figueirette (Théoule-sur-mer), de la Batterie de la Fourcade (Vallauris Golfe Juan), de Cap d'Antibes 1 et Cap 2 (Antibes), et des Îles de Lérins (Cannes) exploités par la société Aquafrais Cannes dans les Alpes-Maritimes, et enfin les fermes marines de Spano, des Sanguinaires, d'I Scuglietti et de Sant'Amanza en Corse.

## Pisciculture marine - Sites existants



(Carte des sites existant de Pisciculture marine en Méditerranée – Source CEREMA – Mai 2023)

### 3. Les perspectives de développement de la planification aquacole

---

#### a. Une démarche coordonnée au niveau national et co-construite localement pour la détermination de zones propices d'activités socialement acceptées

---

La méthodologie de planification des activités aquacoles va être actualisée au cours du nouveau cycle de planification. Les évolutions méthodologiques par rapport aux cycles précédents de planification porteront en particulier sur :

- La mise à jour des critères de définition des zones propices aux activités aquacoles en déclinant, selon les spécificités locales, les critères définis au niveau national ;
- L'intégration des utilités à terre (voies d'accès aux sites dont quais de déchargement, terre-pleins, bassins, hangars, etc.) ;
- La concertation des parties prenantes.

**Les critères nationaux** permettant de définir les zones propices pour l'aquaculture reposent à ce jour sur une étude menée par l'IFREMER en 1999. Cette étude, qui recense un certain nombre de critères (physico-biologiques, environnementaux et socio-économiques) est devenue insuffisante voire obsolète. Il est donc nécessaire de mettre à jour ces critères afin de mieux correspondre aux opportunités économiques et à la capacité d'assimilation du milieu pour développer l'aquaculture marine en mer comme à terre. Début 2026, une étude sera lancée par l'administration chargée des cultures marines permettant de mettre à jour et enrichir ces critères. Des déclinaisons particulières au besoin de chaque façade pourront être prévues. La question de l'acceptabilité sociale fera l'objet d'un travail spécifique.

À l'issue de ce travail, il sera alors possible de **proposer des zones propices** à l'aquaculture (y compris les friches, lagunes et marais potentiellement exploitables) et d'intégrer, après un travail de concertation avec les acteurs de la façade, ce zonage à la carte de vocations du cycle 3 du DSF.

L'objectif à terme est de définir des matrices espaces-espèces comme recommandé par le rapport sur l'aquaculture du Haut-Commissariat au Plan (novembre 2023) et de disposer d'informations à la maille des SCoT. Les zones aquacoles identifiées ne seront toutefois pas exclusives : tout projet d'installation aquacole en dehors des zones existantes ou propices pourra être examiné, sous réserve pour le porteur de projet de produire les documents requis – notamment au vu de la réglementation applicable et des enjeux locaux.

Un travail d'identification approfondie des utilités à terre sera également conduit pour mieux prendre en compte le lien mer/terre indispensable au développement de l'aquaculture.

En définitive, les évolutions méthodologiques menées dans le cadre du nouveau cycle de planification permettront de mieux accompagner l'installation de nouvelles exploitations aquacoles par un zonage consensuel entre les acteurs de la mer et du littoral et les services de l'Etat conforme aux schémas des structures des cultures marines des bassins de production.

## b. Vers la diversification des filières d'aquaculture

Les pistes de développement sont multiples :

<p>Le développement de <b>souches méditerranéennes d'huîtres</b> ou encore l'implantation de filières en mer pour la mytiliculture voire également pour l'ostréiculture sont des perspectives étudiées par les professionnels pour développer l'activité conchylicole.</p> <p>À noter que les perspectives de développement de l'activité conchylicole en milieu lagunaires apparaissent relativement limitées au regard des défis que représentent la préservation de milieux riches mais fragiles, le partage de l'espace entre des usages toujours plus nombreux, les crises sanitaires, l'attractivité modeste du métier et le difficile renouvellement des générations.</p>	<p>La <b>diversification de l'activité à terre</b> vers l'accueil du public dans des espaces de dégustation afin de mieux faire connaître et apprécier les productions est également soutenue par les pouvoirs publics (arrêté permettant et encadrant la dégustation dans l'Hérault et dans l'Aude, réflexion menée dans le département des Bouches-du-Rhône avec la Coopérative Aquacole de Port-Saint-Louis-du-Rhône / Coopaport).</p>	<p>D'autres pistes de diversifications des filières sont par ailleurs expérimentées dans une logique <b>d'aquaculture multitrophique</b> intégrée qui vise à améliorer le rendement environnemental et économique par l'élevage simultané de plusieurs espèces de niveaux trophiques différents et complémentaires (ex : culture du concombre de mer ou holothurie et d'oursins notamment pour leurs caractéristiques détritatives).</p>
<p>L'Etat accompagne par ailleurs le développement porté par la profession conchylicole en direction de <b>l'agriphotovoltaïsme</b>, par exemple en soutenant le développement d'une table conchylicole innovante capable de produire une énergie renouvelable décarbonée et de répondre aux enjeux des professionnels en matière de résilience face au changement climatique.</p>	<p>En matière de renforcement des productions piscicoles, le <b>contrat de filière</b> « pêche et pisciculture marine Occitanie 2024-2026 » s'engage quant à lui en faveur du développement des activités piscicoles responsables et durables (axe 1 de ce contrat de filière).</p>	<p>Le territoire se saisit également des possibilités de développement en direction de <b>l'aquaculture restauratrice</b>. Cette démarche, soutenue par la Stratégie Nationale Biodiversité 2030, est portée localement via des projets d'élevage d'huîtres plates et d'oursins en vertu des bénéfices écologiques directs qu'ils peuvent apporter (caractères filtrant ou détritatoire des espèces envisagées).</p>